

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

3^e Séance du Lundi 28 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5758).

Art. 17 à 34 et états B et C (suite).

Coopération.

MM. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Bettencourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Spénale, de Lipkowski, Odru, Mer, Flornoy, Achille-Fould. MM. Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération; le président.

Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'avis (p. 5771).

3. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 5771).

4. — Ordre du jour (p. 5771).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE) (Suite de la discussion d'un projet de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n^{os} 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant le ministère de la coopération.

COOPERATION

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 16.453.617 francs ;

« Titre IV : — 10.200.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

- « Autorisation de programme, 4 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 2 millions de francs ;

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 481 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 180 millions de francs ».

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Gouvernement : quarante-cinq minutes.

Commissions : quarante-cinq minutes.

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : quarante-cinq minutes.

Groupe socialiste : dix minutes.

Groupe du centre démocratique : dix minutes.

Groupe communiste : dix minutes.

Groupe du rassemblement démocratique : cinq minutes.

Groupe des républicains indépendants : cinq minutes.

Isolés : cinq minutes.

La parole est à M. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ne pas indisposer nos collègues, vos trois rapporteurs se sont partagé la présentation du budget de la coopération. Je ferai donc le rapport financier, mon collègue Hauret présentera le rapport économique, et mon collègue Bettencourt parlera des problèmes intéressant les affaires étrangères.

Le budget de la coopération présente une remarquable stabilité par rapport au budget de l'année précédente.

Les dépenses ordinaires passent de 738 millions de francs à 746 millions de francs, soit un accroissement de 1,17 p. 100, ce qui, en fait, compte tenu des hausses de salaires et de prix intervenues depuis lors, représente une diminution.

Les dépenses en capital passent de 478 millions de francs à 485 millions de francs, en autorisations de programme, soit une augmentation de 1,44 p. 100, tandis que les crédits de paiement sont en diminution de 7,78 p. 100.

Enfin, la répartition des crédits a été sensiblement modifiée pour mieux adapter ceux-ci à la politique du Gouvernement.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, il est apparu que la diversité toujours plus grande des tâches demandées au ministère de la coopération nécessitait un certain renforce-

ment du personnel de l'administration centrale et surtout des missions permanentes d'aide et de coopération qui coordonnent et contrôlent l'action des personnels d'assistance technique.

Indépendamment des tâches croissantes qui incombent aux missions actuellement existantes, il est inscrit un crédit supplémentaire de 1 million destiné à la création de deux missions permanentes dans deux nouveaux pays : la Guinée et l'ex-Congo belge.

L'évolution de nos rapports avec la Guinée permet, en effet, de penser que, dans la mesure où les derniers litiges financiers trouvent une solution favorable, une coopération technique pourra s'instaurer, analogue à celle qui existe avec les anciens Etats de la Communauté.

Dans le domaine culturel, un lien très étroit a été maintenu depuis 1958. Par ailleurs, les industries françaises ont conservé en Guinée une situation de fournisseur privilégié notamment dans les chemins de fer et les installations électriques.

Le règlement du contentieux étant considéré comme un préalable indispensable, l'accord commercial n'a reçu qu'un début d'application très théorique. Quant à la coopération technique, elle n'est pas entrée effectivement en vigueur.

En revanche, la coopération culturelle n'a jamais cessé depuis 1958 et il y a, à l'heure actuelle, plus de 160 enseignants français en Guinée.

Dans les ex-posessions belges, le problème se pose en des termes très différents. Il est seulement envisagé de prendre date dans un pays dont l'intérêt politique et économique est incontestable et qui, il convient de le rappeler, est francophone. Les premiers contacts qui ont été pris ont montré que les Congolais accueilleraient très favorablement notre concours. Est-il besoin d'ajouter que les réactions belges ont été beaucoup plus circonspectes !

Dans les deux cas, la décision pose des problèmes politiques à l'échelle du continent africain. Je crois, en tout cas, que nous ne pouvons qu'approuver le ministère de la coopération de s'y être préparé.

L'augmentation la plus importante des crédits du titre III porte sur ceux destinés à notre action culturelle : 13 millions sur un total, en mesures nouvelles, de 16 millions. Elle se justifie d'abord par le développement des centres culturels, par la diffusion de livres, de films, de périodiques et par des échanges artistiques. Lorsqu'on connaît l'importance que les Noirs attachent aux images, ce développement se justifie particulièrement. Ces centres, dont on ne saurait sous-estimer l'importance pour le maintien de notre présence, sont en effet en plein essor.

Cette augmentation de crédits résulte, en second lieu, de l'effort considérable que nous accomplissons dans le domaine de l'enseignement et de la formation technique. J'entends essentiellement par là la construction d'universités, l'organisation de stages, les bourses accordées dont le nombre s'est accru de deux cent cinquante par rapport à l'année dernière.

L'augmentation de crédits est destinée enfin à accroître les moyens des stations françaises de radio et de télévision et, dans le cadre de l'office de coopération radiophonique, à doter les Etats d'une chaîne de radio et de télévision.

Il pourrait évidemment y avoir quelques réticences devant l'ampleur de l'effort et des sacrifices consentis par notre pays.

Nous devons cependant avoir pleinement conscience que nous conservons intacts, à travers les bouleversements politiques des dernières années, la chance qu'une grande partie de l'Afrique, la plus grande et la plus belle partie de l'Afrique, soit et demeure de culture et de langue françaises. Je dirai simplement que l'enjeu en vaut la peine. L'enjeu est donc augmenté cette année, pour le titre III, de 16 millions de francs.

En revanche, le titre IV est en diminution d'un peu plus de 10 millions de francs.

Cette économie résulte d'une réduction très importante des subventions budgétaires — près de 50 millions de francs — et d'une augmentation moins importante, d'environ 35 millions de francs, des crédits destinés à l'assistance technique, à laquelle il faut ajouter un crédit nouveau de 5 millions de francs pour l'institution du corps des « volontaires du progrès », dont je vous parlerai tout à l'heure.

La diminution des subventions budgétaires de près de 50 millions de francs sur un total, l'an dernier, de 167 millions de francs, est le résultat de l'effort entrepris par les Etats pour assainir et équilibrer leurs finances. Je souligne d'autre part que la réduction est encore plus sensible que ne le fait appa-

raître le chiffre de 50 millions. En effet, le total de ces subventions pour 1964, qui est donc de 117 millions, doit être désormais décomposé comme suit : 65 millions de francs en subventions de fonctionnement, qui demeurent sans affectation particulière ; 52 millions de francs en subventions d'équipement dont les caractéristiques sont beaucoup plus rigides, puisqu'elles font l'objet d'une convention prévoyant l'affectation des fonds à des opérations d'équipement bien déterminées et spécifiant que les matériels nécessaires à leur mise en œuvre doivent être achetés en France ou en zone franc.

Je rappelle que Madagascar avait été en mesure, dès l'an dernier, de renoncer à toute subvention. L'an prochain, la République de Mauritanie, la République du Niger, la République centrafricaine et la République du Tchad ne bénéficieront que des seules subventions d'équipement. Trois Etats connaissent encore une situation financière précaire : le Dahomey, la Haute-Volta et, dans une moindre mesure, le Congo.

En résumé, les subventions budgétaires s'élevaient l'an dernier à 167 millions de francs, dont 131 millions étaient des subventions d'équilibre et 36 millions des subventions d'équipement. Le transfert que je vous ai décrit avait déjà commencé.

Cette année, le total des subventions n'est plus que de 117 millions, dont 65 seulement constituent des subventions d'équilibre.

On constate donc — et c'est tout de même très encourageant — que les subventions d'équilibre qui s'élevaient à 131 millions de francs ont été ramenées à 65 millions, soit une diminution de près de moitié.

J'ajoute que, l'an dernier, nous avions pour notre part particulièrement insisté sur la nécessité de parvenir à une disparition de ces subventions.

L'économie réalisée est en partie compensée par un accroissement de 34 millions des crédits d'assistance technique et due, dans une quasi-totalité, à l'augmentation des rémunérations, par suite de la révision des coefficients de correction intervenue en avril dernier. Le recrutement d'éléments nouveaux sera donc, cette année, très limité.

Enfin, un crédit de 5 millions de francs est inscrit pour l'institution d'un corps de « volontaires du progrès ». C'est là une initiative toute récente du ministère dans le but de compléter l'effort technique des experts par l'envoi d'animateurs et de cadres moyens recrutés parmi nos jeunes désireux de passer quelques années de leur vie en Afrique.

Nombreux sont en effet les jeunes qui sont attirés par les problèmes qui se posent aux populations africaines et malgaches. La création d'un corps de « volontaires du progrès » répond à cet intérêt, mais c'est aussi le moyen d'aider l'évolution des populations sur place. Par l'exemple, le rôle de ces jeunes sera un rôle d'animateurs et complètera l'effort technique des experts. L'envoi de ces animateurs et de ces cadres moyens correspond à des désirs plusieurs fois exprimés au sein de l'Assemblée nationale. Je rappelle à ce sujet la proposition de loi déposée par notre collègue M. Davoust, concernant l'envoi dans les Etats africains et malgache de militaires du contingent, volontaires et aptes à servir comme personnel technique. Il y a actuellement quatre cents jeunes du contingent qui pour la plupart sont des enseignants. Je précise, en revanche, que les « volontaires du progrès » doivent être dégagés de leurs obligations militaires.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital.

Les investissements exécutés pour l'équipement de nos propres organismes sont en diminution. Les autorisations de programme s'élevaient en effet à 4 millions de francs au lieu de 6. La dotation du fonds d'aide et de coopération qui constitue, en fait, la masse la plus importante de ce budget, passent de 466 millions de francs à 481 millions de francs, soit une augmentation de près de 15 millions de francs destinés, pour l'essentiel, au développement de la recherche scientifique et surtout de la recherche appliquée. Il y a là une distinction importante sur laquelle nous avons insisté l'an dernier. Trop d'organismes locaux avaient jusqu'ici tendance à s'orienter vers la recherche fondamentale.

Les crédits de paiement prévus pour 1964 continueront d'assurer le financement des opérations engagées avec l'aide du F.A.C. et qui portent surtout sur le développement de la production et de l'infrastructure, soit un crédit de 265 millions de francs sur un total de 364 millions de francs.

J'ai exposé dans mon rapport écrit les principaux résultats économiques obtenus par les différents Etats. Je voudrais ici traiter très brièvement d'un problème particulier, l'effort de planification qu'il est souhaitable d'entreprendre, non seulement pour les Etats, mais également pour nous-mêmes puisque les plans nous permettraient de mieux dégager les perspectives quantitatives et qualitatives de notre aide.

Les essais de planification actuellement tentés se heurtent à de nombreuses difficultés techniques : manque d'informations de base, manque de cadres, absence de procédure de planification adaptée aux moyens dont disposent les Etats.

L'action du ministère de la coopération, à cet égard, sera déterminante pour l'élaboration des plans. Elle est orientée dans trois directions : étude et analyse économique confiées à des missions mixtes d'économistes et de techniciens chargés de faire, en quelque sorte, le diagnostic de la situation du pays et d'élaborer un programme de statistiques ; envoi de techniciens de la planification et formation d'experts africains ; publication des documents statistiques et comptables confiée à un centre de documentation créé cette année.

Quel est l'état d'avancement des travaux de planification ? Très sommairement, la situation est la suivante :

La plupart des Etats ont mis au point, avec notre concours, un programme sur une période qui varie entre trois et cinq ans, en attendant l'élaboration d'un véritable plan confié à un commissariat général. Le pays le plus avancé dans ce domaine est incontestablement la République malgache.

Je suis heureux de signaler à l'Assemblée, à ce sujet, ayant tenu avec plusieurs de mes collègues une réunion avec le commissaire général au plan à Tananarive, la qualité de ce fonctionnaire et de ceux qui l'entourent. Nous avons été pleinement satisfaits de ce qui a été dit et fait au cours de cette journée.

Sur l'initiative du ministère de la coopération, des journées d'études se sont tenues à Paris du 6 au 13 mai dernier, groupant des délégations de tous les Etats. Cinq rapports de synthèse ont été établis et sont actuellement à l'étude.

Telles sont les indications très brèves que je voulais vous fournir dans ce domaine qui me paraît important car il engage l'avenir.

Je terminerai en parlant de l'avenir et aussi pour répondre au désir qui avait été exprimé l'an dernier de placer notre aide et les avantages qu'elle pourrait présenter dans le contexte français.

Le solde de la balance commerciale avec l'ensemble des pays africains et malgache est positif en 1962, puisqu'il fait apparaître un excédent de 55 millions de francs. Les exportations s'élevaient à 2.417 millions et les importations à 2.362 millions.

Selon le vœu de l'Assemblée nationale, et en particulier des membres de la commission des finances, vous verrez dans mon rapport écrit les principaux résultats économiques obtenus par les différents Etats.

Ayant consacré un chapitre à l'évolution de la zone franc, j'ai tenu à retracer l'évolution des échanges entre la France et les Etats africains et malgache, de même que les échanges entre les Etats africains et malgache et les pays étrangers à la zone franc.

Vous constaterez qu'au cours des trois dernières années, le solde de la balance commerciale avec l'ensemble de ces territoires a été positif pour la France, alors qu'en 1959 le solde négatif atteignait 242 millions de francs.

Vous trouverez également la liste des principales exportations vers les pays africains et malgache.

A ceux qui trop souvent font de la démagogie et critiquent la coopération sans en connaître le mécanisme, je précise que 34 p. 100 des quantités de coton exporté par la France, 28 p. 100 du ciment, 18 p. 100 du sucre et 15 p. 100 des machines ont été absorbés par ce marché. La France est de très loin le premier client et le premier fournisseur de ces Etats, la part de notre pays dans les importations ou les exportations variant entre 60 p. 100 et 70 p. 100.

Telles sont les indications que je désirais vous fournir en ce qui concerne le ministère de la coopération, ministère jeune et dynamique, peut-être le plus dynamique de nos ministères, qui a foi en son œuvre et en son rôle.

J'ai tenu compte des observations faites en commission des finances. Toutefois, j'insisterai sur le problème soulevé par nos collègues MM. Pierre Bas, Bourges et Spéna, et qui concerne la situation actuellement faite aux anciens fonctionnaires des cadres généraux et techniques de la France d'outre-mer qui n'ont pas été intégrés dans les cadres métropolitains.

L'œuvre de la France en Afrique dure depuis de nombreuses années. La qualité de ceux qui l'ont représentée ou qui continuent à servir est digne des plus grands éloges. Nous pouvons être fiers de l'œuvre de notre pays. Cette œuvre de solidarité humaine est à l'honneur de la France, et les pays africains et malgache ne s'y trompent pas.

Si tout à l'heure j'ai tenu à vous en donner le bilan financier, c'est parce qu'il est nécessaire, parfois avec des chiffres, de

répondre à certaines critiques. Mais en dehors de cela, je le répète, nous devons être fiers de l'œuvre d'évolution et de promotion que nous accomplissons.

C'est pourquoi le rapporteur spécial de votre commission des finances vous demande de voter le budget de la coopération. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Bettencourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. André Bettencourt, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, vous trouverez dans le rapport pour avis de la commission des affaires étrangères un certain nombre de précisions sur lesquelles je ne voudrais pas revenir ici.

L'année dernière, nous avions posé le problème des structures de la coopération, celles du passé, celles du présent. Nous avions fait à cet égard un certain nombre de remarques. Je vous ai dit, monsieur le ministre, que je ne vous en parlerais pas cette année. Sachez cependant que la position de la commission des affaires étrangères reste inchangée.

Les liens d'amitié et de travail qui existent entre les hommes chargés de ces problèmes font que ceux-ci sont réglés dans un climat d'entente. Nous en prenons acte. Mais le problème de structure de la coopération ne nous paraît pas mieux posé pour autant.

Nous avons à nous réjouir avec vous de ce que votre budget présente cette année, par rapport à l'année passée, les caractéristiques de la stabilité, ce qui veut dire évidemment, tenu compte d'une certaine dégradation monétaire en Afrique comme en France — comme en beaucoup d'autres pays du monde — que nous ferons un peu moins de travaux cette année. Mais c'est probablement plus raisonnable.

Tandis que les budgets civils augmentent en 1963-1964 de 11,2 p. 100, le budget de la coopération reste stable.

Vous faites cette année porter l'ensemble de votre effort sur la recherche scientifique, la coopération culturelle et l'enseignement. Personne ne vous le reprochera.

On serait tenté de regretter une diminution des crédits de coopération sanitaire et sociale, mais probablement un certain nombre de nos charges à cet égard seront-elles reprises directement par les Etats sur leurs propres budgets. Nous serions heureux que vous nous le précisiez.

Le budget de votre ministère étant de 1.101.973.803 francs et le montant des quatre principaux chapitres de ce budget, soit 1.072.150.000 francs, étant réparti par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération, vous me permettez, cette année encore, d'insister sur l'opportunité qu'il y aurait à donner à l'Assemblée nationale quatre places dans ce comité : la commission des finances garderait les deux sièges qu'elle a depuis le début, la commission de la production et la commission des affaires étrangères auraient chacune un siège.

Le décret du 30 avril, dont nous remercions le Gouvernement, en ne nous donnant que partiellement satisfaction, a privé, en fait, ces deux dernières commissions de la possibilité d'être représentées. La commission des affaires étrangères, en ce qui la concerne, le déplore très vivement. Nous espérons que le Gouvernement prendra cette année les dispositions que nous lui demandons.

Nous avons été heureux, monsieur le ministre, de voir la place sans cesse plus importante donnée aux personnels enseignants. Nous croyons avec vous que c'est le meilleur service que l'on puisse rendre aux pays amis d'Afrique. 4.580 enseignants français sur 9.280 agents de coopération, voilà un effort qui compte et dont on ne saurait assez souligner la valeur, venant d'un pays comme le nôtre qui, pour lui-même, a tant besoin de professeurs et de techniciens.

L'année dernière, nous vous avons fait une proposition précise reprenant un texte de nos collègues MM. Davoust et Dilligent concernant la mise à la disposition des Etats africains de jeunes faisant leur service qui seraient volontaires et qualifiés pour certains emplois en Afrique.

Le Gouvernement a pris à cet égard des dispositions qui sont opportunes et que tous nous souhaitons voir renforcées.

Par ailleurs, votre corps des volontaires du progrès est une innovation. Sans trop s'enthousiasmer à l'avance, nous souhaitons vivement à cette idée de faire un long et bon chemin.

La commission des affaires étrangères, monsieur le ministre — et cela est conforme à sa vocation — après avoir examiné votre budget et lui avoir donné un avis favorable, à une très large majorité, a ensuite longuement discuté de la politique de la coopération.

Je dois vous dire que de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, avec quelques variantes ou quelques réserves, qui vous seront

sûrement indiquées tout à l'heure, la commission s'est trouvée d'accord pour mettre en évidence, en matière de coopération, quelques principes directeurs.

Face à la propagande déployée en faveur de l'unité africaine, qui détourne les Etats de groupements plus modestes, mais immédiatement mieux réalisables, face à une certaine désagrégation politique intérieure aux Etats dont nous donnons la mesure les troubles et les difficultés auxquels la plupart d'entre eux ont eu à faire face cette année, une évolution en profondeur de notre politique est préconisée par la commission des affaires étrangères.

Reprenant notre avis sur le budget de 1963, nous souhaitons que l'aide apportée aux Etats tiennent le plus grand compte des données et du caractère encore mal achevé de ces économies. Il est parfois dangereux de plaquer des réalisations ultramodernes sur les structures existantes.

Ce qui importe d'abord, c'est d'entreprendre la formation des populations, c'est de donner à ces Etats les cadres et les techniciens qui assureront progressivement la relève de nos experts et sans lesquels le passage d'une économie encore primitive à une économie moderne sera impossible.

La commission souhaite que l'aide apportée aux Etats, dans la volonté primordiale d'élever le niveau de vie de leurs peuples, et pas seulement d'une minorité, soit chaque fois que possible poursuivie dans le cadre d'une action multilatérale franco-africaine destinée à favoriser la création d'intérêts économiques communs, condition indispensable d'un rapprochement entre les Etats.

Nous voudrions que ces pays prennent l'habitude de travailler ensemble, pour des buts communs, parfois à l'occasion d'opérations communes. L'unité africaine n'exclut pas l'existence d'ententes régionales. L'union africaine et malgache était une façon de résister à une balkanisation excessive qui ne peut rien apporter de bon. Si l'U. A. M. n'a plus la même résonance qu'hier, il convient, s'il le faut, de prendre d'autres méthodes. Mais de toute façon, il faut pousser les Etats francophones à travailler ensemble, à s'épauler, à s'aider. Ils ne peuvent se permettre, avec des populations relativement peu nombreuses, de travailler en ordre dispersé.

La commission des affaires étrangères, en estimant que le Gouvernement, à l'occasion de la crise traversée par le Congo, avait agi avec sagesse en laissant les intéressés décider eux-mêmes de leur propre sort, insiste pour que, dans l'avenir, la France reste toujours le plus à l'écart possible des oppositions qui peuvent exister en Afrique entre les hommes et les générations, qu'elle reste à l'écart des luttes techniques, tribales, raciales; qu'elle ne compromette pas son action à long terme par des prises de position particulières.

Les liens d'amitié que existent entre les hommes d'Etat africains et la France — et qu'il convient d'honorer — ne doivent jamais l'emporter sur les intérêts des Etats. L'indépendance reconnue à tous ces Etats doit totalement nous empêcher de nous immiscer dans des domaines qui sont les leurs et non les nôtres.

Nous avons l'impression à cet égard que la politique du Gouvernement tend précisément à rejoindre nos propres souhaits, qu'il s'agisse de dépersonnaliser l'aide ou de la multilatéraliser. Nous savons qu'il s'agit d'une évolution qui ne se fait pas en un jour. Certains parmi nous la souhaitaient plus rapide. D'autres admettent au contraire des transitions inévitables.

L'essentiel reste que nous ayons, de part et d'autre, le sentiment d'aller dans le même sens. Il en va de l'intérêt bien compris de ces Etats et de la permanence d'une influence française qui serait contraire à notre vocation si elle n'allait pas de pair avec la propagation de l'idéal de progrès social et de liberté auquel nous sommes attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'U. N. R. - U. D. T., du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Robert Hauret, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début de cet après-midi, M. le Premier ministre, dépassant le cadre du seul budget de l'Algérie, déclarait que c'est un devoir pour les peuples riches d'aider les peuples pauvres.

Tout récemment, en Grande-Bretagne, M. Maudling, chancelier de l'Echiquier, en des termes d'une grande noblesse, justifiait lui aussi, en défendant son budget, comme vous, monsieur le ministre, l'aide que les peuples nantis se doivent d'apporter aux peuples qui ne le sont pas.

Dans l'avis que j'ai présenté l'an dernier au nom de la commission de la production et des échanges, j'avais exposé les raisons d'ordre moral, politique et économique qui justifiaient les efforts d'aide et de coopération à l'égard des Etats africains et malgache.

Il ne me paraît pas nécessaire, cette année, de reprendre ces explications et la démonstration de l'utilité et de l'efficacité de cette action, puisque la grande majorité des Français semble aujourd'hui l'approuver, ainsi qu'il résulte des conclusions d'une enquête effectuée au début de 1963 par l'Institut français d'opinion publique.

En effet, aux termes de cette enquête, 75 p. 100 des Français sont favorables à la coopération avec les Etats d'Afrique noire; un Français sur deux approuve l'importance de l'aide et deux Français sur trois croient aux chances de réussite de la coopération.

Ce ne sont donc plus les principes d'une politique d'aide et de coopération, généralement approuvée et pratiquée par un nombre croissant de pays développés, qui soulèvent actuellement des discussions: celles-ci portent simplement, aujourd'hui, sur les moyens de déterminer la limite des ressources qu'un pays peut consacrer à l'aide aux pays sous-développés, et surtout sur les méthodes d'harmonisation et de coordination des efforts et des politiques d'aide au développement.

Les dépenses d'aide de la France — M. Voisin l'a dit tout à l'heure — se sont constamment accrues en valeur nominale de 1956 à 1962, sauf pour l'année 1959, où un léger ralentissement s'était fait sentir. Depuis 1961, le volume de l'aide paraît se maintenir au niveau de 1.400 millions de dollars.

En pourcentage, cela correspond à une évolution de 1,85 p. 100 à 2,21 p. 100 par rapport au produit national brut.

Votre commission de la production et des échanges s'est demandé si la part relativement importante du produit national que la France affectait à l'aide aux pays en voie de développement était excessive ou si, au contraire, elle pouvait être dépassée.

Dans l'état actuel des informations dont elle dispose, il ne lui paraît pas possible de donner aujourd'hui une réponse précise à cette question. Cependant, si l'on observe que, pour chaque catégorie de biens ou de services livrés aux pays aidés, la part du chiffre d'affaires qu'ils représentent par rapport à celui de l'ensemble de la branche est, en général, faible, on peut donc en déduire que le maintien ou même l'augmentation de l'effort ne soulèverait pas de graves difficultés. Cette augmentation pourrait seulement entraîner des modifications très légères dans le chiffre d'expansion de quelques branches de nos activités.

Mais l'aide que la France accorde aux pays d'Afrique se traduit aussi et surtout par la mise à la disposition de ces Etats de personnels qualifiés. Comme les besoins français sur ce point vont et iront croissant dans les années à venir, vous le savez, l'accroissement de l'aide technique risque de faire naître des tensions sur une fraction marginale de l'économie.

Sous peine de compromettre son propre développement, le pays donateur doit donc densifier — et c'est notre cas — la formation des économistes, des planificateurs, des enseignants, des ingénieurs, des agronomes, en un mot de tous les techniciens nécessaires, et chacun doit bien s'en persuader.

Pour déterminer quel montant d'aide serait compatible avec les exigences de notre propre développement, il ne convient donc pas de considérer simplement l'ensemble des biens et des hommes dont la France dispose. Il faut faire porter l'analyse sur le point précis de savoir à partir de quelles limites les besoins de la coopération entrent en concurrence avec les exigences du développement interne. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce point critique, fort heureusement.

Précisément, c'est pour faciliter ces choix et augmenter leur efficacité que les pays donateurs — et, je le disais tout à l'heure, ils sont de plus en plus nombreux — ont éprouvé le besoin de confronter leurs vues et leurs expériences en matière d'aide aux pays en voie de développement.

Cela a provoqué la fondation du comité d'aide au développement, organisme spécialisé de l'O. C. D. E. Douze pays et un organisme international européen y participent.

Recueillant ainsi depuis plus de deux ans les renseignements statistiques, économiques, financiers et sociaux sur les efforts et les politiques d'aide au développement, le comité d'aide au développement est en mesure de dégager de ses travaux les enseignements susceptibles de projeter sur la politique de coopération un éclairage intéressant.

C'est pourquoi votre rapporteur a cru devoir y consacrer quelques développements dans son rapport écrit. Afin de ne pas prolonger cette intervention, je me permets de vous demander de vous y référer.

Il convient cependant de préciser nettement que la politique de coopération ne doit pas être pour l'Etat bénéficiaire une politique habituelle de facilité. Telle a été la volonté unanimement exprimée par la commission de la production et des échanges. Il appartient à tous ceux qui sont convaincus de l'efficacité de l'aide aux pays en voie de développement — et la France se situe au premier rang des pays qui acceptent et pratiquent cette aide — de continuer inlassablement à montrer aux pays moins développés que la première condition de leur expansion réside dans les progrès d'organisation administrative, d'assainissement financier et dans la formation technique et professionnelle qu'ils accompliront eux-mêmes chez eux.

S'il fallait trouver une justification supplémentaire à la politique de coopération que vous pratiquez, monsieur le ministre, il suffirait de regarder encore cette année ce qui s'est fait en Europe, en particulier avec la nouvelle convention d'association signée entre les pays de la Communauté économique européenne et les pays africains et malgache.

Cette convention, qui a connu quelques vicissitudes et qui a quelque peu souffert de la tempête qui s'est levée en Europe après la déclaration que vous savez du 14 janvier, n'a été finalement signée qu'à la fin du premier semestre.

Elle met en œuvre un certain nombre d'engagements mutuels. Les Etats associés ont libre accès au Marché commun européen, et même, pour certains produits tropicaux, une mise en place accélérée de la préférence communautaire au profit des Etats associés a été décidée.

D'autre part, les Etats associés ouvrent leurs marchés aux Six mais, en raison de la faiblesse relative de leur industrie, ils peuvent prendre des mesures propres pour protéger leur économie, notamment leur industrie naissante.

Cette convention prévoit une coopération financière accrue et l'avantage principal accordé aux Etats africains est précisément que la masse globale de l'aide, qui s'élevait à 581 millions de dollars dans la première convention d'association, est portée dans celle-ci à 800 millions de dollars, ce qui est tout de même un chiffre important.

Je signale au passage — vous le vérifierez dans les tableaux annexés à l'avis — que la France participe pour 33,75 p. 100 à cette aide; le taux est le même pour l'Allemagne.

Cette convention apporte un élément nouveau. Jusqu'alors, l'assistance technique n'intéressait pas les pays de la C. E. E. à l'intérieur de la convention d'association. Désormais, les pays du Marché commun pourront, comme nous le faisons dans chaque Etat, prêter une assistance technique importante à chacun des dix-huit pays africains.

L'avis qui vous a été présenté comporte un relevé des réalisations en cours et de celles qui ont été achevées dans les divers Etats africains et malgache. Pour ne pas allonger la présentation de mon rapport, je me bornerai à citer deux d'entre eux : la République malgache et la République islamique de Mauritanie.

Dans la République malgache, M. Voisin le marquait justement tout à l'heure, nous avons pu voir, au cours d'une séance qui s'est tenue au commissariat général au plan, avec quel sérieux ce pays s'était attelé aux tâches de réorganisation et de modernisation. S'il n'y a pas de réalisations colossales, il est de nombreuses réalisations fort heureuses qui sont extrêmement profitables à ce pays. Citroën et Renault ont aménagé récemment chacun une chaîne de montage et dans quelques mois l'aérodrome d'Ivato sera entièrement terminé.

Pour la République islamique de Mauritanie, je citerai seulement une réalisation considérable qui concerne les mines de cuivre de la société Miferma. Je crois que chaque membre de cette Assemblée devrait lire ce que j'ai écrit au sujet de cette société et d'une réalisation qui est tout à l'honneur de la France et de la coopération.

M. Voisin a exposé les détails du budget de la coopération. Je serai bref sur ce sujet, étant donné, comme il l'a dit, que nous nous étions partagé les différents aspects que comportait ce budget.

La grande stabilité du budget de la coopération est manifeste quand on considère les chiffres. Vous constaterez que depuis quatre ans il avoisine un milliard de nouveaux francs. Si ce budget est stable dans sa masse — ce dont je me réjouis comme l'ont fait mes prédécesseurs — on voit avec plaisir diminuer un de ses éléments qui faisait chaque année l'objet de vives critiques, à savoir le chapitre des subventions d'équilibre. Nous espérons, monsieur le ministre, que l'an prochain, grâce aux conseils de vos techniciens, ce chapitre aura définitivement disparu.

Une création fort heureuse, celle des volontaires du progrès, doit être mentionnée. Un crédit de 5 millions de francs est, en effet, inscrit à ce titre et la commission de la production et des échanges se rejouit de voir que, grâce à cette réalisation, dont nous souhaitons le succès, de nombreux cadres moyens pourront se mêler davantage aux habitants des Etats africains, travailler avec eux, revaloriser le travail aux yeux de ces populations noires. De la sorte, nous pourrions dans quelques années tirer un profit important de cette création des volontaires du progrès.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, participer à une récente séance de la commission de la production et des échanges et répondre à ceux de ses membres qui vous ont posé de nombreuses questions. A la lumière de tout ce que vous avez déclaré au cours de cette réunion, je ne peux que recommander à mes collègues l'avis favorable qu'a émis notre commission. (Applaudissements.)

M. le président. Cinq orateurs sont inscrits. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, globalement le budget de la coopération présente une remarquable stabilité puisqu'il coûtera à la nation 1.102 millions en 1964 contre 1.123 millions en 1963. Il marque donc une légère réduction nominale des crédits qui, compte tenu de la dépréciation des prix et du renchérissement d'un certain nombre d'éléments — les traitements en particulier — représente une diminution appréciable.

Je me réjouis également de ce que, depuis notre dernier rendez-vous budgétaire, des accords de coopération aient été passés, notamment avec la Guinée et le Togo. Enfin, le panorama économique des pays africains et malgache a été présenté par M. le rapporteur dans le cadre d'une très abondante documentation pour laquelle je le remercie.

Les chiffres fournis montrent que dans ces pays il y a, bien que lente, une augmentation de la production économique en tonnage, en valeur et en diversité, que, d'autre part, les relations commerciales avec l'ancienne métropole progressent dans l'équilibre, enfin, que la balance des paiements est devenue progressivement positive.

Ainsi, sur le plan économique, les pays de l'ancienne communauté ont convenablement passé le cap de l'indépendance tout en conservant avec la France des relations économiques comparables à celles du passé, ce qui, pour certains, peut apparaître comme la justification essentielle de notre action de coopération.

Politiquement, je dois dire, par contre, que l'instabilité est très grande et que gouverner en Afrique aujourd'hui est devenu une aventure. Je ne dresserai pas le palmarès de ceux qui sont en prison et des événements que nous pourrions avoir à déplorer : je ne pense pas, en effet, qu'il soit nécessaire de s'étendre sur ce point.

Les raisons, par contre, ont leur importance et nous les connaissons bien. Elles tiennent d'abord à l'extraordinaire faiblesse des niveaux de vie, à l'absence quasi totale de classes moyennes, à la disparité considérable des moyens entre la masse et l'élite alors que manque, justement, la pondération élastique des classes moyennes, enfin, au conflit des générations qui présente un aspect particulièrement aigu en Afrique parce que les jeunes qui retournent de Paris ou de Prague considèrent qu'ils détiennent, et seuls, les voies de la modernisation rapide qui pourront sortir l'Afrique des longs sentiers.

Il y a même le modèle de constitution que nous pouvions fournir à ces Etats le jour où ils ont accédé à l'indépendance, modèle qui était celui du régime présidentiel mais qu'ils ont considérablement renforcé et qui, par l'opposition qu'ils créent au renouvellement des équipes, rend encore plus aigu un conflit sur lequel broche, de surcroît, le problème tribal qui reste un des plus grands problèmes de l'Afrique.

Telles sont les raisons essentielles qui font de l'Afrique un terrain de choix pour l'agitation et qui, au gré des accusations réciproques et de séries de complots, conduit en prison à travers des broderies curieuses, tantôt des opposants et tantôt des ministres.

On peut dire qu'aujourd'hui il est, en Afrique, trois façons de s'élever jusqu'à la prison : commettre des délits, faire de l'opposition ou être ministre. Et je crois que la troisième est la plus sûre. (Sourires.)

Au demeurant, les intéressés se consolent en considérant que la prison est l'antichambre du pouvoir, ce qui s'est vérifié un certain nombre de fois !

On pourrait croire que je suis éloigné de mon sujet. En fait, je suis au cœur de celui-ci, car le problème qui se pose est de savoir sur quelle aire atterrissent les hommes et les moyens que fournit la coopération, à quoi ils servent et à qui ils servent.

Manifestement, le terrain est instable et il le restera sans doute longtemps, car il s'agit non d'événements fortuits, mais, je le disais tout à l'heure, d'éléments qui tiennent à la structure même de ces pays. La stabilité relative ne peut échoir qu'à ceux qui pratiqueront sans faiblesse l'ascétisme gouvernemental, l'ouverture sélective vers les jeunes et qui feront des plans de masse où l'essentiel des ressources nationales, des ressources d'emprunt et des aides étrangères sera consacré vigoureusement et sincèrement à une promotion globale des classes les moins favorisées.

C'est là, d'ailleurs, un genre d'efforts qu'un certain nombre de ces pays tentent honnêtement de faire. J'espère que l'avenir montrera que c'est chez eux que s'installe en premier la stabilité.

Notre aide — je crois que nous avons le droit et le devoir de le dire — doit être orientée dans le sens de ces mêmes investissements. Elle doit porter exclusivement, d'une part sur l'action culturelle, d'autre part sur la recherche pratique, la vulgarisation rapide et la stimulation agricole, enfin sur la réalisation de quelques ouvrages fondamentaux susceptibles de développer certaines régions ou d'améliorer sensiblement les ressources et le niveau de vie.

L'effort de l'Etat doit se prolonger dans un effort d'investissements privés, pour lequel nos partenaires doivent comprendre qu'il leur faut donner des assurances et des garanties de longue durée, comme ils ont su le faire, par exemple, au Cameroun où une telle politique a permis l'implantation d'une industrie de l'aluminium qui compte parmi les plus importantes. En sens inverse, nos compatriotes doivent comprendre qu'une part substantielle des revenus ainsi créés doit fertiliser la misère africaine.

Le reste — spécialement les subventions d'équilibre — ce n'est pas seulement coûteux, c'est nuisible. En effet, les gouvernements qui les reçoivent sont accusés d'utiliser ces subventions pour les besoins de leur politique et ils perdent, de ce fait, une partie de leur autorité tandis que nous sommes accusés, pour notre part, de néo-colonialisme. C'est vraiment un comble de dépenser de l'argent, qui est de plus en plus abondant mais aussi de plus en plus insuffisant, pour des résultats aussi négatifs.

Je me réjouis donc, monsieur le ministre, de ce que les subventions d'équilibre, qui — déduites les subventions d'équipement — s'élevaient à 131 millions de francs l'année dernière, soient passées à 65 millions pour 1964, ce qui marque un progrès considérable. Mais je crois qu'il faut faire plus et que ces subventions d'équilibre doivent disparaître complètement l'année prochaine.

Au besoin, je vous signalerai peut-être une formule. Certains de ces Etats contractent des emprunts en vue de s'équiper. S'ils sollicitaient certains des subventions de fonctionnement, ne pourrait-on pas leur suggérer d'emprunter pour faire face au déficit provisoire du budget et consacrer nos actions aux investissements productifs et sociaux pour lesquels l'emprunt est envisagé. C'est, en effet, aux populations que nous devons notre aide et non, dans cette période d'instabilité politique, à des gouvernements auxquels notre aide nuit lorsqu'elle n'est pas suffisamment déterminée et orientée dans le sens des investissements.

Si l'on procédait de cette façon, rien ne serait sans doute changé à l'addition, mais la situation serait plus claire sur le plan des principes, auxquels nous sommes, quant à nous, attachés.

J'arrive, monsieur le ministre, à quelques questions que je désire vous poser. Au demeurant, il s'agit, pour la plupart, de celles que j'évoquais à cette même tribune, lors de la précédente session budgétaire.

La première concerne la définition de notre politique d'assistance à l'Afrique noire et à Madagascar.

J'entends par politique une doctrine claire, durable et généreuse avec mesure, susceptible d'éclairer l'ensemble et la suite de nos actions en Afrique. J'entends aussi des structures gouvernementales et administratives permettant d'y faire face. J'entends enfin l'organisation de nos rapports avec les pays assistés.

Parce que nos structures demeurent dans une sorte d'improvisation, dans la prolifération et dans la concurrence, la doctrine flotte, l'action est éparse, les rapports peu ou pas organisés. Le qual d'Orsay voit dans nos amis d'Afrique des étrangers. Les Armées y voient un mélange de bases et de servitudes militaires. Vous, monsieur le ministre, vous y voyez des assistés. Tout cela ne fait pas une politique.

Je sais qu'il est difficile de mettre rapidement de l'ordre dans cette situation et je sais aussi que nos amis africains se

complaissent dans ce genre de prolifération désordonnée, car ils arrivent à pousser toutes les portes; ils ne se sentent pas du tout étranger chez nous et dès l'âge étudiant — on l'a dit et on le redira — ils trouvent le moyen de recevoir deux bourses d'organismes concurrents. (Sourires.)

Il faut une organisation et un *leadership*.

Même votre propre budget, malgré une certaine stabilité et en dépit d'un progrès indiscutable dans le sens de la planification, reste un échantillonnage de subventions, de fournitures, d'opérations sans grand lien entre elles, sans harmonisation ni des ensembles ni des mitoyennetés.

Avec nos amis africains et pour eux, sans qu'il y ait là rien d'un marchandage, il faut parvenir à des contacts réguliers, périodiques si possibles, organiques peut-être, permettant d'harmoniser les actions conduites chez les uns et chez les autres et qui ne peuvent indéfiniment rester étrangères entre elles, comme les dessins non raccordés qu'un enfant gribouille sur les cubes d'un puzzle dispersé.

Il faut une coordination des efforts tant pour l'économie des moyens que pour une vue d'ensemble des objectifs où les solidarités doivent primer les concurrences. Il devrait en découler des rythmes parallèles, car comment coordonner des plans conçus par les uns pour trois ans, par les autres pour quatre, cinq ou dix ans? Que peuvent, par ailleurs, des pays comme le Niger, le Tchad, le Soudan, englués à l'intérieur des terres, si les plans qu'ils élaborent ne sont pas harmonisés avec ceux des pays maritimes qui les environnent?

M. Pierre Bas. Très bien!

M. Georges Spénale. Dans cette intention d'ailleurs vous avez réuni, monsieur le ministre, entre le 6 et le 13 mai, les responsables de la planification outre-mer, ainsi que des observateurs étrangers.

C'est une très heureuse initiative, mais il importe d'aller au-delà et de parvenir à une périodicité et, si possible, même, à une institutionnalisation.

Car aujourd'hui, il faut le rappeler, les institutions concernant la Communauté sont ou défuntes ou périmées. La Constitution de 1958 — la dernière que nous ayons adoptée — comportait un titre XII qui traitait de la Communauté et qui, à ma connaissance n'a jamais été abrogé. Si je désirais vous causer quelque embarras je vous demanderais ce qu'est devenue la Communauté — je ne le ferais pas. Je vous demanderais aussi comment ceux qui rappellent constamment les autres au respect de la Constitution ont pu ici en consentir silencieusement des violations successives, alors que juridiquement les gouvernements se trouvaient liés par la Constitution de part et d'autre puisque, aussi bien, elle avait été approuvée par référendum en même temps en France et dans tous les pays d'Afrique.

Je ne vous demanderai pas non plus ce qu'est devenu le Sénat de la Communauté, ni le Conseil exécutif et je ne dirai qu'un mot de la Cour arbitrale qui, elle, avait été régulièrement instituée, mais dont il vaut mieux ne pas chercher à savoir comment elle a été dispersée, alors qu'elle pouvait encore, après tout, rendre des services. Car que ferez-vous demain si, comme on peut le craindre d'après ce qu'on a lu dans les journaux, aujourd'hui même, des troupes, en provenance de pays avec lesquels nous avons des accords de coopération, entraient demain au Dahomey, dont nous garantissons l'intégrité territoriale?

Vers quelle instance arbitrale, mixte, non politique, pourrez-vous, en cas de litige, tenter d'aiguiller les protagonistes? Devrons-nous, compte tenu de l'impossibilité pour l'ancien colonisateur d'une entremise politique, attendre que le mal soit d'abord accompli et laisser à d'autres le monopole des paroles de paix, tandis que les populations simplistes penseront que la garantie militaire de la France n'est pas effective?

Dans un certain nombre de cas faciles à imaginer, et malheureusement non utopiques, si l'on pense notamment à l'imprécision et à l'imperméabilité des frontières, la Cour arbitrale pouvait fournir une structure de conciliation, de réflexion et de sagesse.

Qu'a-t-on fait pour tenter, au moins, de donner à cette cour un prolongement contractuel auquel nos partenaires eux-mêmes seraient très heureux de recourir à l'occasion de litiges fraternels? Rien, que je sache, et c'est dommage; car nous avons fait finalement le choix d'une communauté institutionnelle, ce qui convenait à notre tempérament universaliste et centralisateur en même temps qu'à notre générosité et à notre amour des larges structures. Mais ce n'est pas une raison pour que, lorsque ces structures se sont effilochées, on soit resté un peu les bras ballants, au lieu de proposer quelque institutionnalisation de caractère contractuel.

Quand les conventions ont succédé aux constitutions, on pouvait créer certainement des constructions conventionnelles d'ensemble.

L'un des partenaires les plus difficiles que nous ayons trouvés en Afrique, pour des raisons de tempérament, de pays, de formation, et qui était Sylvanus Olympio n'a pas craint de répéter à plusieurs reprises, avec d'autres et publiquement, que ce qu'il souhaitait, c'était un Commonwealth à la française.

Qu'entendait-il par là ? Il entendait une sorte de communauté contractuelle fondée sur l'indépendance et la liberté, mais qui aurait tenu des réunions périodiques à tous les degrés, pour examiner les problèmes dans le sens des solidarités et cela était important. Il nous aura manqué une déclaration Baldwin.

Est-il encore temps de la faire ?

Comment envisage-t-on, en conséquence, l'avenir de nos relations avec les Etats africains et malgache ?

Comment espère-t-on parvenir à l'harmonisation, à la meilleure économie possible de notre force d'ensemble, compte tenu à la fois des intérêts africains, de la détresse actuelle de nos propres campagnes, de la lourdeur, enfin, de nos charges publiques qui sont devenues indiscutablement un des facteurs — je sais qu'il en est plusieurs — de l'inflation ?

Où en sont, du même coup, nos conversations avec nos partenaires européens pour obtenir d'eux qu'ils assument une part plus importante du fardeau africain, en fonction même de l'égalité de traitement économique dont ils bénéficient aujourd'hui dans les pays d'outre-mer ?

Je vous avais posé cette question l'an dernier et j'espérais que vous pourriez nous annoncer aujourd'hui l'accomplissement d'un progrès dans ce sens.

Je doute malheureusement que la politique générale suivie à l'égard de nos partenaires ait permis d'obtenir ces progrès et quelques concessions de leur part.

Au contraire, je vois apparaître un crédit de 1.883.000 francs pour la création éventuelle de missions permanentes dans les ex-colonies belges du Congo.

Je me sens, certes, très flatté et je suppose que les mânes de Brazza doivent se réjouir dans leur tombe, lui qui avait perdu l'autre rive du « Pool ».

Mais je me sens aussi très inquiet, car si nos partenaires européens refusent absolument d'améliorer leur quote-part dans les charges de l'Afrique et si, d'autre part, les territoires nouveaux qui accèdent aujourd'hui à l'indépendance viennent solliciter des missions françaises de coopération, nous allons poursuivre l'évolution dans un sens tout à fait contraire de celui que je vous avais suggéré et quand on en est aux programmes drastiques que connaît la France, cela devient inquiétant.

Je ne cache donc pas que, si l'article en question ne pouvait être disjoint, je voterais contre, non pas contre les braves gens du Congo qui méritent comme d'autres d'être secourus et qui, de plus, sont francophones, mais parce que cet article pose toute une série de problèmes dont j'aimerais savoir s'ils ont été étudiés et résolus.

Que nous soyons le plus grand fournisseur d'experts en matière de pays sous-développés, c'est fort bien, mais qui va payer dans un tel cas ? Nos amis belges sont-ils d'accord ? S'ils sont réticents, n'allons-nous pas aggraver encore les difficultés que nous avons à obtenir des crédits européens pour l'Afrique ? S'ils sont d'accord, envisagent-ils de participer et de quelle façon ? En hommes ? En moyens ? Par eux-mêmes ? Par le canal européen ?

J'espère que vous pourrez sur tous ces points nous apporter les précisions et les apaisements indispensables.

J'en viens au dernier point.

Je remercie M. Voisin, rapporteur de la commission des finances, d'avoir évoqué avec beaucoup de cœur la situation progressivement rétrograde qui est faite aux anciens fonctionnaires des corps coloniaux restés dans des cadres autonomes. Il me restera donc très peu de choses à ajouter. Pour que l'on réfléchisse à ce qu'a pu être l'action de ces corps outre-mer, je citerai un cas qui peut-être n'a pas suffisamment attiré l'attention, mais qui mérite réflexion.

Entre le mois de juin 1940 et le mois de novembre 1942, c'est-à-dire pendant deux ans et demi, il a existé entre le Niger et le Tchad une ligne de démarcation de 2.400 kilomètres jusqu'au Tibesti, une « vraie » ligne de démarcation. D'un côté, on était dans le système de Vichy ; dans l'autre, on était dans le système de la France libre.

D'un côté, on disait :

« La guerre est finie ; il faut ramasser le karité et envoyer des matières grasses en France pour le secours d'hiver. »

De l'autre côté, on disait :

« La guerre commence. Il faut monter le goup et partir à la guerre. »

Les mêmes populations habitaient les deux côtés de cette frontière théorique. Pendant ces deux ans et demi, il n'y a eu aucun incident. Les uns ramassaient le karité, les autres ont fourni le goup. Quelle différence y avait-il d'un côté à l'autre de la frontière ? D'un côté, il y avait un administrateur qui disait une chose, de l'autre il y avait un administrateur qui en disait une autre. Je rappelle qu'au cours de cette période où certains disaient que la France était vaincue, il n'y a eu aucune espèce de secousse, alors qu'en 1916, alors que la France n'était pas abattue, il y a eu des révoltes en A.E.F., dans la Sangha, en A.O.F., en pays gouroumsi.

Que s'est-il passé dans l'intervalle ? Il y a eu l'action de ces corps coloniaux. Je ne parle pas du corps des administrateurs, mais des corps coloniaux dans leur ensemble, de ceux qui, dans tous les domaines, dans le domaine social, dans le domaine des infrastructures, dans le domaine du travail agricole... ont, par leur dévouement, leur compétence et leur action, fondé le prestige, l'humanité et l'autorité de la France, dont les administrateurs étaient les porte-parole et le symbole. Et tout s'est passé sans dommage.

Lorsque dans la foulée de la guerre, il a fallu aborder l'étape des évolutions accélérées, nous avons pu le faire jusqu'au stade de l'indépendance sans qu'il y ait de trouble majeur, sans que personne soit molesté et dans une amitié totalement préservée. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ce sont là les titres principaux de ces cadres. Aujourd'hui, ceux qui ont voulu rester dans les corps autonomes et qui étaient, au moment de leur option, dans une situation identique à celle des cadres métropolitains homologues et qui, si l'on peut dire, se trouvaient dans le même train que leurs camarades de la fonction publique métropolitaine, même s'ils n'étaient pas dans le même wagon, ceux-là constatent que leur wagon est détaché et qu'ils sont distancés. Cela n'est pas possible.

Quel intérêt ont-ils à demeurer dans ce cadre d'extinction ? Ils ont essentiellement le désir d'avoir une priorité pour continuer à servir en Afrique, malgré les modifications profondes du travail qu'ils doivent y accomplir.

Et puis, ils ont un certain esprit de corps. Ceux qui ont servi dans l'aviation, dans la marine, dans l'infanterie coloniale doivent savoir que l'on peut tenir à certaines appellations, à certains uniformes, aux amitiés qui s'y rencontrent, à tout ce qui symbolise ce qui demain ne sera plus. Qui critiquera cet état d'esprit en France où même le Président de la République montre une affection indiscutable pour son uniforme et pour son titre.

Il ne faut donc pas contraindre ces gens à quitter le corps d'extinction dans lequel ils sont, en leur faisant une situation de demi-solde en activité.

Monsieur le ministre, j'ai terminé.

Malgré l'inquiétude que nous cause l'affaire de la mission éventuelle au Congo, pour laquelle nous attendons des précisions, notre groupe votera les crédits de la coopération. Nous les voterons, malgré les difficultés du temps, et particulièrement dans nos campagnes. Nous les voterons :

Parce qu'il y a une réduction de l'ensemble des dépenses et surtout des subventions d'équilibre ;

Parce que ces crédits marquent un certain progrès économique et social ;

Parce qu'un premier effort pour harmoniser notre action s'est manifesté cette année et que nous espérons que cet effort sera poursuivi et si possible institué ;

Surtout, parce que nous n'oublions pas que, là-bas, des hommes ont à peine le dixième de notre niveau de vie, des hommes qui ont accueilli quelque chose de notre ressemblance et qui bien souvent le vénèrent, des hommes envers lesquels nous avons des devoirs exceptionnels et sacrés, des hommes dont nous voulons qu'ils sachent que les vrais colonisateurs, comme les abeilles, ne travaillent pas pour eux-mêmes et qu'ils peuvent quelquefois, quand ils rencontrent l'amitié, partager un rayon de miel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski. (Applaudissements sur les bancs de VU. N. R.-U. D. T.)

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, il me paraît difficile, dans le débat qui nous occupe ce soir, d'isoler le budget de la coopération du contexte politique général dans lequel il s'insère.

Monsieur le ministre, vous avez eu l'occasion de dire vous-même que votre ministère n'était pas un département purement technique. Vous êtes, selon vos propres termes, l'auxiliaire naturel de notre diplomatie, tant il est vrai que, dans le monde moderne, la coopération est devenue l'un des instruments essentiels de notre action diplomatique. Je sais d'ailleurs que c'est bien ainsi que vous concevez votre rôle et que vous tentez de garder une liaison constante avec le ministère des affaires étrangères et avec le secrétariat général à la Communauté.

Aussi bien suis-je certain de rester dans le cadre de ce débat, en examinant rapidement, comme l'a d'ailleurs fait le précédent orateur dont j'ai apprécié les propos, M. Spénale, les événements politiques qui se sont produits en Afrique au cours de l'année écoulée.

Cette année a été, pour le continent africain, celle des remous et je ne suis pas certain qu'elle ait été, pour l'Afrique francophone, une bonne année.

Remous, d'abord, sur le plan général. Un événement capital s'est produit, dont nous n'avons sans doute pas fini de mesurer les prolongements. Je veux parler de la conférence d'Addis-Abéba. A Addis-Abéba l'appel du continent africain vers l'unité s'est manifesté avec une très grande force. Sans doute certains m'opposent-il que ce désir d'unité se heurte à l'état de divisions linguistiques, ethniques, tribales ou politiques que connaît l'Afrique, que ce continent est fait de structures différentes, de régimes eux-mêmes différents et que, par conséquent, ce vœu en faveur de l'unité doit rester longtemps platonique.

Tout cela est vrai mais il ne faut pas nous bercer d'illusions. En dépit de tout ce qui le sépare, le continent africain se cherche. Il se cherche et, par-delà ses différences, il est profondément attiré par cette idée d'unité, si bien que, depuis la conférence d'Addis-Abéba, l'unité a revêtu la force d'un mythe, au sens sorélien du terme, et nous ne saurions en sousestimer la puissance d'évocation.

Or, à Addis-Abéba, et surtout, après la conférence d'Addis-Abéba, au cours de la conférence de Dakar, on a pu avoir l'impression que c'était, dans une certaine mesure, contre nous que cette unité africaine tendait à se développer comme si nous étions de ceux qui cherchaient à lui barrer la route.

Laisser poser le problème en ces termes serait pour nous très dangereux, car on en viendrait ainsi à créer la fausse idée d'une Afrique prête à s'unir mais trouvant sur son chemin l'obstacle des groupements régionaux francophones. Or rien n'est plus faux comme conception.

Il faut le dire clairement — je saisis cette occasion pour le faire comme vous le ferez sans doute dans un instant, monsieur le ministre — la France, dont l'aide est profondément désintéressée, ne cherche qu'à aider le continent africain à se retrouver. L'aide qu'elle dispense sans aucune arrière-pensée n'est nullement incompatible avec cette idée d'unité.

Il faut le dire, car on a vu à Dakar l'organisation des Etats francophones comme surprise par les attaques de ceux qui l'accusaient de perpétuer les divisions de l'Afrique.

Nous devons donc, au contraire, démontrer que si l'unité reste l'idéal, il faut, pour cette grande tâche, commencer par le commencement, c'est-à-dire fortifier les différents groupements régionaux qui, en s'élargissant peu à peu, constitueront les bases de départ de notre unité.

Cette constatation m'amène à ma première observation concernant la forme de notre aide.

Si nous voulons enlever aux Etats africains francophones tout complexe concernant l'appartenance à des groupements régionaux comme celui de l'Union africaine et malgache, si nous voulons démontrer, encore une fois, que c'est en créant des zones d'unité de plus en plus élargies que l'on parviendra à l'unification, il faut faire en sorte que ces zones d'unité existent et se fortifient chaque jour davantage. La façon dont nous distribuerons notre aide peut, à cet égard, jouer un rôle décisif.

Comment ? En améliorant les liaisons entre les Etats. Autrement dit, il faut éviter que se perpétue une sorte de balkanisation économique de l'Afrique.

J'exposais déjà cette notion lors du dernier débat sur le budget de la coopération à cette même tribune. Je parlais de la nécessité d'encourager les plans régionaux. La procédure actuelle — nous le savons bien — fait que les Etats nous présentent leurs demandes d'aide en ordre dispersé. Les uns après les autres, ils viennent nous soumettre leurs plans de développement.

Procédure malsaine, illogique, inefficace. Il est, en effet, impossible d'envisager le développement de chacun de ces Etats pris isolément.

Du temps de l'administration directe, la France travaillait sur de grands ensembles qui étaient l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française. Depuis, les exigences de l'indépendance ont abouti à créer sur le plan économique des entités beaucoup trop étroites.

A l'heure où partout ailleurs, notamment en Europe, de grands ensembles se cherchent, grands ensembles nécessaires aux développements harmonieux, il serait incompréhensible que notre aide continue à n'être conçue que dans les limites nationales actuelles. Elle doit favoriser, au contraire, la constitution de ces grands ensembles et travailler ainsi à cette unité que j'ai évoquée.

Les Etats africains doivent se rendre compte qu'ils ne pourront jamais prendre leur essor dans le cadre des micronationalismes actuels.

Nous devons les encourager à multiplier les liaisons entre eux, à confronter de plus en plus leurs besoins et à élaborer leurs plans en tenant compte de la complémentarité qui peut exister entre les uns et les autres.

Il faut donc obtenir une double harmonisation : d'une part, harmonisation entre les plans nationaux ; d'autre part, harmonisation des besoins en général avec les possibilités de financement de la France, autrement dit, amener les Etats bénéficiaires à discuter entre eux et ensuite, en bloc, avec nous.

Une telle mesure est indispensable car il apparaît bien que ce qui manque dans nos mécanismes d'aide, c'est précisément ce dialogue entre l'ensemble des Etats bénéficiaires et le prestataire français.

J'avais, je l'ai dit, évoqué cette idée à la tribune l'an dernier et il serait injuste de ne pas souligner, comme l'a d'ailleurs fait M. Spénale, les progrès accomplis dans cette voie.

Vous avez pris, monsieur le ministre, une très heureuse initiative. Vous avez réuni en avril dernier, à Paris, une conférence des différents ministres africains chargés de la planification. Ce genre de rencontre pragmatique constitue une procédure souple pour parvenir au but que j'ai indiqué, c'est-à-dire à l'établissement des grands plans régionaux.

Je souhaiterais simplement que vous me donniez l'assurance que ces rencontres seront suivies et multipliées et qu'elles n'aient pas uniquement pour siège Paris, mais qu'elles se tiennent tour à tour dans les différentes capitales africaines.

Mais si la France doit encourager les Etats à penser en commun en élaborant en commun ces plans nationaux, il faut aussi qu'elle coordonne cette aide avec les autres aides étrangères actuellement dispensées.

Il y a là un problème extrêmement important qui, si nous n'y prenons garde, risque de transformer plus encore l'Afrique en un champ de rivalités internationales.

Les organismes nationaux ou internationaux qui distribuent l'aide au tiers monde sont de plus en plus nombreux et il est choquant de constater qu'ils agissent de manière souvent dispersée quand ils ne se comportent pas en véritables rivaux.

Je ne veux pas seulement parler de la rivalité Est-Ouest qui fait des pays du tiers monde une sorte d'enjeu politique.

Ce qui me paraît plus choquant, c'est de voir les partenaires occidentaux se livrer à d'inutiles gaspillages, à d'inutiles surenchères. Pour les pays de l'Occident, une coordination de leurs efforts s'impose donc, qu'il s'agisse de l'aide bilatérale ou multilatérale.

Cette coordination, je le sais, s'est améliorée dans les rapports de la France avec la Communauté économique européenne. De meilleures liaisons existent depuis cette année entre le F. A. C. et le fonds européen de développement.

A ce propos, je voudrais, en ma qualité de parlementaire européen et de membre de la commission des pays en voie de développement, répondre à l'inquiétude que manifestait tout à l'heure M. Spénale de voir nos partenaires ne pas augmenter leur quota-part dans le cadre précisément de l'aide que l'Europe dispense à l'Afrique. Il semblait imputer cette réticence à la politique générale menée par le Gouvernement. Je crois qu'il s'agit là simplement d'une manifestation des égoïsmes nationaux qui ont pris pour prétexte notre politique générale et qui ont abouti à des attitudes curieuses comme celle de l'Italie ou de la Hollande refusant de signer la convention d'association sous le prétexte que nous n'avions pas, à notre tour, permis l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun.

Je puis attester ici, parce que je me trouvais à ce moment-là en Afrique, que cette attitude a été ressentie par les Etats africains qui n'ont pas rendu la France responsable de ce singulier comportement.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. Les vrais responsables s'en sont rendu compte.

M. Jean de Lipkowski. Oui, ils s'en sont rendu compte, comme le dit M. Maurice Schumann, puisqu'ils ont signé la convention d'association.

Sur le plan de l'aide bilatérale, monsieur le ministre, vous avez conscience de cette nécessité d'une coordination puisque vous entretenez des contacts plus étroits avec votre homologue allemand.

Mais cela n'est pas suffisant.

La coordination de notre aide, par exemple, avec celle des Nations Unies est à peu près inexistante. Il y a là précisément un danger parce que, depuis quelque temps, on peut déceler du côté des Nations Unies une curieuse et inquiétante attitude à notre égard. Il semble que le succès de l'aide française en Afrique soit en train d'engendrer une réaction qui est loin de nous être favorable.

Depuis la conférence d'Addis-Abéba et avec la Charte de l'unité africaine qui en est issue, une importance beaucoup plus grande a été donnée à cet organisme des Nations Unies qu'on appelle la commission économique pour l'Afrique. Cette commission paraît concevoir son action comme devant contrebalancer et même contrebalancer notre influence.

Disons les choses en clair : la commission économique africaine donne l'impression de préparer une sorte de contre-offensive contre notre présence économique.

M. le président de la commission des affaires étrangères. C'est tout à fait vrai.

M. Jean de Lipkowski. Nous savons du reste quels seraient les inspirateurs de cette contre-offensive. Ce n'est un secret pour personne que l'Egypte cherche à s'assurer une influence de plus en plus grande sur les Etats africains, influence qui cherche à s'exercer au détriment de la nôtre.

Les récents événements qui affectent l'Afrique du Nord doivent jouer pour nous comme un signal d'alarme dans la mesure où ils montrent que l'influence idéologique du Caire cherche à s'opposer à la nôtre. Or de pareilles influences jouent à l'intérieur de la commission économique africaine. Au surplus, les hommes qui occupent au sein de celle-ci des postes de responsabilité sont issus de l'Afrique anglophone — je pense notamment au secrétaire général M. Gardner — et nous savons qu'ils ne voient pas toujours avec une indulgence particulière la place éminente que la France continue de tenir dans ses amitiés avec les Africains.

Aussi bien, je ne suis pas sûr que la constitution d'une banque africaine de développement préconisée par la commission économique africaine soit conçue dans un esprit qui nous soit favorable.

Je ne suis pas sûr non plus que lorsque la commission économique africaine préconise le choix d'un certain nombre d'Etats pilotes pour implanter des industries qui alimenteront les marchés avoisinants, je ne suis pas sûr, dis-je, que ce choix ne favorise pas l'Afrique anglophone au détriment de celle d'influence française.

Ainsi, voilà l'exemple d'une rivalité absurde qui est en train de naître entre un organisme international qui prétend dispenser une aide désintéressée et un pays comme la France qui a pris en charge, avec le désintéressement que l'on sait, le développement de plus de quinze Etats africains.

Quant à la coordination de notre aide avec celle que dispensent nos amis américains et anglais, elle est pratiquement inexistante.

Il y a là une question à poser à l'échelon diplomatique le plus élevé et, notamment, au gouvernement de Londres car il serait navrant de voir cette Afrique anglophone entretenir une rivalité également absurde avec notre organisation des Etats africains et malgache. En tout cas, c'est en posant ce problème de la coordination de nos efforts en faveur de ces deux Afriques que nous montrerons quels sont les véritables avocats de l'unité africaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Je disais au début de cette intervention que cette année avait été celle des remous sur le plan général du continent africain, ainsi qu'en témoigne la conférence d'Addis-Abéba.

Ces remous se sont également produits à l'intérieur des nombreux Etats d'Afrique francophone. Beaucoup d'entre eux ont connu des crises politiques. C'est ce qui s'est passé au Togo, au Congo, au Tchad et, hier, au Dahomey. Tout cela a prouvé que certaines structures internes de ces pays étaient

mal assurées et, si nous voulons éviter que s'instaure un processus de désordre, il faut tout faire pour que notre aide consolide ces Etats.

Il ne s'agit pas, bien sûr, d'interférer dans leurs affaires intérieures et nous avons d'ailleurs prouvé, dans ce domaine, que notre attitude était irréprochable, mais il s'agit d'aider chaque gouvernement à construire un appareil étatique ayant des structures économiques et administratives solides.

La façon dont nous concevons notre aide peut à cet égard être décisive.

D'une manière générale, notre aide doit s'efforcer sans cesse d'être de plus en plus adaptée à l'Afrique.

Nous ne devons pas aider celle-ci en fonction des besoins que nous lui supposons, mais en fonction de ses besoins réels. Autrement dit, il ne convient pas que nous concevions de ces pays une image calquée sur la nôtre.

L'Afrique mérite que l'on recoure à des formules d'aide spécifique et je pense notamment en ce moment au domaine de l'enseignement.

Cartésiens comme nous le sommes, nous avons tendance à transposer sur l'Afrique nos propres méthodes d'enseignement, si bien que celle-ci subit le contrecoup des différentes réformes que d'ailleurs nous n'avons pas encore été capables de mettre au point chez nous. Au surplus, et sans, bien entendu, qu'il soit question d'un enseignement au rabais, il est absurde, je n'hésite pas à le dire, de prétendre inculquer aux Africains les mêmes programmes que ceux qui sont élaborés en France.

Il faut armer les jeunes Africains pour la vie qui sera la leur. Je pense notamment, comme en matière de certificat d'études, pour prendre un exemple concret, qu'il conviendrait, par exemple, de prévoir une partie concernant l'enseignement agricole.

Au fond, la meilleure aide est celle qui travaille à sa propre élimination. Nos assistants techniques pèchent très souvent par excès de conscience et, emportés d'ailleurs par un zèle assez louable, font eux-mêmes des tâches qu'ils devraient confier aux Africains.

L'assistance technique directe ainsi conçue engendre chez les bénéficiaires des habitudes de facilité et de paresse. Le meilleur assistant technique est celui qui prépare l'Africain à le remplacer.

Je dirai également un mot des subventions d'équilibre budgétaire. Nous savons tous les critiques dont ces subventions ont été l'objet. M. le ministre nous dira que ces subventions vont aller en décroissant et aussi, sans doute, que la plupart des Etats africains ont déjà atteint leur équilibre financier. Mais je crains que les données réelles de la situation ne soient pas aussi satisfaisantes.

En réalité, on assiste dans la plupart de ces Etats à un gonflement continu du budget de la fonction publique et, par conséquent, des budgets de fonctionnement, en raison du nombre sans cesse croissant des fonctionnaires.

Je pense que nous pourrions utilement appeler la plus sérieuse attention des Etats bénéficiaires sur cet état de choses.

D'autre part, une grande partie des investissements directs financés par le Fonds d'aide et de coopération constitue des opérations dont les effets seront indirects et ne s'exerceront qu'à moyen ou à long terme. Effet à long terme, tel est le cas notamment des investissements que nous avons consacrés à la formation, à la recherche ou aux équipements sociaux.

Or l'accession à l'indépendance des Etats provoque un accroissement considérable des dépenses publiques. L'augmentation a été de 40 p. 100 en deux ans pour la Côte d'Ivoire, de 70 p. 100 pour la République centra africaine et de 80 p. 100 pour le Congo.

Cette augmentation résulte non seulement de la prolifération des nouveaux services mais aussi de l'accroissement des dépenses récurrentes provoquées par les investissements financés par l'aide extérieure. Ces charges récurrentes se révèlent très lourdes pour l'équipement social et culturel et beaucoup plus faibles dans le cas d'opérations qui intéressent directement la production, comme l'aménagement agricole, par exemple.

D'une manière générale, le taux moyen de ces dépenses récurrentes a pu être estimé à 50 p. 100 pour les équipements sanitaires et pour l'enseignement primaire, alors que, raisonnablement, ce taux ne devrait pas dépasser 25 p. 100 du montant des investissements.

Il y a là un problème sur lequel nous devrions nous pencher en cherchant à mieux répartir les secteurs où notre aide est dispensée et en encourageant les secteurs qui intéressent plus directement la production.

Je parle ici de l'aide publique. Mais celle-ci ne saurait être une fin en soi. Elle doit avoir pour auxiliaire naturel les apports privés. Dans le domaine des investissements publics ou de l'aide technique, l'aide publique joue parfaitement son rôle. Mais les difficultés commencent lorsqu'on aborde certains types d'opérations.

C'est ainsi que l'efficacité et la compétence du secteur public dans les domaines commercial et industriel sont très douteuses. Dans ces domaines, l'économie privée constitue le relais indispensable de l'économie publique et je sais, monsieur le ministre, que vous en avez conscience.

Ainsi, dans de multiples domaines, l'aide publique n'étant pas en mesure de fournir à l'économie des pays assistés les moyens techniques indispensables, il est nécessaire de faire appel au secteur privé, à condition, bien entendu, que celui-ci mène une action qui s'insère dans le plan de développement des Etats.

Encore faut-il que ce secteur privé, tout en s'adaptant à l'indépendance, puisse être assuré d'une certaine sécurité. Celle-ci ne lui est pas toujours offerte par les différents codes d'investissements.

On en vient donc à l'idée du système de garantie dont, me semble-t-il, vous aviez vous-même, l'an dernier, retenu le principe ou l'idée. Si l'idée d'un système national de garantie ne vous paraît pas pouvoir être retenue par l'extension du dispositif de la C. O. F. A. C. F., peut-être pourrait-on s'orienter vers une sorte de réassurance internationale à l'échelon européen, par exemple. Cet organisme de réassurance présenterait un caractère à la fois international, puisqu'il serait constitué par plusieurs pays industrialisés, et multilatéral, puisque les Etats en voie de développement pourraient être appelés à y participer.

Dans un second stade, cette réassurance pourrait même être conçue à l'échelon de l'O. C. D. E. Mais elle ne pourrait être obtenue, bien sûr, qu'avec le double agrément des pays d'investissement et des pays investisseurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner cette idée en tenant compte aussi du fait que l'important n'est pas seulement de couvrir les investissements nouveaux, mais les investissements déjà existants, car décourager ceux-ci serait à fortiori décourager la venue des premiers.

Je conclurai par une remarque qui me paraît importante concernant la stabilisation des cours des matières premières.

Ce n'est pas devant une Assemblée aussi avertie que celle-ci, encore que fort clairement, que j'insisterai sur l'importance essentielle de cette question. Il est inadmissible, mesdames, messieurs, que, pour tous ces pays pauvres en voie de développement et qui sont pour la plupart des pays monoproducteurs, la prospérité ou la misère dépende de la pression sur les cours qu'un certain nombre de spéculateurs pratiquent dans un certain nombre de capitales étrangères. La France a pris en cette matière une position généreuse, en préconisant la seule solution qui peut contribuer utilement, en fin de compte, au problème des pays en voie de développement, c'est-à-dire un accord mondial de stabilisation des cours des matières premières. Nous avons demandé cet accord mais nous n'avons pas été suivis par ceux-là mêmes de nos partenaires ou de nos alliés qui pourtant affichent le plus bruyamment leur sollicitude envers le tiers monde.

Or cet accord est d'autant plus indispensable que, avec la convention d'association signée avec la Communauté européenne, nous ne pourrions plus dans un proche avenir accorder des prix préférentiels aux produits de ces pays.

Aussi, monsieur le ministre, suis-je certain que vous tiendrez à réaffirmer la généreuse position de la France, en insistant sur l'absolue nécessité de briser les égoïsmes particuliers qui se manifestent dans cette affaire, et de parvenir enfin, comme nous le demandons sans cesse, à un accord mondial de stabilisation des cours des matières premières.

Mesdames, messieurs, en vous priant de m'excuser d'avoir été trop long, je conclurai en m'efforçant d'élever quelque peu le débat.

Je vous soumetts, monsieur le ministre, une idée qui m'est venue — vous me pardonnerez ma fatuité — et qui m'a paru de nature à avoir, non seulement en Afrique, mais dans l'ensemble du tiers monde, une très grande résonance.

Je vous demande de mettre à l'étude la création, à Paris, d'un institut de recherches pour les pays en voie de développement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

MM. Pierre Bas et Henri Duvillard. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. Le problème de l'aide aux pays du tiers monde c'est, nous le savons tous, la grande affaire de notre

génération. Les pays industrialisés, les pays riches en ont pris conscience. Mais chacune a sa conception de l'aide, chacun de son côté dispense cette aide, et pas toujours d'une manière désintéressée. Chacun pratique ses expériences, chacun poursuit sa voie en ignorant les autres lorsqu'il ne les contrecarre pas. Autrement dit, personne n'a encore tenté de définir une sorte de philosophie générale du développement à partir d'une confrontation mondiale. Ce travail en ordre dispersé ou même ces rivalités ne sont pas favorables pour les pays bénéficiaires.

Au surplus, ceux-ci n'ont pas de véritable possibilité de se rencontrer d'une manière permanente avec les autres pays qui, de par le monde, sont dans le même cas, ni de confronter ainsi leurs expériences. Or ce n'est que par la confrontation entre, d'une part, les pays prestataires et, d'autre part, l'ensemble des pays bénéficiaires que progressera chez les uns et chez les autres une plus claire conscience des données de cet immense problème.

Je conçois donc la création à Paris d'une sorte de centre d'étude, de réflexion et d'action où se rencontreraient tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont pensé, ont expérimenté cette grande affaire ou sont concernés par elle.

Dans ce centre seraient étudiés notamment les meilleurs procédés pour assurer le développement de ces pays.

Ces procédés ne sont d'ailleurs pas toujours les mêmes; ils exigent parfois, par exemple, le non-recours à une industrialisation trop rapide. Au fond, je pense à une sorte de colloque permanent sur le tiers monde.

Dans cet institut se retrouveraient des hommes venus des horizons de pensée les plus variés: économistes, diplomates, planificateurs, investisseurs, sociologues et même littérateurs qui ont étudié le problème. Ils rencontreraient des hommes politiques responsables des pays intéressés, que ces pays soient bénéficiaires ou prestataires. Ils trouveraient dans ce centre la documentation nécessaire à leurs travaux.

A la suite de ces recherches et au cours du dialogue constant ainsi instauré, les expériences les plus diverses seraient confrontées. Le centre assurerait ensuite une large diffusion aux résultats de ces travaux.

Ainsi serait sans cesse nourrie cette sorte de réflexion en commun devant prélude à une action en commun.

Et lorsque je dis en commun, j'entends cette expression dans son sens le plus large, car je pense que cette confrontation devrait se faire sans tenir le moindre compte des différentes allégeances politiques.

Il serait nécessaire de confronter les expériences que peuvent avoir les peuples de l'Amérique latine en ce qui concerne l'aide que leur dispensent les Etats-Unis. Il serait également nécessaire peut-être de savoir ce que pensent les peuples du camp soviétique de l'aide que leur apporte Moscou.

Mais pourquoi Paris, me rétorquera-t-on? Je ne dis pas que nous devrions supplanter la réflexion qui s'élabore aux Nations unies ou ailleurs; je dis simplement que, conçu sur les bases que j'indique, cet institut aurait plus de chance de dépolitiser le problème et d'apparaître comme un centre de recherches désintéressé, alors que, pour d'autres, l'aide au tiers monde n'est qu'un instrument de domination politique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Or, justement, ce désintéressement n'est-il pas dans la vocation de la France et ne l'avons-nous pas prouvé par l'aspect qu'a pris notre aide à l'Afrique? Nous pouvons donc nous prévaloir de cette expérience magnifiquement réussie qu'a été la décolonisation africaine.

Ce que nous avons fait sur cette vieille terre d'Afrique doit être pour le monde entier le gage de notre impartialité. Au demeurant, s'il est possible que, de cette confrontation, nous puissions nous-mêmes recueillir des enseignements précieux, il n'est pas douteux que l'on s'apercevra que l'aide de la France a quelque chose d'exemplaire dont d'autres feraient bien de s'inspirer.

Monsieur le ministre, je ne veux pas approfondir davantage cette idée qui mérite un examen attentif. Je ne veux ce soir que vous soumettre un principe. Mais je vous demande de retenir un tel projet, car, en conscience, je crois que, non seulement il apportera une puissante contribution au problème dramatique des peuples qui ont faim, mais aussi qu'il permettra de maintenir à la France la dimension internationale qui doit demeurer la sienne et qu'il contribuera à prouver au monde que, selon le propos du général Charles de Gaulle, « notre pays reste voué aux grandes entreprises ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, nous avons écouté avec intérêt les commentaires de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères sur l'évolution de la situation politique en Afrique noire et à Madagascar.

Ce faisant, nous nous sommes rappelés ce que nous avons dit depuis longtemps à cette tribune, et l'année dernière encore :

« L'année 1960, que l'on a baptisée l'année de l'Afrique, n'a pas mis un point final aux luttes nationales des Africains et des Malgaches. Elle a marqué le début d'une nouvelle étape historique pour la réalisation d'une complète indépendance nationale, tant dans le domaine de la politique que dans celui de l'économie. Toute politique qui ne tiendrait pas compte de cette donnée essentielle n'apporterait que déconvenue au peuple français et aux peuples africains et malgache qui ont lutté et qui luttent pour que l'administration indirecte ne succède pas à l'administration directe, le néo-colonialisme au colonialisme d'hier.

« Les réceptions de l'Elysée et les rencontres avec les puissances du Marché commun ne devraient pas cacher cette vérité élémentaire confirmée par l'expérience des quinze dernières années : ce sont les peuples africains qui décident de leur destin, et ces peuples haïssent le colonialisme et ses succédanés. C'est sur cette notion, qui ouvre les portes de l'avenir, et sur aucune autre que doit être bâtie une véritable politique de coopération ».

Nous n'avons aujourd'hui rien à changer à cette appréciation. Bien au contraire, les événements du Congo-Brazzaville, avec leur retentissement international, ceux du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Tchad, du Togo, la crise actuelle du Dahomey, les guérillas qui continuent au Cameroun avec la participation des troupes françaises, nous confirment dans notre opinion.

Si l'idée de l'unité africaine a avancé à pas de géant à travers l'Afrique, c'est qu'elle s'oppose à la balkanisation héritée de l'époque de la colonisation et qu'elle exprime la volonté populaire d'en finir avec les séquelles du passé.

Les travailleurs, la jeunesse en sont sans doute les partisans les plus ardents. Mais vous auriez tort de croire que les anciens n'y voient pas aussi le chemin de l'avenir, celui du développement et du rayonnement des nouvelles nations africaines et malgache.

C'est tourner le dos à la réalité que de soutenir, contre la volonté des Africains, des régimes et des hommes qui continuent le passé colonial. C'est la leçon évidente des événements de Brazzaville qui ont, en outre, posé de façon très claire le problème du rapatriement des troupes françaises stationnées dans ces pays.

Pour notre part, nous considérons que, par ses commentaires, M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères reconnaît la force de l'opposition populaire africaine à l'application de la politique suivie par le pouvoir, de la Communauté à la Communauté rénovée jusqu'à la création de l'Union africaine et malgache.

La poursuite de cette politique, avec comme tragique toile de fond l'explosion annoncée de la bombe atomique à Reggane, risque d'aliéner à la France l'amitié des peuples africains et malgache, et aussi de favoriser les desseins d'autres puissances, en particulier des Etats-Unis et de la République fédérale allemande.

L'intérêt de la France est dans l'établissement avec les peuples africains et malgache, enfin maîtres de leur destin, de relations politiques, économiques et culturelles fondées sur l'égalité, l'amitié, l'intérêt réciproque, et débarrassées de tout esprit colonialiste.

Nous sommes pour une aide financière et technique aux peuples africains et malgache tendant à permettre leur développement économique national et non à favoriser essentiellement les intérêts particuliers des sociétés capitalistes installées sur place.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que nous voulions de nouveau présenter dans ce débat, certains que nous sommes de bien servir ainsi les intérêts de notre pays et l'amitié nécessaire entre le peuple français et les peuples d'Afrique et de Madagascar. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Mer. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas, par une intervention trop longue, prolonger inutilement cette discussion budgétaire puisque, aussi bien dans les rapports de MM. Voisin, Bettencourt et Hauré qui dans les interventions

des précédents orateurs, un certain nombre d'idées et de décisions propres à faire la lumière sur notre politique de coopération ont été apportées.

Je me bornerai donc à revenir et à insister sur deux ou trois points déjà analysés en vous demandant, monsieur le ministre, s'il vous est loisible de préciser à leur sujet vos intentions et votre politique d'avenir, non seulement pour 1964, dont nous volons aujourd'hui les crédits, mais aussi, dans la mesure du possible, pour les années suivantes.

En effet, notre œuvre de coopération culturelle, technique et économique ne peut prendre de signification profonde et être pleinement comprise de nos partenaires africains et malgache, aussi bien que de la population française, que si elle s'inscrit, comme toute notre politique économique et sociale, d'ailleurs, dans le cadre d'un plan, d'un programme pluriennal dont on apercevra clairement les buts et les échéances, les étapes et les tranches, donc les moyens progressifs de réalisation.

Une première question m'est venue à l'esprit à propos de l'examen du titre III consacré aux moyens des services.

On a prévu, en effet, dans les mesures nouvelles, chapitres 31-41 et suivants, la création de deux missions permanentes d'aide et de coopération, l'une en Guinée, l'autre pour le Congo-Léopoldville, le Ruanda et le Burundi.

Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir de cette décision qui traduit, pour la Guinée, la reprise heureuse de relations malheureusement interrompues à la suite des événements de 1958-1959, mais qu'une égale bonne volonté et une égale sagesse de part et d'autre ont permis depuis lors de restaurer.

En ce qui concerne le Congo-Léopoldville, c'est la conséquence logique de l'évolution d'une situation marquée par l'influence grandissante de notre présence économique et surtout culturelle dans ce pays de langue française, dont la décolonisation avait connu tous les soubresauts que l'on sait, et qui, certainement, a dû à maintes reprises envier le sort de ses voisins, les anciens territoires français, en même temps qu'apprécier le caractère désintéressé de notre aide face aux convoitises et aux luttes d'influence dont il était l'objet.

Réjouissons-nous donc de voir ces faits se concrétiser à Conakry et à Léopoldville par la présence permanente d'une mission d'aide et de coopération analogue à celles qui œuvrent déjà depuis quelques années dans quatorze Etats, où elles ont contribué puissamment à rationaliser le développement économique et social ainsi que la mise sur pied d'une organisation étatique digne de ce nom.

Mais permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question qui vient naturellement à l'esprit.

Pensez-vous, dans un avenir relativement prochain, accroître encore le nombre de ces missions, en installer dans d'autres capitales d'Afrique, en un mot étendre le champ d'application de la coopération à des pays qui, dans le passé, n'ont pas connu notre tutelle politique et administrative ?

L'installation d'un poste d'aide et de coopération à Léopoldville est-il le signe précurseur d'un tournant dans la politique de votre département, qui élargirait ainsi ses perspectives géographiques et deviendrait le grand ministère de l'assistance technique et économique pour toute l'Afrique, au sud du Sahara ?

Pour de multiples raisons, on ne peut penser qu'une telle orientation est souhaitable et conforme à nos intérêts, et qu'une présence accrue de la France dans d'autres Etats africains ne serait pour ces derniers qu'un facteur supplémentaire d'équilibre et de développement.

D'ailleurs, deux séries de faits semblent nous encourager dans une telle voie : d'abord l'abandon par les puissances européennes de la notion traditionnelle du partage des zones d'influence, à laquelle on substitue celle de coordination des efforts. Cette évolution, si elle amène les Hollandais, les Belges, les Allemands, les Italiens à entretenir des relations économiques plus étroites avec l'Afrique noire de langue française, peut aussi nous inciter à nous intéresser à d'autres territoires, jadis chasse gardée ou zone d'influence d'autres puissances.

De plus, et surtout, la tendance à l'unité africaine, qui s'est manifestée récemment par la création de l'O. U. A., nous conduira à envisager de plus en plus l'Afrique, et bien entendu l'Afrique noire, comme un ensemble avec lequel il convient d'avoir une politique d'ensemble et où il est indispensable d'être, dans toute la mesure du possible, présent partout.

Quel que soit le sort réservé sur ce continent aux groupements régionaux, il y a une tendance certaine à l'unification qui doit nous faire élargir les perspectives de notre politique de coopération.

Cela ne signifie évidemment pas que nous ne conservions pas des liens privilégiés, car, à la base, se trouvent des liens affectifs avec les Etats qui ont été marqués pendant des années par notre présence, et envers lesquels nous avons pris des responsabilités particulières.

C'est pourquoi le développement de la coopération avec de nouveaux Etats ne devrait pas se traduire par une diminution de l'aide à nos vieux amis.

Un tel développement est dès lors conditionné par l'augmentation des moyens qui pourraient être mis à votre disposition, monsieur le ministre. Tout cela n'est sans doute pas pour demain, mais il y a là une direction dans laquelle beaucoup ici même pensent que nous devrions nous engager un jour prochain. Nous serions donc heureux de connaître vos intentions et votre sentiment à ce sujet.

J'en viens maintenant au second point qui a éveillé de ma part quelques réflexions et sur lequel je me permettrai de vous poser une ou deux questions, monsieur le ministre.

Les crédits de vos services administratifs comportent toujours une somme, modeste d'ailleurs, prévue pour le service administratif de Marseille. L'an dernier, les rapporteurs de ce budget vous ayant interrogé sur la nécessité de ce service, vous en aviez justifié l'existence en soulignant l'importance, en plus de ses tâches proprement administratives, de son rôle social. « C'est cette délégation, disiez-vous à la tribune, qui reçoit les travailleurs africains. Ces derniers arrivent maintenant en nombre croissant — 10.000 environ présentement — chaque mois. Ils doivent être accueillis et placés dans les meilleures conditions possibles ».

Or, si mes informations sont exactes, avec l'afflux grandissant de cette main-d'œuvre, souvent non qualifiée, en France, les chiffres cités doivent être maintenant très largement dépassés. Aussi me permettrai-je de vous demander si vous envisagez d'augmenter les moyens de cette délégation en proportion de l'accroissement de ses tâches.

En élargissant le débat, je serais heureux s'il vous était possible, à cette occasion, de préciser la politique du Gouvernement en matière d'immigration et surtout d'accueil des travailleurs noirs en France.

Je sais, certes, que le problème déborde le cadre de vos attributions et de la compétence de votre seul ministère. Je sais qu'il concerne aussi bien vos collègues de l'intérieur, du travail et de la santé publique. Mais je suppose qu'en raison même de la coordination interministérielle qui a dû s'opérer à ce sujet vous serez à même de nous donner quelques indications d'ordre général.

D'autre part, pourriez-vous nous dire l'importance de l'aide apportée éventuellement par votre département aux associations privées qui sont amenées à se pencher sur le sort de ces immigrants ?

En matière d'accueil des étudiants, l'œuvre accomplie par l'office de coopération et d'accueil universitaire placé sous votre tutelle est remarquable.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jacques Mer. Jointe à l'action désintéressée de divers organismes privés, elle joue un rôle essentiel dans la formation en France de ces jeunes élites qui, un jour ou l'autre, prendront le relais des gouvernements actuels dans les divers Etats. En effet, si l'on veut que la politique de coopération porte des fruits durables, il est primordial que les futurs cadres politiques, administratifs et économiques de l'Afrique ne retournent pas dans leurs pays, après un séjour plus ou moins long en France, en aigris, en révoltés, ni, en tout cas, en adversaires de l'amitié et de la collaboration franco-africaine.

Ce qui est vrai des étudiants, pour lesquels vous et vos services font beaucoup, monsieur le ministre, l'est également, *mutatis mutandis*, des travailleurs.

Il est important de veiller aux conditions d'accueil et de séjour de ces hommes, dont certains connaissent actuellement, à Paris et dans les grands centres, des conditions de vie médiocres et parfois déplorables. Car ils risquent de devenir, dans notre pays, la proie de propagandes extrémistes et d'agitateurs ; revenus en Afrique, ils pourraient influencer et orienter fâcheusement les mouvements syndicaux locaux dont l'importance — les faits nous le démontrent tous les jours — va grandissant dans de nombreux Etats.

- J'en arrive enfin au troisième et dernier point de mon propos, qui concerne l'assistance technique proprement dite. Nous voyons les crédits de cette assistance technique, inscrits au chapitre 41-41 du titre IV, augmenter de 39 millions de francs.

En dehors du crédit de cinq millions de francs affecté aux « Volontaires du progrès », l'accroissement de 34 millions de francs enregistré correspond à une hausse des rémunérations, mais aussi et surtout à l'augmentation des effectifs du personnel enseignant mis à la disposition des Etats africains et malgache.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur Mer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Mer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Flornoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Flornoy. Pourrais-je vous inviter, mon cher collègue, et puis-je vous êtes à la tribune, à demander à M. le ministre de nous donner quelques indications plus précises concernant cette initiative extrêmement intéressante des « Volontaires du progrès » ?

M. Jacques Mer. Je vais moi-même en dire quelques mots tout à l'heure en me permettant de poser une question à M. le ministre, et je crois que nous nous rejoindrons.

C'est précisément sur cette croissance du personnel enseignant et du personnel d'assistance que j'aurais voulu émettre quelques remarques.

Si les personnels d'assistance technique sont en nette diminution dans certains secteurs où la relève par les fonctionnaires africains se fait progressivement — c'est le cas de l'administration générale, de la justice, de la santé, de l'agriculture — les effectifs d'enseignants servant dans ces pays ne cessent, par contre, de progresser. On en comptait 2.800 en novembre 1960, 3.250 en 1961 ; à l'heure actuelle, leur nombre avoisine 4.800.

Or, malgré cette progression, les besoins des Etats ne sont pas actuellement complètement satisfaits et ils ne le seront pas, je le crains, dans les années à venir.

Je ne parle pas de l'enseignement primaire qui dispose de plus en plus d'un personnel enseignant africain suffisant, mais des enseignements secondaire et technique où la montée des effectifs scolaires est énorme. Pour ne prendre que deux exemples, la Côte-d'Ivoire, qui comptait il y a trois ans 8.250 élèves du second degré, en dénombre maintenant 14.470. Au Sénégal, les effectifs sont passés de 5.165 à 12.000. Et l'on pourrait poursuivre l'énumération.

Devant cet accroissement permanent de la population scolaire et universitaire, les besoins en maîtres ne peuvent donc que se développer dans les mêmes proportions. Or, il faudra encore de nombreuses années avant que les Etats ne les satisfassent par leurs propres moyens. C'est dire que l'aide de la France sera de plus en plus sollicitée au moment d'ailleurs où nous-mêmes avons à faire face à une pénurie certaine d'effectifs dans les enseignements secondaire, technique et supérieur.

Certes, il est possible — et peut-être même souhaitable — que les Etats soient amenés à ralentir quelque peu le rythme de la scolarisation à certains niveaux. Car celle-ci, pour indispensable qu'elle soit ne doit pas, par ailleurs, nuire indirectement à la vie économique du pays, notamment à l'agriculture. Il serait regrettable, par exemple, qu'une trop forte proportion de jeunes gens se dirigeant vers des études longues amenât une pénurie de petits et moyens cadres dans les activités de base, et notamment rurales. Il n'en reste pas moins que, même si le rythme de la progression se ralentit, pour ces motifs, la progression continuera, donc l'appel à la France.

C'est pourquoi il paraît souhaitable qu'en liaison avec les pays demandeurs soit dressé — mais sans doute l'avez-vous déjà commencé, monsieur le ministre — un état prospectif des besoins à satisfaire dans les cinq ou dix prochaines années et, compte tenu de nos propres besoins, qu'un programme précis d'aide pour la même période soit établi.

Ainsi les Etats sauront-ils ce qu'ils peuvent attendre de nous et ce qu'ils doivent demander ailleurs. Ainsi seront-ils peut-être indirectement amenés à réduire leurs besoins comme j'y faisais allusion tout à l'heure.

L'an dernier d'ailleurs, monsieur le ministre, vous aviez accepté ce principe d'une loi de programme de l'assistance technique. « Il est, en effet, indispensable, disiez-vous, de ne plus répondre empiriquement aux demandes des Etats et, à cette fin, de connaître leurs besoins essentiels en personnel qualifié. Dans ce domaine, ajoutiez-vous, une loi de programme s'impose ».

Aussi me permettez-je de vous demander si vous avez, en définitive, retenu cette idée et si vous vous apprêtez à nous soumettre, sinon un projet de loi — car il est peut-être gênant de s'enfermer dans un cadre juridique trop étroit — du moins

cette programmation de l'assistance technique, ce qui permettrait sans doute de mieux associer encore le Parlement à la politique de coopération.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Jacques Mer. Peut-être aussi son élaboration fournirait-elle l'occasion d'étudier à fond des possibilités nouvelles d'accroître notre assistance technique, possibilités qui existent certainement puisque deux d'entre elles ont commencé à être explorées cette année, ce dont nous nous réjouissons, monsieur le ministre. Je veux parler des Volontaires du progrès et des appelés affectés à des tâches de coopération.

La première initiative est certes la bienvenue et le seul reproche que je serais enclin à lui faire, c'est de ne porter que sur un nombre trop restreint de personnes puisque, aussi bien, à la fin des stages de 1964, les effectifs pourraient être, selon les indications des rapporteurs de deux cents unités seulement.

Mais il faut, dans ce domaine, agir avec prudence. Il ne faut pas, on l'a dit, risquer les contretémoignages. Une qualification précise et une sélection rigoureuse, en même temps qu'une préparation sérieuse, sont indispensables pour des jeunes gens appelés à travailler en pleine brousse, dans un milieu très différent de celui auquel ils sont adaptés, et affectés en majorité à des tâches d'encadrement rural. Souhaitons donc que l'expérience tentée dans des conditions modestes, mais bonnes, réussisse au départ et éveille ensuite des vocations nombreuses, mais toujours solides.

Si nous approuvons pleinement votre prudence et votre désir de ne pas risquer un « ratage » qui nuirait à l'idée des Volontaires du progrès, nous comprenons moins bien, sans doute, monsieur le ministre, la parcimonie avec laquelle sont recrutés les « militaires de coopération ».

Parmi les jeunes gens appelés sous les drapeaux et possédant les diplômes nécessaires, il me semble qu'il serait possible de trouver plus de 475 volontaires désireux de participer, pendant un an environ, à l'œuvre de coopération et notamment aux tâches d'enseignement où, nous l'avons vu, les besoins des Etats sont considérables.

C'est pourquoi j'espère que cette initiative qui, on l'a rappelé, avait fait l'objet d'une proposition de loi durant la précédente législature, soit développée et amplifiée assez rapidement. Les réformes profondes qui vont, à brève échéance, adapter les effectifs et la structure de notre armée à ses nouvelles tâches et obligations, devraient, en effet permettre de reprendre l'idée d'un service militaire de coopération, très largement ouvert aux recrues.

Dans une autre enceinte, un de vos collègues, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, n'a-t-il pas évoqué, d'ailleurs, une telle possibilité avec enthousiasme ?

« Puisqu'il nous faut des hommes et puisqu'il nous faut entraîner ce pays dans un élan vers la coopération, déclarait-il, pourquoi ne pas donner aux jeunes une sorte de choix entre le service militaire et le service de coopération ? Que péseraient en effet les propagandes de l'Est et d'ailleurs devant cet acte de la France décidant désormais de mettre chaque année une partie de l'élite de sa jeunesse à la disposition des nations en voie de développement ? »

L'idée doit être évidemment étudiée en profondeur et je ne fais que la suggérer, monsieur le ministre. Mais je pense qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion de fournir à la jeunesse un utile exercice de civisme, en même temps que de combattre par la vertu de l'exemple, la théorie égoïste du repliement dont une récente enquête de l'I. F. O. P. nous a appris qu'elle ne contaminait actuellement qu'une faible fraction des Français, mais qui, à la faveur de certains événements, telle la politique du Gouvernement algérien, pourrait bien reprendre de la vigueur et dont il faut, en tous cas, préserver les jeunes générations.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques remarques que m'a inspiré l'analyse de votre budget. Excusez-moi d'avoir été relativement long. Je voudrais seulement que vous en reteniez l'idée de base qui les anime, à savoir la nécessité de programmer de plus en plus notre assistance technique, de l'intégrer de plus en plus dans nos plans à moyen terme. D'autres ont souligné combien cette nécessité se faisait sentir en matière d'investissements, je n'insisterai donc pas. Tout ce qui peut aider à planifier ou tout au moins à rationaliser, à coordonner notre aide, assurera sans nul doute la pleine efficacité, le succès de cette grande œuvre française de coopération pour laquelle vous-même, monsieur le ministre et vos services, déployez déjà tant d'efforts heureux. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Achille Fould.

M. Achille Fould. Monsieur le ministre, l'avantage d'appartenir à un groupe peu nombreux fait que je ne retiendrai que quelques-uns de vos instants puisque le temps imparti à mon groupe n'est que de cinq minutes.

Je ne reviendrai pas sur des chiffres qui ont été cités par nombre de mes collègues. Je me contenterai de présenter quelques observations d'ordre général.

Les crédits de votre budget sont très importants et viennent s'ajouter à ceux des autres ministères qui, en dehors du vôtre, s'occupent de ces problèmes de coopération, lesquels, je veux bien l'admettre, et je les connais quelque peu, sont complexes.

Malgré cela, la France est absente des trois quarts de l'Afrique, puisque la zone où elle exerce encore son influence par ses crédits compte 40 millions d'habitants environ, alors qu'il y a par ailleurs 145 millions d'africains.

Sans vouloir critiquer ce budget humain de coopération que, personnellement, je suis parfaitement enclin à voter, je pense qu'il faut regarder les choses en face.

Ou bien l'aide est multilatérale et elle est alors désintéressée. J'ai eu l'occasion à Belgrade, à l'assemblée de l'union interparlementaire, de parler d'une véritable « compagnie d'assurance sur la vie des peuples en voie de développement », et d'expliquer que plus une aide est internationale plus elle est neutre et plus elle est neutre plus elle est acceptable par ceux à qui on la donne. Ou bien l'aide est bilatérale — et il se trouve que telle est l'orientation principale de notre aide actuelle — et dans ce cas, toutes questions d'amitié et de tradition étant mises à part — amitié et tradition qu'il nous faut certes maintenir, car c'est l'honneur de notre pays — elle doit être basée sur des échanges.

Seulement trois pays africains d'influence française ont une économie en équilibre : la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon. Sans vouloir condamner les autres pays d'influence française qui se battent comme ils peuvent et que nous avons le devoir d'aider, il y a d'autres Etats à l'avenir desquels il faudrait songer également et auxquels je n'ai pas l'impression que nous songions actuellement.

Lorsque, au mois de juillet dernier, je tenais ce même propos à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, il m'a renvoyé au ministre de la coopération. Je fais donc, ce soir, monsieur le ministre, ma petite navette personnelle entre vous deux.

Notre système d'aide bilatérale actuel présente, me semble-t-il, des dangers. Au moment où des mutations profondes se produisent en Afrique, il ne faut pas que nous continuions ou donnions l'impression de continuer à maintenir un bloc colonial avec un certain paternalisme qui finirait par gêner ceux que nous avons le droit et le devoir d'aider.

De plus, il faut bien le dire, cette aide est également basée sur des relations d'amitié personnelle entre le chef de l'Etat français, dont chacun sait la considération dont il jouit dans ces pays, et la plupart des chefs d'Etat africains. Mais, comme nul ne l'ignore, les chefs d'Etat passent. Et des événements comme ceux qui se sont déjà produits au Congo, peuvent se produire prochainement ailleurs, au Dahomey par exemple.

L'aide multilatérale me paraît mieux convenir à une Afrique qui connaît des mutations profondes à l'intérieur des Etats eux-mêmes, mutations entre les Etats. Les forces politiques des jeunes indépendances d'hier vont faire place, de plus en plus, à des forces économiques, religieuses, tribales qui risquent demain de changer le visage de l'Afrique et de redistribuer les puissances.

Il dirait un mot de cette Nigeria d'où la mission de M. Roland Pré nous a ramené, je crois, des renseignements très intéressants que certains d'entre nous voudraient bien connaître. Il est indiscutable qu'une politique de demain est à faire dans ces pays qui peuvent représenter tant, où la France est attendue, — et d'où elle est encore dangereusement absente. Certes, direz-vous, mais il n'y a pas beaucoup d'argent à distribuer. Pour ma part, je trouve qu'on en distribue peut-être un peu trop à d'autres pays et on en a discuté cet après-midi. On en distribue ou on en a distribué récemment à l'Iran, par exemple, et au Mexique. Souhaitons que ces sommes soient utiles à ces pays. Pour ce qui est du Mexique, espérons qu'elles ne serviront pas uniquement à créer pour les jeux olympiques de 1968 ces équipements sportifs qui ont manqué peut-être à notre bonne ville de Lyon pour être désignée comme siège des Jeux.

Dans cet esprit, monsieur le ministre, je vous demande de vous pencher vers des solutions de coopération qui soient vraiment à l'échelle de la grande Afrique et de la France, qui constituent une grande politique non seulement pour aujourd'hui où l'on a parfois l'impression de préparer la dernière

guerre mais aussi pour demain, bref une grande politique qui soit à l'échelle d'un ensemble africain auquel la France manque cruellement pour la plus grande de ses parties. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la coopération.

M. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération. Monsieur le président, j'ai sans doute perdu un peu les habitudes du Parlement, car je me souviens que naguère, lorsque minuit approchait, le président s'efforçait toujours de rappeler les orateurs au respect de l'heure.

Je pense que vous avez décidé de prolonger la séance au-delà de minuit, mais de combien de temps ? On m'a posé en effet un très grand nombre de questions et la durée de mon exposé excédera sans doute quarante-cinq minutes.

Dans ces conditions, je préférerais que la suite du débat soit renvoyée à demain matin, comme le prévoit d'ailleurs l'ordre du jour.

M. le président. Monsieur le ministre, la conférence des présidents a décidé que, chaque fois qu'un budget était inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante, la séance précédente — c'est-à-dire celle-ci, en l'espèce — se poursuivrait jusqu'à une heure du matin.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement est le maître absolu de l'ordre du jour et qu'en ce sens l'Assemblée reste, avec moi, à sa disposition.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Dans ces conditions, je préfère prendre la parole demain matin.

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Meunier un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (Education nationale, 2^e partie, Constructions scolaires) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 600 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau-Dumas un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (Services du Premier ministre, I : Services généraux, Promotion sociale) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 603 et distribué.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 601, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 602, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 29 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964, n° 549. (Rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Coopération (*fin*). (Annexe n° 8. — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 595 de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Affaires étrangères :

Affaires étrangères. (Annexe n° 2. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 596 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles et coopération technique. (Annexe n° 3. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 596 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 29 octobre 1963, à zéro heure quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3^e séance
du jeudi 24 octobre 1963.

Page 5547, 2^e colonne, 9^e alinéa, dans l'intervention de M. Tourné :

Lire : « Dans les dix ans à venir il faudrait former, chaque année, au moins 5.000 éducateurs spécialisés » (le reste sans changement).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5482. — 28 octobre 1963. — M. Guy Ebrard attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation précaire des transports en milieu rural. En lui rappelant le rôle essentiel qui est le leur et les difficultés pour certains transporteurs, à rentabiliser leurs exploitations dans les zones à faible densité. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour assurer une activité de desserte indispensable à l'équilibre de nos économies régionales.

5483. — 28 octobre 1963. — M. Selagnac expose à M. le ministre de la construction le cas d'une famille comportant six enfants dont les âges s'échelonnent de cinq à seize ans. Cette famille, aux revenus très modestes — le père est chauffeur livreur — fait l'objet d'une procédure d'expulsion sur la base de l'article 19 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Les demandes qu'elle a présentées pour un relogement en H. L. M. sont restées lettre morte depuis 1957. Il lui demande s'il entend faire examiner avec bienveillance le dossier des intéressés et prendre la mesure de relogement qui s'impose.

5484. — 28 octobre 1963. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** où en est la procédure d'acquisition des terrains sis 11 et 15, rue de Lancry, à Paris, nécessaire à la réalisation d'une école maternelle absolument indispensable pour répondre aux très nombreuses demandes d'admissions d'enfants.

5485. — 28 octobre 1963. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° pour quelles raisons, dans le groupe scolaire neuf de 38 classes prévu au n° 169 de l'avenue Parmentier, à Paris, le gymnase ne répondra pas aux normes fixées par son département et pourquoi cet établissement scolaire ne comportera pas de bassin-école, alors que l'on dispose d'un grand emplacement ; 2° ce qu'il entend faire pour réparer cette insuffisance et cet oubli.

5486. — 28 octobre 1963. — **M. Chaze** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'urgente nécessité de fournir un équipement complet de secours aux noyés et de lutte contre les feux de forêts aux centres de secours de sapeurs-pompiers dont dépendent les zones particulièrement recherchées pour les baignades ou les promenades au plein air, le dévouement dont font preuve les volontaires de ces corps ne pouvant pallier l'insuffisance des moyens techniques mis à leur disposition. C'est le cas, notamment, pour le centre de Bourg-Saint-Andéol, qui peut être appelé à intervenir le long de l'Ardeche, particulièrement fréquentée par les baigneurs pendant plusieurs mois de l'année, et dans les bois bordant les canyons de la même rivière. Or, les ressources des communes intéressées par ces centres de secours ne permettent pas le financement indispensable et rapide qu'exige la sécurité publique. Il lui demande s'il n'envisage pas de mesures spéciales pour doter les centres, à qui incombent les interventions dont il est fait état ci-dessus, d'un équipement complet leur permettant une intervention immédiate et efficace.

5487. — 28 octobre 1963. — **M. Carlier** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les ouvriers de l'usine de machines-outils S. O. C. O. M. O. de Béthune (Pas-de-Calais), usine de la zone industrielle de Béthune, ont dû recourir à la grève pour tenter de faire respecter les promesses d'augmentation de salaires, et de promotion au titre d'ouvriers P2 et P3, correspondant à leur qualification actuelle. Les augmentations de salaires et nominations à la qualification à la qualification P2 et P3 devaient leur être accordées dès qu'ils auraient atteint les normes de production de l'usine de Suresnes (Seine), usine mère de la société S. O. C. O. M. O. Or, ces normes de production sont atteintes depuis des mois, et les ouvriers de l'usine de Béthune ne perçoivent toujours pas les mêmes taux horaires ni les primes de production et d'ancienneté que reçoivent les ouvriers de Suresnes. La direction non seulement refuse la discussion, mais entend faire effectuer le travail de l'usine par d'autres ateliers du département du Nord. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire rendre justice à ces travailleurs.

5488. — 28 octobre 1963. — **M. Robert Ballenger** expose à **M. le ministre des armées** que sa réponse du 17 octobre 1963 à sa question écrite n° 4721 du 21 septembre 1963 relative à la conservation du caractère d'établissement de l'Etat de l'arsenal de Brest, apparaît, au-delà des considérations de convenance, comme peu susceptible de donner satisfaction aux ouvriers et travailleurs de l'arsenal, aux partis politiques — à l'exception de l'U. N. R. — aux syndicats professionnels et aux corps constitués de la région bretonne. Les intéressés, en effet, s'inscrivent l'affirmation que l'arsenal de Brest ne sera en aucun cas cédé à l'industrie privée, se posent la question précise de savoir si l'arsenal conservera son caractère d'établissement de l'Etat. Il lui demande, pour les motifs exposés dans sa question du 21 septembre 1963, sa position sur ce point précis.

5489. — 28 octobre 1963. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de la construction** la situation faite à plusieurs familles habitant l'ensemble immobilier en copropriété des Rosiers à Marseille (14^e), et qui pose un problème plus général. Les chefs de ces familles travaillaient dans les usines de la société Terrin. Cette société les avait logés dans des appartements de l'ensemble des Rosiers qu'elle avait achetés avec les fonds 1 p. 100 C. I. L. A la suite de la transformation de la société Terrin, les intéressés ont été licenciés de l'entreprise en mai-juin 1963; ils ont été avisés qu'ils ne pouvaient plus être logés par l'employeur et il leur a été offert d'acheter l'appartement qu'ils occupaient avec un premier versement de plus de 20.000 francs dans le délai de moins d'un mois. Ces chefs de famille, étant dans l'impossibilité de se procurer cette somme, ont vu leurs logements vendus à des tiers qui leur demandent maintenant un loyer mensuel de 300 francs au lieu de 80 francs précédemment. Les locataires des immeubles édifiés au moyen du 1 p. 100 C. I. L. étant soumis aux mêmes règles que les locataires d'immeubles réalisés avec l'aide de l'Etat, la rupture du contrat de travail leur ayant permis d'obtenir un logement ne devrait pas comporter rupture de leur contrat de location. De ce fait, il semble que les intéressés ont droit au maintien dans les lieux sans modification du contrat de location initial. D'après la revue « Logement C.I.L. », n° 154 de septembre dernier, lors de l'entrevue du 20 juin 1963 entre le ministre de la construction et la Fédération nationale des C. I. L., il était envisagé de modifier la législation, et notamment de prévoir l'interdiction de la vente des logements C. I. L. Tou-

jours d'après le compte rendu de cette entrevue, il était particulièrement souligné en ce qui concerne le but et l'esprit des constructions C. I. L. : 1° que le 1 p. 100 ne doit être utilisé que pour la construction de logements sociaux ; 2° que les logements ainsi construits ne doivent pas être liés au contrat de travail ; 3° que le 1 p. 100 ne doit en aucun cas devenir une source de profit pour l'entreprise qui le verse à l'organisme assurant la collecte et la répartition. Dans le cas indiqué plus haut : 1° la société Terrin n'a pas respecté la non-liaison entre le contrat de travail et le contrat de location ; 2° il semble qu'elle n'a pas davantage respecté l'interdiction de la vente de logements acquis au moyen du 1 p. 100 ; 3° il apparaît au vu des nouveaux loyers demandés par les acquéreurs que ces logements ont été vendus à des prix supérieurs à leurs prix de revient. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires : 1° pour qu'il soit sursis immédiatement à toute hausse des loyers dans ces immeubles des Rosiers à Marseille et plus généralement partout où de tels cas pourraient se produire ; 2° pour que le maintien dans les lieux soit assuré pour les locataires ; 3° pour que toutes mesures soient prises afin qu'en aucun cas le 1 p. 100 puisse devenir une source de profit soit pour l'entreprise qui le verse, soit pour l'organisme de gestion ; 4° pour que toutes les ventes faites dans de telles conditions soient annulées.

5490. — 28 octobre 1963. — **M. Charvet** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne serait pas disposé à envisager la révision de l'abattement kilométrique par visite, imposé aux médecins ruraux conventionnés individuellement. Les médecins ruraux supportent en effet un abattement de quatre kilomètres s'ils ne sont pas conventionnés ; cet abattement est de deux kilomètres lorsque le syndicat départemental a accepté la convention. Cette différence de deux kilomètres, sanctionnant les médecins ruraux des départements non conventionnés, ne les incite pas à signer des conventions individuelles, alors qu'ils y seraient certaines fois disposés, compte tenu de la situation souvent modeste de leur clientèle.

5491. — 28 octobre 1963. — **M. Charvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les récentes mesures prises par le gouvernement algérien nationalisant trois journaux quotidiens d'Algérie. Ayant eu connaissance du recours adressé par les victimes de cette spoliation au secrétariat général des Nations Unies, il lui demande s'il est bien dans les intentions de la délégation française de solliciter la prochaine inscription de cette affaire à l'ordre du jour de cette assemblée.

5492. — 28 octobre 1963. — **M. Joseph Rivière**, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 2199 de **M. Chazalon** (*Journal officiel*, débats A. N., séance du 7 juin 1963, p. 3276), fait observer à **M. le ministre de la justice** que l'application de l'article 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, dans l'hypothèse où le locataire bénéficie à titre personnel du droit au maintien dans les lieux, par application de l'article 7 de ladite loi, permet bien d'assurer la protection des locataires et occupants âgés bénéficiaires de l'allocation de loyer prévue aux articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale, mais qu'elle ne résout pas la situation des personnes âgées, remplissant les conditions prévues à l'article 22 bis susvisé, qui résident dans des communes ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948, et qui ne sont pas bénéficiaires de l'allocation de loyer. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de modifier l'article 7 de la loi du 1^{er} septembre 1948, afin que, dans toutes les communes, tous les occupants non assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, âgés de plus de soixante-dix ans à la date de promulgation de la loi du 4 août 1962 et occupant effectivement les lieux, puissent bénéficier à titre personnel du droit au maintien dans les lieux, de sorte que par l'application combinée des articles 7 et 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, ces personnes soient assurées de la sécurité du logement quel que soit le lieu de leur résidence.

5493. — 28 octobre 1963. — **M. Nungesser** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés de recrutement du personnel communal, en raison de la disparité entre les indices de rémunération du personnel de l'Etat et ceux du personnel des communes. Il lui rappelle que la commission nationale paritaire du personnel communal a adopté, dans sa séance du 4 décembre 1962, un projet de classement indiciaire tendant à réduire l'écart entre les traitements des personnels susvisés. En raison des problèmes soulevés, il lui demande s'il compte reconsidérer cette question, en vue de procéder à l'indispensable reclassement des personnels communaux, tendant à l'assimilation de ceux-ci aux personnels de l'Etat.

5494. — 28 octobre 1963. — **M. Fiorroy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1926 fut constituée une société anonyme ayant pour objet toutes opérations immobilières, industrielles ou commerciales. En fait, la société construisit en 1933 et en 1934 deux immeubles à usage d'habitation et les géra, à l'exclusion de toutes autres opérations. En 1934 les statuts de la société furent modifiés pour être mis en harmonie avec la réalité, l'objet social ne prévoyant plus que les opérations de gestion des immeubles appartenant à la société. En 1962, la société se transforma

en société civile particulière, sans création d'un être moral nouveau, en application de l'article 31 de la loi du 14 juillet 1887. Auparavant et pendant le cours de la société, la presque totalité des actions avait été cédée à d'autres personnes qu'aux premiers actionnaires. En mars 1963, les statuts firent l'objet de diverses modifications les mettant en harmonie avec la loi du 28 juin 1938, et les parts sociales furent réparties en groupes indivisibles donnant chacun droit à la jouissance d'un appartement et à son attribution en propriété, certains associés étant propriétaires de plusieurs groupes de parts. Parmi les associés ne se trouve plus aucun des premiers actionnaires. Il lui demande si, aux termes des articles 28 et 29 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, lors des opérations de partage ou de cession de parts, la société ou les associés intéressés seront susceptibles d'être imposés sur les plus-values éventuellement réalisées et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. Il lui précise qu'aucun des associés actuels n'a participé au financement de la construction des immeubles sociaux.

5495. — 28 octobre 1963. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le plafond de ressources, au-delà duquel la carte sociale d'économiquement faible ne peut être attribuée, reste fixé depuis 1959 à 1.352 F par an pour une personne seule, et à 1.540 F pour un ménage. Certes, les avantages auxquels donne droit cette carte sont en nombre assez limité, et de plus, plusieurs d'entre eux sont prévus par des réglementations diverses dont le champ d'application est indépendant de celui de ladite carte. Il n'en reste pas moins que, lorsque les ayants droit voient par suite d'une augmentation de pension ou pour toute autre raison leurs ressources augmenter, ils risquent d'être brusquement privés de certains secours attachés exclusivement à la carte. Parmi ces derniers se trouvent justement de modestes avantages (droit d'inscription dans un foyer de vieillards, secours de Noël, séances récréatives; goûters, excursions collectives) auxquels ils tiennent tout particulièrement, car, dans les grandes villes notamment, ils les aident à sortir de l'isolement ou de la détresse morale. Il lui demande, se fondant sur les réponses déjà faites les 16 mai et 24 août 1963 aux questions écrites n° 2313 et n° 2888, quelles mesures il entend prendre en vue d'améliorer le régime de la carte sociale — par exemple en augmentant les plafonds de ressources, et en tout cas, de maintenir les avantages prévus aux personnes qui en bénéficient depuis des années.

5496. — 28 octobre 1963. — **M. Drouot-L'Hermine** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il pense que sera publié l'arrêté portant application du décret du 30 octobre 1962 modifiant les échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications pour les échelons de 3^e et 4^e classe. Cela fait plus d'un an que ce décret a été pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique et il lui semble absolument anormal qu'un délai d'un an soit nécessaire pour qu'une décision gouvernementale soit exécutée. Des retards aussi longs dans le paiement de ce qui est accordé aux fonctionnaires vont à l'encontre de la détente sociale souhaitée par le Gouvernement.

5497. — 28 octobre 1963. — **M. Litoux** expose à **M. le ministre du travail** qu'une convention, en date du 31 décembre 1958, passée entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers, a créé l'A. S. S. E. D. I. C. (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), cette association étant chargée de répartir les allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu de l'état du marché du travail et du plein emploi existant, il estime nécessaire de maintenir le taux actuel des cotisations, tant patronales qu'ouvrières, versées pour alimenter la caisse de cet organisme.

5498. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui semble pas possible d'envisager le règlement mensuel des rentes vieillesse au lieu du versement trimestriel, qui oblige les personnes âgées ne disposant d'aucune autre ressource à solliciter des crédits qui leur sont parfois refusés. Cette disposition est d'ailleurs appliquée dans certains pays européens, comme la Hollande, où elle a fait ses preuves et répondu aux vœux des intéressés.

5499. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, compte tenu du nombre anormalement élevé des auxiliaires des hôpitaux, il ne lui paraît pas urgent de faire, en tant qu'autorité de tutelle, le nécessaire pour procéder, en vertu de la réglementation en vigueur, à la titularisation de ceux des auxiliaires entrés en fonctions depuis plus de trois ans.

5500. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à refuser, jusqu'à ce jour, la représentativité syndicale à l'association syndicale des gradés de la maîtrise F. M. de la R. A. T. P. et comment il compte intégrer les nouvelles formations syndicales qui se voient toujours exclues des dialogues syndicats-gouvernement en matière de transports malgré une représentativité équivalente à celle de certaines centrales.

5501. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** s'étonne auprès de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commissaires de police s'opposent, même à l'intérieur des locaux de police, à ce que l'acquiescement d'une amende de transaction s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor. Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce mode de règlement, parfaitement légal et reconnu par la législation du commerce.

5502. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, compte tenu de l'abus des procédés publicitaires, en particulier des publicités mensongères comme les rabais sur des surprix fictifs inscrits sur les marchandises, le Gouvernement dispose d'un moyen de contrôle assez efficace pour mettre en jeu une réglementation valable.

5503. — 28 octobre 1963. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre du travail** si, compte tenu du nouvel accroissement du déficit de la sécurité sociale, il n'envisage pas d'étudier un nouveau système de financement de cet organisme et, dans l'affirmative, quel en serait le principe.

5504. — 28 octobre 1963. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour la première fois, seront nommés externes des hôpitaux de Paris les étudiants en médecine qui auront obtenu les meilleures notes en sciences fondamentales. Il lui demande : 1° quelles considérations générales ont incité à utiliser cette méthode plutôt que les concours portant sur des questions de médecine ou d'anatomie ; 2° quel sera le nombre approximatif des places offertes aux candidats à ce concours.

5505. — 28 octobre 1963. — **M. Le Tac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le caractère arbitraire de la décision prise par la direction d'une grande entreprise à capitaux étrangers de Saint-Denis (Seine) de fermer ses usines, n'hésitant pas ainsi à jeter à la rue 350 travailleurs, dont un certain nombre d'ouvriers et techniciens qui, à quelques mois de la retraite, seront dans l'impossibilité de se reclasser à avantages égaux dans d'autres entreprises. Souffrissant que cette firme proclame l'excellente marche de ses affaires, comme l'a d'ailleurs confirmé récemment une revue spécialisée, il lui demande si une telle décision, faisant suite à d'autres mesures analogues prises récemment par des firmes à capitaux anglo-saxons, faisant ainsi preuve d'une inquiétante volonté de débauchage, n'entre pas dans le cadre d'une politique de rétorsion économique destinée à mettre dans une situation délicate l'économie française, particulièrement en raison des incidences sociales qu'une telle politique ne manquerait pas d'entraîner. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que ne se renouvellent pas de tels faits, qui mettent en danger la sécurité des travailleurs français, au profit de spéculations politico-financières dont il convient de connaître l'origine et la portée.

5506. — 28 octobre 1963. — **M. Le Tac** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile dans laquelle vont bientôt se trouver les 350 ouvriers, employés, cadres et maîtres d'une entreprise de Saint-Denis (Seine), menacés de se trouver sous peu sans travail à la suite de la décision arbitraire de fermeture prise par sa direction. Il tient tout d'abord à le remercier pour la rapidité avec laquelle un membre spécialisé de son cabinet a bien voulu recevoir un groupe des ouvriers de l'entreprise précitée. Néanmoins, il lui demande quelles pourraient être les mesures à prendre contre le renouvellement de tels faits, à savoir la fermeture abusive d'une firme à capitaux étrangers qui, après avoir augmenté considérablement ses effectifs il y a quelques mois, n'hésite pas à licencier la totalité de son personnel, tout en affirmant que la situation de ses affaires est excellente, comme l'a d'ailleurs confirmé dans un récent article une revue spécialisée. Par cette mesure arbitraire, cette firme étrangère, sans chercher à compenser le préjudice subi par ses employés, ne craint pas de placer nombre de ses ouvriers et cadres, ayant passé un grand nombre d'années à son service, dans une situation dramatique du fait de leur âge qui leur interdit d'espérer pouvoir se reclasser à avantages égaux dans d'autres entreprises.

5507. — 28 octobre 1963. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de la construction** le cas d'un immeuble dont le rez-de-chaussée ne correspond nullement au plan approuvé par le permis de construire octroyé le 23 janvier 1957. Le certificat de conformité n'en a pas moins été délivré le 3 septembre 1958, après un recensement des travaux effectué par un agent assermenté. L'enquête, à laquelle il a été procédé le 20 août 1962 à la diligence du préfet des Alpes-Maritimes, a confirmé que les travaux de construction de l'immeuble en cause ont été exécutés au mépris des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il lui demande la suite qu'il compte donner à cette délicate affaire, qui n'a pas manqué d'être étudiée d'une manière approfondie par les services du ministère de la construction.

5508. — 28 octobre 1963. — **M. Rousselot** rappelle à **M. le ministre de la construction** que la délivrance du permis de construire peut être subordonnée, en vertu de l'article 42 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, à la prévision d'aménagements d'espaces verts, correspondant aux besoins de l'immeuble à construire. Le décret

n° 59-1059 du 7 septembre 1959, fixant les conditions d'application du décret n° 58-1468 du 31 décembre 1958, comporte, d'autre part, des mesures tendant à la conservation et à la création d'espaces boisés dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme. Il lui demande : 1° si les dispositions qui précèdent sont applicables au parc de l'ancien Gallia-Palace, sis boulevard Montfleury, à Cannes ; 2° dans l'affirmative, si l'abattage des arbres de ce parc, et notamment des palmiers, a fait l'objet de la déclaration prévue à l'article 3 du décret susvisé du 7 septembre 1959 ; 3° si le remplacement des arbres de haute tige abattus ou sur le point de l'être a été imposé au propriétaire du fonds.

5509. — 28 octobre 1963. — M. Brettes demande à M. le ministre des rapatriés s'il envisage de prendre une mesure exceptionnelle en faveur des petits commerçants et artisans rapatriés sanlairiens d'Algérie, qui ne peuvent prétendre à la prime de réinstallation lorsqu'ils ont exercé moins de trois ans en Algérie, et tendant à ramener ce décal à deux ans.

5510. — 28 octobre 1963. — M. Le Gallo expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil municipal d'Épinay-sur-Seine a voté le projet d'agrandissement du groupe scolaire Victor-Hugo le 2 décembre 1961, suite à l'approbation du programme par l'inspecteur général, directeur des services d'enseignement de la Seine. Cette extension, comprenant seize classes primaires et trois classes maternelles, répond aux besoins nés de la construction de grands ensembles dans le quartier du Cygne d'Enghien. Le service des contributions scolaires du ministère de l'éducation nationale, à la demande du contrôleur financier de ce département ministériel, a scindé le projet en deux tranches : huit classes primaires comprises au programme de 1963 et huit autres à celui de 1964. Les trois classes maternelles ne sont pas retenues non plus que le gymnase. L'urgence de cette opération a été maintes fois rappelée au ministère de l'éducation nationale, qui en a reconnu l'absolue nécessité. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise par le ministère pour allouer à la ville d'Épinay-sur-Seine les subventions promises par la direction de l'enseignement primaire de la Seine et par le ministère. La dernière rentrée scolaire a été particulièrement difficile à Épinay-sur-Seine, à telle enseigne que seize classes ont dû être installées aux frais exclusifs de la ville dans des locaux de fortune. Si l'opération avait été retenue au programme de 1963, quelques classes auraient pu ouvrir en septembre. On se demande, en l'absence d'arrêtés de promesse de subvention qui conditionne la mise en adjudication, si la construction des huit premières classes sera terminée à la rentrée de septembre 1964. Ainsi les réticences du représentant des finances portent préjudice tant aux nouveaux élèves qu'à la municipalité, laquelle avait le désir de réaliser l'école nouvelle dans le même temps que les constructions d'habitation. Il lui demande s'il ne compte pas insister très vivement auprès de son collègue, M. le ministre des finances, afin que d'urgence soit prévu le financement de l'extension du groupe scolaire précité et que les travaux puissent commencer dans un délai aussi rapide que possible. En effet, en raison de l'accroissement des effectifs scolaires consécutifs à l'édification de groupes importants d'habitations sur le territoire de la commune d'Épinay-sur-Seine, il s'avère dès à présent certain que les nouvelles classes dont l'ouverture est projetée dans le groupe scolaire Victor-Hugo, seront même insuffisantes pour la rentrée scolaire de septembre 1964.

5511. — 28 octobre 1963. — M. Jean Bénard expose à M. le ministre de l'agriculture que, trois années après la promulgation de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 sur l'enseignement agricole, un certain nombre de textes d'application ne sont pas encore étudiés, notamment le décret sur les bourses d'études prévu à l'article 4 de la loi. Il en résulte que les nombreux enfants des familles rurales, désireux de recevoir l'enseignement de formation professionnelle agricole, conformément à l'ordonnance du 6 janvier 1959 et à la susdite loi du 2 août 1960, se trouvent défavorisés par rapport aux autres enfants qui bénéficient des mesures relatives à l'enseignement technique, au moment même où ils s'engagent dans les nouveaux cycles de formation. Cette situation, elle-même peu conforme au principe de démocratisation de l'enseignement, se trouve aggravée si les familles envisagent de confier leurs enfants à des écoles d'agriculture privées : celles-ci, en effet, en l'absence de mise en application de la loi du 2 août 1960, ne peuvent recevoir qu'une subvention de fonctionnement insuffisante pour couvrir le prix de revient individuel. Elles doivent donc demander le complément à des familles qui ne peuvent, dans la plupart des cas, soutenir cette charge. Il lui demande à quelle date il envisage de publier les décrets nécessaires à la mise en œuvre de la loi d'enseignement agricole du 2 août 1960, en assurant la parité de l'enseignement agricole avec les autres enseignements, et entre les établissements publics et privés reconnus, chargés de ce même enseignement.

5512. — 28 octobre 1963. — M. Rossel attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'un élève des lycées ou collèges, atteint de tuberculose, ne bénéficie plus des avantages de la sécurité sociale à l'âge de vingt ans s'il n'est pas, à ce moment, devenu étudiant. Il lui demande s'il ne pourrait pas être remédié à cette situation particulièrement injuste.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

4478. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il existe une différence entre la politique des caisses de crédit agricole vis-à-vis des sinistrés viticoles et la politique du fonds de solidarité viticole à l'égard des bénéficiaires des prêts. Il lui demande pour quelles raisons le fonds de solidarité viticole, créé pour aider les viticulteurs, n'aligne pas sa politique sur celle des caisses de crédit agricole et quelles mesures il compte prendre pour éviter, à l'avenir, aux viticulteurs sinistrés, les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir la prise en charge des annuités auxquelles ils devraient avoir droit. (Question du 10 août 1963.)

Réponse. — En application de l'article 679 du code rural et conformément à une décision de sa commission de contrôle, la section viticole du fonds national de solidarité agricole ne peut prendre en charge les annuités des prêts spéciaux qu'à concurrence d'une somme égale à l'annuité d'un prêt d'un montant théorique consenti au taux de 3 p. 100 et pour une durée de dix ans. Ce montant théorique calculé pour chaque viticulteur doit correspondre à la différence existant entre l'évaluation des frais d'exploitation se rapportant à la récolte sinistrée et celle du produit de la vente de ladite récolte, les évaluations étant effectuées, compte tenu de la nature des vins produits sur les parcelles sinistrées (vins de consommation courante, vins délimités de qualité supérieure, vins d'appellation d'origine contrôlée), d'après la moyenne des éléments retenus par les commissions départementales des impôts directs pour la fixation des bénéfices forfaitaires à l'hectare. Il peut exister ainsi une différence qui n'a aucun rapport avec la politique viticole, entre le montant du prêt accordé aux viticulteurs sinistrés d'après leurs propres appréciations et celui résultant du prêt théorique servant de base à la prise en charge des annuités et calculé ultérieurement dans les conditions précitées.

4625. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des zones spéciales d'action rurale, créées en vertu des articles 20 à 22 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, dans les secteurs particulièrement touchés par l'exode rural. En effet, le bureau de la fédération nationale des groupements de productivité agricole a été informé le 17 juillet 1963 qu'il n'était plus dans les intentions du ministère des finances d'accorder les crédits nécessaires au fonctionnement des zones témoins à partir de 1964. Cependant, l'action a peine engagée en faveur de certains terroirs défavorisés reste des plus indispensables si l'on veut éviter qu'ils descendent rapidement au-dessous du minimum démographique à partir duquel toute incitation agricole et toute volonté de structuration deviennent vaines par insuffisance de poids humain. Il lui demande s'il est possible de rechercher, dès maintenant, les collectivités rurales intéressées et de confirmer que, quelle que soit la gêne prévisible du budget de l'agriculture pour 1964, les zones spéciales d'action rurale continueront de bénéficier « d'une priorité dans les investissements publics », comme le prescrit formellement l'article 21 de la loi d'orientation agricole. (Question du 14 septembre 1963.)

Réponse. — Les dispositions prévues par l'article 21 de la loi d'orientation agricole qui concerne les zones spéciales d'action rurale demeurent applicables. Des crédits spéciaux ont été prévus sur l'ensemble du IV^e plan pour les départements ayant fait l'objet d'une décision de classement. Les récentes mesures d'austérité financières mises au point par le Gouvernement et qui intéressent le budget de 1964 ne permettent au ministère de l'agriculture que de disposer des crédits nécessaires au maintien du déroulement des programmes des zones témoins actuellement en fonctionnement. Par contre, les projets présentement à l'étude qui devaient être concrétisés à partir du 1^{er} janvier 1964 par la création d'une zone témoin ne pourront être retenus par suite de l'application des mesures précitées.

4707. — M. Rémy Montagne demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° s'il convient d'ajouter foi à des informations de presse qui prétent au Gouvernement l'intention de diminuer les crédits destinés à la vulgarisation agricole ; 2° dans l'affirmative, quelles pourraient être les raisons justifiant une décision qui semble contraire aux intérêts de la formation professionnelle et de la promotion sociale des agriculteurs. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — Les informations pessimistes motivées par l'annonce des mesures de compressions budgétaires ne correspondent pas à l'exacte vérité. En particulier en ce qui concerne la vulgarisation, le ministre de l'agriculture s'est efforcé, dans le cadre de son budget, de maintenir une dotation permettant de poursuivre l'action entreprise.

4713. — M. Lathière expose à M. le ministre de l'agriculture que sa circulaire du 29 mars 1963, adressée aux services départementaux du génie rural, a prévu un volume de crédits mis à leur disposition pour la construction de cuveries destinées au logement des vins. Il lui demande de lui faire connaître quelle est, par département viticole, la répartition des crédits et du volume en hectolitres, des

nouvelles constructions de cuveries, autorisées et financées par ses services: 1° en cuveries de coopératives; 2° en cuveries privées « à la propriété ». (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — L'objectif de capacité supplémentaire de logement du vin, compte tenu des crédits qu'il a paru possible de prévoir à cet effet, a porté sur 5.000.000 d'hectolitres de cuveries nouvelles représentant une aide de l'Etat de 97 millions de francs. La répartition de ce crédit a été faite, entre les diverses régions économiques, selon les indications fournies par le tableau ci-dessous, étant rappelé qu'au stade de chaque région, la ventilation entre les départements intéressés est opérée par la conférence interdépartementale.

REGION	CAPACITE supplémentaire. (En milliers d'hectolitres.)	AIDE DE L'ETAT (En millions de francs.)
Centre	77	1.500
Pays de la Loire.....	80	1.600
Poitou-Charente	100	2.000
Aquitaine	563	11.500
Midi-Pyrénées	235	4.800
Champagne	70	1.500
Alsace	130	2.600
Bourgogne	78	1.600
Auvergne	47	350
Rhône-Alpes	260	5.300
Languedoc	2.900	51.500
Provence-Côte-d'Azur	490	9.700

Ce programme concerne exclusivement les installations coopératives, qui doivent être encouragées par priorité. L'aide en faveur des cuveries privées à la propriété est consentie au moyen des crédits dont dispose chaque département pour les constructions rurales. Seuls les comptes rendus annuels permettront de connaître ultérieurement l'importance des réalisations ainsi financées avec le concours de l'Etat, chaque préfet, dans son département ayant l'appréciation des demandes de l'espèce auxquelles il estime pouvoir répondre.

4716. — M. Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un problème relatif aux engrais chimiques utilisés en agriculture. Les statistiques font apparaître une très importante augmentation des ventes de scories de déphosphoration ainsi que des phosphates naturels et de leurs dérivés, en dépit des conditions exceptionnelles de l'emploi de ces engrais habituellement admises. Il est évident que l'augmentation de la production d'acier et, par voie de conséquence, celle des scories de déphosphoration ne peut qu'être largement bénéficiaire à l'agriculture nationale; mais encore conviendrait-il que l'utilisation de celles-ci ne soit pas étendue à tous les sols et pour toutes les cultures comme n'hésitent pas à l'affirmer certains communiqués de presse ou certaines propagandes intéressées. La même observation peut être faite à l'égard de l'emploi des phosphates naturels et de leurs dérivés qui, de proche en proche, ont fini par gagner des zones d'application qui n'y sont prédisposées ni par la nature des sols ni par les cultures qui y sont effectuées. On relève également à cet égard des publicités laconiques où, pour les produits offerts, il n'est même pas fait état des éléments réputés actifs qu'ils contiennent et moins encore du dosage, des sols et des plantes particulières auxquels ils pourraient être éventuellement destinés. Cette utilisation discutable se traduit souvent, pour les utilisateurs, par un manque à gagner certain, donc par une augmentation des frais généraux, ce qui a pour effet de réduire le caractère compétitif des prix agricoles dans le cadre du Marché commun. Déjà de nombreux déboires ont été enregistrés et il paraît souhaitable d'y remédier. Pour toutes ces considérations, il lui demande s'il lui est possible d'envisager un ensemble de mesures permettant aux centres de recherches agronomiques régionaux et aux services de la répression des fraudes d'agir efficacement quant à l'emploi et à la commercialisation des engrais chimiques. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le soin d'informer les agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des engrais incombe aux services de la recherche agronomique et de la vulgarisation. Cette mission permanente est assurée notamment dans les départements par les conseillers agricoles qui sont en contact direct avec les utilisateurs et sont à même de leur donner les informations les plus judicieuses sur l'emploi des engrais, eu égard à la nature de leurs sols et aux cultures qu'ils pratiquent. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne plus particulièrement l'emploi des scories de déphosphoration et des phosphates naturels, il convient de bien préciser qu'en tout état de cause leur utilisation, même si elle ne répond pas à des impératifs techniques indiscutables, ne peut être nuisible. En effet, quelle que soit la nature des sols, les éléments fertilisants qu'on y apporte sont toujours utilisés par la plante à plus ou moins longue échéance. Par ailleurs, la question soulevée quant au comportement des agriculteurs pour leurs achats d'engrais pose essentiellement le problème des incidences que peut avoir la publicité commerciale. Sur ce point, la législation sur la répression des fraudes du 1^{er} août 1905 vient d'être renforcée par

l'article 5 de la loi du 2 juillet 1963 qui permet de réprimer toute publicité faite de mauvaise foi comportant des allégations fausses ou induisant en erreur, notamment sur les propriétés des produits et les résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation. Il sera en conséquence possible de mettre un terme à des recommandations d'emploi qui s'avèreront non justifiées.

EDUCATION NATIONALE

4827. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale sa réponse à sa question n° 1992 (Journal officiel, débats A. N. du 8 mai 1963) selon laquelle des mesures étaient étudiées « en liaison avec le ministère des finances, en vue d'apporter une aide aux communes qui ont procédé à des préfinancements après le 29 avril 1957 ». Il lui demande quelles décisions ont été prises à l'égard des communes qui ont assuré un préfinancement des groupes scolaires après le 29 avril 1957 et, notamment, la suite réservée aux subventions réclamées par la ville de Montreuil (Seine) pour la construction de ses groupes scolaires provisoires; quinze classes dans le quartier Bel-Air, quinze classes, rue de la Côte, boulevard Aristide-Briand et quatre classes au groupe Jean-Jaurès. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Cette question ne pourra être réglée que dans le cadre de mesures générales intéressant toutes les communes ayant irrégulièrement réalisé leurs projets de constructions scolaires en préfinancement, malgré l'interdiction stipulée par la circulaire du ministère des finances du 29 avril 1957. Des pourparlers sont actuellement en cours avec le ministère des finances en vue de la mise au point de telles mesures.

4828. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparité créée entre les conservateurs de bibliothèques et d'archives par l'octroi des nouvelles échelles indiciaires. Alors que les conservateurs d'archives obtiennent l'indice 575 net en fin de carrière normale, les conservateurs de bibliothèques obtiennent seulement 550 net. Les bibliothèques assurent, comme les archives, la conservation du patrimoine du passé; elles ont un rôle d'auxiliaire auprès de l'enseignement supérieur et de la recherche, et un rôle de diffusion auprès d'un large public. Etant donné la diversité des tâches et l'ampleur des responsabilités, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait normal que les bibliothécaires qui, comme les archivistes, sont formés par l'école des chartes et dont le complément de recrutement est effectué à la suite d'un concours très sévère, bénéficient d'un indice identique à celui de leurs collègues archivistes. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Les fonctionnaires du corps scientifique des bibliothèques sont présentement recrutés, jusqu'à la mise en place de l'école nationale supérieure de bibliothécaires dont la création a été prévue par décret du 12 juillet 1963: 1° par voie de concours sur épreuves, ouvert aux candidats possédant d'une part des titres universitaires ou moins équivalents à une licence d'enseignement, et d'autre part le diplôme supérieur de bibliothécaire, titre professionnel sanctionnant un cycle d'études d'une durée d'un an; 2° dans la limite du tiers de l'effectif global des bibliothécaires, par voie de concours sur titres ouvert aux archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves d'un stage professionnel. En raison du niveau de recrutement de ces fonctionnaires, des tâches qui leur sont confiées et des responsabilités qu'ils assument, la différence d'indice constatée par M. Berger paraît difficilement justifiable. Le ministre est pleinement conscient de la valeur des arguments développés dans la question posée. Toutefois, celle-ci n'est pas de la compétence exclusive du ministère de l'éducation nationale.

4830. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les promesses contenues dans sa réponse faite le 7 mai 1963 à sa question n° 1993 du 6 février 1963. Selon cette réponse, l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du groupe scolaire des Peupliers, à Montreuil (Seine), devait, en tout état de cause, être financé au titre du présent exercice, en même temps que la deuxième tranche de travaux. La deuxième tranche de travaux a été financée mais rien n'est encore parvenu en mairie concernant les terrains. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ses promesses concernant le financement des terrains du groupe des Peupliers deviennent réalité. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — L'achat des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire « Les Peupliers », à Montreuil, devait en effet être subventionné en même temps que la deuxième tranche de travaux. Mais, s'agissant d'un ensemble de parcelles expropriées au bénéfice de la commune sur lesquelles existent également des constructions, il faut établir la valeur réelle des parcelles de terrain nu (pour laquelle la commune a droit à une subvention de l'Etat) sans qu'il puisse être tenu compte du montant brut des indemnités versées par la commune aux propriétaires. Du fait de cette étude technique particulièrement délicate, le dossier d'acquisition n'était pas encore au point lors de l'engagement des crédits correspondant aux travaux de construction de la deuxième tranche. Dès que l'étude actuellement en cours sera terminée, les crédits nécessaires au financement de l'acquisition feront l'objet d'une délégation.

4831. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les promesses contenues dans sa réponse faite le 7 mai 1963 à sa question n° 1991 du 6 avril 1963 concernant le financement du groupe scolaire Paul-Doumer, à Montreuil (Seine), inscrit au programme de 1963 au titre des crédits supplémentaires. Rien n'est toujours parvenu à ce sujet en mairie et la municipalité, les parents, les enseignants protestent contre la situation faite aux élèves qui devaient aller dans ce groupe et qui sont toujours reçus dans des classes en bois construites dans une cours d'H. L. M. Tout retard dans la signification de la subvention prolonge un état de fait inacceptable et met gravement en cause la prochaine rentrée scolaire pour l'ensemble des nouvelles habitations des quartiers du Bel-Air et du parc Montreuil. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ses promesses concernant le groupe scolaire Paul-Doumer deviennent réalité. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Des renseignements complémentaires se sont avérés indispensables pour l'étude technique du dossier concernant le projet de construction du groupe scolaire Paul-Doumer à Montreuil. Aussi, l'architecte d'opération a-t-il été invité à fournir un devis estimatif justifiant les fondations spéciales. Dès que le dossier aura été complété, les crédits nécessaires à la réalisation du groupe scolaire feront l'objet d'une proposition d'engagement.

JUSTICE

4333. — M. René Pleven demande à M. le ministre de la justice : 1° s'il est exact qu'à la suite de la modification récente du code de la Légion d'honneur, l'attribution de la Croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire à titre posthume ne serait plus possible, le nouveau code ayant abrogé les textes qui prévoyaient ladite attribution ; 2° dans l'affirmative : a) à quelles préoccupations a répondu cette modification des textes précédemment en vigueur ; b) s'il n'estimerait pas justifié de proposer à M. le Président de la République de revenir sur la modification susvisée qui, si elle était maintenue, interdirait d'honorer comme il convient le sacrifice suprême de beaucoup de serviteurs militaires et civils de la France et même de citoyens donnant volontairement leur vie, au cours d'actions volontaires de sauvetage ou d'assistance à personne en danger. (Question du 26 juillet 1963.)

Réponse. — La pratique de décorations à titre posthume n'était pas prévue par les textes institutifs de l'ordre de la Légion d'honneur. Elle est apparue à l'occasion de la grande guerre. Il a paru préférable de ne point la consacrer dans le nouveau code.

Non seulement elle n'est pas conforme à la tradition, mais elle s'accorde mal avec le caractère de l'ordre qui doit constituer une élite vivante. Reconnaître expressément la pratique des décorations posthumes aurait pu constituer une incitation à persévérer dans un usage auquel il a semblé préférable de renoncer en règle générale.

RAPATRIES

4904. — M. Palmero attire l'attention de M. le ministre des rapatriés sur la situation d'un rapatrié, ancien gérant de société, qui n'a pu être inscrit sur une liste professionnelle du fait qu'il était salarié et non imposé pendant trois ans au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux, ce qui le prive de tout prêt de reclassement et de capital de reconversion. N'ayant pu trouver un emploi salarié équivalent à ses compétences supérieures à celles d'un simple employé subalterne, l'intéressé se trouve au chômage alors qu'ayant été gérant associé, mais minoritaire, il est parfaitement capable de se reclasser avec le bénéfice du prêt. Il lui demande s'il ne pourrait équitablement faire cette distinction entre les simples gérants et les gérants associés de sociétés à responsabilité limitée à la faveur de la renfente actuelle du système des prêts de reclassement. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — La situation visée par M. Palmero est déjà réglée par l'article 34 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 qui dispose que les prêts et subventions complémentaires de reclassement pourront, à titre exceptionnel, être accordés à des rapatriés n'ayant pas exercé outre-mer une profession indépendante et dont le reclassement dans une activité salariée n'aurait pu être assuré.

REFORME ADMINISTRATIVE

5094. — M. Robert Bailanger demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative à quelle date sera publié le décret intéressant les cadres B des diverses administrations et créant le grade de chef de section. Il lui rappelle que le décret portant fixation indiciaire pour ces grades remonte au 14 avril 1962. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Après de délicates études consacrées à sa mise au point par les départements intéressés, le projet dont il est fait mention a été soumis très récemment au Conseil d'Etat. Dès que ce texte aura été examiné par la Haute Assemblée, sa publication interviendra dans un court délai.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Service du Premier ministre :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 22, Services du Premier ministre, X, Tourisme). — Rapporteur spécial: M. Duhamel.....	5777
Annexe n° 586 (Tome II. — XVII. Tourisme), par M. Pasquini	5783
Annexe n° 568 (Annexe n° 21, Services du Premier ministre... IX. Affaires algériennes). — Rapporteur spécial M. Prioux	5787
Annexe n° 593 (Affaires algériennes), par M. Guéna.....	5797
Coopération :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 8, Coopération). — Rapporteur spécial: M. Volsin.....	5799
Annexe n° 595 (Coopération), par M. Bettencourt.....	5819
Annexe n° 588 (Tome II. — XII. Coopération), par M. Hauret	5827

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 22

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

X. — Tourisme.

Rapporteur spécial: M. Duhamel.

Mesdames, messieurs, en présentant l'an dernier le projet de budget du tourisme, il fallait bien constater qu'il avait ceci de particulier qu'il n'existait pas. Cette année, un fascicule spécial vous est soumis. Nous pourrions plus aisément nous

réjouir si cette satisfaction de forme s'accompagnait d'une progression des crédits. Les résultats de la dernière saison touristique incitent en effet à un effort accru.

La présentation d'un fascicule budgétaire spécial au tourisme ne répond pas seulement au vœu exprimé en ce sens, et à plusieurs reprises, par votre commission. Elle intervient après le rattachement du commissariat au tourisme aux services du Premier ministre et à la désignation d'un secrétaire d'Etat dont les attributions concernent notamment le tourisme. Cette réforme administrative et cette tutelle politique avaient été également souhaitées par plusieurs membres de la commission des finances.

Cependant, le regroupement des crédits n'est pas encore complet. C'est ainsi que ne figurent pas dans le fascicule budgétaire les dotations du budget pour l'équipement des ports de plaisance, que ne sont pas indiquées, fût-ce en annexe, celles du F. D. E. S. pour l'équipement individuel et collectif et que ne sont pas extraits les crédits spéciaux relatifs à l'aménagement touristique de la côte « Languedoc-Roussillon ». Ces renseignements complémentaires permettraient de prendre une mesure plus exacte de l'effort public, poursuivi en faveur du tourisme français. Nous serons donc conduits, à l'occasion de l'examen budgétaire, à en faire mention.

Quoi qu'il en soit, noté tourisme a désormais son budget qui comporte deux titres: « Moyens des services » et « Interventions publiques », regroupant 15 chapitres: 8 pour les crédits de personnel, 6 pour les crédits de matériel, 1 pour les subventions.

Cette classification a conduit, comme nous l'avions réclamé, à récapituler par services les crédits alloués d'une part à l'administration centrale, d'autre part aux délégations régionales et aux bureaux à l'étranger. Vous vous souvenez, en effet, qu'auparavant les rémunérations des délégués régionaux étaient mêlées à celles du personnel sous contrat de l'administration centrale des travaux publics et que les dépenses de fonctionnement des bureaux à l'étranger étaient imputées sur un chapitre de crédits de matériel.

Cette année, il n'est plus besoin de rétablir les crédits disséminés ici et là ni de redresser les chiffres confus. Le document budgétaire a maintenant un sens, le tableau ci-après est d'une lecture claire.

Crédits prévus pour 1964.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1^{re} PARTIE. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	1.185.900	+ 115.825	1.301.725
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	156.149	+ 6.399	162.488
31-11	Délégations régionales. — Rémunérations principales.....	248.130	"	248.130
31-13	Bureaux étrangers. — Rémunérations du personnel.....	2.465.000	+ 625.500	3.090.500
31-91	Indemnités résidentielles.....	318.485	+ 25.589	344.074
31-92	Mesures générales concernant les rémunérations publiques.....	230.000	"	230.000
Totaux pour la 1 ^{re} partie.....		4.603.664	+ 773.253	5.376.917
3^e PARTIE. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	394.960	+ 30.945	425.905
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	5.000	"	5.000
Totaux pour la 3 ^e partie.....		399.960	+ 30.945	430.905

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
<i>4^e PARTIE. — Matériel et fonctionnement des services.</i>				
34-01	Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais.....	6.271.820	+ 500.000	6.771.820
34-11	Délégations régionales. — Matériel et remboursement de frais.....	251.580	•	251.580
34-12	Remboursement de frais. — Missions temporaires à l'étranger.....	58.813	•	58.813
34-13	Frais généraux des bureaux à l'étranger.....	6.708.090	— 145.500	6.562.590
34-91	Loyers des bureaux.....	83.900	•	83.900
34-92	Achat et entretien du parc automobile.....	6.390	•	6.390
	Totaux pour la 4 ^e partie.....	13.380.593	+ 354.500	13.735.093
	Totaux pour le titre III.....	18.384.217	+ 1.158.698	19.542.915
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
<i>4^e PARTIE. — Action économique. — Encouragements et interventions.</i>				
44-01	Subventions aux organismes de tourisme.....	1.852.000	+ 110.000	1.962.000
	Totaux pour le titre IV.....	1.852.000	+ 110.000	1.962.000
	Totaux pour les titres III et IV.....	20.236.217	+ 1.268.698	21.504.915

Peut-être convient-il, cependant, de compléter ce premier tableau par un second relatif aux crédits d'équipement (Subventions ou prêts).

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	MONTANT
<i>Crédits figurant au budget des travaux publics et des transports.</i>		
63-90	Subvention d'équipement pour travaux divers : Travaux d'équipement des ports de plaisance et autres petits ports : Autorisations de programme.....	2.000.000
	Crédits de paiement.....	400.000
<i>Prêts du F. D. E. S. pour l'équipement touristique.</i>		
	Equipement individuel (hôtelier et thermal)...	155.000.000
	Equipement collectif.....	15.000.000
	Total.....	170.000.000

Par le fait même qu'elle est nouvelle, la présentation du budget complique légèrement, cette année, la comparaison des crédits, du moins une comparaison détaillée entre les crédits alloués sous divers chapitres en 1963 et ceux prévus dans les chapitres du fascicule pour 1964. Quant à la comparaison globale des masses budgétaires, elle se trouve faussée par la suppression de la détaxe des carburants jusqu'ici accordée au tourisme étranger. Avant d'apprécier l'opportunité de cette décision, il convient d'examiner le volume des autres chapitres.

Dans l'ensemble, l'augmentation est faible (de l'ordre de 8 p. 100), inférieure à l'augmentation moyenne des dépenses civiles en 1964. Cette augmentation est exactement de 1 million 268.698 F, portant le budget du tourisme à 21.504.915 F.

Encore faut-il préciser que l'essentiel concerne la rémunération, en France et à l'étranger, des personnels (+ 804.198 F).

Les moyens d'action directs ou indirects du commissariat ne s'accroissent que très légèrement : 3 p. 100 (464.500 F). Même si elle peut être limitée l'an prochain, la hausse des prix enregistrée en 1963 absorbe déjà ces suppléments.

Dans cette limite très rigoureuse, l'effort a donc porté surtout sur le personnel. Les mesures nouvelles comportent :

1^o A l'administration centrale.

La création de dix emplois : quatre titulaires (dont un sous-directeur, un secrétaire, deux secrétaires administratifs) et six contractuels (quatre chargés de mission, un inspecteur du tourisme social).

Il faut noter avec satisfaction la création, souvent réclamée, d'un bureau de statistiques et d'études économiques.

Il faut espérer sans scepticisme l'efficacité d'une personne spécialisée dans la préparation de congrès.

2^o Dans les délégations régionales et les bureaux à l'étranger.

En France, le maintien des effectifs existants ne permet pas encore d'affecter, dans les conditions primitivement prévues, un délégué dans chaque région économique.

A l'étranger, la rémunération du personnel des bureaux accuse un relèvement de 625.000 francs. Ceci ne correspond pas à une augmentation du nombre des agents.

Au contraire : le bureau de Miami a été supprimé, ainsi que l'un des deux postes de New York et notre représentation cessera en Nouvelle-Zélande et au Chili. Par contre, le bureau de Vienne sera maintenu.

La nouvelle présentation budgétaire aura cependant l'avantage d'éviter que se renouvellent les prélèvements jusqu'ici effectués sur les crédits de publicité pour payer en partie le personnel à l'étranger.

En commission, le président J.-P. Palewski a fait observer que si la suppression du bureau de Miami paraissait inévitable, il restait souhaitable que les touristes américains soient toujours encouragés à venir aux Antilles françaises, et que l'action de propagande pourrait être utilement menée en ce sens par notre consul honoraire qui professionnellement est chargé des intérêts d'Air France.

M. Vivien serait plutôt partisan de confier ces tâches à des bureaux spécialisés, mieux adaptés à la prospection des marchés, comme ceux auxquels recourt le Mexique par exemple. Malheureusement, de tels services sont très onéreux et difficilement compatibles avec le budget limité dont dispose le commissariat.

Ces crédits budgétaires traduisent une réorganisation administrative du commissariat au tourisme. A l'intérieur de celui-ci une distinction est traditionnelle entre les services chargés de l'équipement et ceux chargés de la propagande. Jusqu'ici les différents bureaux de ces deux secteurs agissaient souvent trop isolément. Il eût été souhaitable qu'un sous-directeur soit prévu, pour assurer dans chacun une action coordonnée des bureaux. Le projet de budget ne prévoit qu'un seul de ces deux postes.

D'autre part, l'action du commissariat ne peut se concevoir seulement d'une manière centralisée. Elle doit se prolonger davantage à un échelon régional. A cet effet, il convenait de restituer à l'inspection générale du tourisme sa véritable mission. Une réforme a été entreprise en ce sens. Le territoire métropolitain serait divisé en trois secteurs, ayant chacun à sa tête un inspecteur général assurant la coordination entre les délégations régionales correspondantes et secondé par les assistants techniques nouvellement créés pour effectuer les missions de contact, de conseil et d'information auprès des exploitants.

Seulement, pour mesurer les résultats et pour orienter les efforts, il est indispensable de connaître la réalité, c'est-à-dire de disposer de statistiques. Actuellement, en raison de l'insuffisance des moyens, ces renseignements ne parviennent que fort lentement, parfois sans grande exactitude, par l'intermédiaire des délégations régionales, des services des enquêtes économiques et des hôteliers eux-mêmes.

Une réorganisation des services était sans doute le préalable nécessaire à une intensification des actions du commissariat. Il est seulement dommage que les crédits ouverts pour ces actions demeurent aussi faibles.

Les actions de propagande poursuivies par le commissariat comportent, en effet, peu de mesures nouvelles; signalons seulement :

1° Un crédit nouveau de 400.000 francs destiné à augmenter la participation du commissariat dans les dépenses de propagande engagées par les organismes régionaux et pour permettre aux représentants à l'étranger de disposer, avec une dépense moindre, d'éléments publicitaires plus variés et plus abondants;

2° Un crédit de 100.000 F pour développer les études de marchés et les enquêtes statistiques susceptibles d'orienter des actions de propagande et d'équipement;

3° Par contre, les frais généraux des bureaux à l'étranger se trouvent diminués de 145.000 francs par suite :

— de la suppression du crédit relatif au fonds commun de publicité collective aux U. S. A., utilisé sous l'égide du comité de tourisme de l'O. C. D. E.;

— de la réduction de certains frais de publicité;

4° Un crédit de 50.000 francs destiné à donner au commissariat les moyens de s'associer de façon plus étroite à l'organisation des congrès internationaux tenus en France;

5° La dotation permettant l'octroi de bonifications d'intérêt pour les prêts consentis à des associations procédant à des opérations d'équipement du tourisme culturel et social est augmentée de 30.000 francs;

6° Enfin, nous voyons apparaître au budget du tourisme des subventions d'un montant limité (30.000 francs) pour des actions de promotion sociale : formation des guides et des accompagnateurs, organisation de sessions régionales d'information des cadres locaux et d'un stage de perfectionnement des cadres des entreprises commerciales de tourisme.

Même si les crédits du F. D. E. S. ne figurent pas en annexe au budget du tourisme, il est bon, à l'occasion de l'examen de ce budget, d'étudier les projets d'équipement et d'hébergement que l'initiative publique provoque et soutient. Deux sports connaissent actuellement en France un développement rapide, le ski l'hiver, la voile l'été.

En ce qui concerne les stations de sports d'hiver, l'équipement se poursuit normalement. Je crois pouvoir affirmer que les crédits nécessaires aux remontées mécaniques ont rarement été refusés. Ainsi les stations existantes se perfectionnent et des stations nouvelles se dessinent : en particulier Flaine, due à l'initiative privée de capitaux franco-américains, persuadés que la proximité de Genève compensera, pour cette station, son emplacement au fond d'une vallée; Saint-Martin-de-Belleville, suscitée par une société d'économie mixte présidée par notre collègue M. Fontanet et constituée par de grands ensembles dont une première tranche prévoit, en trois bâtiments, 2.000 lits.

Un effort nouveau se porte sur les Hautes et les Basses-Alpes mais aussi sur le Massif Central. Cet effort s'attache également aux Pyrénées en particulier aux Pyrénées-Orientales où M. Alduy a signalé la création envisagée au Puigmal, et à l'Ariège où la station d'Ax-les-Thermes pourrait connaître un nouveau développement.

La politique de concentration des crédits sur les stations alpines privilégiées ne doit en effet pas conduire, comme l'a fait remarquer M. Anthonioz en commission, à négliger d'autres régions jusqu'ici moins favorisées mais non moins attractives, comme le Jura, où, faute de crédits suffisants, les initiatives privées ont dû se substituer à celles de l'Etat.

La continuité de cette action permet de penser que, dans cinq ans, la France deviendra, avant même la Suisse, la première station européenne de sports d'hiver.

Pour les sports d'été, l'accent est mis sur les ports de plaisance, car l'augmentation du nombre des bateaux s'accroît; le succès remporté par le Salon nautique, animé par notre collègue M. Nungesser, suffirait à en témoigner.

La priorité sera, pour la navigation à voile, réservée à la Bretagne et à la côte atlantique, quinze millions de travaux étant envisagés.

Dans certaines stations balnéaires peu favorisées par le climat, comme d'ailleurs dans certaines stations de sports d'hiver mal équipées pour la saison d'été, des crédits seront réservés à la construction de piscines.

Ainsi, l'effort public se concentre-t-il encore cette année sur l'équipement de stations où peuvent être pratiqués les sports qui deviennent de plus en plus populaires : ski et voile.

Au total, la mesure de cet effort public est difficile à chiffrer. En ce qui concerne l'équipement collectif, le concours du budget de l'Etat figure essentiellement au F. D. E. S. Pour 1964, la dotation est de quinze millions au lieu de dix en 1963 et de neuf en 1962. En 1963, les dix millions d'équipement collectif sont allés, à concurrence de 8,5 à la montagne et de 1,5 aux ports de plaisance. Toutefois, à cette dernière somme, il convient d'ajouter les crédits proprement budgétaires inscrits aux travaux publics et destinés aux ports de plaisance et aux petits ports. Ces crédits sont pour 1964 de deux millions en autorisations de programme et 400.000 F en crédits de paiement.

En complément de ces subventions ou de ces prêts, le commissariat s'efforce d'obtenir maintenant le concours de l'aménagement du territoire pour l'équipement de régions comme le Massif Central et le bénéfice de prêts spéciaux du Crédit national et de la Caisse des dépôts et consignations. Ainsi, au total, l'équipement collectif pourrait bénéficier en 1964 d'un financement d'environ trente millions.

Mais l'équipement de stations ne suffit pas, la capacité d'hébergement est décisive. Si les modernisations d'hôtels continuent à un rythme convenable, les créations d'hôtels s'effectuent à une cadence trop faible.

A Paris et dans les grandes villes, la difficulté essentielle tient à la rareté des terrains. On connaît les projets du groupe Hilton de cent cinquante chambres à Orly et de cinq cents chambres avenue de Suffren. On sait que l'emplacement de la gare d'Orsay est réservé et que l'hôtel fera l'objet d'un nouveau concours au début novembre. Mais, en dehors de ces projets, il n'en est pas de certains.

L'hôtel « Président », dont il a été beaucoup question, semble avoir peu de chance de pouvoir disposer du terrain prestigieux de la Porte Dauphine. D'autre part, le commissariat au tourisme rencontre des difficultés pour faire affecter à la construction d'un hôtel l'ancien emplacement de Luna-Park, Porte Maillot. Un recensement des terrains dans la région parisienne est actuellement en cours pour essayer de déceler les emplacements favorables à la construction hôtelière.

En province, la Banque de Paris et des Pays-Bas a créé en 1962 la Sofitel, destinée à construire des hôtels de bon standing pour hommes d'affaires (constructions en cours à Strasbourg et Cherbourg, à l'étude à Marseille, Mulhouse et Toulouse). La Banque Rothschild a demandé à la Compagnie du P. L. M. de créer également une chaîne d'hôtels. La Société des étapes touristiques européennes envisage de réaliser une chaîne de motels auprès des villes de Strasbourg, Lyon, Martigues. La Société française Eurotel vient de terminer sa première réalisation à Limoges (1 hôtel 4 étoiles de 70 chambres) et des projets concernent Lyon, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Biarritz.

Ces initiatives laissent encore subsister certaines lacunes. C'est ce qui explique que la S. C. E. T., le Crédit hôtelier et le Crédit national soient sur le point de constituer une société inter-hôtels pour construire des établissements d'un confort moyen (2 étoiles A), étant entendu que ceux-ci seront exploités par des professionnels dans le cadre de cahiers des charges.

Cette condition paraît, en effet, indispensable et doit même inclure la possibilité pour les hôteliers de se rendre ultérieurement propriétaires du fonds. Elle est de nature — M. Anthonioz l'a confirmé — à dissiper les craintes de certains qui redoutent de voir l'Etat devenir maintenant hôtelier et souhaite, au contraire, que l'association étroite des professionnels à la gestion fournisse à ceux-ci une meilleure chance de promotion économique et sociale.

On a construit en 1962, 76 hôtels « 1 étoile » (1.271 chambres) et 37 hôtels « 2 étoiles » (928 chambres). C'est très insuffisant pour ces catégories d'établissements, où la demande est forte et où le secteur privé hésite à s'engager en raison des incertitudes de rentabilité. Aucune amélioration ne peut être espérée si de nouvelles facilités de financement ne viennent s'ajouter à celles qui ont été fort heureusement accordées ces dernières années.

Dans l'immédiat, et comme l'a suggéré M. Anthonioz, le mécanisme d'attribution des prêts hôteliers pourrait être aménagé par un relèvement à 500.000 francs de la limite au-dessous de laquelle le Crédit hôtelier peut prendre sa décision sans recourir à la commission des investissements.

Rappelons également à cette occasion, ainsi que l'ont fait MM. Anthonioz, Jaillon et Raullet, que le poids comparé des charges sociales dans le secteur de l'hôtellerie, où la main-d'œuvre tient une si large place, constitue un handicap supplémentaire par rapport à certains de nos voisins. L'attention des pouvoirs publics a été attirée à de nombreuses reprises sur ce problème sans qu'une solution ait jamais été réellement envisagée.

L'hôtel n'est pas, loin de là, le seul mode d'hébergement des touristes. On sait le développement considérable pris par cette hôtellerie de plein air que constitue le camping et le caravaning.

L'an dernier, votre commission a insisté pour que l'effort du commissariat au tourisme se porte davantage sur cette hôtellerie de plein air. Mais il n'y a qu'une difficulté à ce que ce désir soit respecté : le camping ne dépend pas administrativement du commissariat au tourisme, mais du secrétariat à la jeunesse (sauf les camps de tourisme). Ce rattachement administratif ne paraît pas pleinement satisfaisant quand on sait l'augmentation constante du nombre des vacanciers qui adoptent le camping et le caravaning comme formule d'hébergement. C'est toute une clientèle, de milieux d'ailleurs très divers, qui est de plus en plus attirée vers ces camps de vacances, dont l'implantation devrait être moins concentrée dans des régions déjà très envahies et dont l'aménagement devrait être mieux contrôlé par souci d'hygiène et pas seulement de confort.

Cette organisation indispensable du camping suppose d'ailleurs une réglementation. Ainsi que l'a exposé M. Anthonioz, l'hôtellerie traditionnelle a parfaitement compris le rôle social de cette formule touristique et souhaite seulement que son développement ne soit pas anarchique. C'est une question qui préoccupe les responsables locaux de nombreuses stations et qui ne sera résolue que par la mise en place d'un statut ménageant les intérêts légitimes des uns et des autres.

Le commissariat au tourisme devrait voir reconnue sa compétence à cet égard ; cependant l'action du commissariat en faveur du tourisme social se manifeste déjà notamment par une aide à l'équipement sous forme de prêts au taux de 5 p. 100 et moyen terme (crédits du F. D. E. S.).

Le tableau ci-après récapitule le montant des prêts accordés en 1962 et pendant les neuf premiers mois de l'année 1963 :

Montant des prêts accordés par la commission d'équipement du tourisme social.

AFFECTATION	1962		1963 (1 ^{er} janvier au 18 septembre). — Prêts.
	Nombre de demandes.	Prêts.	
Camping-caravaning.....	53	2.749.000	2.816.000
Maisons familiales de vacances.....	12	1.065.000	1.328.000
Gîtes.....	29	1.390.500	1.081.500
Auberges rurales.....	112	2.666.500	1.380.000
Divers (villages de vacances, centres d'accueil, chalets, refuges, auberges de jeunesse, etc.)..	12	2.570.000	1.226.000
Totaux.....	218	10.441.000	7.831.500

Il est vraisemblable que, pour la totalité de l'année 1963 le montant des prêts atteindra 12 à 13 millions de francs.

Pour les réalisations d'équipement correspondant aux diverses formules de tourisme social, des subventions sont accordées par les administrations de tutelle. C'est le cas pour :

DESIGNATION	ADMINISTRATIONS de tutelle.	MONTANT des subventions accordées pour 1962. (En francs.)
Camping, chalets, refuges, auberges de jeunesse.	Secrétariat à la Jeunesse et aux sports.	•
Maisons familiales de vacances.	Ministère de la santé publique et de la population.	750.000
Gîtes.....	Ministère de l'agriculture.	5.000.000

En ce qui concerne le commissariat général au tourisme, les concours financiers s'appliquent par :

a) Des prêts sur les crédits du F. D. E. S. correspondant à un volume de travaux double au minimum (compte tenu des sources de financement autres que ces crédits et notamment l'autofinancement),

b) Des subventions en bonifications d'intérêts pour les associations d'usagers ayant eu recours au F. D. E. S., soit un total de 180.000 francs en 1962 reconduits en 1963.

Les prêts sur les crédits du F. D. E. S. ont permis les réalisations suivantes :

DESIGNATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS		NOMBRE DE PLACES ou de lits.		NUITEES	
	1962.	Septembre 1963.	1962.	Septembre 1963.	1962.	Prévision 1963.
Terrains de camping.....	2.674	»	»	»	70.000.000	»
Camps de tourisme (agréés par le C. G. T.).....	55	66	33.000	38.500	1.831.000	2.400.000
Villages de vacances.....	75	»	»	»	»	»
Auberges de la jeunesse.....	276	»	12.570	»	575.076	»
Maisons familiales de vacances.....	408	»	33.000	»	3.300.000	»
Gîtes de France.....	3.500	4.000	18.000	20.000	1.400.000	1.600.000
Auberges rurales.....	250	308	5.000	6.200	500.000	620.000
Refuges de montagne.....	120	»	4.400	»	90.000	»

Sans une suffisante capacité d'hébergement, les efforts de propagande demeureraient illusoire. En 1964 un effort spécial sera intensifié en Allemagne, où une importante clientèle potentielle n'est pratiquement pas touchée par la publicité touristique en faveur de la France. Hormis cela, la propagande continuera à revêtir le même aspect qu'au cours des années précédentes, demeurant — faute de moyens — souvent trop générale et insuffisamment spécialisée.

On peut estimer avec notre collègue, M. Regaudie, que la mise en valeur de nos éléments touristiques est en effet très insuffisante; ainsi, on fait trop peu connaître nos stations thermales où pourtant les clients séjournent généralement longtemps. Il est vrai qu'il faudrait au préalable repenser totalement notre enseignement en matière de thermalisme et favoriser la création de chaires d'hydrologie.

De même, le président J.-P. Palewski l'a rappelé, nous n'exploitons pas suffisamment les possibilités touristiques de nos départements d'outre-mer, où des réalisations importantes ont été effectuées.

M. Vivien a également montré tout le parti que l'on pourrait, cette année en particulier, tirer sur le plan touristique du désir manifesté par les anciens combattants étrangers de retrouver les lieux où ils ont combattu. Les prochaines manifestations commémoratives des années 1914 et 1944-1945 en fournissent une excellente occasion qu'il faut savoir utiliser.

De toute façon, une bonne stratégie touristique ne consiste pas seulement à dire: « Venez en France », mais à préciser comment, à quelles conditions, par quel circuit, à quel endroit. Nous avons longuement évoqué, l'an dernier, l'éventualité d'une agence de voyages française, comparable aux organisations étrangères: anglaise, américaine ou italienne. C'est un fait que les voyages organisés se multiplient. Ce serait un danger de les laisser organiser par d'autres. Avec prudence, plutôt que la création d'une agence d'Etat, se dessine un regroupement des services de sociétés nationales: S. N. C. F., Air France, Compagnie transatlantique. En effet, ces différents transporteurs publics possèdent des services touristiques autonomes. De même, l'agence Havas, où l'Etat dispose d'une large participation, comporte une filiale sous forme d'agence touristique. Il serait souhaitable qu'une organisation unifiée puisse donner une force accrue aux efforts de détection, de transport, d'hébergement de la clientèle.

Une action plus commerciale et plus concentrée assurerait peut-être un rendement meilleur à des crédits de propagande faibles et, compte tenu de la hausse des prix, affaiblis.

Encore faudrait-il que les conditions de prix en France ne détournent pas de notre pays les touristes étrangers, sans parler des vacanciers français, de plus en plus nombreux à passer nos frontières.

Il est certain, et le président J.-P. Palewski l'a souligné lors du débat en commission, qu'en France le prix des hôtels, des restaurants et de la vie en général est élevé et constitue un obstacle à la venue des touristes.

M. Anthonioz a cependant nuancé cette observation, surtout lorsqu'elle est formulée par les Américains. Pour des hôtels de catégorie semblable, la comparaison de prix et de qualité du service entre les Etats-Unis et la France demeure le plus souvent à notre avantage.

Le commissariat s'emploie, actuellement, à modifier la réglementation de manière à imposer des prix d'hôtellerie « tout compris » et des prix de repas « couvert compris » et avec « vins touristiques ». C'est ainsi que les restaurants de tourisme respectant ces principes pourront bénéficier, en vertu de textes récents (1), des avantages fiscaux précédemment accordés aux hôtels en voie de modernisation.

La formule du « vin touristique en carafe » comparable à celle appliquée en Espagne et que signalait M. Sanson en commission, n'a sans doute pas reçu un accueil enthousiaste de la part des restaurateurs qui préféreraient joindre au menu une carte de « petits vins ».

De toute façon, cette initiative peut être utile mais ne sera pas décisive. Le prix inconnu inquiète mais il arrive que le prix connu éloigne.

Or, pour les étrangers, un des éléments d'appréciation immédiate, facile et important, réside dans le prix de l'essence. Jusqu'ici, conscient de ce phénomène objectif et subjectif, le Gouvernement français avait accordé des bons d'essence à des prix réduits pour les touristes étrangers. Il vient d'en décider la suppression par un arrêté du 2 octobre 1963, publié au *Journal officiel* du 15 octobre.

Pour justifier cette décision, qui doit permettre une économie de 25 millions, le Gouvernement fait valoir que notre approvisionnement en devises est maintenant assuré, que le régime de détaxe n'a qu'une incitation faible sur le plan touristique et qu'il donne lieu à des fraudes importantes.

Sur le premier point, on observera que le solde de notre balance touristique se détériore depuis quelques années et que cette mesure n'est pas de nature à lui faire remonter la pente. L'exemple des années 1956 à 1960 a montré que la situation peut s'améliorer ou se dégrader d'une manière très rapide. La suppression de la détaxe aura pour effet de diminuer les passages et les séjours effectués en France par les touristes européens alors qu'ils sont déjà insuffisants.

Il est d'autre part difficile d'imaginer que, dans un pays où l'essence est la plus chère du monde, la délivrance, même limitée, de bons d'essence portant réduction de 20 p. 100 du prix, ne constitue pas un encouragement pour les visiteurs étrangers. Les répercussions psychologiques de cette mesure seraient plus graves que ses effets matériels. Les pays européens à vocation touristique comparable à la nôtre ont, soit un prix de carburant inférieur, soit un régime de détaxation:

Prix du litre d'essence ordinaire
(en centimes).

Grande-Bretagne	63
Allemagne	71
Hollande	61
Belgique	75
Luxembourg	65
Suisse	50
Autriche	60
Espagne	77
Italie	75 et 58 après détaxe.
France	98 et 77 après détaxe.

Enfin, si le régime français donne effectivement lieu à des fraudes, il doit bien être possible d'instaurer un contrôle plus strict de la délivrance des bons, afin d'éviter toute action préjudiciable aux finances publiques.

La direction générale des douanes a étudié un projet de distribution des chèques par les recettes de la douane installées aux frontières ou dans les villes de l'intérieur; il est possible de mettre rapidement à l'exécution ce projet. Ce nouveau régime français serait comparable à celui qui fonctionne en Italie, où les bureaux de l'Automobile-Club distribuent les bons d'essence dans toutes les grandes villes.

La décision de suppression de la détaxe, qui n'a pas manqué de surprendre tous les milieux touristiques français et étrangers, engagera un peu plus les visiteurs européens à se détourner de la France et à transiter vers le Sud à travers l'Allemagne et la Suisse.

Dans le jeu serré de la concurrence touristique européenne, la moindre faute de tactique peut avoir des conséquences imprévues. Il est à craindre que les conséquences de la suppression de la détaxation de l'essence au profit des touristes étrangers ne se fassent vite et lourdement sentir.

Cette crainte, tous les membres de la commission des finances l'ont également éprouvée et exprimée lors de l'examen du fascicule budgétaire.

M. Anthonioz a montré, par la lecture d'un article de revue belge, quelles seraient les premières réactions de nos voisins. Il ne lui paraît pas possible de proclamer aussi nettement que les devises étrangères ne nous intéressent plus parce que nous en manquons moins qu' auparavant; et si la fraude existe, elle doit pouvoir être réprimée.

M. Laurin, marquant sa vive opposition, a relevé que cette mesure était d'autant plus inopportune qu'elle était étendue au carburant bateau. Il a estimé que, s'il fallait supprimer les régimes particuliers pour le prix de l'essence, l'alignement devait plutôt se faire dans le sens de la baisse.

M. Weiman est intervenu dans le même sens, insistant sur la concurrence déjà effectuée par les transporteurs allemands et sur le risque de détournement d'itinéraires.

M. Jaillon a également exprimé, à ce sujet, les réserves de son groupe.

Avant de se prononcer, la commission a décidé, sur la proposition de son président, d'entendre les explications du secrétaire d'Etat chargé du tourisme.

M. Dumas a fait valoir que ce n'étaient évidemment pas des préoccupations d'ordre touristique qui avaient dicté cette mesure, mais que le tourisme, solidaire des autres secteurs de l'économie, ne pouvait être épargné par les décisions d'assainissement financier prises dans le cadre du plan de stabilisation des prix et que le tourisme avait d'ailleurs, lui aussi, tout à gagner au plein succès de ce plan.

Reprenant les arguments énoncés dans le projet, le ministre a précisé que, dans les circonstances présentes, notre pays était sans doute moins poussé qu'il y a quelques années à rechercher les devises étrangères et que, si le solde de notre balance touristique, cependant positif, allait en se réduisant, cela tenait davantage à l'accroissement des dépenses des Français à l'étran-

(1) Décret n° 63-003 du 2 janvier 1963 et arrêté du 29 avril 1963.

ger qu'à la diminution de celles des étrangers en France. Il a confirmé qu'à son sens, l'incitation procurée par cette mesure de détaxation demeurait faible puisqu'elle ne procurait au maximum qu'un bénéfice de 100 francs.

Selon lui, l'importance de la fraude, notamment par la revente des bons, serait réelle (6 millions), en raison de l'absence d'un contrôle véritable aux frontières.

L'argument essentiel du ministre a été que, dans l'obligation où il se trouvait d'opérer des compressions budgétaires, il ne pouvait les faire porter que sur ce poste, à moins de compromettre l'existence même du budget du tourisme.

Au demeurant, le ministre pense qu'après une période de mauvaise humeur compréhensible, les touristes retrouveront rapidement le chemin de la France. Il a seulement exprimé plus d'inquiétude en ce qui concerne les voyages collectifs organisés à l'étranger et n'a pas écarté la possibilité d'étudier dans l'avenir, pour ces cas spéciaux, des mesures d'atténuation. Il compte renforcer, dans l'immédiat, les actions de propagande pour corriger les effets évidemment regrettables de cette disposition.

Après le départ du ministre, votre commission a constaté que le refus du budget du tourisme, pour protester contre la suppression de la détaxe, desservirait les intérêts de celui-ci. Elle s'est ralliée à la proposition de son président tendant à demander au Gouvernement que, dès que les circonstances le permettent, la situation antérieure soit rétablie. Car l'évolution de la balance touristique ne permet pas de prendre des risques supplémentaires.

En effet, depuis 1961, la progression du nombre des touristes étrangers s'est brutalement ralentie.

L'accroissement en pourcentage, qui était de 24 p. 100 en 1959 et de 11 p. 100 en 1960, est tombé à 3,5 p. 100 en 1961 et à 3 p. 100 en 1962; ainsi, de 1959 à 1962, le nombre des étrangers venus en France n'aura progressé que de 5.051.000 à 5.975.000 (+ 18 p. 100). L'objectif du IV^e Plan, soit 7 millions, risque de ne pas être atteint.

Les chiffres définitifs de 1963 ne sont évidemment pas encore connus, mais on peut craindre qu'ils ne soient guère supérieurs à ceux de l'an dernier.

Sur la Côte d'Azur, au cours du premier semestre, le nombre des touristes étrangers est resté presque stationnaire (+ 0,3 pour 100). Il a augmenté de 10 p. 100 dans le département de la Seine, bien que le mois d'août ait été très mauvais (— 3,7 p. 100) mais il s'agit d'un tourisme d'affaires, bien particulier.

D'une façon générale, les conditions atmosphériques ont été particulièrement défavorables cette année. Les touristes français ou étrangers ont rallié les zones que l'on sait habituellement ensoleillées : Côte d'Azur, Var et même Lanquedoc. Le mauvais temps les a parfois contraints à quitter les plages pluvieuses pour gagner « l'intérieur », permettant à certaines régions de recueillir une clientèle de passage inespérée.

L'étalement des vacances, très sensible l'an dernier, a été moins large et les hôtels, remplis en août, ont souvent été inoccupés en juillet et septembre, alors que ce dernier mois n'a pas été tellement mauvais.

Après une saison de sports d'hiver fort moyenne, tandis que la précédente avait été brillante, la saison estivale, qui aurait pu être catastrophique, sera peut-être, en fin de compte, assez proche de la normale, en partie grâce à la quatrième semaine de congés payés dans certaines entreprises.

Par contre, dans les stations thermales, où l'influence du temps n'est parfois pas la même, les résultats ont été bons, supérieurs à ceux de 1962, voire de 1958, bonne année de référence.

La situation d'ensemble de notre tourisme n'en reste pas moins préoccupante. Le rythme d'afflux des étrangers se ralentit. Si leur nombre ne diminue pas, la durée moyenne de leur séjour en France tend à se raccourcir : elle n'a été que de 2,4 jours en 1962. Notre pays, essentiellement touristique pourtant, tend à devenir un simple lieu de passage. L'étranger ne lui consacre plus qu'une ou deux étapes avant de gagner l'Italie ou l'Espagne, la Méditerranée en général. Le développement du caravanning anglais, belge et allemand risque d'aggraver encore cette situation en privant nos hôtels et restaurants d'une clientèle relativement aisée.

Dans le même temps, les Français prennent plus volontiers leurs vacances hors des frontières : 7.092.081 en 1961, 7.757.154 en 1962 (plus 9,3 p. 100).

La balance touristique ressent les contrecoups de ces mouvements inverses. Sans doute, les recettes en devises ne diminuent-elles pas : 563 millions de dollars en 1961, 639 en 1962. L'objectif du plan : 650 millions, sera probablement atteint cette année.

En contrepartie, les dépenses des Français à l'étranger croissent, et encore plus vite : 221 millions de dollars en 1961, 358 en 1961, 441 en 1962. Le cap des 500 millions risque d'être passé cette année. Là, les prévisions du plan : 360 millions, sont largement dépassées.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que le solde de notre balance — qui demeure néanmoins positif — aille en s'amenuisant : 260 millions de dollars en 1960, 204 en 1961, 198 en 1962.

Verrons-nous le tourisme nous coûter plus de devises qu'il n'en rapporte ?

Pourtant, nos proches voisins européens, sans posséder un patrimoine plus riche, connaissent un mouvement touristique de grande ampleur. L'an dernier, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne ont compté entre 30 et 35 millions de nuitées de touristes étrangers. En Europe la France ne vient qu'au quatrième rang avec 24 millions devant la Suisse et la Grande-Bretagne. Au cours du premier semestre 1963, l'Italie a reçu 12 p. 100 de touristes en plus et 1.500 hôtels nouveaux auront été ouverts dans l'année. Les recettes du tourisme espagnol se sont accrues de 2 milliards et demi de francs actuels entre 1961 et 1962, celles de l'Autriche de 1 milliard et demi.

Même s'il faut retenir avec prudence les statistiques étrangères, comme d'ailleurs les nôtres (le seul élément certain d'appréciation étant le chiffre des rentrées et sorties de devises), il est incontestable que l'évolution de notre tourisme n'est satisfaisante ni en valeur absolue ni en valeur relative. Les Français sortent de plus en plus de France. Les étrangers restent de moins en moins longtemps en France.

C'est donc un effort accru, public et privé, qui s'impose.

Cette impulsion indispensable ne se traduit que faiblement dans le budget. Mais en cette matière, les crédits publics ne sont pas tout. Le fascicule du tourisme — s'il n'éliminait le crédit permettant, en faveur des touristes étrangers, la détaxation des carburants — soulèverait peu d'objections. Malgré cette mesure, qu'elle a été unanime à contester, votre commission des finances propose l'adoption de ce budget, demandant au Gouvernement de s'engager, lors de sa discussion, à atténuer, aménager et rapporter sa décision dès que l'exécution du plan de stabilisation le permettra.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 540), par M. Pasquini, député.

TOME II

XVII. — TOURISME

Mesdames, messieurs, l'examen du projet de budget du tourisme pour 1964 permet de se féliciter d'un progrès de forme : il comporte pour la première fois un fascicule budgétaire spécialement consacré au commissariat au tourisme, dont les crédits sont ainsi présentés séparément et non plus, comme les années précédentes, confondus avec ceux du ministère des travaux publics. Il convient de noter cependant que les interventions financières en matière d'équipement touristique figurent toujours parmi les dotations du fonds de développement économique et social.

Cette importante modification dans la présentation, conforme au souhait que j'avais exprimé lors de la précédente discussion budgétaire, est la conséquence normale de l'intervention du décret du 22 décembre 1962 qui a placé le commissariat au tourisme sous l'autorité directe du Premier ministre. M. Pompidou a ensuite délégué ses attributions en cette matière à M. Dumas, secrétaire d'Etat, par le décret du 20 mars 1963.

Une telle décision semblait témoigner de l'intérêt que le Gouvernement entendait désormais porter aux problèmes du tourisme et laissait espérer qu'un effort sérieux serait accompli à l'occasion du budget de 1964, en faveur de cette activité si bénéfique à notre balance des paiements.

Or, le projet qui vous est soumis fait apparaître :

D'une part, une légère augmentation des crédits de personnel et de matériel (+ 1.158.698 francs) et des subventions aux organismes de tourisme (+ 110.000 francs) ;

D'autre part, la suppression totale du crédit de 25 millions de francs correspondant à la détaxe sur les carburants précédemment accordée aux touristes étrangers.

En définitive, le budget des services du tourisme pour 1964 ressort en diminution d'environ 23 millions et demi de francs par rapport à celui de 1963 ; c'est dire qu'il se trouve amputé de plus de la moitié de son montant antérieur (45 millions de francs).

Cette constatation jointe à de multiples considérations d'ordre général incline à penser que l'avenir touristique français ne peut pas être envisagé avec beaucoup d'optimisme.

On croit trop souvent que le tourisme se développe en fonction d'un état de fait acquis ne requérant ni subventions ni influences. Il semble vain de s'efforcer d'en faire une science exacte répondant à des normes et obéissant à des lois. Les problèmes touristiques relèvent peut-être plus simplement de l'analyse, du bon sens, et d'une étude portant à la fois sur les clientèles et la satisfaction de leurs besoins.

Sous l'angle essentiel de l'apport de devises à la balance des comptes, il convient de souligner, et de s'en alarmer, que le solde de la balance commerciale, excédentaire jusqu'ici, ira s'amenuisant parce que le vrai touriste ne va plus être l'étranger qui importe ses devises en France, mais les Français qui, de plus en plus, en fonction de l'amélioration de ses conditions de vie, va exporter ses devises à l'étranger.

Quatre millions de Français ont quitté en 1962 le territoire national pour voyager à l'étranger ; un Français sur quatre possède un véhicule automobile. Ces chiffres vont sans cesse aller en augmentant jusqu'au jour où le nombre des touristes français se rendant à l'étranger sera supérieur au nombre de touristes étrangers venant en France. De plus, une récente statistique a révélé qu'après l'Américain, le Français est le touriste qui dépense le plus d'argent lors de ses déplacements à l'étranger.

Il importe de se prémunir contre ce véritable danger et sans aller, pour le moment, à envisager de frapper d'une taxe le Français sortant des frontières, peut-être convient-il de jeter les bases d'une propagande touristique intérieure qui amènerait les nationaux à voyager davantage dans leur pays. En même temps serait renforcée toute mesure destinée à favoriser le tourisme social et l'hôtellerie de plein air.

Trois chiffres essentiels font ressortir la situation critique du tourisme français :

L'Italie a reçu 21 millions de touristes en 1962 ;

La France a reçu 6 millions de touristes ;

Et, par contre, 4 millions de Français se sont rendus à l'étranger.

Ces constatations indiquent donc clairement que toute décision susceptible d'aggraver un tel état de fait est inopportune et doit être écartée. Elles auraient donc dû être prises en considération pour écarter la suppression de la détaxe sur l'essence dont votre commission redoute les incidences.

Nul n'ignore que la France est le pays du monde où l'essence est depuis longtemps la plus chère. Le tableau ci-dessous indique les prix en vigueur au 1^{er} juin 1963 dans différents pays :

PAYS	PRIX DU LITRE en francs.
France	0,96
Italie	0,76
Belgique	0,76
Espagne	0,73
Allemagne	0,70
Grande-Bretagne	0,65
Etats-Unis	0,65
Pays-Bas	0,62
Confédération helvétique.....	0,55

Un arrêté du 30 juillet 1957 avait institué un système de détaxation en faveur des touristes étrangers. Ceux-ci pouvaient bénéficier, à leur entrée en France, de bons d'essence leur permettant de payer 0,79 F seulement le litre de super (les bons n'étant pas valables pour l'essence ordinaire), dans la limite de 500 litres répartis en deux attributions de 250 litres.

Cette réduction d'un peu plus de 20 p. 100 sur le prix normal était susceptible, sinon d'attirer des visiteurs supplémentaires, du moins de ne pas décourager ceux qui avaient l'intention de séjourner dans notre pays ou simplement de le traverser. Ce prix réduit restait en effet encore supérieur à celui pratiqué dans les pays voisins, d'autant plus que l'Italie accordait et accordait toujours aux touristes un contingent de 15 litres d'essence par jour pendant quinze jours (et renouvelable plusieurs fois par an) au prix détaxé de 0,60 F.

Par arrêté du 2 octobre 1963, M. le ministre des finances a abrogé ces dispositions à compter du 1^{er} novembre 1963. Ce sont les 25 millions de francs de crédits inscrits au budget précédant pour cette détaxe sur les carburants qui sont désormais supprimés.

Pour justifier cette suppression, le Gouvernement fait valoir les arguments suivants :

L'approvisionnement de la France en devises fortes est maintenant assuré ;

L'incitation sur le plan touristique était faible puisque la détaxe ne représentait qu'un avantage de 100 F pour chaque touriste étranger ;

Ce régime donnait lieu à des fraudes importantes.

Or, il convient de remarquer :

a) Que le solde créditeur de la balance des paiements en ce qui concerne le tourisme n'a cessé de s'amenuiser au cours des trois années écoulées. Il est passé de 236,9 millions de dollars en 1960 à 215,6 millions en 1961, puis à 198 millions en 1962.

D'après les résultats du premier trimestre 1963, ce solde sera encore en baisse de 30 à 50 millions de dollars pour cette année. Certes, les touristes d'outre-Atlantique qui se déplacent par la voie aérienne ou maritime ne seront pas concernés par la suppression de la détaxe; mais celle-ci risque de diminuer l'afflux des touristes en provenance des autres pays européens qui voyagent dans leur propre voiture ou en autocars. Il faut donc s'attendre à une diminution des entrées de devises, les sorties ayant, quant à elles, tendance à s'accroître (augmentation du nombre des Français se rendant à l'étranger, d'une part, et du montant annuel des sommes exportables pour chaque touriste, d'autre part). D'où un solde positif que l'on peut prévoir en baisse continue si l'effet de cette mesure n'est pas compensé par d'heureuses initiatives dans d'autres domaines;

b) Que, même si l'avantage réel pour le visiteur étranger était assez minime, l'annulation de cette faveur ne peut avoir qu'un effet psychologique déplorable, car elle apparaît comme une mesure vexatoire. Maintenir le prix de notre essence à un taux supérieur de 50 p. 100 (ou plus) à celui pratiqué dans les pays européens voisins, c'est inciter les touristes à transiter vers les pays méditerranéens par l'Allemagne et la Suisse de préférence. Or, il n'était pas besoin de les y encourager par cette nouvelle décision, les insuffisances de notre réseau routier et de nos installations hôtelières, sans parler du niveau élevé de nos prix, contribuant à les écarter de notre pays depuis quelques années. Les statistiques montrent en effet que le chiffre annuel des visiteurs étrangers en France est à peu près constant depuis 1960, mais que ceux-ci y séjournent de moins en moins longtemps. Sur ce point, les objectifs fixés par le IV^e Plan sont loin d'être atteints, ainsi que l'a reconnu M. le commissaire au tourisme dans son rapport sur l'exécution du Plan pour l'année 1962 et il y a tout lieu de croire que l'année 1963 n'a pas été marquée par un redressement, bien au contraire;

c) Que, si le système était générateur de fraudes, il eût été préférable d'essayer de les éviter par une meilleure organisation des services de distribution ou par un contrôle plus strict de l'utilisation des bons. Il convient de noter à ce sujet que, tant l'administration des douanes que les clubs automobiles, pouvaient se prêter, comme ils l'ont proposé, à prendre en charge la distribution des chèques-essence. Au surplus, le remboursement des chèques déjà émis et non utilisés avant le 1^{er} novembre 1963 a nécessité l'inscription au budget des charges communes d'une dotation de 500.000 francs.

Au demeurant, la somme de 25 millions de francs ne doit représenter une économie pour le Trésor français que dans la mesure où l'on tient pour acquis que le même nombre de touristes étrangers viendra consommer la même quantité d'essence en la payant, ce qui n'est nullement prouvé: il suffit que la consommation des touristes étrangers diminue du tiers pour que la suppression de la détaxe ne procure aucune recette supplémentaire.

Les innombrables réactions qui se sont produites à l'étranger et les multiples doléances qui se font valoir en une telle occasion suffiraient à démontrer que la mesure était mal venue.

On peut donc se demander si l'économie inscrite au budget n'est pas illusoire en raison des conséquences néfastes qu'elle peut entraîner. A coup sûr, une telle mesure est inopportune et elle a incontestablement supprimé un des éléments de l'attractivité de notre pays.

Objectifs de la politique touristique.

Ils consistent essentiellement :

A promouvoir l'afflux touristique : c'est la mise en valeur de l'attractivité;

A absorber cet afflux dans les meilleures conditions possibles : c'est la mise en valeur du potentiel d'accueil du pays.

A. — Propagande.

Il a été régulièrement insisté sur la nécessité où se trouvait notre pays de mettre en valeur ses sources d'attractivité classiques, mais peut-être plus encore d'en créer d'autres.

Il est plus nécessaire que jamais d'envoyer à nos représentants et à nos propagandistes à l'étranger des éléments nouveaux susceptibles de frapper l'imagination de nos futurs visiteurs. Il apparaît que notre propagande, et singulièrement notre propagande de presse, se trouve trop éparpillée et il est indispensable de les concentrer, quelquefois même de les bloquer sur une région. Ne pourrait-on même axer la propagande touristique faite dans tout un pays étranger sur une ou deux seules régions françaises ?

Il serait également souhaitable que nos agents de propagande à l'étranger soient d'abord essentiellement des gens qui aiment le pays dans lequel ils sont en mission, qu'ils le connaissent, qu'ils en devinent ou en sachent les goûts. Il est nécessaire de leur offrir tous les moyens de connaissance sur le pays dont ils doivent défendre les intérêts en même temps qu'il convient de

leur permettre à intervalles réguliers de confronter, par des réunions contradictoires, les perspectives que leur offrent les pays dans lesquels ils travaillent.

A cet égard, il faut souligner que les représentants du tourisme français à l'étranger n'ont droit à un voyage en France qu'une fois tous les trois ans et qu'ils ne peuvent souvent connaître les progrès et les améliorations effectués que par ouï-dire.

Enfin, la propagande touristique doit pouvoir disposer de tous les moyens téléradiophoniques existants. Le commissariat au tourisme a porté ses efforts dans cette direction en patronnant plusieurs émissions radiodiffusées ou télévisées (« Intervilles », « La Roue tourne », « Inter-service route », etc.) et en réalisant des films distribués dans les cinémas et à la télévision (107 sont terminés, 44 en chantier ou à l'étude).

B. — L'accueil psychologique.

Il n'est pas inutile d'évoquer les récentes campagnes de presse qui ont eu l'occasion de se développer en France et à l'étranger sur le mauvais accueil réservé par certains établissements français à nos hôtes étrangers. Très nombreux sont ceux qui, de retour dans leur pays, ont fait état de la manière pour le moins critiquable dont ils avaient été reçus.

Il ne faut point se dissimuler que si l'Italie a compté 21 millions de visiteurs dans l'année même où nous n'en avons reçus que 6, les mauvaises conditions de notre accueil doivent être pour beaucoup dans les raisons de ce chiffre. La désaffection marquée à la France sur ce plan de l'accueil n'est pas un fait nouveau. Ce qui est nouveau, ce sont les proportions considérables que cette désaffection prend à l'heure actuelle.

Cet état de choses a été signalé depuis bien longtemps par nos agents à l'étranger et l'erreur a consisté, pour les gouvernements de l'époque, à n'en pas tenir un compte suffisant. On trouve, dans un rapport de 1957 adressé à la direction du tourisme :

« Il y a des touristes qui reviennent. Fréquemment, ils se plaignent du niveau élevé des prix, du manque de courtoisie dans les hôtels, des sentiments anti-américains qu'ils ont rencontrés en France, des complications administratives en matière de délivrance des chèques-essence et, par-dessus tout, des pourboires qui, disent-ils, leur sont trop souvent extorqués. Ces touristes estiment avoir été lésés au cours de leur bref séjour en France. Certes, il ne faut pas généraliser mais des cas de ce genre sont, cette année, plus fréquents qu'à aucun moment depuis la guerre.

« Lorsque de telles mésaventures arrivent à des journalistes de passage en France, et ce fut le cas, le retentissement prend des proportions beaucoup plus grandes. Ainsi M. Stone, rédacteur en chef d'un quotidien à Seattle, a publié dans son journal un article qu'il a intitulé : « Un jour en France suffit ! ».

Un rapport plus récent rappelait à nos services que : « le touriste est profondément choqué lorsqu'il s'aperçoit que sa visite en France laisse nos compatriotes parfaitement indifférents et que parfois même l'accueil qui lui est réservé s'accompagne d'un soupçon de moquerie. Il suffit donc de quelques contacts peu plaisants pour transformer souvent les plus grands amis de France en adversaires déclarés. Depuis quelques années, la réputation d'une France peu accueillante, et quelquefois hostile, surtout à Paris, commence à se répandre dans le public. En outre, certains hôteliers ne respectent pas toujours les engagements pris, ce qui choque profondément les touristes américains ».

Ces avertissements n'ont pas été pris suffisamment au sérieux. Par contre, les étrangers ont trouvé meilleur accueil dans les autres pays de l'Europe. Ils l'ont dit... et la durée moyenne du séjour des touristes étrangers, qui a augmenté régulièrement en Italie, en Espagne, en Grèce, en Angleterre et en Allemagne, etc., a baissé de façon alarmante en France où elle n'est plus que de 2,9 jours. Il y a lieu de rechercher, dans un bref délai, les moyens de renverser une telle réputation avant qu'elle ne s'accrédite de façon plus totale.

Sur ce point, M. Le Bault de La Morinière, au cours de la discussion en commission, a suggéré que soit créée et développée une formule comparable à celle des « Hospitality Centers » fonctionnant dans les pays anglo-saxons et qui permettrait aux étrangers d'être accueillis et « pilotés » par des familles françaises, ne serait-ce que pour un court laps de temps. Ces contacts personnels provoqueraient sans aucun doute une meilleure compréhension et peut-être un regain de faveur pour notre pays.

Mais la propagande doit aussi revêtir les formes d'une véritable campagne nationale et il serait souhaitable de prévoir dès maintenant, pour la lancer au début du printemps, une campagne d'éducation de la masse française qui est appelée à vivre du tourisme.

C. — L'hôtellerie.

D'après une enquête de l'I. N. S. E. E. sur les résultats de la saison 1962, l'hôtellerie avait enregistré une augmentation des nuitées de la clientèle étrangère dans les catégories les plus modestes, mais une très sensible diminution dans les catégories supérieures. Dans tous les cas, les hôteliers avaient noté que cette clientèle était de moins en moins disposée à dépenser. Il est donc vraisemblable que l'industrie hôtelière aura à souffrir en premier lieu de la suppression de la détaxation sur l'essence, mesure qui doit entraîner, tout au moins dans les prochaines années, une stabilisation ou même une diminution du nombre des visiteurs étrangers.

Mais notre potentiel hôtelier serait-il capable de faire face à un accroissement de la clientèle? Le rapport sur l'exécution du plan en 1962 met en lumière l'insuffisance de la construction d'hôtels en France, les objectifs étant loin d'avoir été réalisés en ce domaine également. Au total, 1.672 chambres ont été construites en 1962 sur les 2.800 qui avaient été prévues. Les résultats sont d'ailleurs inégaux selon les régions, les prévisions ayant été dépassées dans les secteurs Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, alors qu'elles n'étaient pas atteintes dans les autres régions, et notamment à Paris où aucune chambre neuve n'avait été construite (sur 600 prévues).

Il est permis d'espérer que les mesures prises par le Gouvernement dans le courant de l'année 1962, et dont j'avais fait état dans mon précédent rapport, ont porté leurs fruits en 1963, mais les résultats concrets de cet exercice ne sont pas encore connus.

Quant au projet de budget pour 1964, il prévoit, au titre du fonds de développement économique et social, que les sommes consacrées au financement des prêts pour l'équipement hôtelier et thermal pourront s'élever à 155 millions de francs, montant en augmentation sensible (34 p. 100) sur le chiffre antérieur (115 millions de francs). Il est précisé qu'une partie en sera réservée au financement de la construction et de l'équipement de grands ensembles hôteliers ou de chaînes d'hôtels.

Votre commission regrette que diverses dispositions suggérées antérieurement, et tendant en particulier à réduire le montant des charges sociales qui pèsent sur l'hôtellerie, ou à alléger la charge des droits successoraux sur les hôtels sous certaines conditions de emploi, n'aient été retenues.

Elles auraient contribué sans aucun doute à donner une nouvelle impulsion à notre industrie hôtelière, nettement en retard dans la compétition touristique internationale.

Un phénomène curieux peut être relevé : le fait que les hôteliers aient fort peu profité du remboursement de 10 p. 100 qui leur était consenti sur les frais d'investissements. Pour l'ensemble de la France, en effet, 500 dossiers de remboursement seulement ont été déposés. Il semble donc que la mesure n'ait pas été suffisante et qu'elle ait besoin d'être complétée par une budgétisation des dépenses de sécurité sociale ou par une augmentation des prêts sur les fonds du crédit hôtelier. Enfin, il convient de souligner également l'urgence qu'il y a à légiférer en matière de baux hôteliers et à admettre qu'en cas de refus par le propriétaire de renouveler le bail d'un locataire hôtelier, les travaux de modernisation et d'équipement effectués par ce locataire inscrit à la patente saisonnière doivent figurer à un chapitre spécial de l'indemnité d'éviction, compte tenu des amortissements intervenus au jour du refus de renouvellement du bail.

De la même façon doit être noté le fait que les prêts consentis par le crédit hôtelier et le F. D. E. S. sont disséminés en une quantité de petits prêts.

En 1962, 1.660 prêts ont été accordés pour 122 millions de francs, soit une moyenne de 75.000 francs par prêt, ce qui correspond à des améliorations d'équipement dans l'ensemble insuffisantes, sinon insignifiantes. A cet égard, M. Boisson a noté devant la commission que le plafond du prêt du crédit hôtelier devrait être porté de 250.000 francs à 500.000 francs pour que des travaux importants puissent être entrepris. On se demande par ailleurs s'il n'y aurait pas lieu de stimuler des concentrations de prêts importants sur quelques grandes villes et quelques grandes régions touristiques et, à ce titre encore, convient-il peut-être de tirer un enseignement de la concentration qui s'est opérée en Espagne où furent mis en valeur successivement : les Baléares, puis la Costa Brava, puis Torre Molinos et actuellement la Costa Bianca.

Au cours de la discussion de cet avis devant la commission, M. Morlevat a tenu à souligner le rôle joué par la fédération

nationale des logis de France dont les hôtels répondent aux conditions de prix et de confort exigées par le touriste appartenant aux classes moyennes. Il a précisé qu'une propagande bien organisée à l'étranger au moyen de conférences de presse avait donné d'excellents résultats.

Le tourisme social.

Un phénomène très important de ces dernières années est le développement considérable de nouvelles formules d'hébergement complémentaires de l'hôtellerie classique, qu'il s'agisse de camping, de caravanning, de villages de vacances, d'auberges rurales ou de gîtes locaux. Il suffit de rappeler que le nombre des campeurs est passé de 1 million en 1956 à 6 millions environ cette année pour mesurer l'importance que revêt et continuera sans aucun doute de revêtir cette forme de tourisme.

Aussi ne peut-on que souhaiter que tous les moyens soient mis en œuvre pour contribuer à en assurer le succès.

L'étalement des congés.

Si le projet d'étalement des congés pouvait être réalisé, il assurerait certainement une meilleure rentabilité de l'équipement hôtelier. Les quelques progrès qui avaient marqué en ce domaine la saison 1962 ne se sont pas poursuivis en 1963. Les premiers jours du mois d'août ont vu, en effet, une véritable ruée des « vacanciers » sur les routes et dans les gares. Presque tous les hôtels ont affiché « complet » au mois d'août, malgré des conditions atmosphériques assez défavorables dont seuls les hôtels de Bretagne semblent, en définitive, avoir souffert.

Il est indispensable de remédier à cette situation au plus tôt, sinon elle ne fera que s'aggraver au cours des années à venir. L'augmentation de la population et celle du niveau de vie ont pour conséquence une progression constante du nombre des Français qui prennent des vacances hors de leur domicile habituel. L'allongement de la durée des congés payés entraîne également une plus longue occupation des lieux de séjour. Il faut s'en réjouir sur le plan social ; mais aussi tout mettre en œuvre pour éviter que les citadins ne retrouvent dans les lieux de villégiature les mêmes embouteillages et la même cohue que dans les grands centres durant les autres mois de l'année.

Il y a lieu de noter, dans ce domaine, l'effort réalisé à l'heure actuelle par la Grande-Bretagne en matière d'enseignement, d'industrie, de vacances urbaines, de stimulants financiers, de publicité et de transport.

Le réseau routier.

Le développement de toutes les formes de tourisme nécessite un effort soit aussi entrepris en ce qui concerne l'aménagement de notre réseau routier.

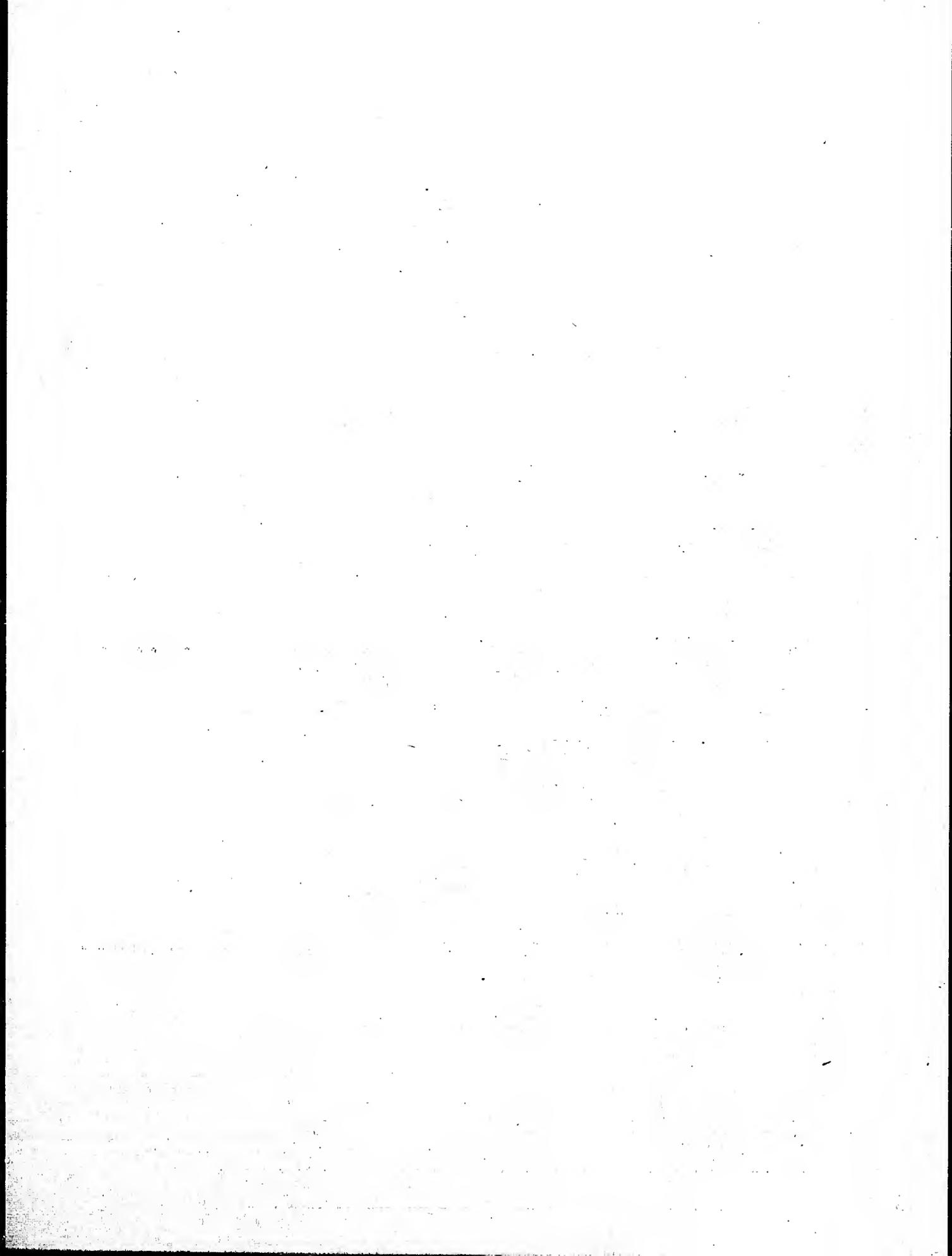
Ce problème relève essentiellement du ministre des travaux publics, mais qu'il soit cependant permis à votre rapporteur de noter, par exemple, que le tunnel du mont Blanc ne semble pas devoir répondre aux espérances en raison de la faiblesse de son débit et qu'il sert essentiellement à diriger vers l'Italie le trafic auto anglais. L'équipement de la vallée du Rhône, de l'itinéraire Nice-Grenoble, le prolongement de l'autoroute côte d'Azur vers Vintimille, les liaisons Paris-Bretagne, Paris-Atlantique, Paris-Pyrénées seraient beaucoup plus valables pour le touriste français.

Il est bon de noter que cette amélioration du réseau routier pourrait pratiquement s'envisager sur des transversales plutôt que sur des routes en direction de l'étranger.

Enfin, plusieurs membres de la commission, et notamment M. Rousselot, ont suggéré que soient étudiés et organisés des circuits touristiques susceptibles d'attirer et d'intéresser les visiteurs étrangers, tels que la route des champs de bataille, la route de la musique, celle du vin, ou l'itinéraire du Président-Washington.

Certains de mes collègues, et M. Bertrand Denis en particulier, ont déploré la « pollution des sites » souillés par des détritiques laissés au bord des routes par les automobilistes et proposé la délimitation de zones réservées au pique-nique.

Au bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges, en regrettant la suppression de la détaxe sur les carburants qui lui paraît de nature à nuire à notre expansion touristique, souhaite un effort beaucoup plus marqué dans le domaine d'une politique touristique qui se révèle fâcheusement concurrencée, et, dans l'espoir de voir ses suggestions retenues par le Gouvernement, donne un avis favorable à l'adoption du budget du tourisme pour 1964.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 21

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IX. — Affaires algériennes.

Rapporteur spécial : M. Prioux.

Mesdames, Messieurs, je vous ai présenté en janvier dernier le premier budget depuis l'indépendance de l'Algérie du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes.

Voici aujourd'hui le second, qui lui est assez semblable, en dépit d'une contraction non négligeable. Je note cependant avec satisfaction que je n'ai plus seul la charge de vous présenter ce budget, puisque la commission des affaires étrangères a décidé de s'en saisir cette année, ce qui me semble être dans l'ordre normal des choses ; et j'ajouterai même, d'autant plus normal que ce budget est en réalité un document très simple et que les difficultés que son examen peut provoquer ne relèvent pas de la technique budgétaire mais des options importantes qui doivent être prises dans un domaine de la politique étrangère devenu essentiel pour nous et qui est celui de la coopération avec le tiers monde.

Lors de l'examen du précédent budget, en janvier dernier, l'Algérie n'était déjà plus ce que l'on avait espéré. Les accords d'Evian qui avaient été approuvés par 90 p. 100 des électeurs français, désireux de voir mettre un terme à une guerre meurtrière et sans issue et aux dépenses inutiles qu'elle entraînait, étaient déjà dans leur application défigurés, et leur détérioration n'a fait depuis que s'aggraver. Vous ne m'en voudrez sans doute pas cependant d'ajouter qu'un bon nombre de ceux qui essaient aujourd'hui d'utiliser contre la V^e République les déboires de la coopération avec l'Algérie, semblent oublier un peu vite qu'ils faisaient alors campagne pour l'adoption des textes d'Evian. Ces textes prévoyaient le versement à l'Algérie pendant une période de trois ans renouvelable d'une aide annuelle égale au montant moyen des crédits du plan de Constantine, soit en gros 1 milliard de francs. En contrepartie, l'Algérie garantissait la sécurité des personnes — et l'on estimait à 500.000 le nombre des Français qui pourraient rester outre-Méditerranée — et de leurs biens et intérêts, l'égalité douanière, le maintien de l'Algérie dans la zone franc, le libre transfert des capitaux, l'intangibilité de nos droits sur le pétrole et le gaz, et un certain nombre d'avantages militaires.

Tout cela faisait de la coopération entre la France et l'Algérie une perspective séduisante, propre à apaiser nos regrets, convenant à notre vocation et conforme à l'intérêt le plus évident du nouvel Etat.

Malheureusement, outre qu'en quelques mois l'Algérie s'est vidée des quatre cinquièmes de la population européenne, il faut très vite déplorer le peu de cas qui était fait des garanties concernant les personnes et les biens. Il était cependant permis de penser que si nous pouvions contribuer à mettre rapidement fin à l'état de désorganisation économique et administrative dans lequel se trouvait l'Algérie à la suite du départ massif des Français, la situation devait pouvoir s'améliorer peu à peu.

Et c'est pourquoi il m'apparaissait nécessaire d'écrire alors dans mon rapport : « Même si plus tard les événements l'amènent à réviser sa politique, la France ne peut pas prendre la responsabilité de condamner délibérément dès aujourd'hui l'Algérie au chaos en supprimant l'aide technique, financière et culturelle qu'elle s'est engagée à lui fournir. »

Mais maintenant ? Si l'an dernier l'expectative s'imposait, il semble que maintenant nous ayons eu un lot suffisant de coups déplaissants pour n'avoir plus d'illusion pour ce qui est du présent et du futur immédiat.

Or seul, le succès de la coopération où l'on voulait bien trouver une compensation à l'abandon inévitable pouvait inciter le contribuable français à faire un effort qui lui paraissait important. Il se serait même volontiers contenté d'excuses car le Français aime éprouver le sentiment « qu'on l'aime bien » à l'étranger. Au lieu de cela, il n'a connu que rebuffades et spoliations spectaculaires.

C'est pourquoi, l'opinion courante qui s'exprime toujours de façon abrupte est qu'il ne nous reste plus rien en Algérie et « qu'il ne faut plus donner un sou à Ben Bella ».

Et il faut bien ajouter que le spectacle actuel des désordres et des combats que connaît l'Afrique du Nord et dont la presse et la radio se font très largement l'écho n'est pas de nature à pousser à l'indulgence.

Il importe cependant de se garder des solutions extrêmes et de ne pas s'engager sans mûre réflexion vers celles qui peuvent y conduire, car il s'en faut de beaucoup pour l'instant que nous ayons tout perdu. S'il n'est pas certain qu'en continuant sur la lancée actuelle nous ayons le moyen de nous prémunir contre les derniers outrages que notre patrimoine peut encore subir, il est néanmoins évident que nous n'avons pas intérêt à en précipiter le terme.

C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir bien conscience de ce que sont nos atouts dans l'immédiat et à long terme. L'examen de ces atouts donne à penser que la seule façon de concilier à la fois le sentiment du contribuable français moyen et ses intérêts réels serait de dégager des formules lui donnant l'assurance qu'à tout moment l'aide de la France peut être proportionnée aux avantages que l'Algérie présente pour elle.

Il ne m'appartient peut-être pas de tenter une telle définition, car elle relève du domaine des responsabilités politiques et non des techniques budgétaires. Peut-être même n'existe-t-il pas d'autre formule que l'empirisme organisé dont s'inspire le Gouvernement.

Il m'appartient cependant que le Parlement doit être pleinement informé afin d'être parfaitement à même de se prononcer et c'est pourquoi j'examinerai successivement les documents budgétaires eux-mêmes et la contrepartie actuelle de l'aide française afin d'essayer de peser, si difficile que cela soit, l'intérêt que nous avons à poursuivre notre effort et dans quelles conditions.

I. — Un budget de coopération.

Sur 1.166 millions de francs de crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes (contre 1.277 millions de francs en 1963), 108 millions de francs seulement sont consacrés au fonctionnement des services centraux, de notre représentation diplomatique et de l'office universitaire et culturel (contre 187 millions de francs en 1963). Le reste est constitué par des crédits de coopération.

1. — LES MOYENS DES SERVICES

La réduction des crédits de 187 à 108 millions d'un budget à l'autre porte sur l'administration centrale et la représentation diplomatique, mais surtout sur l'office culturel et universitaire.

A. — L'administration centrale.

Au total, les mesures nouvelles proposées pour 1964 se traduisent par une diminution de dépenses de 760.000 francs, ce qui représente un effort d'économie appréciable.

Le poste de secrétaire général est supprimé mais il est créé un service chargé d'accélérer le règlement des affaires concernant l'ancienne administration française en Algérie.

Les affaires concernant la liquidation des anciennes administrations françaises en Algérie étaient, jusqu'ici, réparties entre les différents services du secrétariat d'Etat suivant la nature de chacune d'elles. Il a paru souhaitable de ne pas attendre plus longtemps pour les regrouper au sein d'un service unique afin d'en faciliter et d'en accélérer le règlement et de permettre aux autres services du secrétariat d'Etat de se consacrer exclusivement aux problèmes que posent les relations entre la France et l'Algérie.

Il est évidemment malaisé de donner une énumération complète des tâches du service de liquidation car celles-ci touchent à toutes les formes que pouvait revêtir l'action de l'administration française en Algérie. Son activité portera essentiellement sur les secteurs suivants :

— problèmes concernant la situation administrative des fonctionnaires et agents ayant servi en Algérie ; notamment mesures tendant à leur reclassement dans la fonction publique française ;

— règlement des dépenses, en particulier des dépenses de personnel, engagées par les anciens services français qui n'ont pu être réglées jusqu'à ce jour. Les dispositions nécessaires ont été prévues par une circulaire interministérielle du 14 juin 1963. En raison de la profonde désorganisation de l'administration algérienne avant l'indépendance, le nombre des affaires à régler est très élevé, de l'ordre d'une centaine de milliers (traitements non payés ou payés sur des bases inexactes, remboursements de frais divers, dettes à l'égard des fournisseurs, etc.) ;

— opérations diverses : liquidation financière d'organismes publics français en Algérie, résiliation ou aménagement de conventions concernant directement ou indirectement l'Etat, suite des affaires contentieuses nées en Algérie et intéressant l'Etat français, etc.

S'agissant d'un regroupement de compétences, le nouveau service disposera de moyens qui seront mis à sa disposition par les autres services du secrétariat d'Etat. Afin de limiter ces moyens, le service de liquidation s'appuiera autant que possible sur les services techniques des autres ministères et sur ceux de l'ambassade de France à Alger.

B. — La représentation française en Algérie.

L'évolution du contexte local et la diminution de l'importance numérique de la colonie française en Algérie ont conduit à envisager un resserrement dans les mois à venir de notre implantation consulaire sur ce territoire et, pour la préparation du budget 1964, il a été tenu compte de cette réduction de nos postes consulaires en Algérie.

Les mesures envisagées de suppression ou déclassement de postes sont exposées dans le document ci-annexé. Leur adoption aura pour effet de réduire à 2 consulats généraux et 18 consulats et de porter à 5 chancelleries détachées le nombre de nos postes consulaires qui est encore de 8 consulats généraux, 21 consulats et 3 chancelleries détachées, étant entendu que les consulats dont la circonscription consulaire sera accrue seront dotés d'un consul adjoint pour effectuer des inspections et assurer les contacts nécessaires.

La réduction de crédits qui résulte de ces diverses modifications s'élève à 3.280.000 francs.

Une mesure nouvelle concerne l'emploi d'attaché militaire auprès de l'ambassade : celui-ci est désormais inscrit au budget des armées.

Par contre, une mission militaire française de liaison et de coordination en Algérie a été créée par une décision du Premier ministre en date du 4 février 1963, prise sur la proposition formulée par la commission interministérielle d'assistance technique lors de sa séance du 17 janvier.

Cette mission a pour but d'assurer :

— la liaison avec les autorités militaires et administratives algériennes pour les questions intéressant les forces armées françaises en Algérie ;

— la coordination des moyens mis en œuvre au titre de l'assistance technique militaire à l'Algérie.

Pour des raisons d'opportunité politique et d'économies, le Gouvernement français a préféré confier le soin de la coopération technique militaire à la mission de liaison et de coordination, issue de la commission centrale mixte de cessez-le-feu et fonctionnant auprès du commandement supérieur des forces françaises en Algérie, plutôt que de créer de toutes pièces une mission militaire de coopération technique.

Il est nécessaire de ce fait d'étoffer la mission de liaison dont les effectifs seraient portés de 6 à 34 personnes, soit un supplément de 28 unités ainsi composé : 1 colonel, 7 officiers supérieurs ou subalternes, 4 sous-officiers, 3 spécialistes (personnel féminin de l'armée de terre), 13 hommes de troupe.

Les dépenses de personnel correspondant à ce supplément incombent au secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes. L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement de la mission demeureront à la charge du département des armées.

Au total, les crédits de fonctionnement pour la représentation française en Algérie sont réduits de 2.421.000 F, soit un peu moins de 10 p. 100 de la dotation ouverte pour 1963, soit 25.221.285 F.

C. — L'office universitaire et culturel.

Le nombre des établissements français dépendant de l'office universitaire et culturel est réduit pour tenir compte de la diminution importante du nombre des familles françaises par rapport aux prévisions initiales.

Le montant de la subvention allouée en 1963 s'en trouve d'autant allégé en 1964.

La France a en effet conservé en Algérie un certain nombre d'établissements d'enseignement dont le support administratif est l'office universitaire et culturel français.

Créé par une ordonnance du 11 août 1962, les modalités d'administration et de fonctionnement de l'office ont été fixées par un décret du 12 septembre 1962.

Cet office est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il gère des établissements d'enseignement de tous les degrés qui dispensent un enseignement conforme aux programmes et méthodes actuellement en vigueur en métropole. Il permet d'assurer ainsi de façon complète et harmonieuse la scolarisation des enfants français d'Algérie ainsi que des enfants algériens qui désirent recevoir un enseignement conforme aux programmes français.

Les établissements ainsi conservés par la France et dépendant de cet office comprenaient d'après le protocole du 7 septembre 1962 :

4 instituts de recherche scientifique à Alger : institut océanographique, centre algérien de recherches anthropologiques, pré-historiques et ethnographiques, institut de recherches nucléaires d'Alger, centre anticancéreux Pierre-et-Marie-Curie ;

17 lycées ou collèges techniques ;

59 cours complémentaires d'enseignement général ;

180 écoles primaires (garçons, filles ou maternelles) — soit 2.200 classes.

Ainsi constitué, l'office a assuré durant l'année 1962-1963 la scolarisation de 91.512 enfants, soit 10 p. 100 de l'ensemble des enfants scolarisés d'Algérie. L'effectif proprement algérien a été de 80.629, soit 88 p. 100.

L'enseignement y a été dispensé par 1.800 enseignants du premier degré, par 358 maîtres de C. E. G. et 543 professeurs agrégés, licenciés ou auxiliaires. La qualification des maîtres a permis d'assurer un enseignement de grande valeur.

Le nombre d'établissements confiés à l'office avait été fixé avant la rentrée scolaire de 1962-1963 à un moment où l'on pouvait encore espérer le maintien en Algérie d'une importante colonie française.

La diminution de celle-ci et par conséquent de la population scolaire française nous a amenés à accepter le désir du Gouvernement algérien de récupérer pour la rentrée de cette année un certain nombre d'établissements. C'est ainsi que les négociations ouvertes en juin dernier ont abouti à une nouvelle répartition des établissements scolaires entre l'office et le ministère algérien de l'éducation nationale. Il en résulte que l'office ne disposera plus à la rentrée scolaire 1963-1964 que de 8 lycées (dont 3 à titre provisoire) et de 800 classes primaires (dont 100 à titre provisoire). Cela va entraîner une diminution importante du nombre des enseignants affectés à l'office qui va être ramené de 2.700 à environ 1.700.

Il est également apparu qu'il était opportun de ne pas essayer de conserver l'entier contrôle des quatre instituts alors qu'on pouvait s'attendre à les voir revendiquer, en particulier pour des raisons de prestige, par le Gouvernement algérien. Une formule convenable a été trouvée, sauvegardant nos intérêts culturels par la création d'un conseil franco-algérien de la recherche scientifique auquel serait rattaché ces quatre instituts dont le contrôle va ainsi échapper à l'office universitaire et culturel.

L'importante réduction du nombre d'établissements et de classes, la diminution correspondante du nombre des enseignants, ont permis de ramener le montant de la subvention inscrite au chapitre 36-20 du projet de budget de 1964 de 130 millions de francs à 54 millions de francs.

2. — LES CRÉDITS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

Ils constituent les neuf dixièmes de ce budget des affaires algériennes. L'ensemble a été réduit de 33 millions de francs.

A. — L'organisme franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara.

Les crédits prévus en faveur de l'organisme franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara augmenteront de 17 millions en 1964. Ils passent ainsi de 30 millions de francs à 47 millions de francs. Cette majoration s'explique d'abord par un prélèvement de 12 millions de francs de la subvention, la France prenant en charge, conformément aux accords franco-algériens, la moitié de la subvention globale de 1964. Cet accroissement est imputable à l'augmentation des charges de cet organisme dont il est bon de rappeler la nature et le rôle.

L'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien a été institué par les accords signés à Evian le 18 mars 1962. Les statuts ont été fixés par la convention franco-algérienne du 28 août 1962.

Ces derniers ne fixent pas littéralement la nature juridique de l'institution. L'analyse des textes permet toutefois de constater qu'il présente d'une part toutes les caractéristiques d'une personne morale supranationale et d'autre part tous les attributs d'un établissement public, en France et en Algérie, puisque doté dans ces deux pays de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Si l'on observe, au surplus, que l'organisme est né d'un traité signé par les deux Gouvernements et ratifié par les deux pays par voie de référendum, que son conseil d'administration est composé de 12 membres à raison de 6 pour chacun des deux pays fondateurs et qu'il est financé à parts égales par ces deux pays, son caractère d'établissement public international paraît juridiquement indiscutable.

Son rôle est multiple. Il est en effet chargé de promouvoir une mise en valeur rationnelle des richesses du sous-sol saharien, de donner son avis sur les textes à caractère législatif et réglementaire relatifs au régime minier ou pétrolier que se propose d'édicter l'Algérie, d'instruire les demandes relatives aux titres miniers et aux droits dérivés de ces titres en vue de faire ensuite les propositions utiles à l'Algérie, d'assurer la surveillance administrative et développer les infrastructures nécessaires au développement des activités minières.

L'année 1963 a été, en fait, celle de l'installation de cette institution et de la mise en place de ses organes et rouages administratifs. L'organisme a, au cours de cette année, assumé progressivement l'essentiel de ces attributions.

Les relèvements de crédits demandés pour 1964 se justifient par les deux considérations suivantes :

— les prix de revient des travaux ont considérablement augmenté par suite de la hausse des prix des carburants au Sahara, et, par conséquent, du coût des transports dans ces régions. C'est ainsi que l'institution, par la loi algérienne de finances pour 1963 d'une taxe sur les carburants consommés au Sahara a eu pour effet d'y faire passer le prix du gas-oil de 0,27 francs à 0,59 francs ;

— le budget de 1964 est le premier qui couvre un exercice normal sur lequel des opérations engagées auparavant devront être financées et au cours duquel l'organisme devra assurer l'entretien de l'infrastructure du Sahara. Il devra, enfin, prendre en charge certains travaux relevant de sa compétence (infrastructure, voirie, zones de développement, télécommunications, aviation) entamés en 1963 sur les budgets de la défense nationale ou de l'O. C. R. S.

L'organisme franco-algérien bénéficie par ailleurs d'un transfert de 5 millions du chapitre 41-92 du budget des travaux publics et des transports. Ce transfert de crédit représente le montant de la subvention forfaitaire qui était versée antérieurement à l'Organisation commune des régions sahariennes au titre des dépenses de personnel et de matériel de l'aéronautique civile au Sahara. Il a pour but de regrouper sur le même budget les diverses contributions destinées aux organismes algériens.

Cette subvention sera reversée à l'O. G. S. A. pour faire face à une partie de ses dépenses de fonctionnement au Sahara.

Ce transfert ne modifie en rien la participation globale de la France à l'organisme de gestion et de sécurité aéronautiques.

B. — L'action éducative et culturelle.

Au titre de l'action éducative et culturelle (chap. 43-10) est proposée pour 1964 la création de quatre centres culturels.

La création de « centres culturels » français en Algérie paraît éminemment souhaitable pour les raisons ci-après :

1° De tels centres existent au Maroc et doivent être créés en Tunisie. Ils contribuent au maintien de notre langue et de certaines de nos traditions ;

2° L'emploi de la langue française, restée langue « officielle » du nouvel Etat, doit être encouragé par tous les moyens, non seulement dans les établissements d'enseignement, mais « au niveau » de la population elle-même.

La diminution sensible de la population française qui était dispersée en Algérie risque d'être suivie d'une régression rapide de l'usage de notre langue, tant dans les villes que dans l'arrière-pays ;

3° La mission culturelle de l'ambassade ne peut elle-même agir que dans les grands centres urbains et d'une manière épisodique. Elle ne peut être en contact permanent avec les enseignants et les autres fonctionnaires français en coopération technique, qui sont les meilleurs agents de notre présence culturelle en Algérie. Il est donc nécessaire qu'elle dispose de « relais » ou d'antennes dans les régions les plus intéressantes du point de vue culturel.

C'est pourquoi la création de « centres culturels » susceptibles d'assurer un « contact permanent » paraît éminemment souhaitable.

Il est envisagé de créer quatre centres en 1964 : à Bône, Oran, Constantine et Tlemcen.

C. — La contribution au développement de l'Algérie.

C'est au chapitre 41-01 du budget des affaires algériennes que sont inscrits les crédits relatifs au développement économique et social de l'Algérie.

Le montant des crédits inscrits à ce chapitre était en 1963 de 1.050 millions de francs dont : article 1^{er}, 50 millions de francs pour les dépenses de coopération technique et culturelle ; article 2, 1 milliard de francs pour la contribution au développement économique et social de l'Algérie.

Les dépenses financées sur les crédits de l'article 1^{er} concernent la prise en charge par la France d'une partie des rémunérations des personnels en coopération technique, l'attribution de bourses d'études ou de stages à des étudiants algériens en France, le règlement des frais de mission alloués à des techniciens se rendant en Algérie pour de courts séjours, etc.

Il convient de signaler que le crédit de 50 millions de francs avait été fixé d'une manière provisionnelle dans l'ignorance du coût exact des opérations. Il n'est pas douteux qu'il devra être complété en cours d'année par transferts de crédits.

Quant aux crédits de l'article 2, soit 1 milliard de francs, à concurrence du cinquième, ils ont été laissés à la disposition du Gouvernement français pour faire face aux conséquences des mesures d'autogestion intervenues au préjudice de nos compatriotes, avant le 2 mai 1963.

L'emploi des 800 millions restant disponibles a été réglé lors des accords du 26 juin de la manière suivante :

1° La première tranche dite « aide libre » s'élève à 400 millions de francs. Sur cette somme 50 millions ont été déjà versés en décembre 1962 par anticipation pour couvrir les frais de l'opération labours. Le versement des 350 millions restant est prévu suivant un échéancier établi comme suit :

150 millions à la signature des accords le 26 juin au titre des premier et deuxième trimestres écoulés ;
100 millions le 1^{er} juillet ;
100 millions le 1^{er} octobre.

La totalité de cette aide libre peut être utilisée librement par l'Algérie, les fonds étant versés par la France au compte de la Caisse algérienne de développement ouvert dans les écritures du trésorier général à Alger ;

2° La deuxième tranche concerne l'« aide liée ». Elle s'élève également pour 1963 à 400 millions auxquels s'ajoutent les ressources non employées de la C. E. D. A. au titre 1962, soit 250 millions.

L'utilisation de l'aide liée obéit aux principes suivants :

a) Cette aide est affectée en priorité à l'apurement des engagements de la C. E. D. A. à l'égard des tiers pour l'exécution des opérations en cours ;

b) Le solde de l'aide liée doit être affecté à des opérations nouvelles intéressant les deux économies et dont la liste est arrêtée d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Pour dresser un bilan exact de l'aide accordée en 1963 par la France dans le domaine économique et social, il convient d'ajouter aux crédits figurant au chapitre 41-01, les crédits reportables de 1962, soit 250 millions, et les crédits débloqués pour la continuation des programmes de constructions H. L. M. en cours au 1^{er} juillet 1962, d'un montant encore incertain à l'intérieur d'un plafond de 200 millions.

Pour 1964, le montant total des crédits du chapitre 41-01 sera ramené à un milliard. Ces crédits sont affectés dans la limite de 200 millions de francs aux opérations dont le financement est effectué en 1963 sur l'article 1^{er} (coopération technique et culturelle). Le surplus des crédits est affecté aux opérations qui étaient antérieurement financées sur l'article 2 (contribution au développement économique et social).

Il me paraît utile de rappeler à cet égard que la Caisse d'équipement, ainsi que je l'avais indiqué dans mon précédent rapport, devait conserver la charge de la mise en œuvre et du contrôle de l'aide française à l'équipement de l'Algérie. Votre commission des finances, l'an dernier, faisant siennes les observations de votre rapporteur, avait regretté que le Parlement n'ait pas la possibilité de connaître et d'apprécier l'utilité des opérations importantes qui pourraient être achevées ou entreprises par l'intermédiaire de la caisse, alors qu'il est représenté au comité directeur du fonds d'aide et de coopération aux pays d'Afrique noire dont il peut ainsi contrôler le fonctionnement.

M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes s'était engagé l'an dernier à la tribune de l'Assemblée nationale à remédier à cette anomalie à l'occasion de la réorganisation indispensable du comité directeur de la C. E. D. A. Mais à la suite des accords du 26 juin, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de modifier même partiellement le texte définissant le statut de la C. E. D. A. L'assurance a cependant été donnée à votre rapporteur qu'au cas où il s'avérerait nécessaire de réunir le comité directeur de ces organismes, les présidents des deux assemblées seraient invités, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, à désigner des parlementaires pour participer aux travaux de cette instance.

Il est permis de penser que cette assurance n'engage pas beaucoup le Gouvernement et il serait souhaitable que celui-ci tienne sérieusement compte du désir qu'a le Parlement de vérifier l'utilité des investissements effectués en Algérie, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou de la poursuite d'opérations déjà engagées.

Ajoutons enfin que l'aide à l'équipement est complétée par les avances de trésorerie consenties au gouvernement algérien pour lui permettre de franchir cette période difficile où l'économie algérienne a beaucoup de mal à se remettre sur pied.

Une avance de 250 millions de francs a été consentie à l'Algérie le 1^{er} juillet 1963, avance dont l'échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 1963. Auparavant l'Algérie avait bénéficié, en novembre et décembre 1962, de deux avances s'élevant au total de 300 millions de francs et dont le remboursement s'échelonna du 15 novembre 1963 au 31 décembre 1964.

Tels sont très exactement le volume et la texture de l'aide de la France à l'Algérie.

II. — La contrepartie de l'aide française.

I. — LES PERTES

A. — La population française.

En juin 1960, 1.024.000 Français avaient été recensés en Algérie. Fin juillet 1962, au lendemain des départs massifs qui avaient précédé ou immédiatement suivi l'indépendance, ce chiffre était ramené aux environs de 300.000 : 70 p. 100 de la population française avaient donc déjà quitté l'Algérie.

Les troubles qui, en août et septembre 1962, précédèrent la prise du pouvoir par Ben Bella, provoquèrent encore le départ de 100.000 Européens. Il n'en restait plus que 200.000 au 30 septembre 1962, dont 70 p. 100 séjournaient dans les quatre villes d'Alger, Oran, Bône et Philippeville.

Les campagnes, mais d'une manière inégale, s'étaient vidées de la majeure partie de leur population européenne. Dans les zones où l'insécurité était la plus grande — Sud et Ouest algérois, zones frontalières — il ne reste plus qu'un tout petit nombre d'Européens ; ailleurs — Est oranais, Kabylie, Sahara — une sorte de stabilisation s'amorçait qui n'attendait, pour se confirmer, que le retour définitif à la sécurité physique et matérielle.

Une sorte de pause s'établissait alors, mais qui ne put durer au-delà de l'hiver, le Gouvernement algérien ayant très rapidement décidé des mesures de nationalisation dont nombre de nos compatriotes, surtout dans les campagnes, ont été

les premières victimes. Dès lors, les départs d'Européens reprurent, mais à un rythme plus modéré, par petites vagues suivant les circonstances locales.

Parallèlement, un certain peuplement européen, mais de très moindre importance, faisait mouvement de la France vers l'Algérie : une sorte de renouvellement des cadres s'opérait dans le secteur privé, tandis que quelques milliers de Français étaient envoyés en Algérie au titre de la coopération.

Malgré cet apport, le chiffre des départs a toujours dépassé celui des arrivées, sauf en période de retours de congé.

Le dernier chiffre connu quant à l'importance de la colonie française en Algérie est celui de juin 1963 qui faisait état de 140.000 à 160.000 Européens dont 60.000 à 80.000 à Alger, 25.000 à Oran et 7.000 à Bône.

Sans prétendre anticiper sur le résultat du recensement auquel précèdent nos services consulaires, mais en tenant compte des retours de vacances, on peut estimer l'effectif actuel de la colonie française à 120.000-130.000 personnes au plus. Sur ce total on estime que 20.000 à 30.000 personnes ont pu, à des titres divers, venir en Algérie depuis l'indépendance.

Les dernières mesures de confiscation des terres de Français vont entraîner de nouveaux départs et ramèneront vraisemblablement l'effectif de la colonie française à environ 100.000 personnes.

B. — Les biens français.

Les immeubles appartenant à l'Etat français en Algérie ont été ou vont être transférés à l'Etat algérien comme prévu. Pour ce qui est des biens privés, nationalisation, attribution à des comités de gestion des biens déclarés « vacants », confiscation, destruction, occupation sans titre ont atteint, de façon désordonnée mais très grave et sans aucune des garanties ni contreparties prévues dans les accords d'Evian, l'ensemble du patrimoine français en Algérie. Si juridiquement une partie importante de ce patrimoine n'a pas été ravie à ses propriétaires français, pratiquement ceux-ci en sont dépossédés et n'en ont donc ni l'usage ni les revenus qui d'ailleurs, dans bien des cas, ont totalement disparu. Il y a là un gâchis que les déclarations trop manifestement euphoriques et irréalistes faites par M. Ben Bella à la presse tout récemment ne peuvent dissimuler à personne : si ces biens sont perdus pour les Français, ils le sont aussi pour les Algériens ou sont menacés de l'être rapidement.

Les terres viennent d'être nationalisées en hâte autant sous la pression des circonstances que du fait d'une détermination qui s'exprimait bien avant l'indépendance et dont les accords d'Evian faisaient la part.

On estime à environ 5.000 ou 6.000 le nombre des agriculteurs français qui étaient restés en Algérie et M. Ben Bella a déclaré qu'il estimait à un million d'hectares la superficie des terres qui leur appartenaient. C'étaient les meilleures terres d'Algérie, plantées en agrumes, vignes et cultures maraîchères et elles représentaient à elles seules 30 p. 100 à 40 p. 100 de la richesse agricole du pays (les Français possédaient avant l'indépendance 2.700.000 hectares sur les 7 millions d'hectares de terres « agricoles » que comptait l'Algérie). Le Gouvernement, en mai, avait réduit l'aide de la France de 20 p. 100 pour indemniser de leurs frais culturels les premiers propriétaires atteints par la nationalisation. Il a fait allusion cette fois-ci à la possibilité d'une mesure du même ordre lorsqu'il a indiqué dans son communiqué, après avoir protesté contre ces nouvelles mesures discriminatoires, qu'elles ne pouvaient pas comporter des conséquences sur les rapports franco-algériens. Il n'y aurait recours que dans le cas où les récoltes (agrumes et cultures maraîchères essentiellement) ne pourraient être commercialisées par leurs propriétaires.

La nationalisation des terres est grave non seulement par le nombre des personnes concernées, mais plus encore par les répercussions psychologiques qu'elle entraîne, car bien que M. Boumaza ait déclaré que les grandes propriétés appartenant à des musulmans seraient également morcelées prochainement, cela ne semble pas sur le point d'être fait.

Dans une interview récente, M. Ben Bella a d'ailleurs déclaré pour justifier sa politique : « Une coopération malsaine... est celle qui repose sur la présence de colons possédant une grande superficie de la terre dans un pays où la réforme agraire est un impératif catégorique. Les intérêts français dans les autres secteurs de l'économie algérienne sont également en contradiction avec la morale révolutionnaire profondément ancrée dans les masses. Mais on ne touchera qu'aux affaires importantes, pas aux petites. Un calendrier de nouvelles nationalisations existe, mais les dates ne sont pas encore tout à fait arrêtées. »

On pourrait être tenté de voir dans cet exposé de caractère doctrinal l'expression d'un programme cohérent, si selon les jours la lecture des journaux ne donnait trop l'impression que les nationalisations ou mises en gestion collective, portent au petit bonheur sur un grand hôtel, sur un cinéma ou sur un quelconque « bistrot du coin » et cela présenterait davantage d'intérêt si les « petits » n'étaient déjà partis, apeurés ou découragés. La réalité est que les commerces sont morts, les industries en sommeil, les transactions limitées, le chômage sans remède et la misère grandissante et que ce ne sont ni des déclarations de ce genre, ni la publication d'un « code des investissements », ni le ton apparemment très sincère avec lequel M. Ben Bella parle de la coopération qui changeront quelque chose aux effets déprimants de ce socialisme par saccades.

2. — LES ATOUTS RESTANTS

A. — Les personnes : une compensation possible, la jeunesse algérienne.

120.000 à 130.000 Français sont encore en Algérie et cela représente un certain nombre d'affaires industrielles, commerciales ou financières qui sont pour le moins en suspens.

Si le nombre des Français restés en Algérie est susceptible de tomber à 100.000 à la suite des récentes nationalisations, le chiffre de ceux qui iront y séjourner au titre de la coopération culturelle et technique peut s'accroître et sans doute une amélioration de la situation aurait-elle entre autres avantages celui d'y attirer les familles. M. Ben Bella ne déclarait-il pas récemment qu'il souhaitait avoir 30.000 instituteurs en Algérie ?

On n'en est pas encore là mais il importe de souligner combien il est intéressant à long terme tant pour l'Algérie que pour nous, quoi qu'il arrive, que la moitié des enfants scolarisés, 500.000 cette année, soient formés par des maîtres français et ouverts à notre influence.

L'assistance culturelle se manifeste dans tous les degrés d'enseignement et dans toutes les catégories d'établissements. Le personnel enseignant français servant en coopération est inspecté par les autorités universitaires algériennes mais aussi par les inspecteurs français en vue de lui assurer dans son cadre d'origine le respect de ses droits et de ses intérêts de carrière.

Les effectifs servant au titre de la coopération dans l'enseignement algérien pendant l'année scolaire 1962-1963 ont été les suivants :

- 10.500 instituteurs et instructeurs du 1^{er} degré ;
- 1.150 professeurs du 2^e degré et du technique ;
- 850 membres de l'enseignement supérieur.

Avec ceux de l'office, c'est donc un effectif global de 15.200 enseignants français qui assurent la scolarisation de 50 p. 100 environ de la totalité des élèves algériens.

Non seulement ces maîtres français représentent numériquement la moitié des enseignants d'Algérie, mais ils sont de loin les plus titrés, tiennent presque totalement les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique et assurent par les directions d'écoles primaires l'essentiel de l'encadrement pédagogique du premier degré.

Pour l'année scolaire 1963-1964 le nombre des enseignants français servant au titre de la coopération a augmenté du fait du retour à l'Algérie d'une partie des établissements de l'office. Il est probable que les départs seront compensés à peu de chose près par les nouveaux recrutements, de sorte qu'on peut estimer qu'environ 12.500 enseignants français servent en coopération à la présente rentrée scolaire.

En outre, l'enseignement algérien consacre plus de vingt heures par semaine à l'enseignement du français qui est la langue officielle et à l'heure actuelle nous disposons des deux tiers du temps des émissions de la radio et de la télévision algériennes.

Enfin, il est bon de préciser que près de 10.000 fonctionnaires français travaillent dans l'administration algérienne (contre 500 étrangers) et servent aussi bien à l'administration centrale que dans les administrations locales.

En même temps des cours d'enseignement supérieur ont été organisés à Paris pour 500 fonctionnaires stagiaires cependant qu'en Algérie nous avons formé 1.400 agents pour les services des finances, 3.000 agents de la sûreté nationale et 3.000 moniteurs d'enseignement du français.

Autrement dit, en 1963, il y a en Algérie environ 25.000 fonctionnaires de la coopération à des titres divers contre 9.000 dans l'ensemble de l'Afrique noire, 10.000 au Maroc et 2.000 en Tunisie. Tout cela constitue certes un effort important, mais que la France peut facilement supporter et l'on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable, tant pour le relèvement de l'éco-

nomie et de l'administration algériennes que cet effort de formation et de coopération technique et culturelle soit accentué car c'est sans doute dans ce domaine que notre intervention peut être la plus efficace et permettre à l'aide financière d'atteindre plus facilement ses objectifs.

Et d'ailleurs, n'est-ce point M. Ben Bella lui-même qui, dans une interview récente, exposait ainsi sa conception de la coopération avec la France :

« Elle est essentiellement culturelle et technique. La seule coopération saine est celle qui repose sur la présence de professeurs, d'instituteurs, d'ingénieurs de plus en plus nombreux. L'effort est déjà immense ; autant d'instituteurs français en Algérie que dans l'Afrique tout entière. Mais nous voudrions en avoir deux ou trois fois plus. »

A cet égard, il est heureux que les crédits consacrés au paiement de cette coopération aient été largement relevés pour en permettre le fonctionnement et qu'ils soient imputés sur la subvention d'un milliard versée à l'Algérie.

B. — L'appareil de production.

I. — Situation de l'agriculture.

Un an après l'indépendance le secteur agricole semble avoir maintenu son activité passée.

Les conditions climatiques jouent dans ce domaine un rôle déterminant.

La production viticole 1962-1963 a cependant accusé, du fait des événements de juin 1962, une baisse sensible (12.500.000 hectolitres contre 15 millions l'année précédente).

La récolte céréalière par contre, favorisée par la pluviométrie, s'est élevée aux environs de 20 millions de quintaux.

La production agrumicole a été particulièrement satisfaisante (taux d'augmentation des exportations par rapport à 1961-1962 : 10 p. 100).

Pour les primeurs et en l'absence de données statistiques, les mauvaises conditions atmosphériques de l'hiver 1962-1963 et le faible volume des exportations laissent penser à une baisse importante de la production (sauf pour les pommes de terre, favorisées par un printemps pluvieux).

Les industries alimentaires telles que la meunerie et la minoterie ont maintenu en 1963 leur niveau de 1962. La production de corps gras, très faible en ce qui concerne l'huile d'olive, a été fonction de l'approvisionnement en graines françaises de colza (50.000 tonnes). L'industrie des jus de fruits est demeurée stationnaire (moyenne de production des années précédentes : 60.000 hectolitres).

Les mesures de socialisation décidées par le Gouvernement algérien ne peuvent affecter le rendement des récoltes actuelles déjà effectuées, c'est-à-dire les céréales et les vins. Mais bien que les conditions climatiques aient été assez favorables, on estime que le niveau d'ailleurs élevé de 1962 ne sera vraisemblablement pas atteint pour ces deux productions.

II. — Situation de l'industrie.

La tendance générale est au maintien du niveau atteint en fin d'année 1962, au cours de laquelle l'activité industrielle avait marqué un recul brutal (55 à 60 p. 100 de diminution par rapport à 1961). Pour quelques secteurs de base on dispose de renseignements plus précis.

Energie :

a) La production d'électricité en légère baisse est pour le premier semestre 1963 de 524 millions de kWh contre 598 millions pour la même période 1962 et 675 millions en 1961.

b) Gaz : la consommation est pratiquement stable (256 millions de thermies par mois en 1963 contre 253 millions en 1962).

Industries extractives : l'activité se poursuit sur les bases de l'année dernière, avec cependant un léger fléchissement pour le minerais de fer.

Une reprise assez nette est à noter dans le secteur des industries extractives secondaires (zinc, plomb).

Métallurgie et constructions mécaniques : l'activité est toujours réduite malgré la reconstitution partielle des carnets de commande concernant les grands ensembles industriels.

Si l'on constate un progrès du matériel de forage et une augmentation de la production d'automobiles (1.188 voitures pendant le premier trimestre 1963 contre 808 en moyenne en 1962 et 541 en 1961) les autres secteurs tels que les tracteurs agricoles, fils et câbles, fonderie, constructions métalliques restent déprimés. Quant à l'acier sa production est nulle, la seule usine (Acidor) étant fermée depuis avril 1962 (production 1961, 61.000 tonnes).

Bâtiments. — Travaux publics :

L'activité est supérieure de 5 à 10 p. 100 à celle de l'an dernier malgré le départ de nombreux petits entrepreneurs. Le niveau par rapport à 1961 est de 85 p. 100 pour les travaux publics, 70 p. 100 pour la maçonnerie et 80 p. 100 pour la menuiserie.

Matériaux de construction :

La production mensuelle de ciment, de l'ordre de 50.000 tonnes au cours du premier trimestre 1963, s'est élevée à 75.000 tonnes pendant le second trimestre contre 90.000 tonnes en 1961 et au cours du premier trimestre 1962.

Celle des briques et tuiles (67.800 tonnes au premier trimestre) se maintient.

La production d'engrais marque une reprise très nette au cours du premier trimestre. Les livraisons ont doublé par rapport à la période correspondante de 1962.

III. — Les activités « tertiaires ».

L'activité commerciale est en nette régression par suite du départ massif des Français d'une part, d'autre part du ralentissement des activités « secondaires » et du chômage très important qui en résulte.

L'ensemble de l'économie souffre aussi de la difficile situation du secteur bancaire paralysé par le poids des créances impayées que la Banque centrale refuse de conserver en portefeuille. Le crédit est par suite très rare et beaucoup d'entreprises, y compris celles en autogestion, ne peuvent reprendre ou poursuivre une activité normale faute de moyens financiers.

En conclusion, la situation d'ensemble est difficile. L'Algérie se trouve dans une situation économique critique aggravée par le manque de cadres capables de faire fonctionner son important équipement industriel. Les différents secteurs « tournent » très en dessous de leurs capacités, en moyenne à 50 p. 100, bien que la situation financière extérieure demeure très saine.

Les difficultés de finances publiques ne font qu'aggraver une situation qui réclamerait sans doute une puissante intervention de l'Etat pour favoriser un redressement. Dans ce domaine les ambitieux projets du programme d'équipement pour 1963 risquent fort de ne pouvoir être poursuivis faute de moyens techniques et financiers et malgré les concours étrangers. Au surplus, les dispositions du code des investissements adopté en juillet dernier paraissent bien peu alléchantes pour attirer les indispensables capitaux privés.

C. — La permanence des échanges commerciaux entre la France et l'Algérie.

Avant l'indépendance algérienne, la France exportait en moyenne pour 4.500 millions de francs (dont 25 p. 100 des produits agricoles et 75 p. 100 des produits industriels), et achetait à l'Algérie pour 1.500 millions (dont 85 p. 100 des produits agricoles). Cette situation s'était totalement inversée en 1962, année pendant laquelle la France a exporté 2.700 millions de francs et importé pour 3.200 millions de francs, dont 1.400 millions de produits pétroliers.

Les échanges commerciaux franco-algériens au cours des six premiers mois de 1963 se caractérisent essentiellement par :

- 1° Un affaiblissement progressif, bien que lent, des transactions ;
- 2° Un total d'échanges cependant encore important, l'Algérie occupant le quatrième rang de nos fournisseurs et de nos clients, et participant à notre commerce extérieur pour 6,5 p. 100 à l'importation et 7,6 p. 100 à l'exportation ;
- 3° Un rythme mensuel relativement soutenu des exportations vers l'Algérie qui s'oppose à un rythme discontinu des importations, ces dernières étant influencées par les entrées irrégulières de vins ;
- 4° Un excédent, en définitive, des exportations sur les importations (1.511 millions de francs contre 1.378), dont voici ci-après les principaux éléments :

Importations :

Mis à part quelques produits, les exportations algériennes au cours du premier semestre 1963 ont été semblables aux années précédentes, si l'on tient compte d'inévitables variations climatiques.

Plus des quatre cinquièmes des importations françaises sont constituées par quatre groupes de produits :

- a) Huile et combustibles minéraux (le pétrole représente cette année plus de 50 p. 100 de nos importations — 7 millions de tonnes importées) ;
- b) Boissons (la France a acheté environ 10,5 millions d'hectolitres de vin algérien au titre de la campagne 1962-1963), conformément à l'accord franco-algérien de janvier 1963 ;

c) Fruits : les importations d'agrumes ont atteint un chiffre record (200.000 tonnes d'oranges, 21.000 de mandarines) ;

d) Légumes : les importations de plusieurs productions algériennes ont été réduites par les conditions atmosphériques ou par les conditions du marché en France.

Exportations :

Malgré la diversité des situations, le montant des exportations françaises du premier semestre coïncide avec celui du premier semestre 1962 (1.511 millions de francs en 1963, contre 1.519 millions de francs en 1962).

Cependant, des variations importantes ont été enregistrées selon les secteurs. Si les exportations de produits alimentaires ont baissé de 155 millions de francs (387 contre 543, soit 28,5 p. 100), les exportations de produits industriels ont augmenté de 148 millions de francs (1.123 contre 975, soit 15 p. 100).

Pour les produits alimentaires, le départ de 800.000 Européens a évidemment influé sur la consommation. Par contre, l'abaissement des prix consenti par la France et une nette tendance à la reconstitution des stocks a partiellement compensé la diminution du nombre de consommateurs. Dans le secteur alimentaire, les seules hausses constatées de nos exportations intéressent les graines oléagineuses, les sucres et les animaux vivants.

Dans le secteur industriel, si les livraisons d'huiles et combustibles minéraux, de machines et d'appareils électriques et de matériel de chemin de fer ont diminué, une reprise importante est constatée pour les textiles en général, les chaussures, les automobiles et les appareils mécaniques.

Le régime actuel des échanges commerciaux est pratiquement celui de la liberté, bien que l'Algérie ait fixé un cadre contingentaire par décret du 15 mai 1963. Le statut particulier correspondant aux rapports de coopération entre les deux pays prévus par les accords d'Evian n'étant pas encore défini, seuls des accords concernant les marchandises réglementées ont été passés avec les autorités algériennes. En contrepartie d'une garantie d'écoulement sur le marché algérien, variable selon les produits, la France a consenti pour les exportations en cause — sucre, oléagineux et produits laitiers — des conditions de prix tendant à l'alignement à brève échéance sur les cours mondiaux.

L'Algérie est encore aujourd'hui au quatrième rang de nos partenaires commerciaux, après les U. S. A., l'Allemagne et le Benelux, mais avant la Grande-Bretagne.

C'est là un point qui mérite de ne pas être perdu de vue.

D. — Les intérêts communs dans le secteur pétrolier.

La situation des entreprises de recherche et d'exploitation pétrolières en Algérie n'a subi que très peu de modifications au chef de l'accession du nouvel Etat à l'indépendance.

Il convient de remarquer en effet que la législation qui leur est applicable tant du point de vue minier que fiscal demeure, aux termes des accords d'Evian, celle du « Code pétrolier » mis en place du temps de la souveraineté française et dont le texte principal est l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958.

Si l'on observe, au surplus, que ces sociétés ont des cadres en forte majorité d'origine française et que c'est hors d'Algérie qu'elles trouvent actuellement des débouchés à la très grande majorité de leurs produits, on comprend qu'elles aient continué, sans perturbation leur activité antérieure.

Cette activité continue à se développer : la production des hydrocarbures liquides pour le 1^{er} semestre de 1963 s'est élevée à 11.748.187 tonnes (production de l'année 1962 : 20.899.000 tonnes). La recherche se poursuit également mais tend à se concentrer sur les zones valorisées par les résultats acquis antérieurement. Les zones encore inexploitées ne sont pas pour autant délaissées et l'on doit, notamment, signaler les efforts de prospection actuellement développés dans le département de la Saoura (bassin de Tindouf).

Les entreprises de recherche et d'exploitation pétrolières envisagent la poursuite de leurs efforts au cours de l'année 1964. Il est à penser que si les conditions actuelles de l'exploitation sont maintenues, le volume des ressources s'accroîtra sensiblement au cours de cette période. L'accroissement de la production sera cependant conditionné par les possibilités d'évacuation mises en place à cette époque, étant observé que les canalisations fonctionnant actuellement approchent de leur point de saturation.

Une entreprise nouvelle, la Société pour le transport des hydrocarbures sahariens au littoral algérien (T. R. A. P. A. L.) envisage actuellement l'installation d'un nouveau pipeline reliant le bassin d'Hassi Messaoud au port d'Arzew en passant par Hassi er R'Mel. Cette canalisation d'une longueur de 805 km et d'un diamètre de 24 pouces (609 mm) aurait dans la phase initiale de son exploitation un débit annuel de 6 millions de tonnes.

Le dossier relatif à ce projet est actuellement déposé à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien qui procède à son étude.

La France a investi dans la recherche et l'exploitation pétrolières 700 milliards d'anciens francs. En 1963, la production pétrolière s'élèvera à 25 millions de tonnes, représentera une valeur de 200 milliards d'anciens francs ; elle nous vaudra une économie appréciable de dollars — quelque 300 millions — et rapportera à l'Etat algérien environ 25 milliards d'anciens francs. En ce qui concerne le gaz, nous sommes juridiquement propriétaires d'une réserve de l'ordre de 2.000 milliards de mètres cubes de gaz, soit 8 p. 100 des réserves mondiales.

Quel sera le sort du pétrole ?

Un article paru dans l'hebdomadaire *Révolution africaine* en juin dernier avait provoqué une certaine émotion en évoquant la possibilité d'une nationalisation des pétroles. Mais immédiatement le Gouvernement algérien avait démenti qu'il eût pour le moment une telle intention.

On a évoqué, depuis lors, des tractations avec des sociétés italiennes et, si M. Ben Bella a déclaré récemment dans une interview que l'Algérie au besoin vendrait facilement toute seule son pétrole, son vin, ses minerais et ses céréales, l'ensemble de l'interview faisait preuve d'une euphorie si visiblement excessive que l'on pourrait être tenté de ne pas s'en émouvoir s'il n'y avait pas quelques raisons de se méfier. Certes, M. Ben Bella a affirmé très nettement à plusieurs reprises, tout récemment encore, qu'il ne toucherait pas au pétrole. Au début d'octobre, M. Bachir Boumazza, ministre algérien de l'économie, déclarait à New York, au cours d'une conférence de presse, que le Gouvernement algérien n'avait pas, « absolument pas », l'intention de nationaliser les gisements pétroliers et de gaz naturel du Sahara. « Ce ne serait pas dans nos intérêts de le faire, ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais ». Il s'agissait, il est vrai, d'obtenir une aide financière des Nations Unies et d'attirer les investissements privés américains en Algérie. Mais cela mérite sans doute une considération particulière, car on sait que toutes les grandes compagnies étrangères et notamment Esso sont représentées au Sahara.

Cependant, cela ne saurait faire oublier un élément qui pourrait en réduire quelque peu l'intérêt ; c'est que, même s'il n'est pas exact que les pétroliers italiens proposent à l'Algérie des redevances de 75 p. 100, M. Ben Bella a déclaré récemment à propos du pétrole :

« Je pense que c'est là un des gros problèmes des réels problèmes de coopération. Je pense que nous devrions discuter. Mais il n'est pas question de nationaliser le pétrole. Je le dis très clairement : il n'est pas question de le nationaliser, mais j'estime qu'il faut discuter. Il y a des problèmes de distribution. Il y a également le problème de ce qui revient à l'Algérie. Je crois qu'on a fait une portion bien congrue à l'Algérie dans cette affaire. »

L'Algérie pourrait donc essayer d'utiliser les rumeurs concernant les tractations avec l'E. N. I. comme un moyen de pression sur les négociateurs français, ce que M. Ben Bella s'est refusé à confirmer ou à infirmer, pour obtenir des conditions meilleures, telles que celles que vient de réclamer à Londres, au nom des pays producteurs de pétrole, le secrétariat général de l'organisation des exportateurs. Elle pourrait demander aux sociétés exploitantes en Algérie et qui sont en majorité françaises une augmentation des « royalties » sur la base de 60 p. 100 pour l'Algérie et de 40 p. 100 pour les sociétés, alors que la répartition actuelle est de 50 p. 100 pour chacune des deux parties. Mais il est évident que cela réduirait d'autant pour la France l'intérêt que présente le pétrole saharien qui est assuré sur le marché français d'un débouché à des prix supérieurs au prix mondial alors que la production pétrolière mondiale est excédentaire.

Cet intérêt pourrait en outre être encore davantage réduit du fait de la décision prise ces jours-ci par le Gouvernement algérien de contrôler et de limiter les transferts, surtout si le contrôle se faisait avec un esprit quelque peu discriminatoire et dans les conditions ou avec des taux de changes défavorables.

Le délabrement actuel de l'appareil industriel et commercial de l'Algérie, obligée de ce fait de compter sur l'aide de la France, la permanence des liens commerciaux entre les deux pays, l'imbrication des intérêts français et algériens dans le domaine pétrolier sont, sans doute, les facteurs les plus déterminants d'une certaine coopération entre la France et l'Algérie. Mais il s'y ajoute aussi des liens qui présentent :

Sur le plan économique, le monopole du pavillon, le maintien de l'Algérie dans la zone franc. La liberté des transferts qui était pour nous un élément intéressant vient de disparaître. Cela était d'ailleurs dans la logique des choses, mais cela ne peut que contraindre à limiter les possibilités d'investissements de capitaux extérieurs.

Sur le plan militaire, l'utilisation des bases et des terrains d'expérience nucléaire au Sahara.

★

E. — Les insuffisances de l'aide étrangère.

L'Algérie enfin ne saurait se désintéresser de l'aide accordée par la France car l'aide qui lui est dispensée par des puissances étrangères est insuffisante pour faire face à ses besoins. Il s'agit, d'une aide qui presque toujours prend la forme de prêts et non de subventions. Par ailleurs, le nombre des techniciens étrangers en fonctions en Algérie demeure très faible.

I. — Aide économique et financière.

Les Etats-Unis assurent une aide alimentaire très importante sous forme d'envoi de vivres qui, en principe, doivent être attribués comme salaires à des ouvriers (300.000 à 400.000) employés à des travaux de reboisement, petite hydraulique ou rénovation des sols.

Les Etats-Unis fournissent en outre les techniciens et l'outillage.

L'U. R. S. S. fournit, a-t-on dit, un prêt de 500 millions de francs à douze ans, à 2,5 p. 100, pour la construction d'usines de moyenne importance. Mais cette information n'a pas été contrôlée et le texte du communiqué publié à Moscou après la conclusion de l'accord de prêt n'en précise pas le montant. On a pu assurer que ce prêt serait en réalité limité à 50 millions de francs.

La Chine populaire a annoncé le 9 octobre la fourniture d'un prêt de 250 millions de francs.

L'Allemagne de l'Ouest a accordé un prêt de 60 millions de francs à dix-neuf ans, aux taux de 2 à 4 p. 100 suivant l'intérêt social des réalisations.

La Grande-Bretagne a fourni un prêt de 7 millions de francs pour la construction de cinq usines (textiles, sucrerie, papeterie), ainsi qu'un prêt de 500.000 francs (accordé le 27 septembre 1963) destiné à permettre à l'Algérie d'acquiescer sur le marché anglais des produits pour lesquels celui-ci est excédentaire.

La Yougoslavie a accordé deux prêts de 50 millions de francs chacun (un en janvier, un en juillet) à trois ou huit ans, notamment pour la livraison de : 4 usines (valeur 40 millions de francs), 65 tonnes de matériel.

La Bulgarie a consenti le 8 juin 1963 un prêt de 30 millions de francs.

Le Koweït a consenti un prêt de 270 millions de francs (135 millions de francs d'aide affectée à des opérations d'équipement et 135 millions de francs d'aide budgétaire).

L'Egypte a offert une aide financière et une aide en nature (coton brut et produits finis) dont la contre-valeur représente environ 40 millions de francs.

II. — Aide en techniciens.

a) Les statistiques algériennes les plus récentes (1^{er} avril 1963) évaluent à un peu moins de 700 le nombre des étrangers dans l'administration algérienne (dans ce chiffre peuvent être compris des Français ne bénéficiant pas des dispositions du protocole franco-algérien du 27 août 1962).

Ce chiffre paraît devoir être majoré sensiblement à la date du 1^{er} octobre 1963 pour tenir compte de l'arrivée annoncée d'enseignants (500 à 700 égyptiens, plusieurs centaines de syriens), de techniciens agricoles yougoslaves (une centaine) et de médecins yougoslaves, bulgares et chinois.

Une répartition exacte est difficile ; il est cependant permis d'avancer que :

- la Yougoslavie envoie essentiellement des spécialistes de l'agriculture, des P. T. T. et du fonctionnement des comités d'autogestion ;
- la Bulgarie, des ingénieurs et des médecins ;
- l'Egypte et la Syrie, des enseignants ;
- la Tchécoslovaquie, des ingénieurs ;
- la Hongrie, des médecins et des experts agricoles.

Quelques autres pays (R. F. A., Italie, Grande-Bretagne, Etats-Unis, U. R. S. S., Chine) ont fourni un petit nombre d'experts pour des actions localisées.

b) L'Algérie a envoyé des stagiaires dans de très nombreux pays étrangers. Relevons notamment :

- Italie (pétrole) ;
- Suisse (enseignement professionnel hôtelier) ;
- Tchécoslovaquie (artisanat, petite industrie) ;
- U. R. S. S. (militaires) ;
- Egypte (militaires, petite industrie) ;
- Yougoslavie (coopératives, autogestion, petite industrie).

En réalité, la longueur de cette énumération ne doit pas faire illusion sur l'importance réelle de cette aide comparée à l'aide française et les autorités algériennes, qui poursuivent avec beaucoup de ténacité leur quête difficile à travers le monde, sont très conscientes de ce que leur désir formellement exprimé de ne pas dépendre uniquement de l'aide française est encore loin d'être satisfait.

Au moment où le colonel Boumedienne allait chercher de l'argent à Moscou, M. Boumaza, ministre de l'économie nationale, qui se trouvait aux Etats-Unis où il dirigeait la délégation algérienne aux assemblées annuelles du fonds monétaire international et de la Banque mondiale prenait avec les milieux économiques américains des contacts qu'il déclarait « très fructueux ».

Interrogé sur l'éventualité d'une aide américaine à l'Algérie, M. Boumaza a déclaré que l'Algérie était prête à recevoir l'aide de qui que ce soit, à condition qu'elle ne s'accompagne d'aucune condition politique. « Nous voulons faire place aux investissements étrangers, a-t-il dit, de façon à ne pas dépendre uniquement des capitaux français ».

C'est là un souci très compréhensible et un vœu que nous pourrions peut-être faire nôtre. Mais en attendant, nous sommes seuls à essayer de remettre l'Algérie en marche, non point au moyen de prêts remboursables, mais en lui versant une subvention qui sans être très lourde pour nous est essentielle pour elle et dont nous aimons, sans exiger d'en contrôler l'emploi, qu'elle fit bon usage et qu'elle nous remerciât autrement que par des rebuffades répétées.

CONCLUSION

Est-ce pour nous une chance que d'être seuls quoique malmenés ou une erreur que de persister seuls à nous infliger volontairement une astreinte que le comportement de nos partenaires nous rend plus insupportable ?

Le problème ne se pose pas qu'à l'égard de l'Algérie elle-même : ce qui s'y passe ou s'y passera met en jeu le destin de l'ensemble de l'Afrique et par conséquent l'ensemble de la politique de coopération qui est une des grandes espérances de la France de demain.

Pour ce qui est de l'Algérie elle-même, le véritable problème est celui de la façon dont elle sortira de l'état de désorganisation et de délabrement dans lequel elle se trouve depuis le départ massif de la population française : désorganisation administrative à laquelle la coopération technique française n'as pas encore pu beaucoup remédier, délabrement économique que les nationalisations de circonstance, les spoliations, les soubresauts désordonnés d'un socialisme mal défini ne font qu'aggraver, l'Algérie ne disposant pas des cadres nécessaires à la gestion d'une économie nationalisée.

Qu'il s'agisse de l'ordre public, du fonctionnement des services publics, de la gestion financière, de la relance de l'économie, ce pays, depuis qu'il a perdu l'armature française, souffre d'un dramatique désordre dont on ne sait s'il faut le considérer comme une circonstance atténuante ou comme un vice rédhibitoire. La France contribue, pour le présent, à refaire cette armature en prêtant des fonctionnaires et des techniciens à l'Algérie, et pour l'avenir, en préparant la jeunesse algérienne à la relève indispensable. Dans ce domaine, elle peut encore faire davantage et il est permis d'affirmer que dans la mesure où l'opinion publique française s'interroge sur l'intérêt qu'elle a de continuer à traîner l'Algérie comme un boulet, elle peut trouver dans la préparation accrue de cette relève une justification de ses efforts, dès lors qu'un terme normal leur est ainsi fixé.

C'est pourquoi il est intéressant de constater, à l'occasion de l'examen de ce budget, que les crédits consacrés à la coopération technique et culturelle sont compris dans la subvention d'un milliard de francs accordée à l'Algérie au lieu de s'y ajouter comme dans le budget de 1963. Puisque M. Ben Bella déclarait tout récemment encore qu'il souhaiterait avoir deux ou trois fois plus d'instituteurs français, ont peut même se demander s'il ne serait pas possible effectivement de faire, à l'intérieur de l'aide, une part plus grande à la coopération technique et culturelle.

Et nous contribuerions sans doute ainsi à faire qu'en sorte que l'Algérie retrouve les chances d'un avenir plus rassurant et que nos relations avec elle prennent un tour moins régulièrement décevant en attendant, ce qui est souhaitable pour tous, qu'elle deviennent satisfaisantes.

Pour ce qui est de la poursuite de notre aide budgétaire, il est évident qu'elle présente pour l'Algérie l'avantage de ren-

trées régulières, même si parfois les versements trimestriels, comme c'est le cas en ce moment, se font un peu attendre. Elle présente même l'avantage d'être accordée dans des conditions plus libérales que dans le passé. Les crédits de 1963 devaient, en effet, être utilisés par l'intermédiaire de la Caisse d'équipement et être consacrés pour les trois quarts à la poursuite ou à l'achèvement d'opérations anciennes confiées à des entreprises françaises et pour un quart à des opérations nouvelles, le tout sous le contrôle du Parlement français (1). Depuis les accords de juin dernier, le milliard est ramené à 800 millions (2) et 400 millions seulement sont consacrés à ces travaux d'investissement. Mais les 400 millions restants sont accordés, sans obligation aucune pour le Gouvernement algérien. On peut donc considérer que, si l'Algérie a reçu de la France moins de crédits cette année que l'an dernier (3), le Gouvernement algérien lui, a bénéficié, grâce aux 400 millions d'aide libre de facilités accrues. Autrement dit, l'Algérie vit, grâce à nous, au régime du minimum garanti. Sans doute ces facilités sont-elles un complément utile voire même indispensable à la coopération technique et culturelle. Mais ces mêmes facilités peuvent prêter à contestation, non seulement dans les circonstances présentes, mais encore dans bien d'autres circonstances, compte tenu de la volonté que l'Algérie semble avoir de porter la révolution au-delà de ses frontières au nom d'un prétendu socialisme spécifique qui, s'il était cohérent, serait peut-être conforme aux intérêts de l'Algérie et de l'ensemble de l'Afrique, mais dont nous ne voyons pas aujourd'hui quelles autres conséquences il peut avoir que d'entraîner la disparition du patrimoine français sur ce continent.

Tout cela mérite de sérieuses réflexions et l'on ne saurait voter le budget de l'Algérie comme celui des « Monnaies et Médailles » et comme s'il ne se passait rien à l'heure actuelle qui fût de nature à troubler notre quiétude.

Il faut certes se garder de céder à un sentiment d'agacement et de se laisser aller à des solutions extrêmes ou à celles qui peuvent y conduire et qui déboucheraient par conséquent sur le chaos.

Il paraît par contre nécessaire que, même s'il ne peut le traduire formellement dans le budget, le Gouvernement admette que l'aide à l'Algérie soit proportionnée à l'intérêt que l'Algérie présente pour la France au sens le plus strict du terme. Il est également indispensable que l'aide soit conçue de telle façon qu'elle n'apparaisse pas aux yeux de l'opinion publique française comme une charge dont rien ne pourra la débarrasser et, aux yeux des dirigeants algériens, comme une rente perpétuelle. Les accords d'Evian avaient prévu que l'aide accordée par la France à l'Algérie était fixée pour trois ans à un niveau correspondant à l'aide annuelle moyenne prévue par le plan de Constantine. Il serait souhaitable que le Parlement ait l'assurance que les modifications qui, dans les faits, ont été ou seront apportées au montant et aux modalités d'attribution de cette aide, suivent bien la dégradation de notre position et sont bien de nature à nous prémunir contre de nouveaux mécomptes. « Si nous avons le devoir de ne compromettre aucune chance, nous avons la volonté de ne pas être dupes. » Cette préoccupation que je formulais l'an dernier me paraît s'imposer davantage encore cette année. C'est pourquoi, ne me sentant pas en mesure, à la veille de la réunion de la commission des finances, de me prononcer sur le budget des affaires algériennes lorsque je le présenterais, il m'avait paru préférable d'exprimer une réserve que renforçaient les événements de l'heure et de laisser à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes le soin d'exposer à la commission le plus largement possible, le problème de la coopération avec l'Algérie, avec ses implications multiples.

Dans son exposé, comme dans les réponses qu'il a faites aux nombreuses questions qui lui ont été posées, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes a fait preuve d'une très grande franchise, d'une remarquable hauteur de vues et d'une indiscutable séduction et je tiens à lui en rendre hommage.

Après l'avoir entendu, la commission a approuvé son budget sans difficulté, à la majorité des membres présents.

En conséquence, sous la réserve des observations que j'ai formulées, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'approuver le budget des affaires algériennes.

(1) En fait, malgré les assurances qui-avaient-été-données, ce contrôle n'a pu s'exercer.

(2) Aucune retenue n'ayant été effectuée pour tenir compte de l'expropriation récente du million d'hectares que possédaient encore les agriculteurs français en Algérie.

(3) Et cela est vrai pour l'ensemble des crédits des différents ministères français qui dépendent en Algérie comme le montre l'annexe II.

ANNEXE I

Propositions en vue d'une contraction du réseau consulaire en 1964.

I. — Liste des suppressions et déclassés de poste en 1964.
Constantinois :

- Philippeville : déclassé, devient consulat de 1^{re} classe ;
- Souk-Ahras : déclassé, devient consulat de 2^e classe ;
- Biskra : transformé en chancellerie détachée de Batna ;
- Djijellil : supprimé, circonscription rattachée à Bougie ;
- La Calle : supprimé.

Algérois :

- Orléansville : déclassé, devient consulat de 2^e classe ;
- Cherchell : transformé en chancellerie détachée de Blida ;
- Bouïra : transformé en chancellerie détachée de Tizi-Ouzou ;
- Ténès : supprimé, circonscription rattachée à Orléansville ;
- Médéa : supprimé, circonscription rattachée à Blida ;
- Millana : supprimé, circonscription rattachée à Blida.

Oranais :

- Mostaganem : déclassé, devient consulat de 1^{re} classe ;
- Mascara : déclassé, devient consulat de 2^e classe.
- Tiaret : déclassé, devient consulat de 2^e classe ;
- Relizane : supprimé, circonscription rattachée à Mostaganem ;
- Aïn-Témouchent : transformé en chancellerie détachée d'Oran ;
- Saïda : supprimé, circonscription rattachée à Mascara.

Sahara :

- Laghouat : déclassé, devient consulat de 2^e classe.

II. — Nombre et classement des postes consulaires d'Algérie au 31 décembre 1962.

- 2 consulats généraux de 1^{re} classe : Alger et Oran.
- 7 consulats généraux de 2^e classe : Bône, Tlemcen, Constantine, Ouargla, Mostaganem, Philippeville, Sidi-Bel-Abbès.
- 3 consulats de 1^{re} classe avec appellation temporaire de consulat général : Blida, Orléansville, Tizi-Ouzou.
- 9 consulats de 1^{re} classe : Aïn-Témouchent Mascara, Tiaret, Sétif, Bougie, Souk-Ahras, Colomb-Béchar, Médéa, Laghouat.
- 12 consulats de 2^e classe : Saïda, Relizane, Millana, Nemours, Djijellil, Bouïra, Ténès, Batna, La Calle, Djelfa, Biskra, Cherchell.

III. — Nombre et classement des postes consulaires d'Algérie au 1^{er} juillet 1963.

- 2 consulats généraux de 1^{re} classe : Alger et Oran.
- 6 consulats généraux de 2^e classe : Bône, Tlemcen, Constantine, Ouargla, Mostaganem, Philippeville.
- 13 consulats de 1^{re} classe : Sidi-Bel-Abbès, Tizi-Ouzou, Blida, Orléansville, Aïn-Témouchent, Mascara, Tiaret, Sétif, Souk-Ahras, Bougie, Colomb-Béchar, Médéa, Laghouat.
- 8 consulats de 2^e classe : Saïda, Relizane, Millana, Djijellil, Bouïra, Ténès, Batna, Cherchell.
- 3 chancelleries détachées : Nemours, La Calle, Biskra.

IV. — Nombre et classement des postes consulaires d'Algérie au 1^{er} janvier 1964.

- 2 consulats généraux de 1^{re} classe : Alger et Oran.
- 4 consulats généraux de 2^e classe : Bône, Tlemcen, Constantine, Ouargla.
- 6 consulats de 1^{re} classe : Mostaganem, Sidi-Bel-Abbès, Philippeville, Blida, Tizi-Ouzou, Sétif, Bougie, Colomb-Béchar.
- 6 consulats de 2^e classe : Mascara, Tiaret, Souk-Ahras, Laghouat, Batna, Orléansville.
- 5 chancelleries détachées : Bouïra, Cherchell, Aïn-Témouchent, Biskra, Nemours.

Par rapport aux deux années précédentes, la situation au 1^{er} janvier 1964 s'établira donc ainsi :

DESIGNATION	1964	1963	1962
Consulats généraux de 1 ^{re} classe.....	2	2	2
Consulats généraux de 2 ^e classe.....	4	6	7
Consulats de 1 ^{re} classe.....	8	13	12
Consulats de 2 ^e classe.....	6	8	12
Totaux	20	29	33
Chancelleries détachées	5	3	5

ANNEXE II

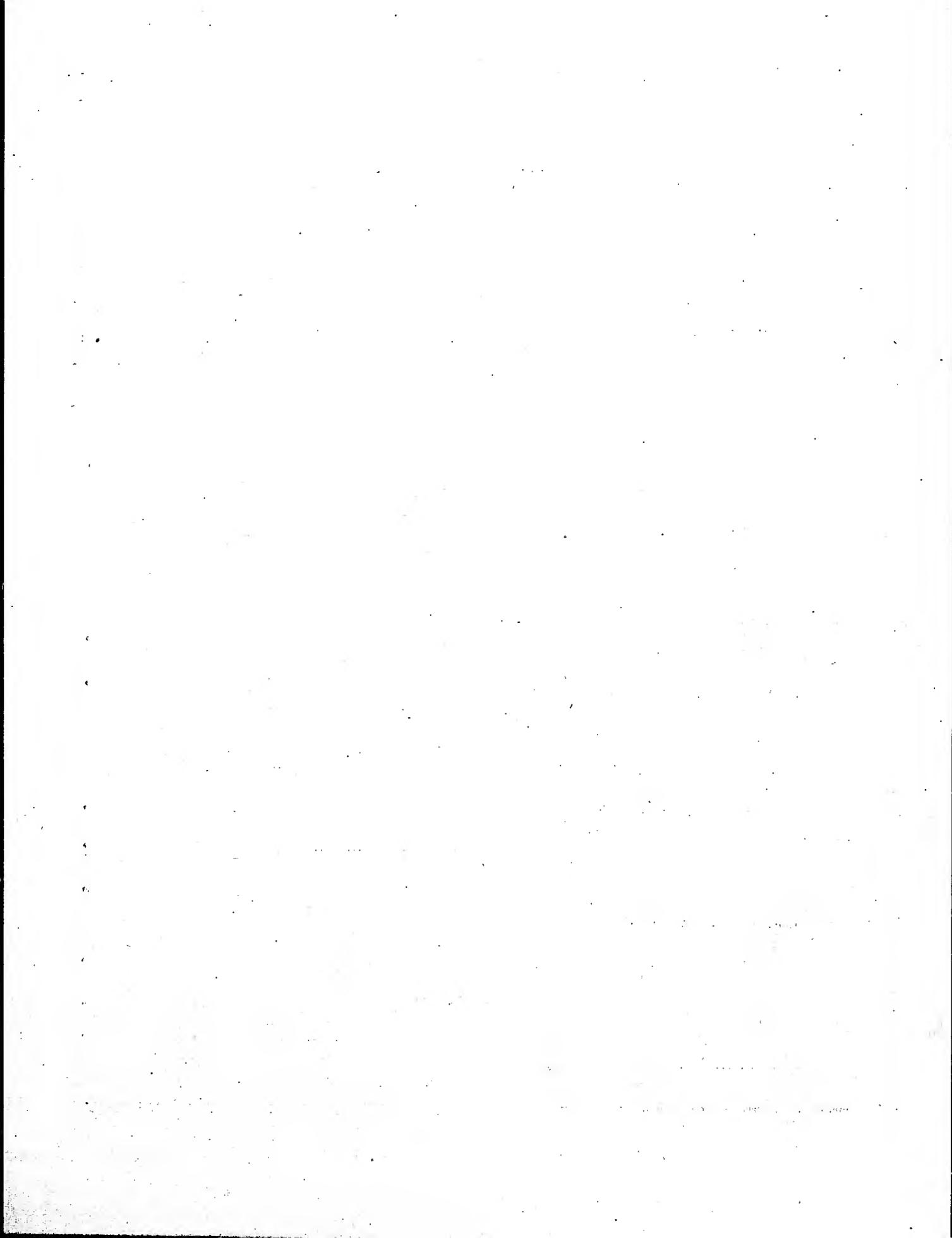
Etat par ministère des dépenses publiques effectuées en Algérie.

L'évolution des dépenses depuis 1962 est retracée dans le tableau ci-annexé. Les chiffres sont donnés sous les réserves ci-après :

a) Dépenses du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes pour 1963 et 1964 : ce sont celles prévues au budget y compris celles intéressant l'administration centrale ;

b) Les dépenses mentionnées pour les autres ministères sont celles indiquées par ceux-ci au secrétariat d'Etat, étant précisé qu'il n'a pas été tenu compte des dépenses militaires.

DESIGNATION	DEPENSES		
	1962	1963	1964
	(En milliers de francs.)		
Affaires algériennes.....	1.505.601	1.277.496	1.165.674
Sahara	131.853	"	"
Anciens combattants :			
Personnel et matériel.....	6.137	6.451	5.780
Retraites pensions d'invalidité.....			
Office national des anciens combattants divers.....	116.340	121.552	129.930
Total pour les anciens combattants	122.577	130.703	135.710
Construction :			
Réparations dommages de guerre, programme H. L. M.....	111.500	7.000	"
Educations nationale :			
Colonies de vacances.....	609	610	"
Finances :			
Charges communes.....	231.427	211.591	176.598
Services financiers.....	102	6.991	6.353
Total pour les finances.....	231.529	218.582	182.951
Intérieur :			
Personnel et matériel C. R. S.....	13.510	"	"
Groupeement des contrôles radio-électriques	3.428	"	"
Justice :			
Dépenses de personnel.....	817	273	"
Rapatriés :			
Délégation de l'agence des biens....	487	2.328	2.328
Santé (participation à l'A. M. G.).....	26.700	"	"
Travaux publics :			
Etablissements de signalisation.....	2.480	2.411	"
Aviation civile (O. G. S. A.).....	32.456	31.898	25.950
Marine marchande.....	6.692	1.995	"
Total pour les travaux publics.....	41.628	36.304	25.950
Total général.....	2.196.232	1.673.296	1.512.600



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 593

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

AFFAIRES ALGERIENNES

Par M. Guéna, député.

Mesdames, messieurs, la commission des affaires étrangères a estimé devoir être saisie pour avis du budget des affaires algériennes, bien qu'il ne s'agisse administrativement que du budget d'un des services du Premier ministre. Il n'est pas besoin de développer longuement cette question de compétence. C'est plutôt l'absence d'avis de cette commission qui était discutable. Il est patent aujourd'hui, quel que soit encore le caractère particulier des relations franco-algériennes, que l'Algérie est un pays indépendant et que nous entretenons avec cet Etat, sur le plan diplomatique, des rapports qui se différencient peu de ceux que nous avons avec les autres Etats étrangers.

La circonstance que des liens de coopération nous unissent à l'Algérie ne pouvait limiter la compétence de votre commission des affaires étrangères, celle-ci ayant déjà à connaître du budget du ministère de la coopération. Or, le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes cumule les tâches diplomatiques classiques et la mise en œuvre de la coopération. Enfin, le volume des crédits inscrits à ce dernier titre au budget du secrétariat d'Etat impose un examen approfondi tant par votre commission des affaires étrangères que par la commission des finances.

L'analyse du budget des affaires algériennes peut s'articuler en trois chapitres d'inégale importance : les séquences du passé, les moyens des services et la coopération franco-algérienne.

I. — Les séquences du passé.

Il existe un ministère spécial pour les rapatriés. D'autre part, le reclassement des anciens fonctionnaires d'Algérie incombe au ministère d'Etat chargé de la fonction publique et aux divers ministères de rattachement. De ce fait, le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes se trouve presque entièrement dégagé des tâches de liquidation.

Aussi bien relève-t-on seulement à ce budget, sous la rubrique : « Prise en charge des fonctionnaires et agents rapatriés », un crédit pour mémoire. Ce crédit (chap. 31-95) permettrait, le cas échéant, au secrétariat d'Etat de recueillir provisoirement quelques catégories restreintes d'agents qui n'ont point dans l'administration française de corps d'accueil. Il s'agit des anciens caïds, des contractuels des S. A. S., des instructeurs, etc.

II. — Les moyens des services.

1. — Les moyens des services en personnel ne suscitent pas de remarques particulières de notre part. L'on note, comme il est normal, une contraction des effectifs de l'administration centrale, liée à la réduction des tâches. Le personnel diplomatique est moins nombreux au budget de 1964 qu'au précédent, car l'amenuisement de la colonie française en Algérie conduit à une diminution du nombre et de la classe de nos postes consulaires.

2. — Les crédits d'équipement ont un caractère en quelque sorte symbolique, la sagesse commandant de ne point entreprendre dans l'immédiat d'imposantes constructions pour nos services diplomatiques et consulaires en Algérie, alors que nous ne savons pas quelle sera leur consistance, passée la période de transition où nous vivons. Les autorisations de programme se montent à 10 millions. Un crédit de paiement de 2 millions inscrit au budget de 1963 n'a pas été utilisé. Il est porté, à toutes fins utiles, à 3 millions dans le prochain budget. Nous regrettons néanmoins que l'on ait dû prévoir cette dépense.

Il est dommage, malgré la leçon de tant de précédents en Indochine, au Maroc, en Afrique noire, que la France n'ait pas su, quelles que fussent les difficultés juridiques, se réserver en Algérie un patrimoine immobilier suffisant pour abriter ses services diplomatiques.

3. — Il est logique de ranger parmi les moyens des services les crédits d'information.

Le crédit de 15 millions pour la radiodiffusion-télévision, inscrit en 1963, est diminué de 1.900.000 francs en raison de la réduction de nos émissions sur ondes courtes à destination de l'Algérie. Ces émissions n'ont pas la même utilité qu'au temps du conflit. Et, au surplus, elles sont, nous dit-on, difficilement audibles.

Par contre, un crédit nouveau de 1.200.000 F (chap. 34-02) est prévu pour des dépenses de presse et d'information en faveur de la coopération franco-algérienne : publications diverses, voyages, subventions à diverses associations. Mais il ne s'agit pas, en vérité, d'un crédit nouveau. De l'énorme masse de crédits de « propagande » dont disposait le Gouvernement français au temps de la guerre d'Algérie, le secrétariat d'Etat a pu utiliser l'an dernier un crédit de report de 1.700.000 F qui ne figurait pas au budget. Sur ce point, donc, la dotation pour 1964 est en diminution de 500.000 F.

III. — Le budget de la coopération franco-algérienne.

L'essentiel du budget des affaires algériennes est consacré à la coopération franco-algérienne.

La coopération n'est pas ou ne doit pas être uniquement dons gracieux de la France aux Etats moins développés avec lesquels notre pays a conclu des accords particuliers. Ces accords sont un tissu d'obligations réciproques. Assurément, l'aide aux pays moins développés n'exclut pas la générosité, mais celle-ci doit être balancée par des avantages spécifiques et assortie de contreparties plus ou moins directes.

L'examen de ce budget trouve son principal intérêt en ce qu'il permet de mettre en lumière et d'apprécier cet équilibre pour l'Algérie.

1. — La coopération militaire :

Nous disposons en Algérie, actuellement et pour un certain avenir, de facilités pour nos forces armées. Le coût de ces dépenses, qui ressortissent à la souveraineté française, ne figure pas dans ce fascicule budgétaire.

En contrepartie, nous apportons notre assistance technique militaire à l'Etat algérien soit sur place, soit dans nos écoles en France. Il est créé à cette fin une « mission française de liaison et de coordination militaire » pour laquelle s'inscrit un crédit de 597.754 F (chap. 47-11).

2. — La coopération culturelle constitue dans notre aide aux pays qui relevaient autrefois de notre souveraineté un poste notable dont l'utilité n'est généralement pas contestée.

a) Les accords nous donnent la faculté d'entretenir un office universitaire et culturel français. Cet organisme nous permet de scolariser nos ressortissants et aussi de dispenser directement notre enseignement à de jeunes Algériens dans des établissements français. Nous connaissons cette formule qui a déjà été mise en œuvre au Maroc et en Tunisie. Une série d'établissements nous sont dévolus à ce titre. Mais, en raison du départ de la plus grande partie de la colonie française, nous n'avons plus besoin que de 8 lycées, 600 classes primaires et 1.200 enseignants. Ainsi se trouve néanmoins assurée la scolarisation de 80.000 à 100.000 élèves. A besoins réduits, crédits réduits. Les crédits de l'office étaient portés pour 130 millions en 1963 ; ils seront l'an prochain réduits de 76 millions (chapitre 36-20). De même, un crédit de paiement d'un million au chapitre 66-00 n'est pas reconduit cette année et figure seulement pour mémoire au budget.

Pour la même raison, la subvention destinée à divers organismes culturels ou éducatifs passe de 11 à 10 millions (chap. 36-10).

Une nouvelle orientation de notre action culturelle se dessine avec le projet de création de quatre centres culturels. Un crédit de 1.500.000 francs est inscrit à cette fin au chapitre 43-10.

b) En balance avec ces facilités exorbitantes du droit commun, tout au moins s'agissant de l'office, nous assumons une lourde obligation d'assistance technique culturelle. Nous mettons à la disposition de l'Algérie 12.500 maîtres qui instruisent la moitié du million d'enfants et de jeunes gens scolarisés en Algérie. C'est une tâche à laquelle nous ne saurions évidemment songer à nous dérober. Il serait toutefois intéressant d'en connaître le prix. Mais celui-ci ne se dégage pas de façon apparente des fascicules budgétaires, car, comme nous le verrons dans la suite de cette analyse, les crédits d'assistance technique en personnel ne sont pas individualisés dans la masse globale de l'aide économique et sociale à l'Algérie. Nous en aurons néanmoins une indication en examinant la ventilation probable de cette aide.

3. — Les interventions publiques spéciales :

Toutefois, avant d'aborder ce point, nous relèverons dans le budget un crédit affecté à l'« organisme technique franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara ».

Il s'agit d'un organisme mixte quant à sa gestion — son conseil d'administration est composé à parts égales de Français et d'Algériens, son président est Algérien, son directeur général est Français — chargé de l'équipement général et de la mise en valeur de ce territoire afin de faciliter l'exploitation du pétrole et du gaz. Le financement en est assuré par d'égales subventions du Trésor français et du Trésor algérien. Nous sommes donc dans un cas type de coopération.

En 1963, notre part se chiffrait à 30 millions. Pour 1964, nous noterons tout d'abord une augmentation de 12 millions pour ajustement aux besoins (chap. 41-02). Cette augmentation de crédits (qui incombera également pour sa part au Gouvernement algérien) est motivée par la hausse des prix et aussi par le fait que certaines dépenses d'infrastructure, jusqu'à présent supportées par le budget des forces armées, sont désormais à la charge de l'organisme technique.

D'autre part, un crédit de 5 millions fait cette année l'objet d'un transfert du budget de l'aviation civile au budget des affaires algériennes. Il concerne les dépenses de fonctionnement de l'organisme de gestion et de sécurité aéronautique (O. G. S. A.). Une dépense équivalente sera supportée par le budget algérien. Il a paru plus logique, de l'avis de nos services financiers, de regrouper dans le même budget toutes les dépenses relatives à l'organisme chargé de la mise en valeur du Sahara.

4. — Nous en arrivons enfin au crédit d'un milliard inscrit au titre IV (chap. 41-01) sous la rubrique « Contribution au développement économique et social de l'Algérie ».

En 1963 à ce même crédit d'un milliard s'ajoutaient 50 millions pour les frais de gestion de notre coopération technique et culturelle. Pour 1964, les deux crédits sont fondus en un seul et ramenés au total à un milliard. Sur ce chiffre, il est entendu que 200 millions seront réservés aux dépenses de l'assistance technique et culturelle en personnel. Nous avons déjà dit ce qu'était notre assistance culturelle qui trouve ici ses crédits. Pour le reste de l'assistance technique, 10.000 fonctionnaires français (on n'en compte que 500 étrangers environ) sont mis à la disposition du Gouvernement algérien.

Dès lors le crédit global et non vérifié d'aide économique et sociale à l'Algérie se monte à 800 millions.

L'aide à l'Algérie est fondée sur les accords entre les deux pays. Elle était justifiée à l'origine par la présence d'une importante colonie française sur le sol algérien, par le respect des situations acquises d'où découlait une interpénétration des intérêts français et algériens.

Certes, ces données de base ont bien changé depuis deux ans avec le départ de la majorité de nos compatriotes et les mesures économiques discriminatoires prises par le Gouvernement algérien. Toutefois nous devons reconnaître que des liens étroits subsistent entre la France et l'Algérie et que de solides intérêts continuent à leur être communs. Pour nous en tenir à l'essentiel, l'Algérie demeure dans la zone franc et la liberté des transferts de capitaux fut assurée d'une rive à l'autre de la Méditerranée jusqu'au 21 octobre. Cette situation particulière fait que l'Algérie est restée notre quatrième client, selon les statistiques du premier semestre 1963, avant même la Grande-Bretagne.

Toutefois les restrictions apportées depuis le 21 octobre à la liberté des transferts risquent de remettre en cause cet élément favorable. La mesure prise par le Gouvernement algérien est

préoccupante, mais il faudra quelque temps pour en apprécier exactement les conséquences, selon qu'elle sera appliquée de façon libérale avec le seul souci des intérêts économiques de l'Algérie, ou de façon étroite dans le dessein de pénaliser les intérêts français.

Il faut aussi mettre en lumière l'importance de nos intérêts au Sahara. Nous trouvons chaque année au sein de notre zone monétaire, c'est-à-dire sans recourir à des devises étrangères, pour deux milliards de francs de produits pétroliers.

Assurément le grand espoir de coopération exemplaire entre les deux Etats s'est estompé. Disons bien qu'il nous en eût alors coûté beaucoup plus que 800 millions. Néanmoins, les intérêts que nous comptons encore en Algérie peuvent, sans doute, dans l'état actuel des choses, justifier une aide de cette importance.

Nous regrettons que ce crédit ne soit pas ventilé, ce qui permettrait dès l'examen du budget un meilleur exercice du contrôle parlementaire. Nous savons seulement que 300 millions sont d'ores et déjà affectés à l'apurement d'engagements antérieurs dont nous ne pouvons nous dédire, sauf à payer aux entreprises concernées des indemnités considérables et stériles. Pour le reste le budget n'indique pas dans quelle mesure cette aide sera liée, c'est-à-dire affectée à des opérations déterminées choisies d'un commun accord entre les deux Gouvernements, ou libre, ce qui signifie donnée aux autorités algériennes sans contrôle strict de leur utilisation. Certes nous préférons que le Gouvernement fût davantage engagé vis-à-vis du Parlement, mais nous devons reconnaître que dans une situation mouvante, nous engagerions par là même de façon plus contraignante le Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement algérien. L'expérience de l'année 1963 a montré que le Gouvernement devait avoir la possibilité d'accorder selon les circonstances une fraction plus ou moins importante d'aide libre, voire de distraire au profit de nos compatriotes spoliés une part de l'aide prévue pour l'Algérie.

Aussi bien, c'est l'usage fait des crédits votés pour 1963 qui nous donnera les plus précieuses indications sur l'emploi probable du milliard inscrit au présent budget.

L'aide budgétaire s'est trouvée divisée en trois tranches. Deux cents millions ont été réservés pour nos compatriotes touchés par les premières nationalisations, cette somme permettant de leur rembourser, puisqu'on était alors au printemps, les frais cultureux engagés pour la campagne en cours. Quatre cents millions sont affectés à l'aide liée. Les quatre cents millions restant servent à l'aide libre et sont, compte tenu des circonstances, donnés par quarts au Gouvernement algérien. Mais il faut ajouter que celui-ci aura bénéficié en 1963 d'un supplément de quatre cent millions environ : 250 de crédits de report des exercices précédents, et 150 de droits de tirage sur des constructions d'H. L. M. entreprises avant la conclusion des accords d'Evian et qu'il n'a pas paru décent de laisser en ruine avant qu'elles fussent achevées. Enfin, l'aide en trésorerie fut substantielle. Des derniers mois de 1962 à ce jour, l'Algérie a reçu à ce titre 550 millions dont le remboursement doit s'échelonner jusqu'à la fin de 1964. Pour le moment le Trésor algérien a honoré ses échéances, mais nous pouvons craindre, étant donné la situation économique et financière de l'Algérie, que nous ayons plus de difficultés si nous faisons de nouvelles avances, à les recouvrer.

Dans ces conditions, la commission estime que le plafond de crédits fixé dans ce budget doit être rigoureusement respecté. Cette aide est exclusive, selon nous, pour des motifs déjà exposés, de toute nouvelle avance de trésorerie. Elle doit être accordée progressivement dans le temps et dans des conditions telles que le Gouvernement puisse réellement la réduire ou la suspendre si l'évolution politique de l'Algérie se précipitait dans un sens défavorable à nos intérêts. Nous noterons également que le rapporteur spécial de la commission des finances avait réclamé, lors de la discussion du budget de 1963, que le contrôle du Parlement pût s'exercer sur l'utilisation de ce crédit global d'aide à l'Algérie. Nous regrettons que rien n'ait été fait dans ce sens ; nous pensons qu'une formule peut et doit être trouvée ; il convient que le Parlement soit tenu régulièrement informé de l'utilisation des crédits. Enfin il doit être entendu que la juste réparation des dommages subis par nos compatriotes spoliés soit, en cas de besoin, c'est-à-dire s'ils ne peuvent disposer du fruit de leurs récoltes, prélevée en priorité sur ce crédit.

Sous ces réserves, votre commission des affaires étrangères s'est résolue par 15 voix contre 7, à donner un avis favorable au projet de budget des affaires algériennes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 8

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Voisin.

INTRODUCTION

Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté reflète la volonté du Gouvernement non seulement de poursuivre mais d'accentuer encore notre coopération avec les Etats africains et Malgache dans la mesure où certains progrès réalisés permettent un nouvel effort sans une augmentation du volume de notre aide incompatible avec nos impératifs financiers.

C'est ainsi que les grandes masses de ce budget présentent une particulière stabilité par rapport à l'an dernier tandis qu'à l'intérieur de celles-ci des modifications sensibles sont apportées à la destination des crédits.

Le projet se présente donc comme un effort d'adaptation, d'une part, à la diversité et à l'ampleur toujours plus grandes des tâches du ministère; d'autre part, aux résultats obtenus par les Etats.

Il témoigne ainsi de la réussite de la politique de la coopération qui perd progressivement son caractère d'aide plus ou moins improvisée à des nations bouleversées par leur accession à l'indépendance pour devenir un instrument cohérent tourné vers l'avenir destiné à promouvoir l'épanouissement des jeunes Etats et à permettre à la France de poursuivre sa très ancienne vocation africaine.

Votre commission avait souhaité l'an dernier que l'examen de ce budget soit, pour mieux en apprécier la portée, précédé d'une étude générale sur les économies des Etats africains et Malgache et l'évolution de leurs rapports avec celle de notre pays.

Votre rapporteur répond d'autant plus volontiers à cette légitime préoccupation de la commission des finances qu'elle se situe dans la perspective à long terme où l'« idée de coopération » peut et doit être désormais abordée.

CHAPITRE I^{er}

L'EVOLUTION DE LA ZONE FRANC

I. — Les échanges entre la France et les Etats africains et malgache.

1° CADRE JURIDIQUE

1° De juin 1960 à juin 1961 la France a signé des accords bilatéraux de coopération monétaire, économique et financière avec tous ses anciens territoires d'outre-mer et territoires associés d'Afrique noire et de Madagascar, à l'exception du Mali, de la Guinée et du Togo.

Par ces accords, la République française et les nouvelles Républiques africaines et malgache sont convenues de maintenir leurs relations économiques dans le cadre d'un régime préférentiel réciproque leur assurant des débouchés privilégiés.

Les marchandises originaires et en provenance des territoires de chacune des parties circulent librement entre ces territoires et bénéficient dans l'un et l'autre Etat de la franchise des droits de douane, sauf exceptions apportées d'un commun accord en commission mixte.

Cet organisme arrête également chaque année les engagements que les Etats prennent à notre égard en ce qui concerne les importations de produits français en fonction des besoins exprimés par chaque Etat et tenant compte d'une utilisation judicieuse des ressources de la zone franc.

En outre, les Etats bénéficient pour leurs exportations des organisations de marchés et des aides financières intéressantes

les produits de base existant au sein de la zone franc, à charge, pour eux, de respecter les règles et directives générales formulées dans ce domaine pour l'ensemble de la zone franc, sous réserve des aménagements jugés nécessaires.

2° Le 9 mars 1962, un accord de coopération en matière économique, monétaire et financière est intervenu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali. Il prévoit que « les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges procéderont des préoccupations suivantes :

— faciliter le développement de la République du Mali en favorisant ses échanges internationaux et en reconnaissant la nécessité de protéger ses industries nationales ;

— entretenir entre les deux pays des courant commerciaux fondés sur la non-discrimination et pouvant conduire à la conclusion de régimes particuliers en matière douanière, tarifaire, contingentaire et d'organisations de marchés ou concernant des facilités d'écoulement négociées annuellement pour les produits intéressant l'une et l'autre partie.

Dans le cadre de cet accord, des engagements précis sont pris chaque année de part et d'autre.

3° Le 10 juillet 1963 a été signé un accord de coopération en matière économique, monétaire et financière entre la République française et la République togolaise. Il y est prévu, au titre des échanges que, « compte tenu des obligations qui résultent pour l'une et l'autre des parties contractantes des organisations économiques dont elles sont membres ou auxquelles elles sont associées, la République togolaise et la République française conviennent de favoriser leurs relations commerciales dans un cadre contractuel fondé sur le principe du maintien de la libre circulation et de la franchise douanière existant à la date d'entrée en vigueur du présent accord, sous réserve des lois et règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité et à la moralité publique, au respect des monopoles fiscaux et des organisations de marchés ».

Des accords particuliers fixent chaque année les obligations précises des parties.

Il est d'autre part prévu que tous les Etats signataires des accords examinés ci-dessus continueront à bénéficier de l'aide de la République française pour favoriser leur développement économique et social.

Le texte des accords (Mali, Togo) ou des conventions de financement passées au titre de cette aide (autres Etats) dispose que lorsqu'il s'agira de projets donnant lieu à un concours financier français, les matériels, matériaux et fournitures nécessaires à leur réalisation devront être originaires et en provenance de la zone franc.

4° Seul l'accord passé avec la Guinée, le 22 mai 1963, accord uniquement commercial, ne fait pas mention de cette aide française. Il y est simplement stipulé que « les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges auront pour objet de faciliter le développement des échanges franco-guinéens et que les deux Gouvernements se déclarent prêts à prendre les mesures propres à favoriser les exportations des produits de chaque partie vers les territoires de l'autre ».

Chaque Gouvernement doit accorder un régime libéral à l'importation sur son territoire de produits originaires et en provenance de l'autre et le fait bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée.

2° EVOLUTION DES ECHANGES

A. — Statistiques françaises.

Les exportations françaises à destination des Etats africains et malgache (Guinée non comprise) se sont chiffrées à :

2.122 millions de francs en 1960 ;
2.436 millions de francs en 1961 ;
2.417 millions de francs en 1962,

soit, en valeur relative, 6,25 p. 100, 6,83 p. 100 et 6,65 p. 100 des exportations totales de la France. 1961 ayant été une année exceptionnelle, on ne peut pas considérer que 1962 annonce un déclin de nos exportations.

Les importations en provenance de ces Etats ont suivi une même courbe de croissance, passant de :

2.083 millions de francs en 1960 ;
à 2.225 millions de francs en 1961 ;
et 2.362 millions de francs en 1962,

soit 6,7 p. 100 en 1960 et 1961 et 6,5 p. 100 en 1962, des importations totales françaises.

Ainsi au cours de ces trois dernières années, le solde de la balance commerciale avec l'ensemble des ces territoires a été positif pour la France ;

39 millions de francs en 1960 ;
211 millions de francs en 1961 ;
55 millions de francs en 1962,

alors qu'en 1959 le solde négatif atteignait 242 millions de francs.

Pour 1962, le pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations a été le suivant :

a) Avec les pays étrangers..... 101 p. 100.
b) Avec la zone franc..... 97 p. 100.
dont :
c) Avec les Etats africains et malgache. 102 p. 100.
d) Avec les autres Etats de la zone franc. 94,6 p. 100.

En 1962, nos exportations ont concerné, par ordre décroissant, les secteurs ci-dessous :

Textiles 450 millions de francs 18 p. 100.
Machines 380 millions de francs 15 p. 100.
Produits alimentaires 380 millions de francs 15 p. 100.
Produits chimiques. 300 millions de francs 12 p. 100.
Véhicules 260 millions de francs 10 p. 100.
Produits sidérurgiques 250 millions de francs 10 p. 100.

Certains produits trouvent dans ces Etats un débouché particulièrement important. C'est le cas du coton dont 34 p. 100 des quantités totales exportées par la France ont été absorbées par ce marché en 1962 ; du ciment (28 p. 100) ; du sucre (18 p. 100) ; de l'appareillage électrique, des véhicules automobiles, des céréales et farines (8 p. 100) ; des produits chimiques et pharmaceutiques et des boissons (6 p. 100).

Ce pourcentage est en hausse d'une année à l'autre pour le coton, le ciment, les produits chimiques et pharmaceutiques, l'appareillage électrique et se maintient pour les sucres et les céréales et farines.

B. — Statistiques des Etats.

D'une manière globale, la France reste le premier client de ces Etats dont elle a absorbé les exportations dans les proportions suivantes pour les dernières années :

1960 1.712 millions de francs 60 p. 100.
1961 1.895 millions de francs 59 p. 100.
1962 1.965 millions de francs 56 p. 100.

Elle reste aussi, et dans des proportions encore plus importantes, leur premier fournisseur, les importations en provenance de France se présentant ainsi :

1960 2.297 millions de francs 65 p. 100.
1961 2.657 millions de francs 64 p. 100.
1962 2.678 millions de francs 63 p. 100.

Il ne semble pas que les principaux Etats africains exportateurs puissent aisément trouver de nouveaux débouchés à leurs produits. Si la Côte-d'Ivoire a pu ramener de 52 p. 100 en 1960 à 49 p. 100 en 1962 la part de ses exportations vers la France, Madagascar de 56 p. 100 à 54 p. 100 et le Congo de 28 p. 100 à 20 p. 100, par contre le Cameroun a vu cette part passer, pour la même période, de 57 p. 100 à 60 p. 100, le Gabon de 51 p. 100 à 60 p. 100, le Sénégal de 82 p. 100 à 86 p. 100.

La baisse apparente de la France comme client des Etats tient d'ailleurs à ce que le marché français est saturé pour certains produits (ex. : banane, café).

Quant aux importations, en 1962 le Togo et le Mali sont les deux seuls Etats qui aient reçu de France moins de 50 p. 100 des produits qu'ils ont importés (33 p. 100 et 39 p. 100).

Dans les autres la part de la France se maintient d'une façon générale et est même en hausse dans les Etats suivants :

	1960	1962
Congo	66 p. 100	67 p. 100.
Gabon	59 p. 100	62 p. 100.
Madagascar	70 p. 100	75 p. 100.

La stagnation en valeur absolue des importations de France entre 1961 et 1962 ne doit d'ailleurs pas être acceptée sans réserve. En effet, dans l'euphorie d'une situation économique

que le niveau exceptionnel atteint par la production de certains grands produits d'exportation avait rendue particulièrement favorable, plusieurs Etats ont importé en 1961 plus qu'ils ne pouvaient absorber (ex. : Côte-d'Ivoire pour certains biens d'équipement : tracteurs) d'où constitution de stocks qu'il a fallu résorber en 1962 en diminuant le volume de certaines importations.

Ainsi depuis l'accession à la souveraineté internationale des Etats africains et malgache, non seulement la part revenant à la France dans le commerce de ces Etats se maintient, mais la structure des échanges, comme votre rapporteur le soulignait déjà l'an dernier, devient de plus en plus bénéfique pour notre pays.

Cette étude serait cependant incomplète si elle ne répondait pas à la préoccupation justifiée qu'étant donné la souveraineté économique, monétaire et financière de chaque Etat, expressément spécifiée dans les accords de coopération, en sus des charges purement internes à la zone franc ne vienne s'ajouter une charge supplémentaire en devises par suite d'un déficit permanent de l'ensemble de nos partenaires à l'égard des pays situés en dehors de la zone franc.

II. — Les échanges entre les Etats africains et malgache et les pays étrangers à la zone franc.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du solde de la balance des paiements depuis 1957 :

Solde de la balance des paiements.
(En millions de dollars.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Côte-d'Ivoire	"	"	"	+ 30,1	+ 49,4
Dahomy	- 3,8	- 1,7	- 0,7	- 1,3	- 4,8
Haute-Volta	"	"	"	- 0,8	+ 2,6
Mali	- 1,1	- 2	- 1,9	- 3,1	- 2,4
Niger	"	- 4,3	- 2,7	- 2,9	- 3
Sénégal-Mauritanie.	"	- 56,4	- 41,0	- 16,5	+ 4
Togo	- 3,1	- 2,1	- 1,6	- 0,9	- 1,1
R. C. A.	- 2,3	- 1,8	+ 0,3	- 2,3	- 5,5
Congo	- 20,9	- 16,5	- 11	+ 0,1	+ 4,1
Gabon	+ 11,9	+ 9,8	+ 14,2	+ 13,8	+ 22,9
Tchad	- 6,9	- 7,3	- 3,9	- 6	- 4,5
Cameroun	- 2	+ 6,7	+ 27,4	+ 15,8	+ 8,3
Madagascar	- 9,2	+ 0,3	- 4,4	- 4,4	+ 3,1
Total	(- 37,4)	(- 75,3)	(- 25)	+ 21,6	+ 73,1

On constate l'évolution très satisfaisante du solde global qui passe d'un déficit de 37,4 millions de dollars en 1957 à un excédent de 73,2 millions de dollars en 1961. Le progrès est particulièrement net pour le groupe Sénégal-Mauritanie (déficits de 56 millions de dollars en 1958, excédentaire de 4 millions en 1961), pour le Gabon et pour Madagascar.

En outre il est frappant de constater qu'alors qu'en 1960 quatre balances seulement étaient excédentaires (Côte-d'Ivoire, Congo, Gabon et Cameroun), on en compte sept en 1961 puisque sont venus s'ajouter à ces quatre pays la Haute-Volta, le Sénégal-Mauritanie et Madagascar.

Les deux tableaux ci-dessous fournissent l'évolution de la balance des paiements avec la zone U. S. A.-Canada et avec la C. E. E. :

Balance avec la zone U. S. A.-Canada.
(En millions de dollars.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Côte-d'Ivoire	"	"	"	+ 18,5	+ 23,9
Dahomy	- 0,2	- 0,2	- 0,1	- 0,5	- 1,5
Haute-Volta	"	"	"	- 0,3	- 2
Mali	0	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 0,6
Niger	"	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,1
Sénégal-Mauritanie.	"	- 18,2	- 13	- 4,2	- 2,3
Togo	+ 0,2	+ 2,4	+ 1	+ 0,7	+ 2,3
R. C. A.	+ 2,1	+ 2,2	+ 2	+ 1,4	+ 1,3
Congo	- 6,7	- 5	- 4,7	- 3,4	+ 2,6
Gabon	+ 0,6	+ 0,6	+ 1,6	- 2,1	+ 1,8
Tchad	0	+ 0,1	+ 0,5	- 0,1	- 0,5
Cameroun	+ 1,9	+ 10	+ 9,2	+ 3,3	+ 0,8
Madagascar	+ 8,6	+ 12,8	+ 6,4	+ 3,9	+ 7,8
Total	(+ 6,5)	(+ 4,7)	(+ 3,2)	(+ 16,7)	(+ 30,1)

On remarquera que six Etats ont une balance constamment positive : la Côte-d'Ivoire (café, cacao), le Niger (faible commerce, exportations de peaux de reptiles), le Togo (café, cacao), la R. C. A. (diamants), le Cameroun et Madagascar.

Il est plus curieux de noter la détérioration de la balance du Gabon, due surtout à l'importance des achats de matériel d'équipement, notamment forestier.

Balance avec la C. E. E. (moins la France).
(En millions de dollars.)

	1957	1958	1959	1960	1961
Côte-d'Ivoire	"	"	"	+ 13,4	+ 20,5
Dahomey	- 1,9	- 0,7	+ 0,8	+ 0,5	- 1
Haute-Volta	"	"	"	+ 0,4	- 0,9
Mali	- 0,6	- 1	- 0,9	- 0,9	- 1,5
Niger	"	- 0,9	- 0,4	- 0,8	- 0,8
Sénégal-Mauritanie	"	- 18,2	- 13,4	- 11,3	- 8
Togo	- 1,1	- 1,1	+ 0,2	+ 0,1	"
R. C. A.	- 2,7	- 2	+ 0,5	+ 1,3	+ 3,8
Congo	- 4,1	- 3,6	- 0,4	+ 3,7	+ 3,2
Gabon	+ 7	+ 6,4	+ 8,5	+ 11,7	+ 6,9
Tchad	- 1,8	- 2,3	- 1,1	- 2,2	- 0,5
Cameroun	+ 4,9	+ 1,8	+ 14,5	+ 18,6	+ 15,7
Madagascar	- 4,6	- 3,5	- 2,7	- 3,5	- 2,9
Total	(+ 7,4)	(- 14,9)	(+ 18,7)	(+ 27,6)	(+ 26,9)

On notera surtout l'amélioration, depuis l'entrée en application de la convention d'association avec la C. E. E., des balances de la Côte-d'Ivoire, du Sénégal, du Congo et du Cameroun.

Enfin le tableau ci-dessous fournit la situation, par principaux postes, de la balance des paiements en 1961 :

(En millions de francs.)

	PAIEMENTS COURANTS			PRESTATIONS gratuites.	OPERATIONS en capital.	SOLDE global.
	Com-merce.	Ser-vices.	Total.			
<i>Pays excédentaires.</i>						
Côte-d'Ivoire	+ 45,4	+ 0,4	+ 45,5	+ 2,6	+ 1,3	+ 49,4
Haute-Volta	- 2,5	- 2	- 4,5	+ 1,5	+ 5,6	+ 2,6
Sénégal-Mauritanie	- 22,4	+ 6,3	- 16,1	+ 1,6	+ 18,5	+ 4
Congo	- 4,9	+ 1,3	- 3,6	+ 0,5	+ 7,2	+ 4,1
Gabon	+ 11,5	- 0,7	+ 10,8	+ 0,4	+ 11,7	+ 22,9
Madagascar	+ 3,5	- 3,3	+ 0,2	+ 2,2	+ 0,7	+ 3,1
Cameroun	+ 9	- 2,7	+ 6,3	+ 1,8	+ 0,2	+ 8,3
<i>Pays déficitaires</i>						
Dahomey	- 4,1	- 1,2	- 5,3	+ 0,4	+ 0,4	- 4,8
Mali	- 3,5	+ 0,8	- 2,7	+ 0,3	"	- 2,4
Niger	- 2,4	- 1,9	- 4,3	+ 1,3	"	- 3
Togo	- 2	"	- 2	+ 0,6	+ 0,3	- 1,1
R. C. A.	- 5,5	- 1,4	- 6,9	+ 1,2	+ 0,3	- 5,5
Tchad	- 4,3	- 3,4	- 7,7	+ 3,2	"	- 4,5
Total	+ 17,8	- 8,1	+ 9,7	+ 17,5	+ 45,9	+ 73,1

Ces précisions sur les différents éléments de la balance des paiements, si elles confirment l'impression favorable, en donnent cependant les limites. Sur les huit pays excédentaires, deux seulement, la Côte-d'Ivoire et le Gabon, obtiennent un solde excédentaire de leur propre économie, sans apports extérieurs de dons ou de prêts.

Il n'en demeure pas moins que les déficits des autres pays, en ne considérant même que la balance commerciale sont, à l'exception du Sénégal-Mauritanie (en fait, de la Mauritanie), très peu importants.

Notre rapporteur estime, au terme de cette étude, que sans méconnaître l'incidence des aides extérieures sur les résultats chiffrés, les inquiétudes auxquelles peut donner cours notre coopération avec ces Etats sont injustifiées.

CHAPITRE II

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DES ETATS

Les développements qui suivent sont consacrés à une étude sommaire des conditions économiques d'ensemble des Etats africains et malgache, des principales opérations entreprises avec

l'aide du F. A. C. et des résultats obtenus. Sur ce dernier point il faut rappeler que les éléments d'appréciation de la production de ces pays sont assez peu précis en raison de la faiblesse des moyens d'investigations et des difficultés de contrôler la production d'un grand nombre d'exploitations le plus souvent à caractère familial.

I. — L'agriculture.

1° LES DONNÉES ECONOMIQUES

L'agriculture demeure de très loin la principale activité économique puisqu'elle occupe 90 p. 100 de la population. En dépit de certains jugements pessimistes sur ses possibilités et qui se fondent plus sur des erreurs passées que sur une évaluation exacte des richesses du sol africain, on peut espérer que le développement de l'agriculture permettra de faire face largement à la poussée démographique. Les recherches agronomiques actuellement en cours prouvent que des rendements deux ou trois fois plus élevés que ceux obtenus actuellement sont techniquement réalisables. Le tableau ci-dessous fournit la comparaison entre les rendements actuels et ceux qu'il sera possible d'atteindre lorsque la modernisation des méthodes de culture aura porté ses fruits :

	Rendement moyen actuel.	Rendement possible.
Café	200 — 300	500
Cacao	200 — 300	1.000
Coton (graine) :		
— culture associée....	100	200
— culture pure	300	800 — 1.000
— culture irriguée		2.000 — 3.000
Huile de palme.....	200 — 400	2.000 — 3.000
Coprah	400	2.000
Bananes	13.000	40.000 — 50.000
Ananas	10.000/15.000	50.000
Tabac	200	500
Arachide	800	1.500 — 2.000
Riz	800	2.000 — 2.500
Mil	500	1.200 — 1.500

De telles améliorations se heurtent à des obstacles sérieux : éducation du paysan, réforme du régime d'héritage, passer de l'élevage « sentimental » à l'exploitation rationnelle des troupeaux, développement des moyens de communication, intensification de l'action entreprise et de l'exemple donné par les sociétés d'Etat qui réalisent des opérations de grande envergure lesquelles, par une contagion bénéfique, ont une profonde répercussion sur les conditions d'exploitation dans les régions limitrophes.

Il faut, d'autre part, souligner que l'accession à l'indépendance, en abolissant les anciennes fédérations a eu pour résultat de faire disparaître toute coordination entre les plans de développement économique. La nécessité de retrouver une certaine harmonisation dans l'orientation des productions apparaît bien, lorsqu'on examine la situation des principaux produits au regard du marché mondial et notamment du marché européen.

Café.

Madagascar maintient sa production à son niveau actuel : 60.000 tonnes par an ; la Côte-d'Ivoire réduira la sienne de 160.000 tonnes actuellement, à 130.000, en 1970. Au contraire, le Cameroun souhaite faire passer sa production de 10.000 tonnes, en 1958, à 50.000, en 1970.

On peut se demander si la consommation mondiale arrivera à suivre les progrès de la production, en particulier pour le café de la qualité Robusta, que l'Afrique produit surtout et qui est moins apprécié que la qualité Arabica. En ce qui concerne la France, il est très vraisemblable qu'elle ne demandera plus, en 1970, à ses anciennes possessions d'Afrique, que 50 p. 100 de son café au lieu de 73 p. 100, en 1960 : cela pourrait provoquer une situation grave pour la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, Madagascar et quelques autres pays et plus encore si les producteurs de café du Commonwealth se trouvaient associés à la C. E. E. et pourraient écouler ainsi les uns leur Robusta, les autres leur Arabica, en Europe.

Oléagineux.

Depuis 1950, la production mondiale de matières grasses s'est accrue de 2,7 p. 100 par an et la consommation a suivi ce rythme. Comme la consommation mondiale ne semble pas devoir ralentir sa progression (sauf aux Etats-Unis, où elle est stabilisée au niveau de 30 kilogrammes par habitant et par an), on prévoit que, en 1970, la demande mondiale dépassera

sera de 1,3 million de tonnes les disponibilités exportables. Il ne semble pas y avoir de risques à développer la production d'oléagineux tropicaux.

Cacao.

La production de cacao dépasse, elle aussi, la consommation actuelle. La production, qui progresse surtout en Afrique occidentale, devrait atteindre 1.250.000 ou 1.500.000 tonnes en 1970. Il est possible qu'à cette date la consommation atteigne le même niveau (si les ventes aux pays de l'Est sont possibles). Ici encore, les Etats associés se trouveront dans une position favorable pour écouler leur production dans la C. E. E., si du moins les tarifs préférentiels ne sont pas étendus aux producteurs du Commonwealth, Ghana, Nigeria, etc. Il ne semble pas impossible que des accords puissent s'établir entre Ghana, Nigeria, Côte-d'Ivoire et Cameroun pour harmoniser les productions.

Bananes.

De 1955 à 1962, les importations de la C. E. E. sont passées de 620.000 tonnes à 1.100.000 tonnes, soit 24 p. 100 environ des importations mondiales. On prévoit, d'ici 1965, un accroissement de la demande des « Six » de 15 à 20 p. 100.

Coton.

D'ici 1970, les importations mondiales de coton croîtront probablement de 20 p. 100. Les disponibilités exportables pourrout facilement satisfaire ces besoins.

Les Etats africains auront d'ailleurs surtout à fournir leur propre industrie et leur propre consommation, dont on prévoit qu'elle va croître rapidement. Mais ni cette consommation, ni celle des Etats de la C. E. E. ne sont précisément prévues.

Riz.

La production locale alimente d'une façon générale la consommation locale et Madagascar est le seul pays qui envisage une exportation systématique de ce produit. Pour le riz, il ne semble donc pas nécessaire d'établir un plan d'harmonisation.

2° LA COOPÉRATION,

L'ACTION DU F. A. C. ET DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Les dépenses en faveur de l'agriculture, des forêts et de l'élevage représentent plus de 80 p. 100 du total des dépenses effectuées en faveur de la production. Il convient de noter que les crédits ouverts à ce titre intéressent de moins en moins les études générales et de plus en plus la production proprement dite et l'infrastructure économique comme le montre le tableau ci-dessous :

Ventilation par nature d'opérations des crédits d'équipement du fonds d'aide et de coopération (F. A. C.).
(Autorisations de programme.)

	1961	1962	1963
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
<i>Etudes générales.</i>			
Cartographie, géologie, recherche scientifique	28	12	8
<i>Production.</i>			
Agriculture, élevage, mines, industrialisation, énergie.....	26	34	42
<i>Infrastructure.</i>			
Ports, routes, télécommunications, chemins de fer, urbanisme et habitat...	26	23	32
<i>Equipements sociaux.</i>			
Enseignement, santé, sports.....	20	(1) 34	48

(1) Pourcentage élevé, correspondant au financement des universités de Tananarive, d'Abidjan et de Yaoundé.

L'étude qui suit fournit, par état, des indications chiffrées (en millions de C. F. A.) sur les principales interventions du F. A. C. depuis ces deux dernières années et un aperçu des opérations en cours ou envisagées.

Aux renseignements donnés sur l'effort entrepris dans le domaine purement agricole nous avons ajouté des précisions sur les actions tendant à améliorer l'infrastructure.

Le rapport de la commission publié à la suite de la mission effectuée en mars dernier à Madagascar insistait particulièrement sur le préalable que constitue le développement routier et portuaire au développement de l'agriculture — cet impératif qui vaut sans doute plus particulièrement pour Madagascar, est également vrai pour tous les pays africains — la mise en valeur de nouvelles terres, la constitution de grands ensembles agricoles, la pénétration de modes de cultures plus modernes, la commercialisation des produits dépendent d'abord des progrès accomplis dans les moyens de communication.

République du Cameroun.

La quasi-totalité des concours a été constituée par le fonds européen de développement, le F. A. C. et les avances de la caisse centrale de coopération économique.

Les demandes camerounaises ont jusqu'à présent porté surtout sur l'infrastructure, le secteur agricole étant en net retrait. On peut cependant citer :

- Action cotonnière et casiers de colonisation dans le Nord-Cameroun (la production de coton, nulle il y a 10 ans, a dépassé 40.000 tonnes) 140
- Pêche autour du lac Tchad 43
- Recherches hydrogéologiques et hydraulique humaine et pastorale dans le Nord-Cameroun 316
- Actions forestières (opérations d'enrichissement en forêt dense et inventaire forestier) 163

Infrastructure.

- Routes et ponts : études (dont liaison routière Douala-Tiko), fourniture de deux groupes routiers (140 millions C. F. A.), travaux routiers (route Yaoundé-Abong-Mbang, pays Bamiléké) 383
- Embranchement ferroviaire Mbanga-Kumba 385

République centrafricaine.

Les principales actions du F. A. C. en 1962 et 1963 ont été les suivantes :

- l'inventaire de la forêt centrafricaine 50
- l'étude des pâturages 52,3
- la diffusion de la traction animale 51,5
- l'aménagement de voies d'accès dans la préfecture de la Lobaye 50

République du Congo.

L'aide française a permis de financer l'extension et la modernisation des palmeraies de la Sangha, le développement de la formation et de l'animation rurale, de nombreux reboisements.

A partir de 1964, les interventions du F. A. C. seront orientées vers des programmes de développement régional intégré. L'action du B. B. P. A. sera à cet égard déterminante.

République de Côte-d'Ivoire.

Les réalisations en 1962 et 1963 ont porté essentiellement sur les opérations suivantes :

- | | Millions C.F.A. |
|--|-----------------|
| — encadrement, animation et vulgarisation agricoles (école pratique d'agriculture, centres d'assistance rurale, centres de pré-vulgarisation)..... | 153 |
| — développement de la production rizicole (études et aménagements) | 152 |
| — développement de la production du coton Allen (formation du personnel d'encadrement et démarrage de la première campagne) | 120 |
| — champs semenciers, palmiers et cocotiers..... | 82 |
| — jardins grainiers expérimentaux d'hévéas..... | 62 |

Les grandes lignes du programme agricole en Côte-d'Ivoire se définissent ainsi :

- limitation des plantations de café et reconversion de cette culture dans certaines zones moins favorables ;
- limitation des plantations de cacao et régénération des cacaoyères ;
- développement de la culture du coton, du palmier, du cocotier et, dans un avenir un peu plus éloigné, de l'hévéa.

Sont en cours les études concernant la reconversion à effectuer dans certaines zones de production caféière ainsi que des possibilités de développement de la culture du palmier et du cocotier. En cours de réalisation aussi les champs semenciers ou jardins grainiers de palmiers, de cocotiers et d'hévéas ainsi qu'une importante opération de régénération des cacaoyères et d'implantation du coton Allen.

République du Dahomey.

Dans le domaine agricole, les dotations du F. A. C. ont été principalement affectées à la plantation de palmiers (2.100.000 F) et au développement de la culture du coton (2.308.000 F).

Source principale des exportations, la palmeraie fait l'objet de plusieurs projets de plantations qui complètent la rénovation des palmeraies anciennes. L'opération la plus importante est financée par le fonds européen dans la région du Mono (plantation de Houin) : 1.000 hectares de plantations neuves.

S'agissant de l'infrastructure on peut noter :

- la construction de la route du littoral : 1.120.000 F ;
- l'amélioration des télécommunications : 1.006.000 F.

République du Gabon.

Le programme 1962 a porté essentiellement sur :

- la production agricole (cacao) et le développement de l'élevage en ranching ;
- la production forestière ;
- l'infrastructure routière (route Lambaréné—M'Dendé) et aéronautique.

En 1963 notre aide s'est orientée vers la recherche et l'expérimentation de nouvelles cultures et l'animation rurale.

République de la Haute-Volta.

Les principales réalisations du F. A. C. concernent tout le domaine rural et plus particulièrement :

— les études et aménagements hydro-agricoles pour lesquels ont été accordés en 1962 216,5 millions C. F. A. de dotation totale permettant la réalisation de six barrages et en 1963 (première tranche du programme F. A. C. 1963) une dotation de 75 millions destinée à l'étude des besoins en eau et des méthodes d'irrigation, 41,9 millions C. F. A. destinés à l'étude de dossiers de barrages et d'aménagements de plaines ;

— un ensemble d'opérations d'encadrement et de vulgarisation agricole intéressant soit une région donnée (Ouagadougou et Dédougou), soit certaines productions (arachide et coton). Ont été attribués pour ces opérations 126 millions C. F. A. en 1962 et 219 millions C. F. A. en 1963.

République malgache.

Les crédits ouverts ont atteint, pour chacune des années 1962 et 1963, un chiffre de 2 milliards C. F. A.

Ils ont été pour l'essentiel consacrés à des actions de développement rural : 927 millions en 1962 et 908 en 1963, auxquels il faut ajouter la formation et l'animation rurales qui sont passées de 90 millions à 178 millions.

L'infrastructure a reçu 441 millions en 1962 et 450 millions en 1963, dont 230 consacrés à l'équipement en matériel des brigades routières.

L'accroissement de la production agricole, qui intéresse 85 p. 100 de la population de l'île, constitue l'objectif essentiel fixé par le Gouvernement malgache à son plan de développement dont l'élaboration a marqué de nets progrès en 1963.

Les actions poursuivies à ce titre se divisent en de nombreuses opérations dont certaines, dites « au ras du sol », portant sur l'extension des périmètres irrigués et l'aménagement des régions naturelles par l'intermédiaire de sociétés d'aménagement spécialisées.

Votre rapporteur signale que le rapport d'information publié à la suite de la mission effectuée à Madagascar en mars dernier contient une étude générale des problèmes posés à l'agriculture et des progrès importants réalisés grâce notamment à l'action du B. D. P. A. et à l'expérience réunionnaise de la Sakay.

République du Mali.

La décision la plus importante concerne un crédit de 3.500.000 francs pour l'acquisition de matériel et de produits pour l'agriculture. A ce titre ont été donnés au Mali des produits insecticides, des engrais, quinze tracteurs avec leurs accessoires, mille pulvérisateurs et sept mille chiarrues légères.

Par ailleurs, il faut noter l'aménagement en cours du site de Sotuba destiné principalement à fournir à Bamako et à sa proche région l'énergie électrique et des possibilités d'irrigation.

En ce qui concerne l'infrastructure :

- bitumage du tronçon Bougouni—Sikasso—Zégoua de la route Bamako—Haute-Volta, destinée à relier Bamako au chemin de fer Abidjan—Ouagadougou ;
- bitumage du tronçon Ségou—Bla-San de la route Bamako—Mopti, principal axe de desserte du delta intérieur du Niger.

République islamique de Mauritanie.

Le transfert de la capitale à Nouakchott a absorbé une part importante des disponibilités du F. A. C. consacrées aux investissements ; les principales actions du F. A. C. dans le domaine purement économique sont de ce fait restées limitées. Elles concernent :

	Millions C. F. A.
— les études hydrogéologiques et d'hydraulique générale	58
— l'étude d'un projet de réalisation d'un abattoir frigorifique à Kaédi, destiné en premier lieu à assurer l'alimentation des centres de consommation de Nouakchott, Port-Etienne, Fort-Gouraud, puis par la suite à permettre les exportations sur les Canaries et, éventuellement, sur Dakar	150
— réalisation d'aménagement d'hydraulique agricole	157

République du Niger.

Les principales décisions du F. A. C. en faveur du développement économique de la République du Niger ont porté en 1962 et 1963 sur :

- les aménagements hydro-agricoles et l'animation rurale (6.512.000 F. F.) ;
- l'élevage, en particulier création d'un ranch d'embouche (3.974.000 F. F.) ;
- la modernisation de la route Gaya—Dosso (1.960.000 F. F.) ;
- la liaison téléphonique Ouest-Est (3.526.000 F. F.).

Un important programme est en préparation, notamment pour le développement de la culture du coton. Les études sont réalisées et les travaux entrepris dans la vallée de la Maggia et le Gaubide-Maradi.

République du Sénégal.

L'importance donnée par le Sénégal aux investissements sociaux et aux études fondamentales ou particulières (44 p. 100 des programmes 1962 et 1963 du F. A. C.) a réduit sensiblement le volume des investissements purement économiques :

	Millions C. F. A.
— recherche géologique et minière et études hydrogéologiques	268
— introduction et expérimentation des possibilités de développement du coton et de la canne à sucre dans la vallée du fleuve Sénégal	92
— étude de la mission d'aménagement du fleuve Sénégal en vue de la poursuite des recherches agronomiques et de la mise au point des procédés les plus appropriées de mise en valeur de la vallée	185
— élevage : achèvement du quadrillage en points d'eau forés de la zone du Ferlo pour l'exploitation rationnelle de la principale région à vocation pastorale du Sénégal	383

En dehors des projets financés par le F. A. C., un projet d'aménagement pour la culture du riz de 3.000 hectares dans le delta et la basse vallée du fleuve Sénégal est en voie d'achèvement.

République du Tchad.

Les principales actions du F. A. C. en 1962 et 1963 dans le domaine agricole ont été les suivantes :

	Millions C. F. A.
— action intégrée de développement agricole dans le centre du Tchad	108
(qui s'ajoutent aux 41 millions attribués à la mise en route de l'opération en 1961).	
— action de modernisation rurale dans la zone cotonnière	175,5

République du Togo.

L'aide au développement est, comme les années précédentes, venue pratiquement uniquement des concours extérieurs : France, Allemagne, Fonds européen de développement, Etats-Unis, Nations Unies.

Les concours financiers du Fonds d'aide et de coopération, pratiquement entièrement suspendus en 1962, ont repris progressivement en 1963 et ont porté jusqu'à maintenant principalement sur les points suivants :

— achèvement route Blitta-Sokodé (27 millions C. F. A.), dans le cadre de l'amélioration de l'unique axe ferraviare et routier Nord-Sud, dont le financement avait été jusqu'à maintenant intégralement assuré sur crédits français (le bilan financier de l'opération s'établit à 334 millions C. F. A. en quatre ans) ;

— construction route Anécho-Tabligbo, dans la région la plus peuplée du Togo (où se trouve notamment implantée la seconde industrie togolaise : la féculerie de manioc de Ganavé) : 170 millions C. F. A. ;

— réfection et renforcement de la piste de l'aérodrome de Lomé, permettant la desserte par les quadrimoteurs lourds, à l'exception des appareils à réaction : 300 millions C. F. A. Cette opération a été confiée à l'A. S. E. C. N. A. ;

— actions de développement de la culture du coton dans le Centre et le Nord, avec l'assistance technique de la C. F. D. T. : 19,5 millions C. F. A. ;

— actions de développement rural dans le Nord-Togo, par des aménagements hydro-agricoles (études et travaux confiés au B. D. P. A.) : 90 millions C. F. A.

3° LES RÉSULTATS

L'impression d'ensemble est celle d'un développement sensible de la production dans tous les secteurs, mais particulièrement important pour les denrées tropicales. C'est ainsi que la production de bananes s'est accrue de plus de 60 p. 100 entre 1958 et 1962, celle du coton de 35 p. 100, celles du café et du cacao de 20 à 25 p. 100. L'augmentation a été moins sensible sur les oléagineux, le marché mondial n'enregistrant qu'une lente progression de la consommation.

Les tableaux figurant aux pages ci-après permettent de se rendre compte des résultats obtenus pour les principaux produits. Les manques que l'on peut constater dans ces tableaux indicatifs résultent de l'insuffisance de l'appareil statistique. De même les chiffres doivent être considérés comme étant approximatifs.

Café (en milliers de tonnes).

ETATS	ANNEES				
	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Cameroun	29,9	27,6	33	50,1	44
Ex-A. E. F.	6	6,9	7,2	8,7	6,5
Côte-d'Ivoire	160	144,2	168	120	196
Dahomey	47	42	45	57	52
Madagascar	6	7,2	8	10,3	6
Togo					
Total	248,9	227,9	261,2	246,1	305,5

Coton (en milliers de tonnes).

ETATS	CAMPAGNES				
	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Tchad	24.400	14.504	31.270	16.467	34.000
Centrafricaine	15.870	12.029	11.400	9.967	12.000
Cameroun	7.800	7.500	10.000	8.500	12.000
Togo	1.650	3.000	2.600	1.800	2.800
Mali	2.160	2.000	3.774	4.400	6.620
Haute-Volta	980	"	987	840	1.400
Côte-d'Ivoire	700	1.525	1.460	2.010	2.500
Dahomey	770	991	1.016	500	1.500
Niger	310	440	338	778	1.220
Madagascar	448	700	700	750	"
Total	55.088	42.689	66.545	45.982	75.040

Cacao (en milliers de tonnes).

ETATS	ANNEES				
	1957-1958.	1958-1959.	1959-1960.	1960-1961.	1961-1962.
Cameroun	65,2	60,4	64,1	71,5	65
Congo	0,23	0,39	0,6	0,8	0,8
Côte-d'Ivoire	45,4	55,6	62,7	93,8	74
Gabon	2,69	2,65	2,5	3,7	2,5
Madagascar	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4
Togo	5,7	7,8	8,9	19	7,5
Total	119,72	126,5	138,5	183,2	150,2

Arachides (en milliers de tonnes).

ETATS	ANNEES				
	1958-1959.	1959-1960.	1960-1961.	1961-1962.	1962-1963.
Cameroun	66	71	70	80	"
Ex-A. E. F.	190	180	185	195	"
Côte-d'Ivoire	"	25	24	"	"
Dahomey	16	20	18	22	"
Haute-Volta	50	"	96	"	"
Madagascar	34	22	25	24	"
Mali	123	120	200	110	"
Niger	168	104	150	152	150
Sénégal	705	832	870	990	760
Togo	8	9	12	"	"
Total	1.420	1.383	1.650	1.573	910

Sucre (en milliers de tonnes).

ETATS	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962
Congo	39	42	45	45
Madagascar	66	63	85	13
Total	105	75	100	98

Riz (en milliers de tonnes).

ETATS	1958	1959	1960	1961	1962
Côte-d'Ivoire	48	93	104	104	106
Sénégal, Saoudan, Mauritanie	170	170	180	175	Sans rense- ignement.
Haute-Volta	11	18,5	18,2	19,5	"
Dahomey	1,1	0,45	1,2	1,36	"
Niger	3,05	2,9	4,8	6,2	7,5
Congo	1,1	2,25	2,3	1,2	Sans rense- ignement.
Gabon	0,59	0,5	0,6	0,61	"
R. C. A.	1,1	"	1,9	0,46	"
Tchad	17,5	23	18,2	22,8	"
Madagascar	780	700	810	780	853
Togo	3,7	6,5	5	6,1	6
Cameroun	5,2	4,6	6,2	2,4	Sans rense- ignement.
Total arrondi ...	1.040	1.020	1.150	1.120	

Coefficient de décortilage : 66,5 p. 100 (2/3).

Huile de palme (en milliers de tonnes).

ETATS	1958	1959	1960	1961	1962
Côte-d'Ivoire	14	13	16	18	17
Sénégal, Soudan, Mauritanie.	"	"	"	"	"
Haute-Volta	"	"	"	"	"
Dahomey	32	29	30	31	31
Niger	"	"	"	"	"
Congo	12	12	13	12	11
Gabon	"	"	"	"	"
R. C. A.	"	"	"	"	"
Tchad	"	"	"	"	"
Madagascar	"	"	"	"	"
Togo	2	2	2	4	3
Cameroun	7	8	8	10	11
Total	67	64	69	75	73

Il faut noter que la Côte-d'Ivoire plante actuellement 2.000 hectares par an de palmiers sélectionnés représentant une capacité de producteurs de plus de 4.000 tonnes, alors que le Dahomey ne dépasse guère 1.200 hectares de plantations annuelles.

Bananes (en tonnes).

ETATS	1958	1959	1960	1961	1962
Cameroun	75.000	60.000	40.000	52.650	54.200
Congo	1.000	1.100	1.300	660	320
Côte-d'Ivoire	46.000	54.000	73.000	104.000	143.000
Madagascar	"	"	"	480	3.020
Total	122.000	115.100	114.300	157.790	200.540

Palmistes (en milliers de tonnes).

ETATS	1958	1959	1960	1961	1962
Côte-d'Ivoire	17	15	18	18	17
Sénégal, Soudan, Mauritanie.	2	3	4	4	3
Haute-Volta	"	"	"	"	"
Dahomey	60	50	60	60	55
Niger	"	"	"	"	"
Congo	7	6	6	6	7
Gabon	"	"	"	"	"
R. C. A.	1	1	1	1	1
Tchad	"	"	"	"	"
Madagascar	"	"	"	"	"
Togo	13	9	15	15	14
Cameroun	20	20	20	23	22
Total	120	104	127	127	119

Bois (en milliers de mètres cubes).

ETATS	1959	1960	1961
Cameroun	178	161	179
Congo	263	306	340
Côte-d'Ivoire	579	834	1.063
Gabon	1.202	1.340	1.302
Total	2.222	2.641	2.884

II. — L'industrie.

1° DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le développement industriel se heurte à l'insuffisance des ressources énergétiques en dehors de la houille blanche. Les richesses hydro-électriques de l'Afrique noire, si elles sont considérables (30 millions de kilowatts pour les seuls Etats africains et malgache), sont difficilement exploitables en raison des problèmes difficiles posés par leur utilisation.

L'énergie obtenue à partir de la force hydraulique est un problème pondéreux et on ne peut donc songer à la transporter à grande distance. En l'absence quasi totale de demande domestique il faut donc préalablement envisager sur place l'implantation d'ensembles industriels de transformation suffisamment importants pour que l'opération soit rentable, c'est-à-dire pour absorber la production massive des réservoirs d'énergie correspondant aux débits des fleuves africains.

C'est dire l'importance qu'il faut attacher au développement de la production des minerais dont les ressources constituent la seconde richesse de l'Afrique noire.

Le fer (Fort-Gouraud-Mauritanie).

Les ressources s'élèvent à 150 millions de tonnes de minerai d'une teneur en fer de 64 à 66 p. 100, encore que toute la montagne de Fort-Gouraud n'ait pas été exploitée.

Confiée à la Société des mines de fer de Mauritanie son exploitation a commencé. Les stocks de minerai dépassent actuellement 800.000 tonnes. Investissements prévus : 1 milliard de francs.

Le cuivre (Akjoujt-Mauritanie).

7 à 7,5 millions de tonnes de minerais oxydés d'une teneur en cuivre de 2,8 p. 100 ; 13 millions de tonnes de minerais sulfurés d'une teneur de 1,5. La Société des mines de cuivre de Mauritanie prévoit seulement pour le moment l'exploitation des minerais oxydés. Coût prévu : 80 millions de francs.

Phosphates (Taïba-Sénégal).

40 millions de tonnes en réserve. L'exploitation, confiée à la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba, a commencé en février 1960. La production en 1963 sera de l'ordre de 600.000 tonnes. Investissements prévus : 120 millions de francs.

Bauxites (Guinée).

Un peu plus de 100 millions de tonnes d'une teneur en alumine de 50 p. 100, dans la région de Fria. Investissements nécessaires : 800 millions de francs.

140 millions de tonnes dans la région de Baio-Kondouré ; 70 millions de tonnes dans la région de Kinda.

La production entreprise par la société... dont le capital est en majorité anglo-saxon a atteint 400.000 tonnes d'alumine en 1961.

Manganèse

(Grand-Lahouen, Côte-d'Ivoire et Mouanda, au Gabon).

1.400.000 tonnes de minerai à bonne teneur. L'exploitation confiée à la Compagnie de Mokta a commencé en mars 1960. La production est d'environ 100.000 tonnes par an. Les investissements réalisés ou nécessaires s'élèvent à 20 millions de francs. Un autre gisement de manganèse existe au Gabon dans la région de Moanda : 230 millions de tonnes.

Le Gabon possède, en outre, un gisement de fer extrêmement important, de l'ordre de 1 milliard de tonnes d'une teneur d'environ 60 p. 100 dont l'exploitation est à l'étude. Un autre gisement d'uranium d'environ 1 million de tonnes de minerai a été reconnu à Mounaza. La production confiée à la Compagnie française des mines d'uranium de Franceville a atteint 1.200 tonnes de produits concentrés en 1962.

2° LA COOPÉRATION ET LES RÉSULTATS

L'aide française s'est plus particulièrement appliquée jusqu'ici au développement du revenu agricole et des productions susceptibles d'améliorer rapidement le niveau de vie des populations. Cependant, les interventions du F. A. C. dans le domaine industriel sont loin d'être négligeables afin de répondre au désir légitime des Etats de s'industrialiser. Nous citerons les plus importantes.

République du Cameroun.

Depuis le début de 1963, divers projets en matière d'industrialisation ont évolué favorablement. Parmi ceux-ci, il convient de citer :

- les grands moulins de Douala (investissements de l'ordre de 1 milliard C. F. A.) ;
- une usine d'allumettes, dont la production concernera à la fois le Cameroun et l'Union douanière équatoriale (investissements minima de 200 millions C. F. A.) ;
- une usine de parfum (50 millions C. F. A. en cinq ans), une bonneterie (60 millions C. F. A.), une usine de peinture, des forges au Cameroun occidental.

Les usines Bata (2,2 millions de paires de chaussures) et Socratral (tôles d'aluminium), à Edéa, sont entrées en production. Une société d'études pour une cimenterie dans le Nord-Cameroun, d'une capacité de 30.000 tonnes, vient d'être constituée avec des concours privés.

République du Congo.

L'année 1963 marque en quelque sorte un palier entre les réalisations spectaculaires qui viennent d'être achevées (voie ferrée COMILOG) et celles qui sont prévues à brève échéance (mise en exploitation du gisement de potasse de Holle).

Les grands projets de demain sont :

- l'exploitation des potasses de Holle : 15 milliards de francs C. F. A. d'investissements prévus pour une production de 350.000 tonnes par an ;
- une cimenterie à Loutété ;
- l'extension des activités de la S. I. A. N. ;
- la construction d'un entrepôt frigorifique à Pointe-Noire ;
- l'implantation d'une importante industrie de conserverie par la firme américaine Libbys ;
- le barrage de Kouilou.

République de Côte-d'Ivoire.

Les réalisations dans le domaine industriel sont les suivantes :

— Production d'énergie électrique : deux projets sont en cours de réalisation :

- construction d'une deuxième centrale hydro-électrique à Ayamé II (puissance installée 30.000 kW, productivité moyenne annuelle de 150 millions de kWh) ;
- installation à Abidjan d'une centrale thermique à turbines à gaz de 12.000 kW, installation d'une ligne à haute tension entre Abidjan et Bouaké.

Depuis quelques années se sont implantées en Côte-d'Ivoire et particulièrement dans la région d'Abidjan toute une série de petites et moyennes industries :

- industries alimentaires (brasserie, conserverie, usine de café soluble, etc.), diverses industries de corps gras, produits chimiques, peinture et transformation de matière plastique, les industries de transformation du bois, des industries textiles (une usine d'impression sur tissus est en voie de construction), des industries mécaniques et métalliques (réalisation d'ensembles métalliques, mobilier de bureau, montage de climatiseurs, etc.) ;
- il convient de souligner surtout la mise en route en avril 1962 d'une chaîne de montage Renault ;

— enfin, les industries du bâtiment et des travaux publics ont pris une extension considérable depuis quelques années (construction d'importants ensembles administratifs et de groupes de logements de différents standing, construction prévue d'un deuxième pont sur la lagune entre Abidjan-Plateau et Treichville d'un coût prévisible d'environ 2 milliards de francs C. F. A.).

Il faut citer d'autre part, parmi les projets dont la réalisation doit débiter incessamment :

- la raffinerie de pétrole d'une capacité de traitement d'environ 750.000 tonnes par an pour laquelle la société ivoirienne de raffinage a lancé un appel d'offres ;
- la création d'un vaste entrepôt frigorifique ;
- l'installation d'une usine d'engrais.

République du Dahomey.

Pour transformer les produits du palmier, deux usines sont en cours de réalisation, une huilerie de palme annexée à la plantation de Houin, et une huilerie de palmistes que doit installer une firme allemande (Coutinho Cavo et C^e) avec la garan-

tie du Gouvernement de la République fédérale. A noter également un projet d'huilerie d'arachides et un projet de cimenterie.

Les travaux de construction du port de Cotonou financés par le F. A. C. atteignent la phase terminale. L'état d'avancement des travaux est satisfaisant et leur coût global restera dans les limites de l'évaluation présentée en août 1959 au comité directeur du F. A. C.

République du Gabon.

Après la mise en exploitation de ses richesses en pétrole (1959), en uranium (1960) et en manganèse (1962), le Gabon continue à se trouver confronté avec d'importants problèmes économiques.

Le plus important et le plus actuel est l'aménagement de l'infrastructure routière en deuxième zone d'exploitation forestière. 1 milliard de francs C. F. A. y a déjà été dépensé et 2,5 milliards sont encore nécessaires que le Gabon pense se procurer sur ses ressources propres ou par voie d'emprunt.

Vient ensuite le projet de création d'un complexe hydro-électrique à Kingulé, destiné à alimenter une usine de cellulose de 100.000 tonnes. Ce projet est encore au stade des études mais les premiers résultats sont assez satisfaisants pour que l'on envisage, dès 1964, la construction de la route d'accès à Kingulé.

Les autres projets industriels se trouvent à un stade moins avancé. Des études sont actuellement en cours concernant :

- une cimenterie près de Port-Gentil ;
- une raffinerie de produits pétroliers ;
- l'exploitation du gisement de fer de Mekambo : 1 milliard de tonnes de réserves sûres en hématites à 65 p. 100 de teneur, mais obligation de construire un chemin de fer de 700 kilomètres et un port minéralier à Owendo.

République de Haute-Volta.

Dans le domaine industriel, les réalisations sont extrêmement limitées ; tout au plus peut-on mentionner : un centre de tannage financé sur programme F. A. C. 1962 et actuellement en cours de réalisation. Cet établissement doit permettre la préparation sur place de tanin végétal, un tannage et le travail du cuir de production locale, enfin le séchage et l'arsenicage de certaines peaux. Le but poursuivi est en même temps la formation d'artisans locaux. La capacité de traitement de l'usine doit être d'environ 20 à 25.000 peaux.

République malgache.

La Société des pétroles de Madagascar a consacré 2,8 millions sur fonds F. A. C. à des recherches en vue de déterminer la possibilité de mise en exploitation du gisement des grès bitumineux de Bemolanga. La création d'une raffinerie qui traitera le brut importé a été décidée.

Le projet de mise en exploitation des chromites d'Audriamena dont l'objectif de production pourrait être de 75 à 100.000 tonnes annuelles, progresse normalement.

Enfin ont été implantées à Madagascar deux chaînes de montage de R 4 Renault et de 2 CV Citroën.

On doit noter que le mouvement du commerce extérieur malgache se caractérise par une augmentation très nette des exportations, passant de 144.000 tonnes en 1960 à 330.000 en 1962, l'augmentation des importations suivant une progression moins accentuée de 300.000 tonnes à 420.000 tonnes en 1962, avec une nette tendance de ces dernières à la stabilisation par suite du développement progressif des petites et moyennes entreprises de commercialisation des produits.

République du Mali.

En 1962 a été décidée la participation du fonds d'aide et de coopération au financement de l'aménagement hydro-électrique de Sotuba selon les modalités ci-après :

- désignation d'Electricité de France comme contrôleur technique des travaux ;
- prise en charge dans la limite de 4.400.000 francs des dépenses assumées par Electricité de France pour l'exercice de ce contrôle ;
- octroi à la République du Mali d'un prêt de 12.600.000 francs à titre de participation aux travaux de construction de l'usine hydro-électrique et de la ligne de transport.

Il convient de souligner que la caisse centrale de coopération économique, pour compléter le financement de cette opération, a accordé au Mali un prêt de 1.700.000 francs. Le Gouvernement du Mali, enfin, a achevé en France, sur ses fonds propres, mais grâce à des crédits à moyen terme assortis de la garantie de la Coface, le matériel électromécanique destiné à la centrale électrique (environ 1.300.000 francs).

République islamique de Mauritanie.

L'ingratitude du milieu économique de la Mauritanie ne permet pas d'envisager une extension rapide des ressources de l'élevage ou de l'agriculture; c'est donc sur le domaine minier qu'ont porté les principaux efforts.

— la Société des mines de fer de Mauritanie (capital de 13.300 millions de francs C. F. A., constitué par la Mauritanie, le Bureau de recherches géologiques et minières et des groupes français) a inauguré en juin 1963 ses installations. Elle produira 4,5 millions de tonnes en 1965 et atteindra 6 millions en 1967. On peut évaluer à un milliard C. F. A. en 1964 et 2 milliards en 1967 la ressource fiscale qu'apportera à la Mauritanie l'activité de Miferma.

— la Société des mines de cuivre de Mauritanie (capital de 400 millions C. F. A., réparti entre le Bureau de recherches géologiques et minières, la Mauritanie, Pennaroya et divers autres actionnaires) avait décidé de surseoir à l'exploitation du gisement dont la rentabilité ne lui paraissait pas assurée en raison de l'importance des investissements nécessaires et de la situation du marché du cuivre. L'affaire fait actuellement l'objet d'une relance par suite de l'intervention d'une société américano-canadienne dont la position, quant à la valeur du gisement et la rentabilité de son exploitation, est plus optimiste.

Des négociations sont en cours entre les Gouvernements mauritanien et français sur les modalités et les conséquences pour les actionnaires français de l'introduction de ce groupe.

— l'équipement de Port-Etienne. — Des projets sont à l'étude en vue de l'aménagement du port de pêche de Port-Etienne et de la construction de ses installations annexes (frigorifique, adduction d'eau et assainissement de la ville). Le financement de la plupart de ces travaux doit être assuré par le fonds européen, pour un montant total d'environ 1.720 millions C. F. A.

La société Guelfi entreprend d'autre part la construction d'un frigorifique d'une capacité de 2.500 tonnes en vue de l'exportation de poissons congelés.

— construction du Wharf de Nouakchott. — Investissement entrepris par le fonds européen pour un montant d'environ 500 millions C. F. A.

République du Sénégal.

Le plan quadriennal sénégalais prévoyait, pour le seul secteur privé, un volume d'investissement de 40 milliards de francs C. F. A. Différents facteurs politiques (rupture avec le Mali, socialisation des circuits commerciaux qui a freiné les investissements privés) joints à la situation financière assez tendue du Sénégal n'ont pas permis de réaliser ce programme ambitieux.

Les principales réalisations économiques en cours sont actuellement les suivantes :

— construction de la raffinerie de Dakar, ayant pour objectif final une possibilité de traitement de 1.200.00 tonnes de brut. Cette raffinerie sera normalement achevée dans les six prochains mois.

— l'équipement complémentaire des « Phosphates de Taïba » qui, avec un apport supplémentaire de 1 milliard de francs C. F. A. par l'International Minerals and Chemicals Corporation, devrait porter sa production à 1 million de tonnes par an.

— construction de la Société frigorifique du Sénégal (Sofrigal), ayant pour but de construire un frigorifique de congélation et de stockage de produits congelés (participants : Banque sénégalaise de développement, armement Dhellemmes et société américaine Starkist Foods).

— construction de la Société sénégalaise d'armement à la pêche, ayant pour objet la constitution d'un armement sénégalais comptant au départ cinq thoniers congélateurs (participants : Banque sénégalaise de développement, S. C. E. T. et caisse de péréquation du thon). Capacité initiale de cette société : 3.000 tonnes par an.

Des pourparlers sont, d'autre part, en cours pour la réalisation d'une chaîne de montage de véhicules automobiles lourds (Berliet pour 300 millions de francs C. F. A. d'investissement) et légers (R 4 Renault, pour un investissement de 50 millions de francs C. F. A.).

Evaluation des principales productions.

Les tableaux suivants fournissent, pour compléter cet exposé sur l'effort d'industrialisation, l'évaluation des principaux produits :

Phosphates (en tonnes).

ÉTATS	1959	1960	1961	1962 (-ix mois).
Sénégal	111.490	221.190	577.516	358.290
Togo	"	"	57.162	86.010
Total	111.490	221.190	634.708	444.300

Aluminium (en tonnes).

ÉTATS	1959	1960	1961	1962
Cameroon	42.315	43.901	47.570	52.250

Manganèse (en tonnes).

ÉTATS	1960	1961	1962 (1)
Côte-d'Ivoire	61.600	124.700	57.700
Gabon	"	"	21.000
Total	61.600	124.700	78.700

(1) Six mois.

Pétrole (en milliers de tonnes).

ÉTATS	1959	1960	1961	1962 (six mois).
Congo	"	51,8	102,9	61,2
Gabon	753	800	774	398
Total	753	851,8	876,9	459,2

Uranium (en tonnes).

ÉTAT	1960	1961	1962 (six mois).
Gabon	"	969	727

CHAPITRE III

L'EFFORT DE PLANIFICATION

C'est en 1959, lors d'une conférence qui les réunissait à Paris, que les États africains et malgache décidèrent d'un commun accord de recourir à la planification pour assurer le développement de leur économie.

Au colloque tenu à Dakar du 3 au 8 décembre 1962, dix-huit pays africains, dont neuf appartenant à l'organisation africaine et malgache de coopération économique, ont comparé leurs expériences en matière de politique économique.

Ainsi, les jeunes États d'Afrique ont compris dès leur accession à l'indépendance la nécessité d'élaborer une conception d'ensemble pour édifier des structures modernes à partir de possibilités limitées et de concours extérieurs qui doivent être coordonnés et orientés.

Pour la France, il était également du plus grand intérêt que des perspectives à long terme soient élaborées et harmonisées, afin de pouvoir mieux connaître le volume et la répartition futura de l'aide qu'elle serait en mesure d'apporter.

I. — L'action du ministère de la coopération.

Au sein du ministère de la coopération, la sous-direction des études générales, qui dépend de la direction des affaires économiques et financières, a été plus spécialement chargée d'aider les jeunes Etats dans leur effort de planification.

Son activité s'étend sur cinq secteurs : les études, l'analyse économique, les experts, la formation économique, la documentation.

1. — LES ÉTUDES ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE

A. — *Le diagnostic.*

Très rapidement, la France a mis à la disposition des Etats africains des équipes mixtes d'économistes et de techniciens destinées à faire au départ le diagnostic de la situation économique du pays, à dégager les principaux obstacles au développement et les possibilités d'expansion.

Ce type d'études a permis aux Etats d'adopter leurs premières orientations de développement, d'établir des programmes d'investissements publics provisoires en attendant la mise au point de leur plan.

B. — *Les études statistiques de base.*

Mais, en même temps, était proposé à tous les Etats un programme d'études statistiques par sondage s'étalant sur trois ans, permettant de faire le point en matière de démographie, de production agricole et de consommation (utilisation des revenus).

Pour réaliser ce vaste programme, il était nécessaire :

1° De former au préalable des enquêteurs de base africains. En liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques, les gouvernements et la commission économique pour l'Afrique (O. N. U.), des stages de formation ont été organisés dans les nouveaux Etats indépendants ;

2° D'assurer le contrôle technique de ces enquêtes de telle manière que leurs résultats soient exploitables et comparables. En accord avec les gouvernements, cette tâche a été confiée à des experts statisticiens.

Des enquêtes aussi approfondies n'avaient jamais été faites sur une vaste échelle en Afrique. Il importe donc maintenant d'en tirer les enseignements aux plans méthodologiques et scientifiques et d'en dégager les résultats pour que les différents responsables africains du développement puissent les utiliser commodément. C'est le travail qui incombe à un groupe d'études très récemment organisé en collaboration avec l'Institut national de la statistique, qui en assurera la direction.

Des résultats provisoires ont été déjà publiés et mis à la disposition des Etats.

Mais il ne suffit pas de procéder à des enquêtes approfondies à des intervalles nécessairement éloignés. Il est indispensable de mettre à jour les statistiques courantes, et sur ce point, manquant de personnel formé, les Etats africains sont très handicapés.

Le ministère de la coopération a donc mis sur pied une mission itinérante que les différents gouvernements nous réclament à tour de rôle.

C. — *Les programmes d'études générales des Etats.*

Chaque gouvernement a été engagé à établir un programme d'études générales correspondant à son cas particulier. Ces programmes ont été inclus dans les premiers plans adoptés (cas du Sénégal) ou dans les plans intérimaires (Niger) ou dans les programmes d'investissements publics (Gabon).

D. — *Comptes économiques et recherches sur les procédures méthodologiques de planification.*

Une des premières tâches du ministère de la coopération a été de publier, en les adaptant aux structures politiques nouvelles, les résultats des travaux de comptabilité économique pour l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale pour l'année 1956.

Depuis, des équipes d'experts, travaillant en liaison avec le service des études économiques et financières du ministère des finances (S. E. E. F.) et la société d'études pour le développement économique et social (S. E. D. E. S.), ont poursuivi la mise à jour de ces comptes économiques afin de fournir aux responsables de la planification les éléments de base nécessaires à leur travail.

En même temps se poursuivait l'exploitation de ces comptes économiques afin d'en dégager un certain nombre de coefficients caractérisant l'économie des pays africains et de mettre au point des « modèles ».

2. — LES EXPERTS

L'Afrique évolue rapidement mais elle est loin de pouvoir trouver chez elle les « cadres » nécessaires, spécialement en matière de développement où les problèmes deviennent plus complexes et exigent des spécialistes qualifiés au fur et à mesure que l'économie se diversifie.

C'est pourquoi, malgré une politique résolue d'africanisation, les gouvernements font un appel croissant à des conseillers qualifiés pour des tâches précises. Mais c'est seulement sur la demande expresse des Etats et après avoir obtenu leur accord sur le nom et la qualification des spécialistes qu'elle propose que la France enverra des experts en Afrique.

Le ministère de la coopération insiste dans l'intérêt des pays qu'il veut aider sur la nécessité d'envoyer de préférence une équipe polyvalente chargée de participer avec les techniciens africains à l'élaboration du plan. L'appel à des experts isolés se succédant sans que leur travail vienne s'insérer dans un programme d'ensemble risque non seulement d'être du gaspillage, mais de retarder la mise au point du plan.

D'autre part, les experts peuvent apporter des suggestions, proposer des solutions ; celles-ci ne seront efficaces — même si techniquement elles sont parfaitement justifiées — que dans la mesure où elles auront été discutées, reprises, remodelées par les hommes conscients et responsables du pays dans lequel elles seront appliquées.

3. — LA FORMATION

Etant donné les besoins des Etats, et bien que la France depuis la fin de la guerre dispose d'un clavier relativement important de techniciens de la planification, leur nombre est encore insuffisant et nous sommes obligés d'en susciter et d'en former de nouveaux chaque année par les moyens les plus divers ; d'abord utilisation des institutions existantes telles que l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques, l'institut d'études du développement économique et social.

D'autre part, depuis trois ans, le ministère de la coopération a créé un centre de perfectionnement destiné à des hauts fonctionnaires ayant déjà une pratique de certaines techniques du développement (statisticiens, financiers, administrateurs, agronomes, ingénieurs des travaux publics, etc.) de façon à les faire profiter mutuellement de leurs expériences et à fournir les moyens d'une synthèse, qui de techniciens hautement qualifiés fera des planificateurs susceptibles de conseiller les Etats dans leur politique de développement.

Mais le progrès des pays africains est une œuvre nationale, l'aide que nous leur apportons en personnel doit avoir un caractère transitoire. Il nous faut en même temps leur permettre de promouvoir chez eux les cadres autochtones qui prendront la relève des techniciens français.

Deux séries de stages sont organisées par le ministère de la coopération à l'intention des cadres locaux en liaison avec le commissariat général au plan et la caisse centrale de coopération économique.

Ces stages sont de nature et de durée différentes selon qu'il s'agit :

- de perfectionner les cadres supérieurs ;
- le former les cadres moyens.

1° *Stages de planification : cycle de perfectionnement des cadres supérieurs.*

Ce stage est ouvert aux étudiants et fonctionnaires africains et malgaches qui se destinent aux emplois supérieurs des administrations économiques locales.

Le recrutement se situe au niveau de la licence ou du diplôme de l'institut des hautes études d'outre-mer.

Le stage dure deux mois et demi. Son effectif est d'environ quinze stagiaires. Son enseignement, par la méthode utilisée (cours théoriques et études de cas concrets en « séminaires ») comme par la nature des disciplines inscrites à son programme, se rapproche de celui du centre de perfectionnement. En effet le programme des matières enseignées comporte :

- l'initiation à la comptabilité économique ;
- les moyens de développement, et notamment les moyens financiers internes et externes ;
- la méthode d'élaboration des plans. La pratique de la planification économique ;
- les différents secteurs du développement : agriculture, industrie, infrastructure, enseignement, etc. ;
- l'organisation et le fonctionnement de la coopération technique, économique et financière.

Depuis 1962 ce stage de planification s'insère dans le cycle d'étude (section économique et financière) de l'institut des hautes études d'outre-mer.

2° Stages de formation des cadres supérieurs et moyens des administrations économiques des Etats.

Ces stages sont de durée variable (entre six mois et deux ans) et de formes différenciées selon les cas. Ils peuvent en effet consister :

— soit pour des futurs cadres supérieurs, en stages individuels dans les services du ministère de la coopération ou d'organismes en dépendant ;

— soit en stages organisés, sous le contrôle du ministère de la coopération, par des instituts spécialisés dans la formation des personnels destinés à assumer des fonctions se situant au niveau de l'exécution de la politique économique de leur Etat (institut international de recherche et de formation en vue du développement harmonisé — I. R. F. E. D. — institut d'étude du développement économique et social — I. E. D. E. S.).

Soixante-dix techniciens africains ont été formés au cours de ces différents stages. Un certain nombre d'entre eux occupent actuellement les fonctions de commissaire ou de directeur du plan (au Tchad, au Congo, en Haute-Volta, au Gabon, à Madagascar).

D'autres ont été affectés à des fonctions de responsabilité régionale (à Madagascar) ; d'autres enfin ont été attirés par la vie politique : directeurs de cabinet ou même ministres.

4. — LA DOCUMENTATION

Le centre de documentation économique et technique du ministère de la coopération a été créé en 1963 et son rôle est :

1° De publier les différents travaux d'ordre général effectués soit par les experts rattachés à la sous-direction des études, soit par les collaborateurs extérieurs auxquels elle peut faire appel ;

2° De diffuser, après autorisation de l'Etat intéressé, les études effectuées à la demande de celui-ci ;

3° D'aider les centres de documentation économique et technique qui se créent dans les différents Etats ;

4° De centraliser tout ce qui a été publié sur les problèmes de développement et de planification en Afrique.

Actuellement trois types d'ouvrages sont publiés par le centre de documentation :

1° Des documents de travail, manuels et études de synthèse ;

2° La publication des comptes économiques des Etats, les résultats des différentes enquêtes statistiques et des rapports des experts ou des sociétés d'études ;

3° Un bulletin bibliographique.

II. — Etat d'avancement de la population.

Ces différentes formes d'aide ont permis aux Etats d'aborder les problèmes de planification dans de meilleures conditions avec cependant des résultats différents selon les difficultés rencontrées et le degré de développement économique.

On trouve en annexe du présent rapport les différents plans qui ont été élaborés sans attendre les résultats des études engagées ni la mise en place des cadres nécessaires, mais pour ne pas prolonger une attente incompatible avec les besoins du développement et le climat psychologique né de la toute récente indépendance.

Ces plans, à vrai dire, tiennent plus du catalogue d'opérations d'investissements que de la véritable planification. Certains se présentent cependant comme une tentative sérieuse de planification. C'est le cas du Niger dont le plan est à court terme afin d'être rapidement suivi d'un programme plus élaboré et de trois Etats dont le plan est définitif : le Sénégal, le Mali et le Cameroun.

Les tableaux ci-après résument la situation actuelle :

Situations des plans de développement des Etats africains et malgache.

ÉTATS	PLAN prospectif.	PLAN ACTUEL Durée.	DATE D'ADOPTION	INVESTISSEMENTS envisagés durant le premier plan.	POPULATION (estimation).
Cameroun	20 ans.	Plan quinquennal (1961-1965).	16 décembre 1960.	53.192 millions de F. C. F. A.	4.100.000
R. C. A.	—	Plan triennal provisoire (1960-1962) pour le Cameroun oriental.	20 juin 1960.	Non déterminé.	1.200.000
Congo	—	Programme financier du plan triennal (1961-1963).	15 janvier 1961.	10,5 milliards de F. C. F. A. pour le programme principal et 6.130 millions de F. C. F. A. pour le programme complémentaire.	900.000
Côte-d'Ivoire	—	Plan Interimaire d'investissements (1962-1963).	19 avril 1962.	41.670 millions de F. C. F. A.	3.100.000
Bahomey	20 ans.	Plan quadriennal (1962-1965).	31 décembre 1961.	30 milliards de F. C. F. A.	2.050.000
Gabon	—	Plan quinquennal (1959-1964).	—	Non déterminé.	450.000
Guinée	15 ans.	Plan triennal (1960-1963).	5 avril 1960.	30 milliards de F. G.	"
Madagascar	—	Programme triennal (1959-1962).	—	23.140 millions de F. C. F. A.	5.400.000
Mali	—	Plan quinquennal (1961-1965).	—	64 milliards de F. maliens.	4.100.000
Niger	—	Plan triennal intermédiaire (1961-1963).	Juin 1961.	22.614 millions de F. C. F. A.	2.400.000
Haute-Volta	—	Plan quinquennal (1963-1967).	Non encore adopté.	Non encore adopté.	4.400.000
Mauritanie	—	Plan triennal (1960-1962).	22 juillet 1960.	8.783 millions de F. C. F. A.	725.000
Sénégal	25 ans.	Plan quadriennal (1961-1965).	13 mai 1961.	92,8 milliards de F. C. F. A.	3.100.000
Tchad	—	En préparation.	—	—	2.600.000
Togo	—	En préparation (cf. discours de M. Sylvanus Olympio en date du 26 octobre 1962).	—	—	1.500.000

Répartition, par habitant et par an, des investissements prévus par divers plans de développement en Afrique francophone.

	POPULATION (en milliers.)	TOTAL des investissements (en milliards C.F.A.).	PÉRIODE envisagée (années).	INVESTISSEMENTS par tête et par an (en francs C. F. A.).	P. I. B. par tête d'habitant.	RAPPORT Investissement P. I. B.
						P. 100.
Cameroun	3.288	53	5	3.330	36.418	9
Congo (Brazzaville)	764	49	5	11.519	35.078	33
Côte-d'Ivoire	3.643	375,5	10	10.307	42.410	24
Bahomey	2.050	30	4	3.170	17.707	18
Madagascar	5.487	140	5	5.091	23.072	22
Mali	4.100	78,2	5	3.814	17.560	22
Mauritanie	725	27,7	4	9.573	21.793	44
Niger	2.873	22,6	3	2.624	16.208	16
Sénégal	3.160	92	4	7.420	46.870	16

III. — Les journées du 6 au 13 mai 1963.

Les difficultés rencontrées par les Etats dans l'élaboration et l'exécution de leurs plans, l'utilisation de l'aide de la France dans le domaine de la planification ont fait, sur l'initiative du ministère de la coopération, l'objet d'une large confrontation au cours de réunions techniques qui se sont tenues en mai dernier.

Ces réunions groupaient les délégations des pays africains, des techniciens français spécialisés dans les domaines étudiés, des observateurs internationaux.

Après un large échange de vues sur les difficultés rencontrées, les expériences acquises, des commissions spécialisées sur chaque problème ont tenu des réunions de travail à la suite desquelles cinq rapports de synthèse ont été rédigés exposant les conclusions communes auxquelles les délégations étaient parvenues.

Ainsi se confirme l'orientation du ministère de la coopération dans ce domaine, qui considère à juste titre que la planification est une œuvre progressive et continue nécessitant continuellement des ajustements, une adaptation aux expériences acquises dans une perspective commune.

Notre pays acquiert, par son effort de prospection et de synthèse un enseignement et une réputation qui le placent très en avance sur les autres nations. Son concours est demandé à la fois par d'autres Etats d'Afrique extérieurs et dans les organismes internationaux.

CHAPITRE IV

EXAMEN DES CREDITS

Par grandes masses, le projet de budget du ministère de la coopération se présente ainsi :

NATURE DES DÉPENSES	PROJET de budget 1961.	CREDITS votés pour 1963.	DIFFERENCE
A. — DÉPENSES ORDINAIRES			
Titre III. — Moyens des services	190.027.978	171.152.750	+ 18.875.228
Titre IV. — Interventions publiques	556.945.830	567.145.830	10.200.000
Total pour les dépenses ordinaires	746.973.808	738.298.580	+ 8.675.228
B. — DÉPENSES EN CAPITAL			
1. — Autorisations de programme.			
Titre V. — Investissements exécutés pour l'Etat....	4.000.000	(1) 12.000.000	— 8.000.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	481.000.000	466.000.000	+ 15.000.000
Total des autorisations de programme.....	485.000.000	478.000.000	— 7.000.000
2. — Crédits de paiement.			
Titre V. — Investissements exécutés pour l'Etat....	5.000.000	(4) 12.000.000	— 7.000.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	350.000.000	373.320.900	— 23.320.000
Total des crédits de paiement	355.000.000	385.320.900	— 30.320.000

(1) Dont 6.000.000 ouverts au chapitre 58-41 par la dernière loi de finances rectificative.

Il apparaît donc, comme nous le soulignons dans l'introduction à ce rapport, que ce budget présente une particulière stabilité par rapport à celui de l'an dernier.

Les dépenses ordinaires n'augmentent que de 1,17 p. 100, ce qui en fait, compte tenu des hausses de salaires, de prix, représente une diminution.

Quant aux autorisations de programme, elles augmentent de 1,44 p. 100 tandis que les crédits de paiement sont en diminution de 7,78 p. 100.

L'analyse des différents titres permettra de mieux préciser l'orientation de ce budget qui comporte cependant des aspects nouveaux importants que ne traduit pas la comparaison des chiffres globaux.

I. — Les dépenses ordinaires.

Une augmentation de 8.675.228 F est la résultante des modifications importantes qui interviennent dans les titres III et IV puisque les crédits du titre III s'accroissent de plus de 18 millions tandis que ceux du titre IV sont en diminution de 10 millions.

1. — ANALYSE DES MESURES NOUVELLES AU TITRE III

Sur les 18.875.228 F supplémentaires, 13.350.000 F sont consacrés à l'action culturelle et sociale. Ce choix traduit l'effort considérable que nous accomplissons et qui ne cesse de s'accroître dans ce domaine.

Le tableau ci-dessous fournit à titre indicatif (les affectations devant être décidées par le comité directeur du F. A. C.) la répartition des crédits supplémentaires :

OPERATIONS	CREDITS inscrits en 1963.	CREDITS demandés pour 1961.	AUGMENTATION	DIMINUTION
Experts	2.500.000	3.500.000	+ 1.000.000	»
Missions temporaires	1.000.000	1.000.000	»	»
Recherche scientifique	58.800.000	65.300.000	+ 6.500.000	»
Organismes de coopération technique	3.000.000	250.000	»	— 2.750.000
Coopération culturelle	16.000.000	20.000.000	+ 4.000.000	»
Radio-télévision	24.500.000	27.250.000	+ 2.750.000	»
Enseignement formation	36.150.000	39.500.000	+ 3.350.000	»
Coopération sanitaire et sociale	5.050.000	3.550.000	»	— 1.500.000
Total	147.000.000	160.350.000	+ 13.350.000	»

a) L'augmentation de 1 million sur les crédits « experts » provient principalement de la hausse des rémunérations et des frais de transport. D'ailleurs des demandes supplémentaires (1.300.000 francs) avaient dû être présentées sur ce poste au comité directeur du F. A. C. dans le courant de l'année 1963 ;

b) C'est également à une augmentation de traitements et de salaires qu'est due la majoration de 6.500.000 francs qui apparaît sur le poste « recherche scientifique ». En fait le crédit demandé permettra simplement de fournir aux instituts de recherche les moyens de poursuivre les actions entreprises, à l'exclusion de toute opération nouvelle ;

c) C'est la rubrique « coopération culturelle » que l'augmentation se rapporte en fait à des opérations nouvelles :

- l'ouverture de nouveaux centres culturels ;
- l'ouverture de nouveaux circuits de diffusion de livres français (notamment au profit des instituteurs en brousse) ;
- la production accrue de films éducatifs, ainsi que de la coproduction d'actualités locales en accord avec différents gouvernements.

Les années 1962 et 1963 ont marqué une étape importante en matière de création de centres culturels puisque, dans chaque Etat, elle a vu l'installation de centres provisoires partout où, pour diverses raisons qui seront évoquées ci-dessous, ne purent être installés des centres définitifs dans des délais raisonnables.

La situation du 30 avril 1963 était la suivante :

A. — Centres ouverts au public (14).

1. — Installations définitives (5) :
 - centre d'échanges culturels d'expression française de Dakar (locaux loués) ;
 - centre culturel français de Yaoundé (immeuble acquis et réaménagé) ;

— centre culturel français de Brazzaville (immeuble acquis et réaménagé) et deux annexes à Pointe-Noire et à Dolisie ;
— centre culturel français de Lomé (locaux loués).

2. — Installations provisoires (9) ;

— centre culturel français de Nouakchott (locaux de l'ambassade) ;
— bibliothèque française de Bamako (locaux loués) ;
— centre culturel français de Niamey (locaux loués) ;
— centre culturel français d'Abidjan (locaux loués) ;
— centre culturel français de Ouagadougou (locaux de l'ambassade) ;
— centre culturel français de Cotonou (locaux loués) ;
— centre culturel français de Libreville (locaux de l'ambassade) ;
— centre culturel français de Fort-Lamy (locaux loués) ;
— centre culturel Albert-Camus de Tananarive (locaux loués).

3. — Relais extérieurs des centres culturels :

Ont également été aménagés quelques petits centres culturels qui complètent et prolongent l'action du centre culturel principal sans que leur fonctionnement soit pour autant à la charge de la France.

Les « centres relais » sont en général implantés en province. Ils ne dépendent pas de nos postes diplomatiques mais sont rattachés à divers établissements publics ou privés : école, administrations publiques, missions, etc. Ces opérations, au demeurant peu nombreuses, ne sont soutenues que moyennant des garanties sur l'efficacité de leur support et le bon emploi des locaux et de l'équipement.

On trouve de telles installations à :

- Thiès (Sénégal), centre culturel ;
- Bouaké (Côte-d'Ivoire), centre culturel ;
- Koubri (Haute-Volta), centre culturel ;
- Fort-Lamy (Tchad), foyer des enseignants ;
- Oyem (Gabon), hall franco-gabonais d'information.

Matériellement, le centre culturel est un ensemble d'installations (bibliothèque, auditorium, cinémathèque, galerie d'expositions, discothèque, salle de lecture des journaux et périodiques) étudiées pour répondre aux besoins culturels et éducatifs de la ville et de l'Etat où il est implanté.

Du point de vue fonctionnel, il est à la fois un pôle d'attraction pour le public de la ville — qui s'y rend pour lire des périodiques, consulter ou emprunter des ouvrages, voir un film, visiter une exposition — et un organe de diffusion pour l'ensemble du pays considéré. Son personnel d'encadrement prête ses conseils techniques aux organismes africains, avec lesquels il est en rapport pour la fourniture de livres, périodiques, films et matériels culturels de toute nature.

Les centres culturels — qu'ils soient définitifs, provisoires ou qu'il s'agisse de « relais extérieurs » — ont, très rapidement pris un essor important : plusieurs — notamment Tananarive et Yaoundé — sont du reste dans l'obligation de faire appel à des collaborateurs bénévoles pour faire face à l'afflux du public.

Quelques exemples sont caractéristiques :

Le centre d'échanges culturels d'expression française de Dakar (le plus ancien puisqu'il fut inauguré en juillet 1959) possède une bibliothèque qui compte 18.000 ouvrages et une dizaine de milliers de lecteurs inscrits : 9.000 ouvrages ont été prêtés en mars 1963. A Brazzaville, dont le centre culturel n'a été ouvert qu'en décembre dernier et dont la bibliothèque est encore, pour cette raison, peu fournie, les inscriptions ont du être arrêtées provisoirement à 2.000.

La bibliothèque du centre de Ouagadougou — qui fonctionne encore dans des locaux provisoires — a recueilli 800 inscriptions.

Il en est de même en ce qui concerne les films, et c'est par dizaine de milliers qu'il faut, chaque mois, compter les spectateurs assistant aux projections organisées dans les centres culturels ou par leur entremise (prêt de films, camions-cinéma).

Le tableau suivant montre l'importance des efforts réalisés pour atteindre un public aussi vaste que possible et les résultats obtenus :

Activités des centres culturels.
(Moyenne mensuelle du 1^{er} semestre 1963.)

	ABIDJAN	BANGUI	BRAZZAVILLE	BAMAKO	COTONOU	DAKAR	FORT-LAMY	LIBREVILLE	LOME	NIAMEY	NOUAKCHOTT	OUAGADOUGOU	TANANARIVE	YAOUNDE	TOTAUX
Entrées au centre.....	1.000	1.500	4.000	600	1.600	4.500	4.000	2.000	3.500	1.800	600	1.500	5.000	2.000	22.600
Livres en stock.....	3.500	2.500	6.727	1.500	1.000	15.328	2.500	6.500	2.000	3.850	2.426	3.622	12.500	9.082	71.035
Livres prêtés.....	600	1.250	7.000	500	600	7.000	2.000	2.000	1.800	2.000	300	2.000	4.000	4.500	35.300
Films prêtés.....	50	150	160	30	50	530	150	80	170	200	90	210	400	700	2.940
Organismes ou personnalités recevant du centre culturel des périodiques français (de 1 à 15, suivant les destinataires par mois).....	63	171	507	109	278	121	83	632	166	196	75	191	1.210	511	4.346
Journal photographique mural, nombre fourni par les centres culturels à des organismes africains (par mois).....	150	60	400	15	100	1.750	200	2.200	80	500	20	70	450	500	6.495

Les subventions les plus importantes du F. A. C. ont été les suivantes en 1963 :

Cinéma : 3.600.000 F. — Diffusion de films et de matériel cinématographique, production de films (actualités filmées et films éducatifs : magazines éducatifs, courts métrages culturels, films d'alphabétisation et films d'éducation de base).

Echanges artistiques : 1 million de francs. — Conférences, tournées théâtrales, concerts, expositions.

Diffusion du livre : 1.700.000 F. — Fourniture de livres aux établissements d'enseignement, missions, etc., fourniture de livres aux amateurs culturels (spécialement aux instituteurs isolés). — Aide à la diffusion de collections d'ouvrages éducatifs adaptés à l'Afrique. — Diffusion de disques, de diapositives, d'appareils audio-visuels, bibliobus, équipement de bibliothèques.

Coopération technique en matière d'information : 1.100.000 F. — Aide technique aux publications africaines et aux publications françaises spécialisées sur l'Afrique.

Diffusion de périodiques et de documents ; 2.050.000 F. — Abonnements des groupements africains (écoles, associations, halls d'information, instituteurs isolés, cercles universitaires) à des revues et périodiques français, diffusion de documents (brochures, affiches, photographies).

d) L'augmentation des crédits « radiodiffusion-télévision » résulte de la mise en place de stations de télévision dans certains Etats. Comme nous l'indiquons l'an dernier, cette décision ayant été prise par les Gouvernements intéressés, il a par conséquent été dirigé autant que possible vers l'industrie française les commandes du matériel nécessaire.

En 1963 les principales subventions du F. A. C. ont porté sur : **Fonctionnement de l'office de coopération radiophonique : 25 millions de francs.** — Subvention à l'office de coopération radiophonique (opérations d'assistance en personnel de fourniture de programmes, et de formation de stagiaires africains dans les domaines de la radio et de la télévision).

Equipement : 10.500.000 F. — Amélioration des réseaux radiophoniques (antennes, émetteurs de faible puissance, basse fréquence) notamment au Niger, en Mauritanie, au Dahomey, au Mali, au Gabon et au Cameroun.

Equipement du studio-école de l'Ocora pour la formation de stagiaires télévision ; contribution à l'équipement de la station d'Abidjan.

e) Les dépenses principales de la rubrique « Enseignement et formation » sont celles qui sont effectuées pour les bourses et stages.

Au début de 1963 le nombre des bourses d'enseignement supérieur en France était de 1.140 ; 310 bourses nouvelles s'y sont ajoutées à la rentrée d'octobre 1963, portant ainsi le nombre total à 1.450, soit 11.350 mensualités. Ces chiffres traduisent d'ailleurs la politique de restriction du nombre des nouveaux boursiers poursuivie depuis quatre ans :

Bourses accordées en 1961	421
Bourses accordées en 1962	405
Bourses accordées en 1963	390
Bourses accordées en 1964	310

A ces dépenses s'ajoutent les indemnités complémentaires versées par le ministère de la coopération pour les bourses universitaires accordées en Afrique par le ministère de la coopération (1.020 bourses complémentaires à la rentrée d'octobre 1963).

Subvention du F. A. C. en 1963 :

Organisation de stages	20.000.000 F.
Bourses	8.000.000
Aide à l'enseignement privé	14.800.000
Construction d'universités en Afrique (Madagascar, Côte-d'Ivoire, Afrique centrale et Cameroun)	16.000.000
Logement des étudiants et stagiaires africains en France (acquisition de chambres dans les cités universitaires, achat de chambres d'hôtel, prise de participations pour appartements, achat de mobilier)	10.000.000

En ce qui concerne les bourses, votre rapporteur se fait l'écho de la commission en demandant au ministère de la coopération de procéder à une étude sur les conditions dans lesquelles elles sont octroyées. On peut se demander en effet si actuellement un grand nombre d'étudiants africains n'émargent pas à la fois à l'office de coopération et d'accueil universitaire et à l'association pour l'accueil et les stages des techniciens d'outre-mer.

Cette association n'a reçu en effet compétence, lors de sa création en 1960, que pour les « stages professionnels d'entreprise ou d'administration ». Or, grâce aux bourses F.A.C. qui lui ont été octroyées elle a rapidement débordé sur le secteur études qui en vertu du décret du 14 avril 1962 est exclusivement réservé à l'office.

Il en résulte que les deux organismes en sont amenés à administrer les mêmes études, et ce qui est inadmissible, les mêmes étudiants. Cette confusion ou plutôt ce cumul qui entraîne évidemment un gaspillage des fonds publics doit prendre fin.

Indépendamment d'un crédit supplémentaire de 1.230.279 F inscrit pour renforcer les effectifs du personnel du ministère de la coopération par suite de l'extension des tâches qui lui sont évolues, un crédit de 1.833.338 F est prévu pour la création éventuelle de missions permanentes dans les ex-possessions belges et en Guinée. Cette inscription au budget traduit le souci du ministère de se préparer dès à présent à une extension de son action dans de nouveaux pays.

En ce qui concerne l'ex-Congo belge il est seulement envisagé de prendre date pour une coopération analogue à celle qui existe avec nos anciens territoires. L'intérêt d'une telle initiative est évident tant du point de vue politique qu'économique. Elle serait particulièrement bien accueillie par les Congolais qui, ne l'oublions pas, sont francophones.

L'évolution de nos rapports avec la Guinée permet de penser que lorsque les derniers litiges financiers auront trouvé une solution favorable, une coopération technique pourra s'instaurer. Deux types d'opérations auraient dans ce cas la priorité :

— des actions concentrées susceptibles d'éponger le bilan de ces dernières années ;

— des actions intéressant les secteurs techniques dans lesquels les industries françaises ont encore conservé une situation privilégiée.

Dès la signature des accords d'Évian, le Gouvernement guinéen avait fait connaître au Gouvernement français son désir de voir s'instaurer entre les deux pays des relations plus étroites et une coopération plus intense que celles qui existaient depuis septembre 1958.

Une mission accomplie en novembre 1962 à Conakry par des fonctionnaires français des affaires étrangères, de la coopération et des finances permettait d'esquisser des solutions satisfaisantes à des problèmes qui avaient provoqué antérieurement l'échec de toutes les tentatives de rapprochement. Après une négociation assez brève, plusieurs accords étaient signés à Paris, le 22 mai 1963, dont un accord commercial, un accord de coopération technique et un arrangement réglant dans ses grandes lignes le contentieux financier entre les deux pays.

La commission mixte franco-guinéenne prévue par cet arrangement s'est réunie une première fois du 15 au 19 juillet 1963, à Conakry. Elle a constaté que, conformément aux engagements pris, la République guinéenne avait réglée ses dettes envers la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la République française ayant de son côté acquitté les sommes dues au titre de la séparation des Trésors et au titre du paiement des indemnités annuelles viagères servies aux anciens militaires. D'autre part, elle a enregistré des progrès appréciables dans le recensement des biens des nationaux français spoliés ou nationalisés et dans l'indemnisation de ces dépossessionnaires. Des échanges encourageants ont eu lieu concernant le règlement des arriérés commerciaux, l'assouplissement des règles de transfert vers la France des économies réalisées par les Français travaillant en Guinée, la possibilité d'utilisation des avoirs des particuliers français bloqués dans les banques guinéennes.

Cependant, certains points du contentieux restent encore contestés par les représentants guinéens au sein de la commission mixte, en particulier la reconnaissance des dettes contractées auprès de la Caisse centrale de coopération économique par les collectivités publiques et les sociétés d'économie mixte guinéennes avant 1957. Ces différends font l'objet actuellement de discussions entre les gouvernements.

Le règlement du contentieux financier étant considéré comme un préalable indispensable, l'accord commercial n'a reçu qu'un début d'application très théorique et l'accord de coopération technique n'est pas entré effectivement en vigueur. La coopération culturelle qui n'a jamais cessé depuis 1958 a permis à la Guinée d'avoir à sa disposition pendant l'année scolaire 1962-1963, 160 enseignants français, effectif qui doit être légèrement augmenté à la nouvelle rentrée. Dans les autres domaines aucune assistance n'a été fournie.

2. — ANALYSE DES MESURES NOUVELLES AU TITRE IV

Les crédits du titre IV — Interventions publiques — sont en diminution de 10.200.000 F.

Cette réduction résulte de trois mesures nouvelles :

- une diminution des subventions accordées aux États de 49.500.000 F ;
- une augmentation des crédits consacrés à l'assistance technique de 34.300.000 F ;
- l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs pour l'institution d'un corps des « volontaires du progrès ».

1° La diminution des subventions.

La diminution des subventions budgétaires de près de 50 millions sur un total l'an dernier de 167 millions, est le résultat de l'effort entrepris par les États pour assainir et équilibrer leurs finances. Je souligne d'autre part que la réduction est encore plus sensible que ne le fait apparaître le chiffre de 50 millions. En effet, le total de ces subventions pour 1964 qui est donc de 117 millions, doit être désormais décomposé comme suit :

- 65 millions en subventions de fonctionnement qui demeurent sans affectation particulière ;
- 52 millions en subventions d'équipement dont les caractéristiques sont beaucoup plus rigides puisqu'elles font l'objet d'une convention prévoyant l'affectation des fonds à des opérations d'équipement bien déterminées et spécifiant que les matériels nécessaires à leur mise en œuvre doivent être achetés en France ou en zone franc.

Votre rapporteur rappelle que Madagascar avait été en mesure, dès l'an dernier, de renoncer à toute subvention. L'an prochain, la République de Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine et le Tchad ne bénéficieraient que des seules subventions d'équipement. Trois États connaissent encore une situation financière précaire : la Haute-Volta, le Dahomey et, dans une moindre mesure, le Congo.

En résumé, les subventions budgétaires s'élevaient l'an dernier à 167 millions. 131 millions étaient des subventions d'équilibre, 36 millions étaient des subventions d'équipement.

Cette année, le total des subventions n'est plus que de 117 millions dont 65 seulement constituent des subventions d'équilibre.

Nous constatons donc, et c'est tout de même très encourageant, que les subventions d'équilibre sont passées de 131 à 65 millions, soit une diminution de près de moitié.

Votre commission se félicite de cette évolution. Elle avait, en effet, tout particulièrement insisté l'an dernier sur la nécessité de parvenir progressivement à la disparition des subventions d'équilibre dont le caractère improductif, improvisé et inopérant pour l'avenir est aussi incommode pour notre pays que pour les États qui sont encore dans l'obligation d'y avoir recours.

2° L'augmentation de 34 millions des crédits destinés à l'assistance technique résulte, dans sa quasi-totalité, du relèvement des rémunérations du personnel par suite de la révision des coefficients de correction intervenue en avril dernier.

A cet égard, la commission insiste tout particulièrement pour que la situation des anciens fonctionnaires de la France d'outre-mer, cadres généraux et cadres techniques, qui n'ont pas été intégrés dans les corps métropolitains soit reconsidérée. Il lui paraît inacceptable que ces fonctionnaires qui ont rendu les plus éminents services au pays fassent l'objet d'une discrimination artificielle par rapport aux corps métropolitains, d'autant plus inadmissible qu'elle était expressément rejetée par les textes qui ont organisé leur option entre intégration et entrée dans des corps en voie d'extinction.

3° L'inscription d'un crédit de 5 millions de francs est prévue pour l'institution d'un corps des « volontaires du progrès ».

C'est là une initiative toute récente du ministère dans le but de compléter l'effort technique des experts par l'envoi d'animateurs et de cadres moyens recrutés parmi nos jeunes désireux de passer quelques années de leur vie en Afrique.

Une association placée sous le régime de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique a été constituée.

Elle est présidée par le ministre délégué chargé de la coopération, et composée des représentants des organismes et mouvements de jeunesse intéressés par le projet et que leurs activités désignent pour y participer. Un comité directeur définit les buts du mouvement et arrête un programme d'actions de développement.

Un délégué général a la responsabilité de l'exécution des directives du comité et de l'administration de l'association. Il est secondé par plusieurs adjoints chargés, respectivement, du recrutement, de la formation et des stages en France, de la formation et des stages en Afrique, du secteur de l'animation rurale, de celui de l'animation artisanale et de celui de l'animation sanitaire, enfin des problèmes de reconversion des volontaires.

L'association est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1935.

Il s'agit de fixer sur place les jeunes africains et malgaches sortis des écoles professionnelles afin d'éviter qu'ils ne s'installent dans les grands centres. Pour cela il paraît souhaitable de développer des petits établissements adaptés aux techniques modernes et susceptibles d'utiliser leurs services (ateliers de dépannage, garages).

Le coût de l'entretien des jeunes volontaires pendant leurs stages et leur séjour outre-mer, les dépenses de leur réinstallation en France, de leur recyclage et de leur recasement seront couverts par l'association. Les volontaires recevront une rémunération, en partie bloquée (constitution d'un pécule) et en partie versée directement, à charge pour eux de vivre par leurs propres moyens.

L'implantation sera légère. Les résidences, en matériaux du pays, seront comparables à celles des habitants (incidence sur l'état d'esprit des populations locales). Mais il faudra prévoir des possibilités d'aménagement intérieur impliquant un minimum de confort (frigoridaire, douche, moustiquaire) et assurer un moyen de transport.

Les équipes de volontaires seront composées de trois à huit jeunes, selon la densité d'implantation.

Ces opérations ne seront pas lancées en ordre dispersé mais, au contraire, concentrées dans une même région.

Les problèmes posés par le recrutement, la sélection et la formation des volontaires sont complexes et délicats. Un minimum de qualification est indispensable, afin d'éliminer les « contre-témoignages ». Compétences techniques élémentaires et valeur morale sont également précieuses dans une tentative de cette nature.

Une double série de stages est organisée. Les premiers permettent une sélection en France des volontaires en fonction de critères physiques, techniques et psychologiques. Les seconds, qui se dérouleront en Afrique, révéleront les réactions des candidats placés dans la situation et le milieu où sera appelée à se dérouler leur action.

La durée du volontariat ne doit pas dépasser deux ans.

II. — Les dépenses en capital.

Les investissements exécutés pour l'équipement de nos propres organismes sont en diminution. Les autorisations de programme s'élèvent, en effet, à 4 millions au lieu de 6.

La dotation du fonds d'aide et de coopération, qui constitue, en fait, la masse la plus importante de ce budget, passe de 466 à 481 millions, soit une augmentation de 15 millions, desti-

nés, pour l'essentiel, au développement de la recherche scientifique et surtout de la recherche appliquée. Il y a là une distinction importante sur laquelle nous avons insisté l'an dernier. Trop d'organismes locaux avaient jusqu'ici tendance à s'orienter vers la recherche fondamentale.

La diminution que l'on constate dans la consommation des crédits prévus pour 1964 résulte essentiellement des retards apportés par les Trésors des différents Etats à demander les fonds correspondant aux opérations dont le paiement est en cours. Cette diminution ne résulte donc pas d'une détérioration dans les possibilités d'engagement des crédits mais des faiblesses de l'organisation des comptabilités locales. Il est envisagé, pour y remédier, d'effectuer directement les paiements qui seraient confiés à la caisse centrale de coopération économique.

Le tableau ci-dessous donne une répartition prévisionnelle par grandes catégories d'opérations des dotations demandées pour 1964. Ce tableau peut être relativement détaillé pour les opérations d'intérêt général dont l'initiative appartient à la France et qui concernent pour leur plus grande part le domaine culturel. Par contre, il n'est pas possible dès maintenant de donner par nature le détail des opérations relatives aux programmes de développement des Etats: ces opérations sont de l'initiative des gouvernements intéressés et font l'objet de négociations entre ces derniers et le ministre délégué chargé de la coopération avant d'être présentées au comité directeur du F. A. C. Cependant, il peut être donné une estimation en pourcentage de la répartition par grands secteurs, que le ministère de la coopération considère comme souhaitable et comme probable :

Etudes, recherches	13 p. 100.
Production	45 —
Infrastructure	27 —
Equipements sociaux	15 —

Répartition prévisionnelle des autorisations de programme.

	CHAPITRE 68-10	CHAPITRE 68-91
I. — Opérations d'intérêt général.		
Représentation française: missions permanentes d'aide et de coopération.....	1.500.000	"
Etudes générales.....	"	14.000.000
Recherche scientifique (investissements outre-mer), recherche géologique et minière	"	33.500.000
Organismes de coopération technique (B. D. P. A., C. F. D. T., I. G. N.).....	"	14.000.000
Grands projets (chemin de fer transcamerounais, port de Cotonou, Mékambo, potasses de Holle).....	"	45.600.000
Action culturelle (centres culturels).....	2.500.000	"
Radiodiffusion et télévision.....	"	7.500.000
Enseignement et formation.....	"	44.500.000
Coopération sanitaire (instituts Pasteur, O. C. C. G. E.).....	"	900.000
Volontaires du progrès.....	"	2.000.000
Recherche scientifique: investissements en France.....	"	13.000.000
Total I.....	4.000.000	175.000.000
II. — Programmes de développement...		
Total I+II.....	4.000.000	481.000.000

DISCUSSION EN COMMISSION

L'examen du projet de budget de la coopération a donné lieu en commission à un très large débat.

M. Jean-Paul Palewski, président, a rendu un vif hommage aux techniciens français qui accomplissent dans les Etats africains et malgache une œuvre considérable, dans un esprit d'étroite collaboration et en parfaite entente avec les autorités qu'ils secondent.

MM. Chaze et Jaillon ont demandé des précisions sur la création du corps des « volontaires du progrès ».

M. de Tinguy a posé le problème du contrôle de l'emploi des crédits.

La commission demande, sur la proposition de M. Spénale, que soit supprimé l'intitulé de la première partie du titre IV « interventions politiques et administratives » le mot « politiques » que rien ne justifie.

M. Spénale a ensuite soulevé le problème posé par la situation qui est actuellement faite aux anciens fonctionnaires des cadres généraux et techniques de la France d'outre-mer qui n'ont pas été intégrés dans les cadres métropolitains.

MM. Pierre Bas et Bourguès se sont également élevés contre l'injustice dont ces personnels, qui ont si bien servi notre pays dans le passé, sont victimes.

La commission a été unanime pour demander que les engagements pris envers eux soient tenus, la situation de fait dans laquelle ils se trouvent actuellement procédant d'une désassimilation des corps métropolitains que rien ne justifie.

M. Pierre Bas s'est inquiété de la subvention progressive d'organismes para-administratifs à l'administration. Ces organismes, qui revêtent parfois le caractère de simple association, ont tendance à déborder sur des tâches qui sont dévolues à l'autorité publique. Le présent rapport fait état, sur la demande de la commission, des anomalies qui en résultent dans l'octroi des bourses d'études.

MM. Bourguès et Max Lejeune ont demandé des précisions sur la répartition effective des crédits dont dispose le ministère de la coopération entre les Etats.

La commission souhaite être en mesure, lors de l'examen du prochain budget de connaître « les comptes économiques de la coopération ». A cet égard, et sur la proposition de M. Pierre Bas, elle demande que, dans le document annexe, « état récapitulatif de l'effort financier au titre de la coopération dans les Etats et territoires en voie de développement » ne figurent plus les crédits destinés aux territoires d'outre-mer mais seulement l'aide consentie à des pays étrangers.

Un comité s'est ensuite instauré dans lequel sont notamment intervenus MM. J.-P. Palewski, Spénale, Pierre Bas et de Tinguy sur la structure du ministère de la coopération, le regroupement éventuel en son sein des différentes tâches qui sont actuellement réparties entre plusieurs départements ministériels. La commission estime à cet égard que, si certains aménagements apparaîtront dans l'avenir sans doute nécessaires, la réussite de notre politique de coopération prouve le bien-fondé de la conception qui jusqu'ici a présidé à notre action.

Votre commission, sous réserve de ces différentes observations, vous propose d'adopter sans modification les crédits du ministère de la coopération pour 1964.

ANNEXE

LES TRAVAUX DE PLANIFICATION DANS LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE

République fédérale du Cameroun.

La direction du plan et de la coopération technique dépend du ministère des finances et du plan. Celui-ci dispose, par ailleurs, d'un centre d'information et de documentation (avec en particulier un groupe d'experts du ministère de la coopération).

Trois décrets du 24 avril 1963 ont institué :

- un conseil national du plan, chargé de définir et d'orienter la politique du développement de la République fédérale ;
- un comité intergouvernemental du plan et du développement économique chargé d'étudier les opérations proposées, d'examiner les ajustements à y apporter et les modalités d'applications ;
- des organes régionaux d'exécution ;
- conseils régionaux pour le développement (à l'échelon des inspections fédérales), qui proposent les programmes, arrêtent les moyens locaux à mettre en œuvre, coordonnent l'action des services, formulent des recommandations ;
- comités départementaux ;
- comités d'action rurale (à l'échelon des arrondissements).

Etabli sur la base des études réalisées par la Sogep et la Sedes, un plan quinquennal 1961-1965 a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1960.

Dans le cadre de l'objectif global de la politique économique camerounaise, qui prévoit le doublement du revenu par habitant en vingt ans (soit 3,5 p. 100 l'an par habitant), et donc en tenant compte de l'augmentation prévue de la population, un revenu national brut de 172 milliards de francs C. F. A. en 1980 contre 70 milliards de francs actuellement, l'orientation générale suivie est double :

- une amélioration de l'humain : meilleur équilibre alimentaire, enseignement, utilisation plus rationnelle du travail (mouvement coopératif et mutualiste) ;
- une amélioration de l'économie : augmentation du potentiel agricole, de l'infrastructure, et développement de l'économie d'échange, effort sélectif d'industrialisation.

Pendant la période du plan le taux d'investissement moyen par rapport au revenu national demeure aux alentours de 12,7 p. 100.

Le plan quinquennal envisagé des investissements ainsi répartis entre les secteurs :

Etudes	2,4	milliards F C.F.A.
Production	16,7	—
Dont :		
Agriculture	13,1	—
Industrielle	3,6	—
Infrastructure	25,0	—
Equipements sociaux	9,1	—
(dont transcamerounais 8,0)		

Soit un total de 53,2 milliards de francs C. F. A., dont 42 p. 100 sont attendus d'un financement extérieur public ou privé, 16 p. 100 de ressources budgétaires, 32 p. 100 de l'investissement humain, 10 p. 100 de l'épargne intérieure des entreprises et des ménages.

En fait, pendant les deux premières années, l'exécution du plan quinquennal a été pratiquement menée à concurrence de 72 p. 100 grâce au concours de l'aide extérieure (dont 95 p. 100 par le F. A. C., C. C. O. E. et F. E. D.), les ressources internes ne représentent que 28 p. 100.

Dès la troisième année l'aide extérieure s'élargit (aide américaine et allemande) mais le plan ne constitue plus qu'un cadre auquel des modifications sont apportées compte tenu :

- de la réunification des Cameroun oriental et occidental ;
- de l'association du Cameroun à l'Union douanière équatoriale ;
- du souci de pallier certaines lacunes (habitat et urbanisme, circuits commerciaux, scolarisation, structures rurales).

Les études de base ; pour la préparation d'un second plan quinquennal, tenant compte de ces divers éléments, sont en cours.

République centrafricaine.

Bien que dès 1958 un « programme décennal de salut économique » ait été établi (basé sur trois produits clés, il avait comme objectif la production de 50.000 t/an de coton fibre, de 20 à 25.000 t/an de café, de 50.000 t/an d'arachides décortiquées), la République centrafricaine ne s'est malheureusement pas encore dotée d'une structure administrative chargée de penser et d'animer le développement.

Un plan triennal provisoire 1960-1961-1962 avait défini les directions prioritaires vers lesquelles le Gouvernement centrafricain entendait orienter sa politique de développement :

- études nécessaires à l'établissement d'un véritable plan ;
- mise en place de structures administratives plus efficaces et mieux adaptées ;
- reconversion des méthodes d'action sur les masses en vue de faire participer plus efficacement le secteur rural à son propre développement ;
- programme d'investissement donnant la priorité au monde rural.

Il a pratiquement été abandonné avant d'arriver à son terme et le Fonds européen s'est chargé de quelques études de développement régional ou sectoriel, à présenter dans le cadre d'une simple esquisse de plan de développement. En effet, en 1962, une enquête sur place prescrite par le Fonds européen et réalisée essentiellement par la Cinan, a procédé à un examen des documents existants et au rassemblement des études déjà réalisées ; un rapport complet, mais non directement exploitable, a été déposé à Bruxelles, sans qu'une suite lui soit donnée pendant plusieurs mois. L'affaire a été reprise ces derniers temps sur les instances de la R. C. A. et une convention vient d'être passée. Elle oriente la planification centrafricaine dans un sens régional et sectoriel : trois régions ont été retenues :

- celle de Ouaka, chef-lieu Bambari ;
- celle de Bosse-Kotto, chef-lieu Mobaye ;
- celle de Ouham-Pende, chef-lieu Bozoum.

D'autre part, deux secteurs seront examinés : (élevage et transport) avec en plus un projet spécifique (une usine de carton en Lobaye ou en Haute-Sangha).

De son côté, à la demande du Gouvernement de la R. C. A., la République française a mis à sa disposition une mission chargée d'explorer les possibilités de la zone forestière centrafricaine. A la suite de cette mission la France a accepté :

- de financer un inventaire forestier de la République centrafricaine ;
- d'étudier la mise au point d'un projet de plantation industrielle de palmier à huile et d'hevea.

Enfin depuis mars dernier le F. A. C. a accepté de prendre en charge le développement de l'Ouam.

République du Congo (Brazzaville).

La planification congolaise dépend du ministère du Plan, avec un commissaire au Plan, assisté de commissions du plan, verticales (développement rural, développement industriel et commercial, aménagement du territoire), et horizontales.

Le plan triennal de développement 1961-1963 présente un caractère de transition. Il doit permettre de poursuivre les études et recherches nécessaires à l'élaboration d'un plan définitif 1964-1968. Une loi fixant le programme financier du plan triennal a été adoptée par l'Assemblée nationale le 15 janvier 1961.

Ce plan triennal propose :

- un accroissement du revenu agricole et de la production forestière ;
- une industrialisation, en vue d'obtenir le plein emploi ;
- une accentuation du rôle du commerce de transit.

Il prévoit, en outre, la réalisation d'études régionales ou sectorielles, tandis que la loi de programme fixe le montant des opérations à financer sur fonds publics dans le cadre du plan à :

Programme principal.	Programme complémentaire.
(En millions de francs C. F. A.)	
Etudes et enquêtes.....	1.157 millions
Economie rurale.....	2.290 millions
Infra-structure.....	3.010 millions + 2.900 millions
Urbanisme.....	1.830 millions + 3.320 millions.
Equipement social.....	2.213 millions
Total.....	10.500 millions 6.130 millions.

Le programme principal devrait être financé en raison de 1.100 millions de francs C. F. A. grâce à des ressources propres du Congo et 9.410 millions de francs par des aides extérieures.

Parallèlement à de nombreuses études de base faites par le ministère de la coopération (sous-directeur des études), la Sofred a effectué en 1962 les études préliminaires d'inventaire indispensables à l'établissement d'un plan quinquennal 1964-1968. Les recherches ont été suivies par la préparation de ce plan, d'abord en bureau, puis grâce à des commissions verticales qui se sont réunies à Brazzaville, en février 1963, avec d'excellents résultats. Les conclusions des commissions, remises en forme, ont été présentées à la commission d'équilibre en mai 1963 (pour un premier examen, le second devant avoir lieu en juin-juillet). Dans la deuxième quinzaine de juillet, le plan devrait pouvoir être présenté dans sa forme définitive, à l'Assemblée nationale. Le démarrage de son exécution est prévu pour le 1^{er} janvier 1964.

L'objectif n° 1 de ce futur plan tend à l'aménagement de centres secondaires pour réduire le décalage entre Brazzaville et Pointe-Noire, d'une part, et le reste du pays, d'autre part ; pour y parvenir, sept centres, capitales de sept régions, seront développés : Ouesso, Impfondo, Fort-Rousset, Djambala, Mossendjo, Dolisie-Jacob.

Les détails de ce plan viennent d'être connus : les crédits à mettre en œuvre paraissent devoir atteindre 49 milliards de francs C. F. A., dont 18 milliards fournis par le secteur privé, 4,5 milliards apportés par les budgets locaux, le reste est attendu de l'extérieur (dons ou prêts publics).

En face d'un produit intérieur brut estimé à 23,8 milliards de francs C. F. A. en 1958, et 36 milliards en 1963, l'exécution de ce plan permet d'escompter 49 milliards de francs fin 1968, soit une augmentation de 36 p. 100 en cinq ans, soit, annuellement, légèrement plus de 6 p. 100.

La décomposition des investissements prévus :

Développement de l'industrie et des services.....	26 milliards de francs C. F. A.
Infra-structure de base.....	9 milliards de francs C. F. A.
Urbanisme.....	3 milliards de francs C. F. A.
Développement agricole.....	3 milliards de francs C. F. A.
Equipements sociaux.....	2 milliards de francs C. F. A.

fait ressortir l'importance relative très différente accordée par le plan aux divers objectifs sectoriels.

République de Côte-d'Ivoire.

La Côte-d'Ivoire a créé récemment :

- un comité interministériel du développement et de la planification ;
 - des commissions de développement,
- mais ces organismes n'ont pas encore commencé leurs activités.

Actuellement le Gouvernement dispose :

a) D'une hypothèse de développement économique et social 1960-1970, avec des perspectives chiffrées qui lui permettront de préciser les orientations générales de l'économie au cours de cette période, et plus particulièrement pendant un premier quinquennat ; cette hypothèse fait état :

- d'un accroissement démographique portant la population de 3,5 millions d'habitants (1960) à 4,1 millions (1970) ;
- d'un produit intérieur brut passant de 131 milliards de francs C. F. A. (1960) à 171 milliards (1965) et 229 milliards (1970) ;
- d'un investissement brut porté de 23 milliards de francs C. F. A. (1960) à 38,5 milliards (1965) et 53 milliards (1970) ; au total 375,5 milliards de francs de 1960 à 1969, soit 300 milliards d'investissements nets ; les investissements publics contribueraient pour 168 milliards, « privés pour 199,5 milliards », humains pour 10 milliards.

b) D'un plan intermédiaire biennal 1962-1963, approuvé par l'Assemblée législative le 7 avril 1962 qui prévoit des actions provisoires et la préparation d'un plan à moyen terme. A son achèvement, ce plan intermédiaire aura dû porter le produit intérieur brut à 150 milliards de francs C. F. A., et l'investissement brut à un rythme annuel de 33 milliards de francs.

L'élaboration d'un plan à moyen terme 1964-1970 se poursuit, principalement par des études préliminaires ; il s'inscrit dans l'hypothèse de développement mentionnée plus haut.

Les précisions manquent sur la teneur exacte du plan 1962-1963, et du plan 1964-1970.

L'orientation générale répond au désir d'acquiescer et de consolider l'indépendance économique par la production et d'atténuer les déséquilibres régionaux par l'unité.

Le secteur primaire doit être le ressort du développement, grâce à des modifications importantes de la structure économique : ralentissement des productions agricoles d'exportation traditionnelles,

augmentation des productions destinées à la consommation locale, cultures nouvelles, mise en valeur de terres nouvelles, prospection minière, élargissement de la place de la production industrielle.

L'accroissement du taux d'investissement doit découler d'une politique d'austérité, et d'une politique financière rigoureuse, fonds national d'investissements, contribution nationale.

Dahomey.

En 1960, un plan décennal était en cours d'élaboration ; ces travaux ont inspiré une loi-programme adoptée le 15 juin 1960, qui couvre la période intermédiaire 1960-1962 et évalue le montant des investissements à réaliser sur fonds, emprunts et ressources propres à 11,6 milliards de francs C. F. A. Un changement de titulaire du ministère du plan a remis en question les travaux et il fut décidé d'établir un plan prospectif (qui doit doubler le revenu annuel moyen par habitant) à long terme, 20 ans, et dans le cadre duquel s'inscrira un plan à moyen terme 1962-1965.

Les perspectives à long terme définissent le but fondamental de la politique de développement comme étant l'instauration d'un socialisme permettant de rationaliser les systèmes de production et d'échange, et d'améliorer les conditions d'existence par un doublement en vingt ans du revenu moyen par habitant avec :

- priorité à la production ;
- retransformation sur place de certains produits locaux ;
- recherche de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le premier plan quadriennal 1962-1965, établi dans une perspective socialiste, a été adopté par l'Assemblée nationale en décembre 1961 ; il prévoyait un investissement global de 30 milliards de francs C. F. A. réparti à raison de 40 p. 100 pour l'agriculture (volume global des produits vivriers accru de 5 p. 100 par an ; 25 000 t/an d'arachides décortiquées à la fin du plan, plantation annuelle de palmiers, 10 p. 100 pour l'industrie, 30 p. 100 pour l'infrastructure, 20 p. 100 pour les réalisations sociales). Sa réalisation a commencé le 1^{er} janvier 1962.

République gabonaise.

Au moment de son accession à l'indépendance le Gouvernement gabonais avait mis sur pied un programme quinquennal 1959-1964 constitué surtout par des fiches d'opérations (principalement axées sur l'amélioration de l'infrastructure) à financer par l'aide extérieure. Ce programme s'inspirait d'une préoccupation essentielle : l'intégration de l'économie gabonaise, et fixait en conséquence les objectifs :

- liaison avec les zones périphériques ;
- mise en œuvre d'un plan d'action rurale ;
- réalisation d'actions sociales ;
- études et expérimentations dans le cadre des possibilités futures d'industrialisation.

Totalement abandonné, ce programme a été remplacé par un programme triennal depuis le début de 1963.

Afin de mieux connaître les mécanismes de l'économie de l'Etat, le Gouvernement gabonais a lancé depuis 1960 une série d'études globales, sectorielles ou régionales ; la plupart ont été achevées courant 1962. Une étude Sofred regroupant, coordonnant et harmonisant les résultats a été présentée en février 1962 au conseil des ministres.

C'est pourquoi dès 1962 ont paru les premières décisions :

- la création d'un commissariat au plan (décret du 23 juillet 1962) sous la tutelle du ministre de l'économie nationale, du plan et des mines ;
- l'adoption d'un programme triennal de développement, 1963, 1964, 1965 ;
- la mise en chantier du plan quinquennal définitif.

Le programme triennal 1963-1965 adopté par l'Assemblée nationale à la fin de l'année 1962 prévoit les objectifs suivants :

- intégration du monde rural dans le développement ;
- consolidation des secteurs-clés de l'économie ;
- démarrage de l'industrialisation ;
- création de pôles régionaux de développement ;
- accroissement de la part purement gabonaise dans la production intérieure brute.

La mise en route du plan quinquennal est prévue pour le 1^{er} janvier 1965 (le programme de la troisième année du plan intermédiaire devenant, après modification, celui de la première année du plan définitif). Son élaboration doit se faire selon le calendrier suivant :

Premier semestre 1963 :

- Exploitation des études déjà réalisées.
- Etude globale et prospective à partir des comptes économiques 1960.
- Etablissement d'une liste des études restant à réaliser.

Deuxième semestre 1963 :

- Exécution des études reconnues nécessaires.
- Préparation d'un conseil supérieur du plan ainsi que des commissions horizontales et verticales qui s'avèreront utiles.

Premier semestre 1964 :

- Etablissement des comptes économiques de l'année 1962 et de l'année terminale du plan.
- Achèvement des dernières études.
- Travaux en commission.

Deuxième semestre 1964 :

Phase de rédaction du plan et d'arbitrage.
Présentation du document au Gouvernement.
Adoption par l'Assemblée nationale avant le vote du budget de l'année 1965.

République malgache.

Le programme triennal 1959-1962 d'un montant de 23,1 milliards F. C. F. A. a été établi en attendant l'élaboration d'un plan. Il se base sur les orientations générales suivantes :

- concentrer l'action sur des zones intégrées ;
- sauvegarder et utiliser rationnellement le potentiel agricole, diversifier les productions, régulariser les revenus ;
- intensifier le développement minier et industriel ;
- intensifier les liaisons internes et externes ;
- assurer l'aisance budgétaire, favoriser les investissements privés ;
- établir une planification générale.

Les travaux en vue de l'établissement du plan ont commencé dès 1960, par la mise en place des structures nécessaires :

- commissariat général au plan (5 juillet 1960) ;
- comité interministériel du plan et du développement (5 juillet 1962) ;
- direction de l'aménagement du territoire, au ministère d'Etat chargé de l'économie nationale (22 août 1962). Une première phase d'inventaire et de mise en route d'études fondamentales s'est concrétisée en 1962 par la publication du « Livre blanc de l'économie malgache » ; elle a permis également, à travers un « rapport sur le développement de Madagascar » approuvé le 23 octobre 1962, de préciser les conditions générales du développement de l'île et les structures d'intervention nécessaires, compte tenu des deux orientations fondamentales retenues par le Gouvernement :
- recherche de l'indépendance économique ;
- amélioration du niveau de vie collectif des habitants.

D'ores et déjà un certain nombre de moyens ont été mis en place :

- organisation du développement régional, d'où la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire, et de la définition de la préfecture comme région de développement (comité régional du plan et du développement) ;
- développement « au ras du sol », avec la commune rurale comme cellule de base du développement ;
- assainissement des circuits commerciaux intérieurs, doublement des exportations dans les dix ans qui viennent ;
- développement industriel (code des investissements, société nationale d'investissement, bureau industrie).

Les travaux d'élaboration du plan, après le « Livre blanc » (première phase), et le « Rapport sur le développement » (deuxième phase) entrent en 1963 dans leur troisième et dernière phase qui comporte :

- l'élaboration des plans nationaux (l'activité économique étant répartie en 37 secteurs) ;
- l'élaboration des plans régionaux (18 préfectures) ;
- les totalisations et les synthèses (investissements, importations, dépenses de fonctionnement et recettes de l'Etat, besoins en main-d'œuvre, consommation domestique, comptes économiques) ;
- la présentation au Gouvernement des documents suivants :
 - objectifs à dix ans (horizon 1972) ;
 - plan quinquennal 1963-1967, et programme 1963-1964 ;
 - plans régionaux.

Initialement, cette présentation au Gouvernement devrait avoir lieu en juillet 1963 ; un certain retard risque de la reporter aux environs de septembre 1963.

République du Mali.

Le plan quinquennal 1961-1966, élaboré par le ministre du Plan, avec consultation des professeurs Besnard et Bettelheim, a été approuvé par l'Assemblée nationale en août 1961.

Tenant compte de la nécessité d'une décolonisation économique, d'une planification socialiste basée sur les réalités africaines, d'une direction et d'un contrôle de l'économie par l'Etat, l'objectif final de la planification malienne demeure l'élévation du niveau de vie de la population (en particulier consommation par tête croissant au taux de 2 p. 100 par an), mais les investissements demeurent l'objectif prioritaire à qui sera consacrée une part importante de l'augmentation prévue (8 p. 100 par an) de la production. Ceci permettra de poursuivre les buts suivants, du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1966 :

- a) Le développement de la production agricole et animale, dans un cadre socialiste, pour renforcer l'indépendance alimentaire du pays et augmenter les exportations en liquidant ainsi le déficit commercial extérieur ;
- b) La mise en place des bases d'une économie planifiée, diversifiée par la recherche systématique des ressources minières et pétrolières, l'étude des possibilités hydro-énergétiques et la valorisation par l'industrie des principales productions brutes ;
- c) La réalisation des investissements d'infrastructure (transports, éducation, santé, administration) qui permettront un nouvel effort de la production au cours des plans ultérieurs ;
- d) Le développement de la conscience nationale, la formation des cadres et la mobilisation des masses populaires.

Le produit intérieur brut passera, grâce à l'exécution du plan, de 52 à 85 milliards de francs C. F. A. entre 1969 et 1965. Le taux d'investissement-compté sera de 23 p. 100. Le déficit de la balance

commerciale ne doit pas dépasser 1,5 milliard de francs C. F. A. en 1964, après monté de 6 milliards de francs (1961 à 11,4 milliards de francs (1963)).

L'indice de l'accroissement de la production passera de 100 en 1959 à 183 en 1965, avec une répartition très différente entre les secteurs :

- diminution de la part du secteur primaire 52,2 p. 100 en 1959 et 48,1 p. 100 en 1965 ;
- et du secteur tertiaire : 31,7 p. 100 et 26,5 p. 100 ;
- mais forte augmentation de la part du secteur secondaire ; 16,1 p. 100 et 25,6 p. 100.

Le coût de réalisation du plan avait été initialement fixé à 64 milliards de francs C. F. A., dont 35,7 milliards de francs d'aide publique extérieure ; 26 milliards de francs de financement public interne, 2,3 milliards de francs d'investissements humains. Les investissements privés, bien que souhaités, n'étaient pas retenus dans les évaluations.

Une loi récente a porté le montant total des investissements prévus à 78,2 millions de francs (10,7 en 1961-1962 ; 17,4 en 1962-1963 ; 17,7 en 1963-1964 ; 17,3 en 1964-1965 ; 14,9 en 1965-1966).

Selon la répartition :

(En millions de francs.)

Recherche minière	6,0	
Production	44,9	
— agriculture		20,0
— industrie		10,9
— harrages		2,8
— transport		6,5
— divers		4,7
Infrastructure	14,1	
Equipement social	9,3	
— santé		1,5
— enseignement		3,1
— urbanisme et habitat		4,7
Equipement administratif	3,6	

Les sources de financement pour les quatre années à venir (67,5 milliards de francs) sont prévues ainsi :

- financement extérieur
 37,7 millions de francs. |
- financement local
 29,4 millions de francs. |

République Islamique de Mauritanie.

La planification mauritanienne est assurée par un commissariat au plan, relevant directement du chef de l'Etat. A ses côtés existe un comité national du plan et dix commissions : cinq commissions régionales, quatre commissions spécialisées, une commission de synthèses.

Le plan triennal 1960-1961-1962, comportant une prévision d'investissement de 7.858,3 millions de francs C. F. A., est un programme limité d'investissements publics, conçu par les seuls techniciens, pour améliorer l'infrastructure économique et administrative publique.

Le plan quadriennal 1963-1966 est, lui, une œuvre nationale résultant de décisions du Gouvernement mauritanien, éclairé par les propositions des commissions consultatives du plan, et aidé par un expert français, M. Casati. Il va être soumis sous peu à l'approbation de l'Assemblée nationale. Pourtant, le plan quadriennal demeure intermédiaire, car l'insuffisance des données fondamentales empêche de quantifier suffisamment objectifs et moyens pour l'élaboration d'un véritable plan. Les enquêtes nécessaires demanderont un certain temps, pendant lequel ce programme cohérent d'interventions économiques et sociales pourra éliminer certains blocages, réduire certains déséquilibres.

Parfaire l'indépendance, préparer les bases d'une prochaine étape : de ces deux objectifs découlent les orientations générales du plan quadriennal, à savoir :

- suppression du déficit budgétaire ;
- formation de cadres et de spécialistes ;
- réalisation d'un programme d'études fondamentales ;
- réalisation d'équipements d'infrastructure, à l'échelon de la nation, des pôles régionaux de développement, des secteurs d'activité ;
- création de petites entreprises mauritaniennes de production et de distribution.

Les objectifs sectoriels sont :

	1962	1966
	(En milliards de francs.)	(En milliards de francs C. F. A.)
Secteur primaire ..	11,5	13,5
Secteur secondaire ..	9,2	16,1
Secteur tertiaire ..	2,3	13,5
Production intérieure brute	23,0 + 3,5	33,0 + 4,0
	administrations	administratives
Importations	20,5	25,1
Exportations	— 4,0	— 18,5
Disponibilités	39,5	39,6
Dont :		
Investissements	(17,5)	(11,3)
Consommation	(22,0)	(28,3)
	(3,5 administrations + 18,5 particulières.)	(3,8 administratives + 24,5 particulières.)

Le montant global des investissements prévus se monte à 23.342 millions de francs C. F. A. :

Etudes	1.580.000 F
Production	9.336.000 F
Infrastructure et équipement administratifs.....	5.498.000 F (1)
Urbanisme	4.023.000 F (1)
Équipement social	1.639.000 F
Services	1.270.000 F

dont 12.654 millions de francs pour le secteur public et 10.688 millions pour le secteur privé.

Le financement public est escompté à raison de :

- 2.400 millions de francs du budget d'équipement ;
- 9.902 millions de francs d'aide publique extérieure ;
- 352 millions de francs de prêts publics extérieurs,

tandis que le financement privé est attendu, à raison de :

- 9.490 millions de francs de capitaux extérieurs (88,8 p. 100) ;
- 1.198 millions de francs de capitaux internes (11,2 p. 100).

République du Niger.

Le commissariat général au plan, créé le 16 avril 1961, a élaboré un plan triennal 1961-1963 qui représente un caractère intermédiaire. Trois impératifs : unité nationale, augmentation du niveau de vie, renforcement de l'économie, ont guidé le choix des objectifs de ce plan :

- développement culturel (scolarisation de base, formation professionnelle) ;
- accroissement du revenu national d'au moins 4 p. 100 par an, grâce au développement agricole (recherche et vulgarisation, encadrement technique, structures coopératives) ;
- développement des échanges intérieurs et extérieurs ;
- recherche d'un équilibre dynamique (équilibre budgétaire suivi d'un accroissement des investissements publics ; accroissement de tous les investissements : 13,8 p. 100 du produit intérieur brut).

Ces opérations prévues comportent :

- un programme d'études de base, de recherches, d'expérimentations fondamentales, pour permettre l'élaboration du futur plan à long terme, précis, chiffré, prévoyant les étapes de sa réalisation ;
- des dépenses permettant, soit d'achever les travaux entrepris, soit d'amorcer l'action dans les domaines où les connaissances actuelles sont jugées suffisantes pour les engager à coup sûr, et principalement :

- le développement et l'amélioration de la production agricole, industrielle ;
- les diverses infrastructures : économique, sociale, administrative.

Il doit en résulter une modification de la structure de la production entre 1959 et 1963 : la part du secteur primaire tombe de 83,7 à 82 p. 100, celle du secteur secondaire est portée de 2,8 à 4 p. 100, ainsi que celle du secteur tertiaire de 13,5 à 14 p. 100. Dans son ensemble la production intérieure augmentera de 15 p. 100 (+ 5,8 milliards de francs C. F. A.) dont 2,65 milliards pour l'agriculture, 1,35 pour l'élevage, 0,7 pour l'industrie et 1,1 p. 100 pour l'industrie y compris les bâtiments et travaux publics.

Le financement de 22.614 millions de francs correspond à :

Etudes générales	1.174 millions de francs C. F. A.
Production	7.343 —
Infrastructure	6.399 —
Urbanisme	4.272 —
Équipement social	3.428 —

22.614 millions de francs C. F. A.

Dont :

Fonds publics :

Ressources nationales	1.400 millions de francs C. F. A.
Aide extérieure	14.500 —

Fonds privés :

Investissement	5.450 —
Travail	1.350 —

La part prépondérante accordée par ce plan aux dépenses d'urbanisme et d'équilibre social tient à la volonté délibérée du Gouvernement de développer l'équipement de Fort-Lamy et d'étendre l'enseignement (actuellement le taux de scolarisation, très bas, est de 6 p. 100).

Un plan pluriannuel est en cours de préparation. Il sera déposé devant les instances nigériennes dans le courant du premier semestre 1964.

Il comportera en principe :

- des perspectives décennales ;
- un plan quadriennal.

République du Sénégal.

En 1959, le gouvernement sénégalais a déclaré l'élaboration d'un plan de développement à long terme. Les travaux du ministre délégué chargé du développement et du Plan, aidés par les études

(1) La part importante réservée par la Mauritanie aux dépenses d'équipement administratif et urbanisme tient à la création de la nouvelle capitale de Nouakchott.

C. I. N. A. M. et S. E. R. E. S. A., appuyés par les études et experts du ministère de la coopération, ont permis de présenter des hypothèses de développement, suivies :

- d'un plan à long terme de vingt-cinq ans (1961-1985), dégagant les grandes lignes de l'évolution économique, ce qui évite les imprévisions et tend vers la planification continue ;
- d'un plan quadriennal 1961-1965, approuvé par l'Assemblée nationale en mai 1961, qui constitue la première phase du plan à long terme.

Basée sur les principes du « socialisme africain », avec le souci de « l'épanouissement de l'homme et de la personne à travers le groupe », la planification sénégalaise met d'abord l'accent sur le travail comme première source de la richesse sénégalaise, sur la priorité à donner aux opérations les plus productives, sur la préparation nécessaire de l'avenir. En conséquence, les principaux objectifs poursuivis sont :

- l'accroissement de la production vivrière ;
- la diversification de la production ;
- l'intégration plus étroite des régions périphériques ;
- le renforcement de la cohésion nationale ;
- la participation plus étroite des populations ;
- le développement de la scolarisation.

Plus précisément, le plan quadriennal souhaite accroître le produit intérieur brut de 8 p. 100 par an, pour le porter de 116 milliards de francs C. F. A. en 1959 à 172 milliards en 1964 ; le taux d'accroissement démographique retenu étant de 2 à 2,5 p. 100, on escompte que le taux d'accroissement de la consommation par tête des ménages sera de 3,5 p. 100 par an, tandis que le rapport entre l'investissement et le produit intérieur brut passera de 10,5 p. 100 en 1959 à 15 p. 100 en 1964 ; le déficit de la balance commerciale demeurera constant à 7 milliards de francs :

	1959	1964
	(En milliards de francs.)	(En milliards de francs.)
Produit intérieur	116	172
Déficit balance commerciale.....	7	7
Disponibilités totales	123	179
Dont :		
Investissements	12	26
Consommation publique	9	14
Consommation particulière	102	139

Les objectifs sectoriels font ressortir une diminution de la part du secteur primaire, ramené de 27,7 p. 100 en 1959 à 25,3 p. 100 en 1964, un très important accroissement du secteur secondaire dont la part est portée de 23,8 à 28,5 p. 100 (énergie et industrie 14,7 à 18 p. 100), un maintien de la part du secteur tertiaire 48,2 p. 100. Pour autant le plan se veut essentiellement un plan de développement agricole, l'industrialisation devant être l'œuvre d'un second plan.

La répartition prévue des investissements comporte :

Etudes	6 milliards de francs.
Production agricole	12 milliards de francs.
Industrie et artisanat	27 milliards de francs.
Commerce	8 milliards de francs.
Infrastructure	17 milliards de francs.
Équipements sociaux	9 milliards de francs.
Équité et habitat	10 milliards de francs.
Administratif	3 milliards de francs.

Soit un total de 92 milliards de francs C. F. A., en provenance des sources suivantes :

Investissement humain	1 milliard de francs.
Financement public interne	22 milliards de francs.
(dont 3 de prêts).	
Aide extérieure publique	27 milliards de francs.
(dont 4 de prêts).	
Financement privé	42 milliards de francs.
(dont au maximum 15 de prêts).	

L'exécution du plan fait ressortir une divergence sensible entre ses prévisions et les allocations effectives des crédits, ainsi que le financement d'un nombre trop important d'opérations hors plan. L'accroissement consécutif des dépenses récurrentes compromet le financement public. Les investissements privés ne répondent pas entièrement aux espérances, et encore moins l'investissement humain très modéré dans ses prévisions.

République du Tchad.

Quatre décrets, en février 1962, ont organisé les services chargés de définir une politique d'ensemble :

- conseil supérieur du plan, sous la présidence du chef de l'Etat ;
- commissariat général au plan ;
- comité national du plan ;
- direction de la planification et du développement.

Une véritable planification n'a pu encore voir le jour. Bien que les autorités politiques soient persuadées de sa nécessité, elles ont aussi constaté que nombre d'études devraient d'abord avoir été menées à bien et que des structures étaient à mettre en place, préalablement à l'instauration d'une politique de développement planifié.

Un délai était donc nécessaire pour parvenir à ces résultats préliminaires, il a été estimé à trois années, c'est pourquoi une esquisse d'orientation et d'objectif fut élaborée pour les années 1960, 1961 et 1962 :

En agriculture :

- diversification des cultures ;
- modernisation des cultures, techniques nouvelles et aménagements fonciers ;
- formation des paysans au sein de nouvelles structures ;
- mise en valeur régionale.

Pour l'élevage :

- amélioration de la protection sanitaire ;
- amélioration du milieu hydraulique, pâturages ;
- amélioration du produit, croisement, sélection, embouche.

Pour la pêche :

- mise en valeur de zones sous-exploitées ;
- amélioration des moyens ;
- amélioration du conditionnement et de la commercialisation.

Pour les forêts :

- reboisement ;
- exploitation des gomméraires.

Pour le tourisme :

- protection de la faune ;
- aménagements.

Cette période transitoire a été étendue aux années 1963 et 1964.

Ces actions précises permettent, sans attendre les conclusions et grandes options d'un futur plan, d'apporter des solutions aux problèmes permanents de l'économie tchadienne, qui sont :

- les voies de communication ;
- la modernisation, l'accroissement, la diversification de la production rurale ;
- l'intensification des échanges intérieurs ;
- l'accroissement et la diversification des exportations, la rationalisation du conditionnement ;
- la valorisation sur place de certains produits agricoles ;
- l'exploitation du capital touristique ;
- l'amélioration des conditions physiques et intellectuelles de la population (dans la mesure compatible avec les possibilités budgétaires).

Pendant ce temps, les études préalables à toute démarche planificatrice se poursuivent. Le commissariat général au plan est d'ailleurs en train d'élaborer un plan de développement à moyen terme qui devrait débiter le 1^{er} janvier 1965.

En attendant sa mise en route, il convient de signaler deux opérations, financées par la France, et qui devraient lui être intégrées :

- le B. D. P. A. a commencé une action pour le développement rural du Centre et de l'Est du Tchad (région de Guéra) ;
- la C. F. D. T. a entrepris une expérience de modernisation rurale dans un secteur de la zone cotonnière, expérience qui pourrait être étendue à l'ensemble de la zone.

République du Togo.

Aucun plan n'a encore été établi par le Togo.

Trois raisons ont été invoquées pour expliquer ce fait :

- insuffisance de la documentation de base, notamment statistique, surtout dans le secteur agricole ;
- insuffisance de l'infrastructure (absence de port, faiblesse du réseau routier, coût de l'énergie électrique) ;
- insuffisance des investissements nationaux, donc nécessité de recourir à des capitaux extérieurs.

Actuellement, le Togo poursuit l'exécution d'un certain nombre d'études de base qui permettront l'élaboration d'un plan de développement :

- enquêtes : agricoles, sur la consommation, sur les établissements qui permettront de déterminer le taux de croissance ;
- réforme administrative prévoyant une commission chargée d'étudier les mesures pouvant favoriser la formation du capital ;
- recensement, études : pédologiques, géologiques, qui permettront de dégager un inventaire des ressources naturelles.

D'ores et déjà, la direction du plan cherche à fixer certains objectifs permettant de dégager et de développer les vocations propres du Togo :

- sortie de l'économie du circuit ; exportation de matières premières, importation de produits manufacturés ;
- diversification de cette économie ; modernisation de l'agriculture, développement de l'industrie de transformation ;
- développement géographiquement réparti fondé sur les vocations complémentaires des régions ;
- développement des échanges, grâce à cette complémentarité entre régions, et à la complémentarité du Togo par rapport aux Etats limitrophes.

Ces objectifs pourraient être atteints par un effort concentré sur un nombre limité de programmes ou de projets qui amèneront le pays vers son développement :

- développement d'un secteur moderne d'agriculture : Otl au Nord, Mono au Sud ;

- amélioration du secteur agricole traditionnel : vulgarisation, développement rural ;
- accroissement des échanges entre les secteurs moderne et traditionnel : réseau de transport ;
- développement de l'industrie légère : faveurs aux investissements privés, énergie électrique ;
- meilleurs débouchés extérieurs et diversification des sources d'approvisionnement : office des produits agricoles.

Actuellement, et vraisemblablement pour une longue période, le programme de développement économique trouve la majeure partie de son financement dans l'aide extérieure. Mais il importe que le Togo puisse réorienter son propre budget afin de dégager des ressources d'équipement.

Les dirigeants togolais ont une notion de plus en plus précise de l'intérêt présenté par la planification du développement économique, mais n'ont pas encore entamé la concrétisation de cette idée dans un plan réellement établi pour les besoins du Togo. Une telle démarche est d'ailleurs conditionnée par la définition d'une politique économique précise, par le Gouvernement tout récemment installé.

République de Haute-Volta.

La direction du plan du ministère de l'économie nationale est responsable de la planification. Un comité permanent de planification (avec sept commissions verticales et trois commissions horizontales) participe à l'élaboration du plan et à ses modifications, à l'exécution des programmes, aux synthèses et arbitrages.

La planification porte sur :

- un plan à long terme de quinze ans : 1960-1975, simple plan perspectif dont les objectifs globaux seront précisés et chiffrés (doublement de la valeur de la production rurale) ;
- un plan à moyen terme, quinquennal : 1963-1967, qui s'inscrit dans le précédent, et dont les objectifs partiels seront précisés et chiffrés ;
- un programme intérimaire pour 1962, année d'élaboration de deux plans précités.

L'élaboration de ce plan de développement, commencée en 1960 par des études s'est poursuivie en 1961 par la création du comité permanent de planification, et la division du pays en huit régions de programme. Ce projet de plan étant achevé au milieu de l'année 1962, son exécution devait commencer en janvier 1963.

Mais au dernier moment un conseil des ministres tenu le 3 janvier 1963 a approuvé le principe du remplacement de ce plan par un plan intérimaire biennal 1963-1964 dans l'attente de l'établissement d'un nouveau plan pluriennal, le plan incriminé a paru basé sur des hypothèses jugées contestables, des priorités discutables, et résultant d'une élaboration par des techniciens sans participation suffisante des habitants.

Le nouveau plan intérimaire a été approuvé par le Conseil des ministres du 30 avril 1963 ; une élaboration aussi rapide a pu être assurée grâce à la reprise de l'essentiel des opérations inscrites aux années 1963 et 1964 du plan quinquennal. Les orientations générales sont :

- l'élévation du niveau de vie des masses par un accroissement rapide du revenu national et, d'abord, de la production intérieure ;
- l'accroissement simultané des investissements et de la consommation ;
- l'organisation du monde rural ;
- l'amélioration des relations économiques avec l'extérieur.

Le plan distingue entre les investissements « libres », qui s'effectuent sans aucune incitation, et les investissements « concertés » résultant d'une volonté délibérée de la puissance publique ; l'emploi de ces derniers entre les divers secteurs économiques doit répondre à trois préoccupations :

- priorité à la production : 50 p. 100 du montant des investissements, au moins (20 p. 100 à l'infrastructure économique ; 20 p. 100 au social avec priorité à la formation des cadres moyens) ;
- nécessité d'une planification à long terme et d'un regroupement des études générales (10 p. 100 des investissements) ;
- souci de ménager les finances de l'Etat et d'alléger le volume des charges récurrentes.

Le financement prévu, soit 16.182,5 millions de francs C. F. A., s'analyse ainsi :

Investissements concertés..... 13.582,5 millions de francs C. F. A.

Dont :

Administrations ..(10.614,7)	
Entreprises et ménages	(2.967,8)
Investissements libres.....	2.600

Avec des répartitions de :

- 32 p. 100 au financement national, 68 p. 100 au financement extérieur ;
- 92 p. 100 au financement monétaire (73 p. 100 public ; 19 p. 100 privé), 8 p. 100 aux investissements humains ;
- 78 p. 100 du financement monétaire aux fonds non remboursables, 22 p. 100 au crédit.

Ces pourcentages réservent une part peut-être quelque peu optimiste au financement national.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 595

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères (1) sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Bettencourt, député.

COOPERATION

Mesdames, Messieurs, votre commission des affaires étrangères a été appelée à se prononcer pour la première fois sur les crédits du ministère de la coopération lors de l'examen du budget de 1963. Nous avons tenté, à cette occasion, de prendre une vue d'ensemble des questions posées par l'aide française aux pays en voie de développement et, en particulier, d'esquisser les grandes lignes d'une politique de la coopération, telle qu'elle nous semblait se dégager de l'examen des principales données du problème.

Cet exposé, en quelque sorte introductif, ayant été fait, nous ne croyons pas devoir, à moins d'un an d'intervalle, reprendre l'étude de problèmes généraux qui n'ont pas sensiblement évolué et sur lesquels nous avons fait connaître notre position. Nous nous contenterons donc, essentiellement, à l'occasion de la discussion des crédits de 1964, d'étudier le budget du ministère de la coopération, non sans essayer toutefois de dégager les perspectives de notre aide aux Etats africains et malgache à la lumière de l'évolution politique récente de l'Afrique.

Quelle est la part de ce budget dans l'effort d'ensemble fait par la France en faveur des pays neufs ? Comment les crédits proposés pour 1964 s'analysent-ils, comparés aux chiffres de 1963 ? Quel est l'état actuel des principales questions qui se sont posées à nous lors de l'examen des crédits du précédent exercice budgétaire ? Quelles sont, enfin, les répercussions éventuelles des événements récemment intervenus dans certains Etats africains sur notre politique de coopération ?

I. — La place des Etats africains et malgache dans la politique française d'aide au développement.

D'après le rapport annuel que le ministère des finances a adressé il y a quelques mois à l'O. C. D. E., rapport qui fait le bilan pour 1962 de l'aide accordée par la France aux pays en voie de développement, cette aide a atteint le chiffre total de 6,92 milliards de francs. Comme les années précédentes, la France

se place proportionnellement en tête de tous les pays dispensateurs d'une aide : 360 francs par personne active ; 2,2 p. 100 de son produit intérieur brut.

Le chiffre de 6,92 milliards (en augmentation sur celui de 1961 : 6,91 milliards, et celui de 1960 : 6,34 milliards), comprend à la fois l'aide privée et l'aide publique. Cette dernière constituait en 1962, 71 p. 100 des crédits-totaux, contre 67,3 p. 100 en 1961 et 66,1 p. 100 en 1960. Comparés aux crédits privés, les crédits publics marquent une nette et constante progression.

Quelle est la part des Etats africains et malgache dans cet effort en 1962 ? Sur un montant global de 6.921,7 millions de francs, la contribution du secteur public a été de 4.911,7 millions de francs, dont 571,2 millions au titre de l'aide multilatérale et 4.340,5 millions au titre de l'aide bilatérale. Sur les crédits affectés à cette dernière forme d'aide — de loin la plus importante — la part des Etats africains et malgache s'établit à 1.498,6 millions. (Parmi les autres, nous noterons : Algérie et Sahara : 1.833,7 millions ; Maroc et Tunisie : 211,5 millions ; pays hors zone franc : 158,4 millions.)

Il résulte de l'examen de ces chiffres que la part des Etats africains et malgache représente 30 p. 100 de l'effort du secteur public.

D'autre part, nous avons pu, dans notre avis sur le budget de 1963, faire état des chiffres contenus dans l'Etat récapitulatif de l'effort financier prévu en 1963 au titre des Etats africains et malgache et des territoires d'outre-mer, document annexe établi en application de l'article 54 de la loi de finances pour 1960. Nous regrettons de ne pouvoir le faire cette année, ce document n'ayant pas encore été mis en distribution (1).

II. — L'évolution des crédits du ministère de la coopération.

Nous nous bornerons donc à noter l'évolution des crédits du seul ministère de la coopération. La comparaison des chiffres de 1964 avec les chiffres de 1963 donne les résultats suivants :

DESIGNATION	1962	1963	1964
Dépenses ordinaires.....	651.067.622 (+ 17 % par rapport à 1961.)	738.298.580 (+ 13 % par rapport à 1962.)	746.973.808 (+ 1 % par rapport à 1963.)
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	446.000.000 (- 20 % par rapport à 1961.)	379.320.000 (- 15 % par rapport à 1962.)	355.300.000 (- 7 % par rapport à 1963.)
Total.....	1.097.067.622 (- 2 % par rapport à 1961.)	1.117.618.580 (+ 2 % par rapport à 1962.)	1.101.973.808 (- 1 % par rapport à 1963.)

Si nous comparons maintenant les crédits des dépenses ordinaires de la coopération à l'ensemble des dépenses ordinaires des budgets civils, nous faisons la constatation suivante quant aux pourcentages d'augmentation :

- de 1962 à 1963 : budgets civils : + 14 p. 100 ; coopération : + 13 p. 100 ;
- de 1963 à 1964 : budgets civils : + 11,2 p. 100 ; coopération : + 1 p. 100.

Force nous est donc de constater que les crédits du ministère de la coopération sont, pour la première fois, en stagnation pour les dépenses ordinaires.

En revanche, la diminution des dépenses en capital est cette année moins forte, en valeur relative, que pour les deux exercices précédents.

Examinons maintenant comment a évolué, par rapport à l'année 1963, la répartition des crédits afférents aux principaux chapitres.

(1) La distribution a eu lieu le 24 octobre, postérieurement à l'adoption du présent avis.

(1) Voir le n° 588 (annexe n° 8).

Titre III. — Chapitre 36-41 : « Fonds d'aide et de coopération. — Contributions diverses :

Les crédits figurant à ce chapitre s'analysent comme suit :

OPERATIONS	CREDITS inscrite en 1963.	CREDITS demandés pour 1961	AUGMENTATION	DIMINUTION
	(En francs.)			
Experts	2.500.000	3.500.000	+ 1.000.000	»
Missions temporaires.....	1.000.000	1.000.000	»	»
Recherche scientifique.....	58.800.000	65.300.000	+ 6.500.000	»
Organismes de coopération technique.....	3.000.000	250.000	»	— 2.750.000
Coopération culturelle.....	16.000.000	20.000.000	+ 4.000.000	»
Radiotélévision	24.500.000	27.250.000	+ 2.750.000	»
Enseignement formation.....	36.150.000	39.500.000	+ 3.350.000	»
Coopération sanitaire et sociale.....	5.050.000	3.550.000	»	— 1.500.000
Totaux.....	147.000.000	160.350.000	+ 13.350.000	»

Une remarque préliminaire s'impose : la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ne peut être donnée qu'à titre indicatif, les affectations étant du seul ressort du comité directeur du F. A. C.

Les augmentations de dépenses ont une double origine. Elles traduisent d'abord la hausse des rémunérations et celle des frais de transport. Tel est le cas pour les opérations figurant sous les rubriques « experts » et « Recherche scientifique ». C'est ainsi que le crédit supplémentaire de 6.500.000 francs permettra simplement de fournir aux instituts de recherches les moyens de poursuivre les actions entreprises, à l'exclusion de toute opération nouvelle.

En revanche, les augmentations concernant la coopération culturelle, la radio-télévision et l'enseignement (formation), traduisent une extension de notre action, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Au regard de cette progression, nous devons malheureusement constater deux diminutions de crédits, l'une d'elles étant particulièrement sensible : celle qui frappe la coopération sanitaire et sociale. Sans doute le ministère de la coopération a-t-il dû, comme les autres départements, fournir un effort dans le sens des compressions exigées par le ministre des finances. Mais nous regrettons que ces compressions affectent d'une telle manière l'action sanitaire et sociale. Nous voulons espérer que notre aide en médecins et médicaments pourra être maintenue à son niveau actuel. Cela sera au détriment, de nos contributions à certains organismes internationaux. Il y a là, pourra-t-on dire, un moindre mal. Mais il n'empêche que l'action du ministère de la coopération risque de se trouver gênée dans une domaine que nous considérons comme particulièrement important en raison des résonances humaines qu'elle y rencontre.

Titre IV. — Chapitre 41-41 : fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers :

Le chapitre 41-41 constitue le second des quatre « grands » chapitres du budget de la coopération. Son montant total, qui était de 580 millions de francs en 1963, se trouve ramené en 1964, à 556.800.000 francs.

L'examen du tableau comparatif pour ces deux années fait nettement ressortir l'évolution des crédits :

DESIGNATION	1963	1964
	(En francs.)	
1° Assistance technique en personnel :		
Personnel d'assistance technique..	352.000.000	386.300.000
« Volontaires du progrès ».....	»	5.000.000
2° Concours financiers :		
Subventions d'équilibre aux budgets des états.....	157.000.000	117.500.000
Aide militaire.....	51.000.000	48.000.000
Totaux.....	560.000.000	556.800.000

Les crédits relatifs à l'assistance technique en personnel sont en légère augmentation, et les crédits d'aide militaire en légère diminution.

Deux points retiendront essentiellement notre attention : en premier lieu, le crédit de 5 millions de francs correspondant à la création du corps des « Volontaires du progrès », sur laquelle nous reviendrons ; en second lieu, la diminution très sensible du montant des subventions d'équilibre aux budgets des Etats.

Sur le second point, votre commission des affaires étrangères tient à marquer sa satisfaction. De 1962 à 1964, ces subventions sont passées de 180 millions de francs à 117.500.000 F. Elle se plaît à constater que les efforts faits par les Etats africains pour équilibrer leurs budgets portent progressivement leurs fruits. Il convient d'ailleurs de noter qu'une part appréciable de ces 117.500.000 francs n'est pas destinée à compléter les crédits des dépenses ordinaires, mais constitue des subventions d'équipement allouées à certains Etats qui, étant parvenus par leurs propres moyens à assurer leurs dépenses normales de fonctionnement, ont encore besoin d'une aide momentanée pour certaines opérations prévues à leur budget extraordinaire, mais n'entrant pas dans le cadre normal des opérations financées par le F. A. C.

Titre IV. — Chapitre 58-10 : subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement administratif :

Les autorisations de programme de ce chapitre (4 millions de francs) sont en diminution de 33 p. 100 par rapport à celles de 1963 (6 millions de francs).

Ces crédits sont destinés à l'équipement et à l'installation :

— des missions permanentes d'aide et de coopération ;
— des centres culturels français dans les Etats africains et malgache.

En ce qui concerne les missions permanentes d'aide et de coopération, les crédits d'investissements figurant au chapitre 58-10 sont consacrés à la construction ou à l'achat d'immeubles pour les besoins propres des missions : logements pour les chefs de mission et les conseillers, bureaux pour les services. Mais dans certains Etats africains, le département a participé aux frais de construction d'immeubles abritant les bureaux des ambassades françaises dans lesquels des locaux ont été réservés aux services administratifs des missions (Mauritanie, Dahomey, Niger, Tchad, Mali, Congo, Gabon, Centrafrique). Les regroupements des services français opérés dans ces conditions ont permis de réduire assez sensiblement les frais d'installation des missions permanentes, qui passent de 2 millions de francs à 1.500.000 francs.

Par ailleurs, les constructions de logements pour les membres des missions, ou l'acquisition éventuelle de villas constituent des opérations rentables en ce sens que la pénurie de logements constatée dans la majorité des Etats africains et malgache, conduit dans bien des cas les propriétaires à exiger des prix de location hors de proportion avec le service rendu. L'expérience de ces dernières années a d'ailleurs montré que compte tenu des loyers couramment pratiqués dans les capitales africaines, les constructions réalisées par le département sont amorties en sept ou huit ans en moyenne.

La commission des affaires étrangères, qui a déjà eu l'occasion de constater l'existence de problèmes identiques à propos du logement du personnel diplomatique et consulaire, approuve ces initiatives qui, en fin de compte, se révèlent tout à fait rentables.

Le second crédit inscrit au chapitre 58-10 concerne l'installation et l'équipement des centres culturels. Il passe de 4 millions de francs en 1963 à 2.500.000 F en 1964. Tout en comprenant parfaitement que d'une manière générale, les crédits d'investissement soient normalement appelés à diminuer au fur et à mesure que les opérations prévues se réalisent, la commission des affaires étrangères serait heureuse de savoir qu'en l'occurrence la diminution considérable du crédit n'affectera pas le programme prévu pour 1964, et qui comporte notamment, outre l'extension et l'amélioration de l'équipement de certains centres, la construction de centres culturels à Konakry et à Bamako.

Titre IV. — Chapitre 68-91 : subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement économique et social :

Les autorisations de programme figurant à ce chapitre sont en légère augmentation. Elles passent de 466 millions de francs en 1963 à 481 millions de francs en 1964.

Leur répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activités, telle qu'elle est actuellement connue porte sur 76 p. 100 du crédit total. Elle est la suivante :

Recherche scientifique	13.000 F.
Etudes, recherches, cartographies.....	35.000
Production	165.000
Infrastructure (transports, communications, urbanisme)	99.000
Equipements sociaux (santé, enseignement).....	52.000

Envisagés dans leur ensemble, les quatre chapitres que nous venons d'examiner, — qui sont, rappelons-le, les chapitres essentiels de ce budget, ceux qui lui donnent sa physionomie — traduisent, croyons-nous, la constance de notre effort à l'égard des Etats africains et malgache.

Avant de voir quelles sont les lignes directrices de cet effort, et si elles répondent à la conception que nous nous faisons de la coopération, nous croyons nécessaire de rappeler, à propos de l'utilisation des crédits que nous venons d'analyser, une question de méthode qui, pour votre commission des affaires étrangères, est aussi une question de principe.

La ventilation de ces crédits que nous nous sommes efforcés de donner, est faite, soulignons-le, à titre *prévisionnel*. La répartition effective des sommes figurant dans les quatre chapitres étudiés ci-dessus est faite, non par le ministre de la coopération, mais par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Pour l'exercice 1964, le montant de l'ensemble de ces quatre chapitres s'élève à 1.072.150.000 francs, le budget total de la coopération étant de 1.101.973.803 francs. Ainsi donc, la F. A. C. se trouve être le dispensateur de la quasi-totalité des fonds votés au titre de la coopération, dans tous les domaines où celle-ci s'exerce, en matière économique, sociale, culturelle. On peut à juste titre, constater que, par son action, le F. A. C. détermine largement les orientations de notre politique de coopération.

Il est dès lors anormal que la représentation de l'Assemblée nationale au comité directeur du F. A. C. ne corresponde pas à sa véritable mission. Nous avons déjà appelé l'attention du Gouvernement sur cette question l'année dernière. Celui-ci par un décret du 30 avril 1963, prévoyait que trois députés, au lieu de deux, représenteraient désormais l'Assemblée nationale dans cet organisme. Mais, la commission des finances tenant à continuer de désigner les deux premiers députés, la satisfaction que ce décret devrait nous donner s'avère illusoire. Car la commission des affaires étrangères et la commission de la production et des échanges qui, l'une autant que l'autre, sont fondées à revendiquer ce troisième siège, se trouvent en compétition. Celle-ci — nous nous plaisions à le souligner — ne s'est jusqu'à maintenant manifestée que d'une façon en quelque sorte négative, qui marque leur solidarité. Aussi longtemps qu'elles ne pourront pas, chacune, déléguer un de leurs membres au comité directeur du F. A. C., elles s'abstiendront de demander à y être représentées.

III. — La mise en œuvre de la politique de coopération.

Cette politique de la coopération, à laquelle votre commission des affaires étrangères souhaite se voir associée plus directement que par la voie d'un avis budgétaire, comment s'est-elle développée au cours de cette année ? Son orientation et ses réalisations répondent-elles au souci que nous manifestons lors de la discussion du précédent budget : celui de voir s'élever progressivement le niveau de vie des populations des nouveaux Etats, dans le respect de leur indépendance et de leur liberté, d'une indépendance et d'une liberté qui prendront toute leur signification quand ces Etats auront été mis en mesure d'assumer à eux seuls, avec leurs propres cadres et techniciens, l'ensemble de leurs responsabilités.

1. La primauté des problèmes de formation dans l'assistance technique.

L'évolution des effectifs du personnel d'assistance par catégorie manifeste de la façon la plus nette notre volonté de donner aux ressortissants des Etats africains et malgache cette éducation qui est la condition même de toutes les libertés, de tous les progrès.

Alors que les effectifs globaux sont passés d'un peu plus de 9.000 agents au 1^{er} février 1961 à un peu moins de 8.750 au 1^{er} octobre 1963, la part des personnels enseignants n'a au contraire cessé de s'accroître. A la rentrée scolaire d'octobre-novembre 1960, ceux-ci étaient au nombre de 2.794, les agents des autres secteurs étant au nombre de 5.890. Après la rentrée scolaire d'octobre 1961, les effectifs enseignants étaient passés à 3.233, alors que le nombre des agents des autres secteurs était réduit à 5.091. Après la rentrée scolaire d'octobre 1962, les enseignants atteignaient 4.040 contre 4.639 pour les agents des autres secteurs. Enfin, après la rentrée scolaire qui vient de s'effectuer, les effectifs en personnel enseignant vont atteindre au moins 4.800 personnes.

Pour 1964, les prévisions d'effectifs établies dans toute la mesure du possible conformément aux besoins exprimés par les divers Etats, sont les suivantes : sur un total de 9.280 agents de coopération, les enseignants seront au nombre de 4.580. Il conviendra d'y ajouter 250 militaires du contingent au titre du personnel enseignant et 275 militaires du contingent pour les autres emplois. Nous nous proposons de revenir plus loin sur cette question de l'utilisation du personnel militaire.

Quels sont en cette matière les rôles respectifs du ministère de la coopération et du ministère de l'éducation nationale ? Ils sont différents selon qu'il s'agit d'une part des enseignements primaire, secondaire et technique, d'autre part, de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les premiers, le ministère de la coopération met à la disposition des Etats des agents de coopération technique chargés d'enseignement dont il assure lui-même le recrutement. Le ministère rémunère ces personnels et fixe de ce fait le nombre de postes dont peut disposer chaque Etat.

C'est également le ministère de la coopération qui prend en charge les projets d'investissements intéressant les constructions scolaires et qui s'occupe de l'équipement et de la recherche pédagogique.

Par contre, en matière d'enseignement supérieur, c'est le ministère de l'éducation nationale qui exerce une action directe. On sait que la politique de coopération en matière d'enseignement supérieur, telle qu'elle est définie par les accords passés avec les Etats africains et malgache, prévoit pour la France la rémunération des personnels français et une contribution au fonctionnement des nouvelles universités. Les personnels sont recrutés par les procédures de l'enseignement supérieur français, mis à la disposition des Etats par le ministère de l'éducation nationale et rémunérés par ce dernier.

Toutefois, en matière d'investissements, les programmes demeurent financés par le ministère de la coopération. A cet égard, la part de la France dans la construction des nouvelles universités pour la période 1961-1965, s'élève à 60 p. 100 des crédits nécessaires, le reste incombant aux Etats intéressés.

On sait que cinq universités ou centres d'études supérieures fonctionnent actuellement dans les Etats africains et malgache : universités de Dakar, de Youndé, de Tananarive ; centre d'enseignement supérieur d'Abidjan ; fondation d'enseignement supérieur d'Afrique centrale à Brazzaville.

Les efforts faits en matière d'enseignement supérieur sont à la mesure de ceux auxquels nous participons dans les autres ordres d'enseignement. Le nombre des étudiants fréquentant les universités est encore faible, mais il doit progresser à un rythme très rapide. Par exemple, les cours de l'école de médecine d'Abidjan, laquelle a été inaugurée il y a quelques mois, sont actuellement fréquentés par 33 étudiants. Mais ce nombre doit dépasser la centaine dès l'année prochaine.

Parallèlement aux efforts fournis en matière de personnel et d'investissements, se développent ceux qui sont faits en faveur des *boursiers* africains, soit que ceux-ci poursuivent leurs études en Afrique même, soit qu'ils se rendent en France.

Le nombre des boursiers africains en France qui était de 2.825 pour l'année scolaire 1961-1962, est passé à 3.725 pour 1962-1963, et atteint 4.095 pour l'année 1963-1964.

Quant aux boursiers africains en Afrique, ils sont passés respectivement pour ces trois années scolaires de 720 à 1.020 et 1.420.

On ne saurait non plus oublier de mentionner le nombre important de stagiaires africains qui se rendent en France au titre du fonds d'aide et de coopération. Bien que les chiffres soient susceptibles de modification rapide, certains stades étant assez courts, on estime que le nombre de stagiaires est passé de 2.163 en 1962 à 3.128 en 1963 et s'établira aux environs de 3.600 en 1964.

Les efforts fournis par la France en matière d'enseignement se tournent également vers un des aspects les plus importants de ce problème : la formation professionnelle. Il importe en effet au plus haut point que les nouveaux Etats comptent non seulement les cadres nécessaires dans les diverses disciplines, mais aussi le plus grand nombre possible de techniciens. Notre action tend donc, par des enseignements spécialisés, des stages, par la création de lycées et collèges techniques, de centres d'apprentissage, de fermes modèles, d'ateliers pilotes, de cours de formation professionnelle accélérée, à fournir aux Etats africains et malgache le plus grand nombre possible de personnels spécialisés sans lesquels toutes les tentatives de promotion économique et sociale resteraient vaines.

On ne saurait enfin passer sous silence le rôle extrêmement utile qui revient en matière d'enseignement aux œuvres privées. Ces établissements reçoivent du ministère de la coopération une subvention de 115.000 F (chap. 46-91) inchangée en 1964 par rapport à 1963. Cette subvention permet à ces établissements — essentiellement des congrégations et des missions — de bénéficier du concours du fonds d'aide et de coopération. Celui-ci englobe à la fois le financement d'investissements de caractère social et culturel (construction d'écoles, de centres d'apprentissage, etc.), et une aide de fonctionnement par l'octroi de facilités pour la rémunération du personnel enseignant.

On peut se demander, toutefois, comment les quelque soixante missions et congrégations qui possèdent des établissements en Afrique peuvent tirer un soutien notable de subventions dont le montant global s'avère si minime. Et pourtant l'enseignement privé compte actuellement dans les pays africains et malgache d'expression française plus de 850.000 élèves pour le premier degré et plus de 30.000 pour le second degré.

Ainsi donc tous les concours, toutes les bonnes volontés s'efforcent de donner aux problèmes de formation la place qui doit être la leur, la première. Sur le plan de l'action publique, cette préoccupation se traduit non seulement par l'augmentation du nombre des enseignants, dont nous avons vu le caractère presque spectaculaire, mais aussi par l'orientation vers des tâches de formation d'une partie des agents de coopération technique, spécialistes soit des questions administratives, soit de gestion de services publics techniques, soit de problèmes économiques.

Ce même souci de formation, nous le retrouvons dans l'action que mène la France dans les domaines de la culture et de l'information.

2. Les réalisations dans les domaines de la culture et de l'information.

Il est indéniable que la coopération culturelle en Afrique francophone et à Madagascar se présente comme le prolongement nécessaire de l'effort d'enseignement. Celle-ci tend à revêtir de plus en plus un aspect complémentaire de l'aide de la France en matière de scolarisation et de formation.

Bien que les crédits dont dispose le F. A. C. se trouvent réduits pour 1964 (nous avons vu cette question plus haut), nous voulons espérer que l'action entreprise par la France dans le domaine culturel continuera de s'exercer avec la même ampleur que par le passé.

Les programmes prévoient, en matière d'équipement, le transfert du centre culturel de Dakar, la construction de centres culturels à Conakry et Bamako, l'extension de certains centres existants. Ces initiatives s'ajoutent à celles qui ont déjà vu leur aboutissement au cours de cette année. C'est ainsi qu'un centre culturel a été récemment inauguré à Port-Gentil, seconde ville du Gabon et important centre économique.

Notre effort en matière culturelle comporte un autre aspect essentiel, la diffusion du livre. Chaque année, plus de 100.000 livres sont distribués. Une initiative a été tentée cette année dans trois Etats. Elle consiste à étendre la diffusion de livres aux cadres africains isolés de la brousse, notamment aux instituteurs qui sont servis en priorité. Cette initiative a rencontré un plein succès et sera généralisée en 1964.

Dans le domaine de la télévision nos efforts continuent d'une façon toujours soutenue. Quatre stations de télévision ont été officiellement inaugurées au cours de cette année : à Brazzaville, Libreville, Abidjan et Ouagadougou.

Une convention pour la fourniture de programmes de télévision vient d'être signée entre la R. T. F. et l'office de coopération radiophonique. Elle précise les conditions de cession par la R. T. F. de programmes de télévision à l'O. C. O. R. A., dans le cadre de la mission reconnue à cet organisme en Afrique et à Madagascar. L'action de l'O. C. O. R. A. s'intensifie d'autre part en matière de formation de personnel africain.

Nos efforts, sans être aussi marquants, se poursuivent également dans le domaine de la radio. Il convient d'ailleurs de remarquer que le programme défini par l'O. C. O. R. A. en 1955, avec l'accord des Etats, a été mené à bien. Il est dès lors normal qu'on assiste à un ralentissement des investissements qui perdent de leur importance en comparaison des frais d'entretien des équipements existants.

3. Une coopération davantage axée sur les rapports humains.

Quelle que soit l'ampleur des efforts fournis par la France, notamment en matière d'enseignement et de coopération culturelle, les besoins des Etats africains et malgache sont tels que l'on a depuis plusieurs années cherché les moyens de mettre à leur disposition un personnel d'assistance technique toujours plus nombreux.

C'est dans cet esprit, ainsi que nous l'avons rappelé dans notre avis sur le budget 1963, qu'une proposition de loi avait été déposée à la fin de la précédente législature par MM. Davoust et Diligent, afin de permettre l'envoi dans les Etats africains et malgache de militaires du contingent aptes à être utilisés comme personnel d'assistance technique.

Au moment où nous discutons du budget de 1963, cette idée avait fait son chemin et commencé à prendre corps. En effet, une convention interministérielle du 3 décembre 1962 passée entre le ministère des armées et le ministère de la coopération prévoyait qu'un certain nombre de militaires du contingent pourraient être mis à la disposition du ministère de la coopération pour accomplir un service de coopération technique.

Cette action s'est développée depuis lors. Parmi les militaires du contingent possédant les titres universitaires requis, environ 450 jeunes gens seront envoyés dans les Etats africains et malgache pendant l'année scolaire 1963-1964 pour y occuper des fonctions d'enseignants durant une période qui, suivant les cas, précède ou suit celle de leur formation militaire.

Cette mesure est particulièrement utile dans les disciplines scientifiques où la pénurie de candidats se faisait le plus directement sentir. Mais elle permet également, à des jeunes gens appartenant déjà à l'enseignement supérieur au titre d'assistant, de chargé de cours, ou de chef de travaux d'occuper des postes dans les universités africaines.

Nous avons noté l'année dernière le caractère très heureux de l'initiative prise à l'origine — rappelons-le encore — par deux de nos collègues.

C'est dans le même esprit qu'une initiative entièrement nouvelle vient d'être prise par le ministère de la coopération : celle de créer un corps de « volontaires du progrès ». Nous nous réjouissons de cette nouvelle mesure, que nous appelons l'an dernier de nos vœux. Nous voulons notamment en marquer le caractère humain. Nous pensons, en effet, que des contacts du genre de ceux qui pourront être créés dans le cadre de cette nouvelle organisation peuvent se révéler extrêmement enrichissants à la fois pour les jeunes gens appelés à servir en Afrique et pour ceux auxquels ils manifesteront leur dévouement.

Le projet de création du mouvement des volontaires du progrès répond à un premier objectif : utiliser le potentiel d'enthousiasme et le besoin de contacts qui existent chez de nombreux jeunes Français attirés par les problèmes que pose le développement des pays d'outre-mer. Il tend en second lieu à aider les populations rurales des Etats africains et malgache à prendre conscience de leurs responsabilités, en soutenant l'effort d'animation poursuivi par leurs propres gouvernements.

Les jeunes Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance souffrent en effet de la disparité qui apparaît entre l'activité de quelques centres urbains, parfois spectaculaire, et la stagnation des habitants de la brousse.

Notre coopération sous ses diverses formes et le concours de notre assistance technique seraient stérilisés si ces différences dans les niveaux de vie n'étaient pas progressivement atténuées.

La mission des jeunes volontaires sera de favoriser l'animation des populations rurales en s'insérant dans diverses formes d'action collective et en les développant.

Pour lancer le mouvement, il a été fait appel au concours des mouvements de jeunesse et des organismes professionnels qui orientent une partie de leurs activités vers les pays d'outre-

mer. Les premiers ont déjà à leur actif quelques résultats encourageants. Les seconds ont les moyens techniques et les instruments qui permettront un soutien efficace des opérations sur place et garantiront la reconversion en France des volontaires au terme de leur mission.

Le corps des volontaires du progrès prend la forme d'une association placée sous le régime de la loi de 1901. Cette association est présidée par le ministre délégué chargé de la coopération, et composée des représentants des organismes et des mouvements de jeunesse intéressés par le projet et que leurs activités désignent pour y participer. Un comité directeur définit les buts du mouvement et arrête un programme d'actions de développement.

Un délégué général a la responsabilité de l'exécution des directives du comité et de l'administration de l'association. Il est secondé par plusieurs adjoints chargés, respectivement du recrutement, de la formation et des stages en France, de la formation et des stages en Afrique, du secteur de l'animation rurale, de celui de l'animation artisanale et de celui de l'animation sanitaire, enfin des problèmes de reconversion des volontaires.

En ce qui concerne le recrutement, la sélection et la formation des volontaires, les problèmes sont assez complexes. En effet, un minimum de qualifications s'avère indispensable si l'on veut être assuré du succès de l'opération. Compétences techniques élémentaires et valeur morale sont également précieuses dans une tentative de cette nature.

Une double série de stages est organisée. Les premiers permettent une sélection en France des volontaires en fonction de critères physiques, techniques et psychologiques. Les seconds, qui se dérouleront en Afrique, révéleront les réactions des candidats placés dans la situation et le milieu où sera appelée à se dérouler leur action.

La durée du volontariat ne doit pas dépasser deux ans.

Trois types d'opérations sont retenues dans une première période :

Opérations d'animation rurale. — Elles auront pour objet de prolonger les résultats obtenus par les services agricoles de notre assistance technique : amélioration des plantations vivrières ; développement du petit élevage ; aménagement des habitats de campagne grâce à des constructions de puits, de citernes, et à de petits travaux d'irrigation.

Actions d'amélioration sanitaire. — Liées aux réalisations des organismes officiels, ces actions auront pour but de les prolonger dans le temps, de créer des réflexes chez les Africains et les Malgaches et de les habituer à certaines règles d'hygiène élémentaire.

Artisanat et petite industrie. — Il s'agit de fixer sur place les jeunes Africains et Malgaches sortis des écoles professionnelles afin d'éviter qu'ils ne s'installent dans les grands centres. Pour cela il paraît souhaitable de développer des petits établissements adaptés aux techniques modernes et susceptibles d'utiliser leurs services (ateliers de dépannage, garages).

Le coût de l'entretien des jeunes volontaires pendant leurs stages et leur séjour outre-mer, les dépenses de leur réinstallation en France, de leur recyclage et de leur recasement seront couverts par l'association. Les volontaires recevront une rémunération, en partie bloquée (constitution d'un pécule et en partie versée directement, à charge pour eux de vivre par leurs propres moyens.

L'implantation sera légère. Les résidences, en matériaux du pays, seront comparables à celles des habitants (incidence sur l'état d'esprit des populations locales). Mais il faudra prévoir des possibilités d'aménagement intérieur impliquant un minimum de confort (frigorifère, douche, moustiquaire) et assurer un moyen de transport.

Les équipes de volontaires seront composées de trois à huit jeunes selon la densité d'implantation.

Ces opérations ne seront pas lancées en ordre dispersé mais, au contraire, concentrées dans une même région.

Quant au point de vue des autorités africaines et malgaches, il est évident que rien ne sera fait sans l'approbation et l'adhésion des gouvernements. Les principes et les modalités d'intervention de l'association seront établis en accord avec eux. Cet accord sera confirmé au niveau des autorités locales responsables. Des protocoles établis pour chaque opération seront annexés à une convention générale passée avec chacun des Etats désireux de bénéficier de l'action du mouvement.

Lorsque le recensement des régions présentant les conditions les plus favorables pour l'implantation d'un ensemble d'équipes de volontaires sera achevé, le comité directeur procédera à un choix limité des secteurs retenus. Dans une première période, leur nombre ne pourra concerner que deux ou trois Etats.

Dans les faits, on notera qu'un premier stage de sélection va débiter le mois prochain. Il durera six semaines et comprendra les cinquante premiers volontaires. Ceux-ci partiront pour la République centrafricaine au mois de janvier prochain. Chaque stage permettra de sélectionner une cinquantaine de candidats. Il est envisagé d'organiser trois stages au cours de l'année 1964. A la fin de l'année prochaine, l'effectif des volontaires du progrès pourra donc être de 200 personnes.

Peut-être avons-nous consacré un développement un peu long au mouvement des volontaires du progrès. Mais nous tenons à manifester ainsi toute l'importance que nous attachons à cette initiative qui, sur le plan des rapports humains, devrait rencontrer une grande résonance.

Il est un dernier aspect de cette question que nous voudrions souligner au passage en reprenant très rapidement un des thèmes que nous avons retenus lors de la discussion du budget de 1963. Le mouvement des volontaires du progrès va développer son action essentiellement en milieu rural. Nous ne devons pas, en effet, oublier que l'Afrique est encore dans la proportion de 90 p. 100 un pays de paysans et malheureusement de paysans disposant de très faibles revenus. Nous pensons donc qu'une action comme celle des volontaires du progrès pourrait agir en profondeur et, étayée sur des bases techniques et des moyens matériels suffisants, amener progressivement et dans le minimum de temps le paysanat africain à un niveau de vie meilleur.

Une telle action devrait constituer la meilleure transition — et à notre sens une transition indispensable si l'on veut éviter toute secousse — vers l'ère industrielle que certains esprits éclairés, mais peut-être un peu hâtifs dans leurs conclusions, espèrent voir s'instaurer dans un prochain avenir en Afrique.

Sans vouloir en quoi que ce soit faire preuve d'un conservatisme qui n'est pas de mise, nous pensons qu'il est préférable de multiplier, en étroit contact avec la population locale, les actions qui l'amèneront à élever peu à peu son niveau de vie, et qui permettront notamment à cette population souvent sous-employée de trouver du travail. On peut se demander si certaines réalisations industrielles très avancées du point de vue technique ne sont pas parfois prématurées. Il ne suffit pas en effet de jeter sur le marché des nouveaux Etats d'Afrique une production de masse obtenue avec des moyens technologiques très poussés et un nombre restreint de techniciens. Encore faut-il qu'il existe, pour en bénéficier pleinement, une population ayant un pouvoir d'achat suffisant.

Nous croyons que c'est en développant les entreprises de caractère modeste que l'on parviendra au mieux à ménager cette transition vers une civilisation industrielle dont il faut sans doute souhaiter la venue, mais qui ne nous semble pas encore réalisable dans l'état actuel des structures économiques et sociales de l'Afrique.

IV. — Les perspectives de notre coopération.

Parvenu à ce point de son développement, votre rapporteur a cru opportun de replacer les problèmes de la coopération dans le contexte politique actuel de l'Afrique. Votre commission des affaires étrangères a saisi cette occasion pour engager un large débat au cours duquel, à quelques nuances près, les orateurs ont bien voulu approuver dans leur ensemble les quelques réflexions et suggestions que nous leur avons soumises.

Ne convient-il pas en effet de réexaminer certains aspects de notre politique de coopération à la lumière des événements politiques survenus en Afrique depuis le début de cette année ?

1963 aura été une année difficile pour les Etats de l'Union africaine et malgache. Deux éléments nouveaux sont venus troubler l'évolution de cet ensemble d'Etats et ont entraîné un affaiblissement de l'U. A. M. : le mouvement panafricain, marqué par la conférence d'Addis-Abéba ; les crises internes survenues dans un certain nombre d'Etats francophones.

1. Le mouvement panafricain.

Il ne fait pas de doute que l'unité africaine constitue un idéal vague et lointain, nous pourrions presque dire un « mythe », au sens sorélien du terme. Les difficultés d'un regroupement unique, à l'échelle d'un continent, apparaissent à l'évidence : données géographiques et historiques ; multiplicité des langues ; survivance du tribalisme ; traditions et degrés d'évolution différents ; religions diverses ; régimes politiques variés, etc.

Il n'en est pas moins vrai que l'Afrique semble avoir pris un tournant décisif à Addis-Abéba où, en mai dernier, la quasi-totalité des chefs d'Etats africains adoptait la charte de l'organisation de l'unité africaine (O. U. A.). L'événement est majeur car, en dépit du caractère hypothétique du but assigné, il n'en est pas moins évident que pour la première fois le mythe de l'unité africaine, idée hier encore vague, a été inscrit dans un texte. C'est pourquoi, sans s'exagérer la portée immédiate de la charte d'Addis-Abéba dont l'application se heurte déjà aux antagonismes et aux intérêts divergents des parties contractantes, il ne faut pas exclure de voir demain la lettre se traduire dans les faits.

Aussi l'O. U. A. constitue-t-elle fatalement pour les Etats africains une force d'attraction d'autant plus sensible qu'elle attise l'impatience des générations montantes, avides de brûler les étapes dans la voie de l'unification.

Ce fait nouveau a incontestablement contribué à distendre les liens qui, au sein de l'U. A. M., unissent entre eux les jeunes Etats nés de nos anciennes possessions. Instituée le 7 septembre 1961, l'Union africaine et malgache paraissait s'affirmer comme un organisme homogène et dynamique qui contrastait avec les autres ententes régionales africaines (Mouroviea, Casablanca) que des contradictions innées vouaient à l'échec.

On pouvait donc, au terme de deux années d'existence, augurer favorablement de l'avenir du groupe des pays africains d'expression française. Leur coopération dans le cadre des institutions spécialisées (organisation africaine et malgache de coopération économique — O. A. M. C. E., union africaine et malgache des postes et télécommunications — U. A. M. P. T., union africaine et malgache de défense — U. A. M. D.) qui complètent la charte de Tananarive se traduisait habituellement sur le plan international par une discipline et une solidarité qui avaient joué à l'O. N. U. et aux assises d'Addis-Abéba.

2. Les difficultés internes de certains Etats africains.

Or, les signes révélateurs des difficultés que traversent les membres de l'U. A. M. se sont multipliés depuis le début de cette année.

a) Au Togo, les événements dramatiques qu'a connus Lomé en janvier dernier et qui ont entraîné, avec l'assassinat du président Olympio, le changement de l'équipe gouvernementale ont été ressentis par l'ensemble des Etats membres de l'U. A. M. qui, comme par un instinct d'autodéfense, maintinrent, pendant un certain temps, le Togo dans un relatif isolement.

En Côte-d'Ivoire, la découverte en janvier 1963 d'un complot dirigé contre le président Houphouët-Boigny avait laissé subsister un malaise diffus dans le pays jusqu'au 6 septembre dernier, date à laquelle un communiqué publié par le parti faisait pour la première fois allusion à l'enquête menée sur le comportement suspect de certains citoyens. Six ministres du cabinet étaient incarcérés le 10 septembre et ne figuraient plus dans la nouvelle équipe gouvernementale.

Au Congo, le président Youlou démissionne sous la pression des syndicats qui lui reprochent notamment son incapacité à lutter contre le chômage, son impuissance à stimuler l'économie, la dégradation des mœurs politiques, enfin le train de vie provoquant de certains ministres.

Là encore, il y a lieu de relever que la réaction première des Etats de l'U. A. M. aura consisté à adopter une attitude prudente à l'égard de la nouvelle équipe de Brazzaville.

Au Tchad, le 22 mars 1963, dénonçant un complot fomenté contre lui et son Gouvernement, le président Tombalbaye fait appréhender un certain nombre de personnalités musulmanes, dont le président de l'Assemblée nationale qui devait par la suite être condamné à la détention perpétuelle, cependant que le secrétaire d'Etat Abo Nassour était, lui, condamné à la peine capitale.

Le 16 septembre, le chef d'Etat voulant s'assurer de la personne de trois anciens hommes politiques, dont son ex-ministre des affaires étrangères, une émeute éclate à Fort-Lamy, faisant 27 morts et 30 blessés.

Au Sénégal, qui connut sa grande crise en décembre 1962, au cours de laquelle s'affrontèrent MM. Senghor et Mamadou Dia, des incidents ont eu lieu à Dakar au début d'octobre mettant aux prises le service d'ordre et des éléments musulmans de la population qui avaient tenu à protester contre l'incarcération de M. Tiljane Sy, ex-ambassadeur du Sénégal au Caire, accusé par le Gouvernement de menées subversives.

Enfin les troubles que connaît actuellement le Dahomey, apparemment provoqués par l'élargissement d'un député impli-

qué dans une affaire de meurtre, révèle plutôt l'opposition entre le Nord et le Sud du pays, conséquence de la continuité du fait tribal.

b) D'autre part, aux mobiles apparents de ces mouvements d'agitation, s'ajoutent des causes plus profondes qui, elles aussi, contribuent au relâchement des structures de l'U. A. M.

Les rivalités et les ambitions des hommes d'Etat africains entament la cohésion de l'unité africaine et malgache. La tendance marquée des gouvernants africains à vouloir exercer un leadership dans le cadre de tel ou tel secteur régional, compromet l'existence de l'U. A. M. Ce comportement négatif aboutit à une dispersion des énergies et remet en cause la continuité de l'ensemble francophone.

La persistance du tribalisme est un autre sérieux obstacle à la consolidation des structures nouvelles dont les jeunes Etats ont été dotés au lendemain de l'indépendance. Le fonctionnement normal d'institutions du type occidental, adoptées d'emblée par nos anciennes colonies, est entravé par l'influence que continue d'exercer sur la vie politique de ces pays le clan de la chefferie.

L'encadrement progressif de la classe ouvrière et l'apparition consécutive d'un syndicalisme agissant (Congo, Sénégal, Madagascar), ajoutent aux difficultés que doivent surmonter les dirigeants africains et malgaches pendant cette période probatoire pour maintenir ou restaurer à l'intérieur de leurs pays l'équilibre indispensable au succès de l'expérience en cours.

L'armée semble être une autre source de préoccupations pour certains hommes d'Etat africains qui ne paraissent pas convaincus de la parfaite loyauté de leurs troupes. Le président de la Côte-d'Ivoire a récemment créé des milices du parti. Cet exemple ne sera-t-il pas suivi par d'autres chefs d'Etat ?

La jeunesse, ainsi que l'a fait remarquer notre collègue M. Gaston Defferre, est également un facteur, non des moins importants, qui agit en permanence sur la vie des républiques africaines. On décèle chez elle une hâte dans le domaine des réformes et par voie de conséquence un mécontentement à l'égard de ses aînés qu'elle souhaiterait remplacer au plus tôt aux postes de direction. Travaillée par un progressisme évident, la nouvelle génération adopte généralement une attitude d'opposition, reprochant aux hommes au pouvoir leur lenteur, leurs atteroiements et leur conservatisme social.

Enfin, l'existence entre ces divers Etats de frontières artificielles complique sérieusement le problème. En effet, le découpage de nos anciennes dépendances qui est loin, et pour cause, de cadrer avec les données ethnographiques de cette partie de l'Afrique entraîne une fragilité des frontières et expose les jeunes Etats à une perméabilité qui les rend vulnérables.

c) Comment les Etats francophones vont-ils évoluer ? Une situation nouvelle vient de se créer en Afrique qui tend à affaiblir l'harmonie dont leurs rapports étaient empreints dans le cadre du système, à la fois souple et efficace, de l'U. A. M.

Si l'Afrique d'expression française veut résister aux courants politiques qui traversent le continent noir, si elle veut pouvoir faire face aux pressions de l'Afrique anglophone, plus peuplée et plus riche (le Nigéria seul compte 40 millions d'habitants contre 30 pour tous les pays de l'U. A. M.), elle doit à tout prix s'efforcer de soutenir l'effort de cohésion qui avait conduit à de si heureux résultats. Nous devons, quant à nous, l'y aider en revisant éventuellement certains critères et certaines modalités de notre coopération et en accentuant encore certaines formes de notre action.

3. L'aménagement de notre coopération.

Notre politique de coopération doit tenir compte désormais de ces données nouvelles. Elle doit, dans le plus grand respect de l'indépendance des nouveaux Etats — ce qui est fondamental — tendre à aider ceux-ci à sauvegarder leur stabilité intérieure et à rétablir une cohésion actuellement compromise.

Nous devons en premier lieu — et nous croyons que c'est là le sens profond de notre mission — orienter davantage notre aide vers les besoins réels des populations ; ce sera notre meilleure contribution à une œuvre de stabilisation intérieure, sur le plan économique comme sur le plan social.

Tâchons d'aller plus avant sur la voie que votre commission des affaires étrangères traçait à propos du budget de 1963, en nous efforçant au maximum de faire partager notre point de vue par nos interlocuteurs. Notre aide — nous l'avons déjà souligné plus haut dans le présent avis — doit tenir compte davantage des données locales, du caractère encore mal achevé des économies. Il est inutile, coûteux et sans doute même dange-

reux d'essayer de plaquer des réalisations ultra-modernes sur les structures existantes. Evitons de favoriser l'utilisation de notre aide à des fins somptuaires, alors que la masse vit encore dans des conditions souvent difficiles. Continuons à développer au maximum la formation des populations, à donner aux jeunes Etats les cadres et les techniciens qui assureront progressivement la relève de nos experts et sans lesquels le passage à une économie moderne serait impossible.

Ne conviendrait-il pas, d'autre part, de reviser certains principes de notre aide, de tenir éternel son caractère bilatéral et de la poursuivre dans le cadre d'une action multilatérale franco-africaine ? Nous pourrions ainsi favoriser la création d'intérêts économiques communs, condition indispensable d'un rapprochement permanent entre les Etats.

Il y aurait donc lieu de prévoir, non pas le vote d'une loi-cadre dont, pour des raisons juridiques et politiques évidentes, le principe s'avère impossible, mais l'élaboration de programmes à long terme, d'une sorte de « plan Marshall » pour l'Afrique francophone. Le montant de l'aide française serait ainsi établi en fonction des besoins globaux des Etats africains et malgache. Elle serait proposée à ces Etats réunis dans un organisme spécial destiné à la répartir, et elle continuerait, comme par le passé, à être distribuée par nos missions d'aide et de coopération.

Une telle politique, nous en sommes convaincus, n'irait pas à contrecourant. Si l'Afrique, un jour que nous souhaitons aussi proche que possible, parvient à faire son unité, nous ne pensons pas que celle-ci prendra corps à partir d'un état de balkanisation. Nous croyons au contraire qu'elle se réalisera d'autant plus facilement que les pays africains auront progressivement regroupé leurs efforts. L'unité africaine n'exclut pas l'existence d'ententes régionales ; l'ensemble des pays de l'U. A. M. doit naturellement trouver sa place dans une organisation plus vaste.

Au moment de conclure, nous nous plaisons à souligner l'accroissement des efforts faits en vue de la formation des populations africaines et malgaches ; nous relevons, à cet égard, le caractère très utile d'une initiative telle que celle des volontaires du progrès, quelque modestes que soient ses débuts. Nous sommes également heureux de constater que le budget de la coopération pour 1964, tout en marquant le pas, traduit cependant la continuité de notre action dans les pays africains et malgache.

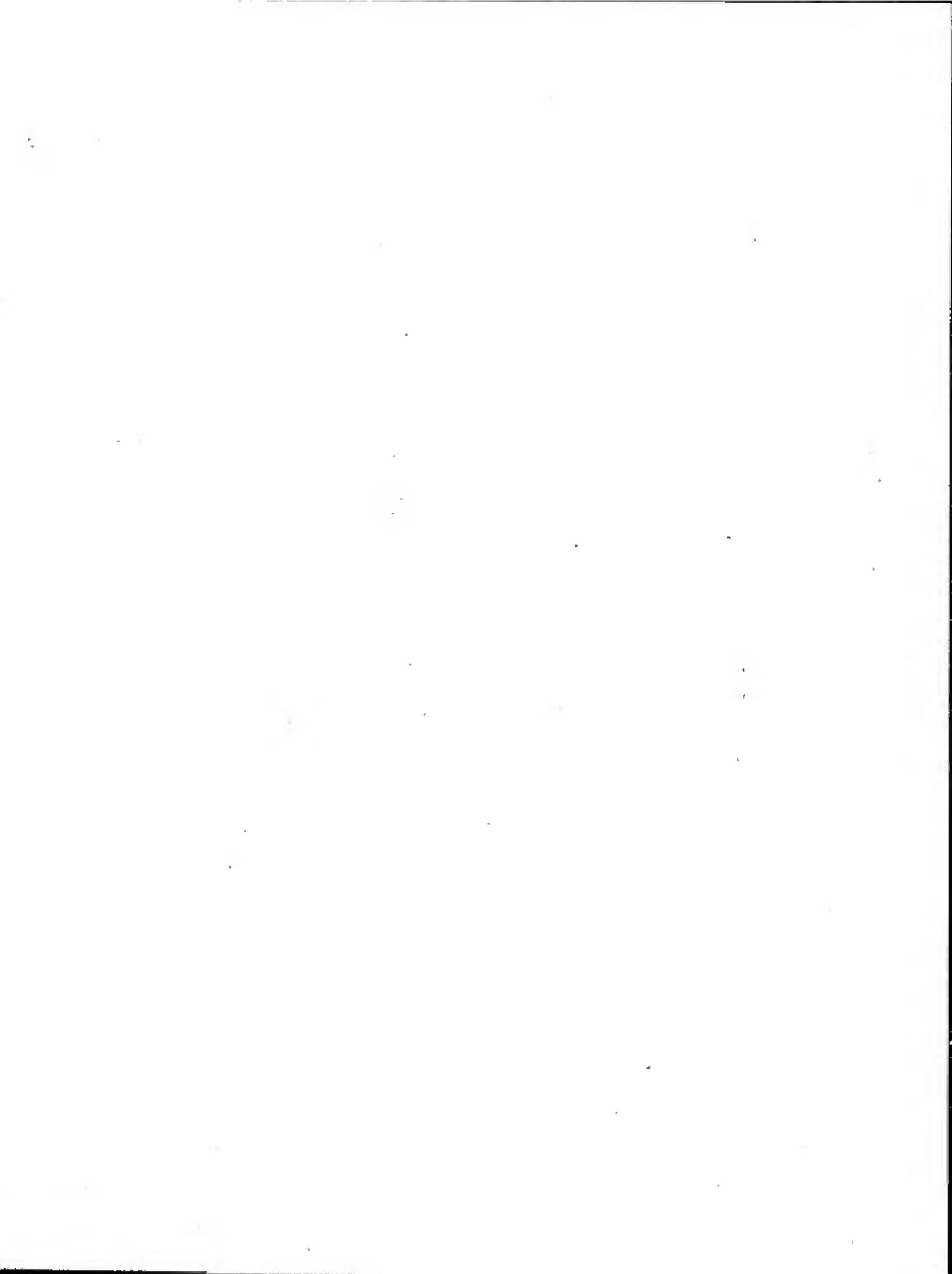
Sans doute pourrions-nous émettre un certain nombre de réserves, sinon de critiques. C'est ainsi que nous souhaitons que l'apurement définitif du contentieux franco-guinéen permette à l'accord de coopération technique signé le 22 mai dernier d'entrer rapidement en vigueur.

Sur un autre plan, celui des liaisons entre parlementaires, nous devons constater qu'aucun effort ne semble avoir été fait pour nous permettre de nous rencontrer régulièrement avec nos collègues africains et malgaches. Or une telle initiative contribuerait très utilement à maintenir un climat d'amitié et d'union entre représentants des Etats d'expression française.

Nous souhaitons très vivement que soient étudiées, dans le sens que nous venons de définir, les mesures propres à adapter notre coopération aux nouvelles conditions politiques du continent africain.

Enfin, nous renouvelons notre demande de voir rapidement trouver une solution permettant une représentation mieux équilibrée de l'Assemblée nationale au comité directeur du F. A. C.

Nous n'en estimons pas moins que, dans l'ensemble, le bilan d'une année de coopération s'avère positif. C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption du budget de la coopération.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Hauret, député.

TOME II

XII. — COOPERATION

Mesdames, messieurs, dans son avis sur le budget de la coopération pour 1963, votre commission de la production et des échanges a exposé les raisons d'ordre moral, d'ordre politique et d'ordre économique qui justifient les efforts d'aide et de coopération à l'égard des Etats africains et malgache. Il ne lui paraît pas nécessaire de reprendre la démonstration de l'utilité et de l'efficacité de cette action puisque aussi bien la grande majorité des Français l'approuve, comme les résultats d'un récent sondage d'opinion le démontrent.

Réalisé à la demande du ministère de la coopération par la Cofremca et l'I. F. O. P., le sondage a donné des résultats qui ont été concrétisés et présentés officiellement de la manière suivante.

Deux tiers des Français ont une attitude égalitaire vis-à-vis des Africains ;

75 p. 100 des Français sont favorables à la coopération avec les pays d'Afrique noire ;

1 Français sur deux approuve l'importance de l'aide ;

2 Français sur 3 croient aux chances de réussite de la coopération.

Ces résultats datent du début de 1963 et il est vraisemblable que la prise de conscience par une opinion de plus en plus large des résultats favorables de la politique de coopération, contribuera à augmenter les pourcentages rappelés ci-dessus.

Ce n'est donc plus les principes d'une politique d'aide et de coopération, généralement approuvée et pratiquée par un nombre croissant de pays développés, qui soulèvent actuellement des discussions : elles portent principalement sur :

— les moyens de déterminer la limite des ressources qu'un pays peut consacrer à l'aide sans compromettre son propre développement ;

— les méthodes d'harmonisation et de coordination des efforts et des politiques d'aide au développement.

L'estimation des ressources que la France peut consacrer à l'aide aux pays moins développés est délicate car la notion d'aide est complexe et les moyens de la mesurer imprécis. Les flux de produits et les échanges humains que l'aide stimule, se traduisent par des mouvements financiers et monétaires dont les incidences sur les composants des pays en cause sont difficiles à localiser. Pour reprendre l'exemple connu d'une usine implantée dans un pays en voie de développement à l'aide de fonds avancés par le Fonds d'aide et de coopération, on voit que si elle coûte au contribuable français et qu'elle peut rapporter en fonction de sa rentabilité, elle procure des marchés aux entreprises qui l'ont construite et équipée. Quant à l'aide au pays bénéficiaire de l'investissement, elle est fonction de l'adaptation de l'usine à l'économie locale et de son intégration dans les courants d'échanges de ce pays. D'autre part, elle coûte plus ou moins à la collectivité française selon le degré d'emploi des secteurs sur lesquels sont prélevées les ressources en hommes et en matériels utilisées pour la construire et la faire fonctionner. L'emploi des profits et la destination des salaires jouent également un rôle.

La mesure de l'aide relève donc d'une analyse économique délicate car ces renseignements statistiques sont insuffisants. Mais on peut montrer ce que fait la France dans ce domaine et essayer de rechercher jusqu'où elle peut aller.

3) Etendue de l'aide.

Les dépenses de cette nature ont évolué comme suit :

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de dollars des Etats-Unis.)						
Aide bilatérale.....	1.094	1.173	1.237	1.105	1.218	1.328	1.286
— du secteur public.....	633	814	859	841	777	870	879
— du secteur privé.....	461	814	378	294	441	458	407
Aide multilatérale.....	14	7	26	32	69	73	116
— du secteur public.....	15	5	26	27	60	73	116
— du secteur privé.....	1	2	»	5	9	»	»
Totaux généraux.....	1.108	1.180	1.263	1.137	1.287	1.401	1.402
Indice de variation (base 100=1956).....	100	106,5	114	102,6	116,2	126,4	126,5
Part du secteur public en pourcentage.....	58,5	69,4	70,1	73,7	65	67,3	71

Les dépenses d'aide de la France se sont constamment accrues en valeur nominale de 1956 à 1962, sauf pour l'année 1959. Depuis 1961 le volume de l'aide paraît se maintenir au niveau d'environ 1.400 millions de dollars des Etats-Unis (soit sensiblement 6.920 millions de francs actuels).

Par rapport au produit national brut le pourcentage de l'aide a évolué comme suit :

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
P. N. B. (aux prix du marché).....	191.330	243.000	244.740	267.420	296.260	319.740	352.590
Aide aux pays sous-développés (millions NF).....	3.552	4.660	5.237	5.909	6.380	6.917	6.922
Charge $\left(\frac{\text{aide}}{\text{P. N. B.}}\right)$ en pourcentage.....	1,85	2,19	2,14	2,21	2,15	2,16	1,96

Cette charge s'est donc légèrement accrue de 1956 à 1959 passant de 1,85 p. 100 à 2,21 p. 100, mais n'a été évaluée qu'à 1,96 p. 100 pour 1962. Elle a pu cependant être supérieure car il est particulièrement difficile de mesurer l'aide apportée à l'Algérie en cette année de transition.

Mais l'aide de la France aux Etats africains et malgache peut être appréciée aussi soit par rapport aux recettes d'exportation des pays aidés, soit par rapport à l'ensemble de leurs ressources. Dans les deux cas, il serait facile de constater que le pourcentage de l'aide est important.

Il l'est également lorsque sont comparés les aides extérieures et les investissements dans les pays aidés. Elles dépassent encore 100 p. 100 des investissements en Mauritanie, en Haute-Volta et au Congo, se situent entre 60 et 80 p. 100 au Togo, sont comprises entre 30 et 50 p. 100 au Dahomey, au Tchad et au Mali et descendent en dessous de 30 p. 100 au Niger et au Sénégal. Pour les autres pays africains, les comptes ne sont pas assez récents pour permettre d'en faire état.

Les chiffres qui font apparaître l'importance de l'aide française pour les Etats africains et malgache n'ont d'ailleurs rien de surprenant car la comparaison de l'effort d'aide accompli par la France avec les efforts des autres puissances développées montre que si en chiffres absolus la France est au second rang, compte tenu de ses ressources, elle se classe en tête.

La contribution des pays donateurs s'établit en pourcentage de l'aide globale selon le tableau ci-dessous :

Etats-Unis	53,2 p. 100.
France	14,5 —
Grande-Bretagne	10 —
Allemagne	9 —
Japon	4,3 —
Italie	2,7 —
Pays-Bas	2,2 —
Belgique	2,1 —
Canada	1,6 —
Portugal	0,4 —

Cette ventilation fait évidemment ressortir le rôle prépondérant des Etats-Unis dans l'aide aux pays sous-développés (plus de la moitié du total) et la place très importante qu'occupent ensuite la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, ces quatre pays faisant à eux seuls plus de 85 p. 100 du total de l'aide.

Toutefois, ce pourcentage brut n'est pas exactement significatif car il convient de tenir compte du revenu national pour mesurer la charge réelle de l'économie du pays donateur ; l'évaluation de l'aide en pourcentage du produit national brut donne les chiffres suivants :

France	2,41 p. 100
Belgique	1,48 —
Grande-Bretagne	1,32 —
Etats-Unis	0,97 —
Italie	0,78 —
Danemark	0,16 —
Pays-Bas	2,08 —
Portugal	1,37 —
Allemagne	1,17 —
Japon	0,93 —
Canada	0,38 —

b) Limite de l'aide.

Notre commission de la production et des échanges s'est demandé si la part relativement importante de son produit national brut que la France affectait à l'aide aux pays moins développés était excessive ou si au contraire elle pouvait être dépassée.

Dans l'état actuel des informations dont elle dispose, il ne lui paraît pas possible de donner une réponse précise à cette question. Si l'on observe que pour chaque catégorie de biens ou de services livrés aux pays aidés, la part du chiffre d'affaires qu'ils représentent sur celui de l'ensemble de la branche est en général faible, on peut en déduire que le maintien ou l'augmentation de l'effort ne soulèverait pas de graves difficultés. Il se produirait seulement des modifications dans les prévisions d'expansion de notre économie.

Mais l'aide se traduit aussi et surtout par la mise à disposition des Etats aidés de personnels qualifiés qui souvent font défaut en France. Comme les besoins français sur ce point iront croissant, l'accroissement de l'aide technique risque de faire naître des tensions sur une fraction marginale de l'économie. Sous peine de compromettre son propre développement, le pays donateur doit donc intensifier la formation des économistes, des planificateurs, des enseignants, des ingénieurs, des agronomes et des techniciens nécessaires.

En résumé, pour déterminer quel montant d'aide serait compatible avec les exigences de notre propre développement, il ne convient donc pas de considérer simplement l'ensemble des biens et des hommes dont la France dispose. Il faut faire porter l'analyse sur le point précis de savoir à partir de quelles limites les besoins de la coopération entrent en concurrence avec les exigences du développement interne. La connaissance de ces limites est indispensable car elle commande les choix à opérer entre les options qu'offre toute politique de coopération.

PREMIERE PARTIE

LA POLITIQUE DE COOPERATION

C'est d'ailleurs pour faciliter ces choix et augmenter leur efficacité que les pays donateurs ont éprouvé le besoin de confronter leurs vues et leurs réalisations en matière d'aide aux pays et aux régions en voie de développement économique. Cette préoccupation est à l'origine de la fondation du Comité d'aide au développement, qui est un organe spécialisé de l'O. C. D. E. Il a notamment pour tâche de poursuivre les consultations relatives aux méthodes à appliquer pour rendre disponibles les ressources nationales pour accroître et améliorer l'afflux de capitaux à long terme et stimuler les autres formes d'aide à ces pays. Participent aux travaux du Comité d'aide au développement la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la commission de la C. E. E., soit douze pays et un organisme européen.

Recueillant depuis plus de deux ans les renseignements statistiques, économiques, financiers et sociaux sur les efforts et les politiques d'aide au développement, le C. A. D. est en mesure de dégager de ses travaux des enseignements susceptibles de projeter sur la politique de coopération un éclairage intéressant.

C'est pourquoi votre rapporteur a l'intention de consacrer quelques développements aux résultats des travaux de ce comité en rappelant tout d'abord quels sont les moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés, puis en analysant d'un point de vue général les conditions dans lesquelles cette aide fonctionne et enfin en indiquant par quels moyens peut être augmentée l'efficacité de cette aide.

**Harmonisation des politiques d'aide dans le cadre
du comité d'aide du développement de l'O. C. D. E.**

A. — Moyens financiers.

L'ensemble des moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés a atteint, compte tenu des apports de capitaux privés et de fonds publics et pour l'ensemble des pays, un volume qu'on peut chiffrer approximativement à 10 milliards de dollars en 1962. Cette contribution totale comporte une part d'apports en capitaux publics de l'ordre de 6,5 milliards de dollars.

Les résultats se situent au même niveau que pour l'année 1961 qui avait vu un accroissement exceptionnel de l'ordre de 20 p. 100 des moyens financiers accordés par le secteur public par rapport à l'année 1960.

Depuis 1956, première année pour laquelle des renseignements statistiques sont disponibles, ces contributions du secteur public ont presque doublé. Les accroissements les plus importants résultent de la mise en œuvre de nouveaux programmes d'aide de certains pays tels que l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les pays scandinaves. Il convient de noter également les augmentations importantes de la contribution de pays tels que la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. D'ailleurs, votre rapporteur, dans son avis de l'année dernière, avait mis en évidence cette constatation que, par rapport aux possibilités des pays les plus importants fournissant une aide aux pays moins développés, c'était la France qui supporte la charge la plus élevée puisqu'elle consacre à cette aide plus de 2 p. 100 de son revenu national.

Le montant global de l'aide financière du secteur public en 1962 se décompose en contributions bilatérales pour 5,3 milliards de dollars et 700 millions. Pour les contributions générales des organismes multilatéraux, les contributions bilatérales

comprennent des paris respectives de 2.670 millions de dollars pour les dons, de 1.300 millions de dollars pour les prêts remboursables en monnaie interne, de 435 millions de dollars pour les prêts remboursables en devises, de 871 millions de dollars pour les ventes de produits agricoles; cette dernière forme d'aide étant surtout pratiquée par les U. S. A. Quant à la décomposition de la contribution aux organismes multilatéraux, elle se présente comme suit (en millions de dollars):

Fonds de développement européen.....	223
Programme d'assistance technique et de secours dans le cadre de l'O. N. U.....	204
Versement à la B. I. R. D. et à l'Association internationale de développement.....	176
Apport à la Banque internationale américaine de développement	60

Pour 1963, il semble que puisse être attendue une nouvelle augmentation du niveau des versements effectués au titre de l'aide avec les pays membres du C. A. D. Certes, des prévisions précises n'ont pas été établies par les pays donateurs, mais des déclarations semblent laisser présager que ces versements atteindront vraisemblablement entre 6,5 et 7 milliards de dollars en 1963. Les pays qui prévoient une augmentation sont l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni. On attend également une augmentation assez forte des versements effectués par les organismes multilatéraux.

En ce qui concerne les engagements, ils seront sans doute légèrement supérieurs cette année à ceux de 1962. C'est une certitude pour les Etats-Unis; c'est presque certain pour le Japon; quant à la France, le Canada et le Royaume-Uni, il semble qu'il y aura peu de changements dans le niveau de leurs engagements. En résumé, si l'on s'en tient à l'estimation assez minorée des recettes à long terme encaissées par les pays moins développés et retracées dans le tableau ci-dessous, on aboutit au chiffre de 8.400 millions de dollars en 1962.

TABLEAU I

*Répartition par pays donateurs du montant total des moyens financiers à long terme
mis à la disposition des pays moins développés de 1956 à 1962.*

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de dollars des Etats-Unis.)						
Montant des moyens financiers fournis par le secteur public, net (1):							
Allemagne	149	300	278	337	324	589	427
Belgique	20	20	23	79	101	92	97
Canada	29	48	92	60	75	62	50
Danemark	3	2	5	14	6	7	9
Etats-Unis	1.996	2.083	3.388	2.310	2.817	3.493	3.606
France	648	819	881	832	837	913	996
Italie	36	155	45	43	55	66	66
Japon	61	58	254	112	125	214	165
Norvège	8	8	"	4	10	9	"
Pays-Bas	48	23	39	49	47	69	86
Portugal	3	3	1	17	37	30	37
Royaume-Uni	205	234	276	375	402	441	417
Montant total pour les pays du C. A. D.....	3.206	3.753	4.285	4.232	4.836	6.015	5.957
Montant total des investissements privés, net.....	2.440	3.369	2.669	2.222	2.582	2.636	2.443
Montant total des moyens financiers fournis par le secteur public et le secteur privé, net.....	5.646	7.122	6.954	6.454	7.418	8.651	8.400

(1) Ce montant comprend tous les dons (à l'exclusion des dons militaires) en monnaie et en nature ainsi que les prêts du secteur public d'une durée supérieure à cinq ans.

La diminution constatée en 1962 sur 1961 s'explique entièrement par la réduction des investissements privés en dépit des fluctuations annuelles.

B. — Fonctionnement de l'aide.

Ces contributions totales ont donc augmenté de 50 p. 100 depuis 1956. Les sommes globales versées chaque année au titre de l'aide au développement (entre 8,5 et 10 milliards de dollars comme rappelé ci-dessus pour 1962) sont donc loin d'être négligeables. Est-ce à dire qu'elles sont suffisantes par rapport aux besoins? L'étude des conditions d'application de la politique de coopération peut aider à trouver une réponse, quoique le Comité

d'aide au développement estime qu'elle soit difficile à donner car elle ne dépend pas uniquement du volume des moyens.

Trois aspects du problème doivent être pris en considération: tout d'abord les modalités des contributions, selon qu'il s'agit d'un don ou d'un prêt et, dans ce dernier cas, en considération des charges du service de la Dette. En second lieu, l'utilisation de l'aide est fonction d'une série d'appréciations sur les programmes et leur répartition géographique, ce qui fait apparaître le problème de la coordination des apports d'aide. Enfin, un troisième facteur joue un rôle très important: celui du rapport entre l'aide étrangère et les efforts propres du pays aidé.

Les travaux du C. A. D. ont pu mettre en évidence que l'augmentation de l'efficacité des efforts entrepris par les pays

aïdés eux-mêmes équivalent à un accroissement proportionnellement beaucoup plus élevé des fonds en provenance de l'étranger. A ce stade, en effet, l'aide étrangère prend une qualité différente et elle peut, lorsque les ressources locales sont suffisantes, être utilisée pour permettre aux pays bénéficiaires d'accroître leurs propres efforts, ce qui multiplie les résultats obtenus. Dans l'état actuel des choses les attributions de fonds au titre de l'aide au développement sont commandées par des engagements pris sous l'influence de liens traditionnels ou de considérations historico-politiques d'où sont trop souvent exclues les préoccupations d'efficacité.

Dans la phase de développement qui précède la civilisation industrielle, les pays aidés n'ont souvent qu'une capacité d'absorption très limitée. Elle s'accroît toutefois au fur et à mesure que l'infrastructure est mise en place, que la main-d'œuvre est formée, que l'organisation économique et sociale prend forme. Mais les habitudes anciennes restent déterminantes pour la répartition géographique de l'aide dans la plupart des cas. Pour la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, le principal facteur de la répartition, a noté le C. A. D., est l'existence de liens avec des pays moins développés qui sont ou qui étaient encore récemment des territoires dépendants ou qui ont avec ces pays des liens spéciaux : linguistiques, monétaires ou commerciaux.

Lorsque pour d'autres pays des liens semblables n'existent pas, on constate néanmoins qu'ils ont tendance à diriger le flux d'aide sur des zones déterminées. Pour le Canada, ce sont certains pays du Commonwealth ; pour l'Italie, ce sont les pays de l'Amérique latine qui attirent également l'aide des U. S. A. D'autre part, les organismes multilatéraux mettent en œuvre également chacun leurs propres principes en matière de répartition géographique de l'aide.

Quoi qu'il en soit, ces habitudes sont en voie d'évolution et l'on discerne une tendance vers une plus large diversification des relations bilatérales. Corrélativement, il apparaît que quelques pays aidés sont sur le point de devenir moins dépendants de l'aide étrangère et pour un plus grand nombre d'entre eux, que la capacité d'utiliser l'aide est en train de s'accroître.

C. — Recherche d'une meilleure efficacité de l'aide.

Ces constatations ont amené les pays membres du C. A. D. à rechercher une amélioration qualitative des programmes en s'efforçant :

- d'harmoniser et de rationaliser leurs plans dans ce domaine ;
- d'expérimenter diverses méthodes de coordination pour faire face à la complexité croissante de la répartition de l'aide ;
- d'étudier les perspectives à long terme des problèmes que pose l'endettement international résultant de la poursuite des versements aux pays aidés.

La prise de conscience progressive par les pays du C. A. D. des difficultés croissantes que rencontrent certains pays aidés pour assurer le service de leurs dettes extérieures malgré l'importance des dons et des prêts a conduit ces pays à rechercher une amélioration des modalités et des conditions de l'aide.

Dès avril 1963, une résolution émettant des recommandations sur la politique à suivre a été adoptée. Elle recommande aux pays membres de s'efforcer d'adapter les conditions de leur aide, cas par cas, aux besoins et aux nécessités des bénéficiaires.

L'objectif principal est l'alignement des conditions et des modalités de l'aide accordée par différents pays sur une base aussi comparable que possible. Ces tentatives de coordination ont visé tout d'abord les opérations bilatérales de prêts dont le volume s'est accru rapidement et dont les conséquences sur l'endettement ont été progressivement assouplies par la diminution du taux d'intérêt et l'allongement des périodes de remboursement.

En 1962, 40 p. 100 seulement des nouveaux prêts engagés par les membres du C. A. D. portaient intérêt à 5 p. 100 ou plus, alors qu'en 1961 cette proportion était de 70 p. 100. Celle des prêts à des taux inférieurs à 3 p. 100 est passée de 18 p. 100 en 1961 à 40 p. 100 en 1962, sous l'action principalement des Etats-Unis, de l'Allemagne et du Japon. Dans le même temps, la durée des périodes de remboursement s'est allongée de telle façon que la proportion des prêts accordés pour plus de vingt ans est passée de 33 p. 100 en 1961 à plus de 50 p. 100 en 1962.

Les modifications dans le sens indiqué ci-dessus étaient nécessaires car selon une estimation de la B. I. R. D., la dette de trente-deux pays aidés à plus que doublé de 1955 à 1961. En conséquence, le service de la dette de ces pays s'est accru de deux fois et demie, c'est-à-dire qu'en proportion du revenu des exploitations, ce service est passé de 3 à 7 p. 100. Dans des cas de plus en plus nombreux, le service de la dette dépasse ou est sur le point de dépasser les limites des capacités financières des pays aidés. Il était donc utile que la résolution d'avril 1963, adoptée par le C. A. D., montre la nécessité d'adapter les

conditions financières des prêts à la capacité de remboursement de chacun des bénéficiaires.

De nombreux pays donateurs préfèrent le financement de projets spécifiques plutôt que celui de programmes de développement car il leur apparaît plus facile d'adapter un taux d'intérêt aux bénéfices probables rapportés par un investissement. Mais ce calcul n'est pas toujours juste car beaucoup d'investissements nouveaux sont incapables de rapporter par eux-mêmes des devises étrangères. En dehors des mesures à prendre par les pays donateurs pour conformer les modalités de leur aide financière à la situation économique des pays aidés, doivent être prises les mesures assurant une utilisation efficace des ressources d'aide. L'évaluation d'un programme applicable à un pays et l'appréciation de son efficacité doivent prendre en considération la capacité d'absorption d'un pays, ses efforts pour mobiliser ses propres ressources, ses besoins courants d'importations et la qualification de son personnel de direction et de sa main-d'œuvre d'exécution.

Il est évident que l'accumulation des expériences et l'échange des enseignements qui s'en dégagent, les consultations réciproques et fréquentes entre les pays donateurs, l'harmonisation de leur politique et de leur programme, l'examen et l'appréciation continue des efforts d'aide, doivent permettre d'accroître sensiblement les bénéfices attendus de cette action. Quant à lui, le C. A. D. s'attachera à mettre au point des procédures plus systématiques pour étudier la situation existante dans les pays moins développés.

Voire rapporteur apprécie à sa juste valeur les efforts tentés par les organisations internationales pour multiplier par la coordination et l'harmonisation des profits que l'on peut attendre des aides financières et techniques accordées aux pays en voie de développement. Il constate avec intérêt que sur le plan européen ou international, on entreprend des efforts analogues à ceux qui ont été accomplis en France sur le plan des rapports avec les Etats africains et malgache. Mais, comme l'indique un rapport du C. A. D., les meilleures politiques internes resteront sans effet si les capacités techniques et particulières — et principalement les capacités administratives des pays bénéficiaires — ne sont pas suffisantes pour utiliser efficacement ces aides. Corrélativement, les pays aidés doivent donc s'attacher à donner un caractère de réalité pratique à leurs efforts de « self help ».

Il appartient à tous ceux qui sont convaincus de l'efficacité de l'aide aux pays en voie de développement, et la France se situe au premier rang des pays qui acceptent et pratiquent cette aide, de continuer inlassablement à montrer aux pays moins développés que la première condition de leur expansion réside dans les progrès d'organisation administrative, d'assainissement financier et de formation technique et professionnelle qu'ils accompliront eux-mêmes.

Association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache.

Un grand pas dans cette voie avait été accompli par l'institution d'un régime d'association entre la Communauté économique européenne et les dix-huit Etats africains et malgache associés. Ce régime a été renouvelé à la fin de 1962 dans un esprit de coopération qui se trouve déjà défini dans le préambule du traité de Rome créant le Marché commun.

Les six Etats européens déclarent, en effet, « qu'ils entendent confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer et désirent assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la charte des Nations Unies... »

Dans l'article 131, le traité précise : « le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble ».

Trois considérations semblent exercer une importance particulière sur les relations de l'Europe et de l'Afrique :

1. — L'objectif final de la Communauté économique européenne consiste en la création d'un vaste espace économique à l'intérieur duquel les personnes, les services, les produits et les capitaux pourront circuler librement suivant les règles communes. Dans ces conditions, face à des industries européennes compétitives, parfaitement équipées, depuis longtemps amorties, l'association n'aurait-elle pas constitué un frein à l'industrialisation légitime et rationnelle des pays d'outre-mer ? C'est pourquoi le traité a donné toutes garanties aux pays associés, ils peuvent protéger leurs jeunes industries et ainsi développer leur production.

2. — Aujourd'hui les rapports entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement impliquent de la part des premiers un devoir d'aide et d'assistance technique.

Les six Etats européens, conscients de ce devoir, ont désiré contribuer aux investissements des Etats associés par un effort complémentaire qui vient s'ajouter à l'aide accordée par ailleurs

par chacun d'eux, c'est pourquoi a été créé le premier fonds européen de développement doté de 581 millions d'unités de compte.

3. — Il est apparu, au départ, indispensable aux six pays européens de respecter la volonté des jeunes Etats qui allaient accéder à la souveraineté internationale et de ne pas engager l'avenir sans obtenir un consentement mutuel. C'est pourquoi le premier contrat d'association avait été limité à cinq ans. Il prenait fin le 31 décembre 1962.

A. — Les engagements commerciaux.

L'association entre les six Européens et les dix-huit Africains : « crée une zone de libre circulation des marchandises adaptée aux nécessités du développement d'économies non encore suffisamment industrialisées ».

Libération des échanges au sein d'un vaste ensemble d'une part, protection des secteurs sensibles d'autre part, constituent les deux aspects complémentaires d'une méthode originale de coopération.

1. — Les engagements mutuels.

1° Les Etats associés ont libre accès au Marché commun européen. — En effet, les produits originaires des Etats associés bénéficient à l'importation dans les six pays européens de l'élimination progressive des droits de douane ainsi que de l'élimination des restrictions quantitatives, qui interviennent entre les Six.

Les mesures d'accélération prises par les Six pour réaliser plus vite que prévu l'union douanière, leur sont également étendues.

Pour certains produits tropicaux, une mise en place accélérée de la préférence communautaire au profit des Etats associés est décidée.

Simultanément le tarif douanier s'appliquant aux produits concurrents des pays tiers, dont le niveau a été sensiblement réduit d'un commun accord, sera mis en place pour ces produits, tandis que les importations des E. A. M. A. entreront en franchise de droits dans la C. E. E.

Bénéficient de ces mesures les produits suivants : café, cacao, ananas frais, girofle, noix de coco déshydratée, noix de muscade, poivre, vanille, thé ;

2° Les Etats associés ouvrent leur marché aux Six, mais peuvent prendre les mesures propres à protéger leurs économies et notamment leurs industries.

Désarmement tarifaire : les Etats associés se sont engagés à faire cesser toute discrimination d'ordre tarifaire entre les Six dans les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et d'éliminer progressivement les droits de douane et taxes d'effet équivalant à de tels droits, applicables aux produits originaires des Six.

La conséquence de cette disposition est de créer une préférence pour la Communauté européenne, dont l'importance et l'étendue sont susceptibles de varier considérablement d'un Etat associé à l'autre suivant la structure et le niveau des tarifs à l'importation.

Désarmement contingentaire : toutes restrictions quantitatives à l'égard des produits originaires des Six doivent être supprimées au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention.

Les dérogations prévues en faveur de la protection des intérêts des Etats associés limitent la préférence communautaire.

Chaque Etat associé peut maintenant ou établir des droits de douane qui répondent aux nécessités de son développement et aux besoins de son industrialisation ou qui ont pour but d'alimenter son budget.

De plus, si ces mesures d'ordre tarifaire ne leur permettent pas d'atteindre le résultat recherché, ils peuvent en outre maintenir ou établir des restrictions quantitatives à l'égard des Six.

Le souci de tenir compte de la situation particulière de certains Etats associés (comme le Congo Léopoldville) se retrouve également dans la disposition par laquelle la Communauté accepte d'assumer les obligations de la convention à l'égard des Etats associés qui ne s'estimeraient pas en mesure, en raison des obligations internationales qui leur étaient applicables lors de l'entrée en vigueur du traité de Rome, d'appliquer immédiatement et intégralement certaines dispositions de la convention.

Un délai de trois ans est laissé aux Etats intéressés, au terme duquel les parties concernées réexamineront ensemble la situation.

2. — Les relations d'association.

Les vingt-quatre Européens et Africains ont voulu que ces règles soient suffisamment souples pour permettre une coopération efficace tenant pleinement compte des différences de leur structure économique.

La grande liberté d'action dont disposent notamment les Etats associés a rendu cependant certaines précautions indispensables.

C'est ainsi d'une part que des clauses de sauvegarde permettent aux Etats signataires, en cas de perturbations économiques sérieuses, de prendre des mesures de protection en faveur des secteurs économiques qui seraient menacés par des faits non prévisibles ou contre lesquels on ne peut se prémunir à l'avance.

D'autre part cette liberté d'action trouve une limite dans l'obligation souscrite par les Etats associés de ne pas accorder aux Etats tiers un régime plus favorable que celui accordé à la Communauté européenne.

Encore cette obligation comporte-t-elle des exceptions, compte tenu d'une large ouverture sur les regroupements régionaux et l'unité africaine, en effet la conclusion d'unions douanières, ou de zones de libre échange demeure possible soit entre les Etats associés, soit entre Etats associés et pays tiers, sous la seule condition que de telles unions et zones ne soient pas contraires aux dispositions de la convention d'association.

B. — La coopération financière et technique.

L'objectif essentiel de l'association est le développement économique et social des Etats africains et malgache associés. L'instrument principal de cette promotion demeure le fonds européen de développement (F. E. D.) dont la commission du Marché commun assure la gestion. La nouvelle convention d'association prévoit également l'intervention d'un nouvel instrument financier : la Banque européenne d'investissement (B. E. I.) dont l'activité était jusqu'alors réservée, en fait, aux seuls pays du Marché commun.

Les caractéristiques du nouveau régime de coopération financière et technique.

a) Augmentation du montant global de l'aide. — Dans la première période de l'association, ce montant global s'élevait à 581 millions d'unités de compte. Dans la seconde période, il s'élève à 800 millions d'unités de compte : 730 millions sont destinés aux Etats africains et malgache ; 70 millions sont attribués aux territoires entretenant des relations particulières avec les Etats membres.

Tableau des contributions.

DESIGNATION	MILLIONS unit. de compte U. C. = 1 dollar	POURCENTAGE
Belgique	69	9,45
Allemagne	216,5	33,75
France	216,5	33,75
Italie	100	13,7
Luxembourg	2	0,3
Pays-Bas	66	9,05
Total	730	100
Banque européenne d'investissement...	70	
Total	800	

b) Différenciation des modes d'interventions financières. — Alors que jusqu'à présent la Communauté européenne ne pouvait octroyer que des aides non remboursables, elle disposera désormais d'un éventail de techniques financières beaucoup plus différenciées.

En effet, le montant global de 800 millions se décompose de la façon suivante :

DESIGNATION	ETATS indépendants.	PAYS et territoires dépendants	TOTAL
1° Fonds européen de développement :			
— subventions	620	60	680
— prêts spéciaux	46	4	50
Total	666	64	730
2° Banque européenne d'investissement :			
— prêts normaux	64	6	70
Total	730	70	800

Aux aides non remboursables (680) s'ajoutent :

1° Les prêts du Fonds européen de développement à des conditions spéciales : durée maximale de quarante ans et être exonérés d'amortissement pendant dix ans, conditions d'intérêts favorables ;

2° Les prêts normaux de la Banque européenne d'investissement (70) : le taux d'intérêt de ces prêts sera celui normalement pratiqué par la banque (durée maximum vingt-cinq ans) ;

3° Bonifications d'intérêts : le Fonds, sur les aides non remboursables, a la possibilité de prendre à sa charge une partie des intérêts (à concurrence de 3 p. 100) ;

4° Avances pour la régularisation des cours des produits tropicaux de base, à concurrence de 50 millions U. C. imputés sur la trésorerie du F. E. D.

Ces avances seront versées aux caisses de stabilisation existantes ou à créer dans les Etats associés.

c) Augmentation du nombre de secteurs d'intervention. — De 1958 à 1962, la Communauté européenne ne pouvait financer que des projets pour l'infrastructure économique et sociale et occasionnellement certaines opérations d'assistance technique. L'ensemble des interventions désormais possible constitue un arsenal beaucoup plus complet.

d) L'assistance technique. — L'accent mis sur la coopération technique constitue une innovation très importante car, dans la première période d'association, ni le traité, ni la convention d'application n'avaient formellement donné à la Communauté le droit d'intervenir en ce domaine.

Désormais, la Communauté aura le pouvoir de financer sur le Fonds :

— des actions de coopération technique liées aux investissements, c'est-à-dire préparatoires, concomitantes et postérieures à ceux-ci ;

— des actions de coopération technique générale notamment :

— envoi dans les Etats associés, sur leur demande, d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs ;

— la fourniture de matériels d'expérimentation et de démonstration ;

— l'élaboration d'études sur les perspectives de développement et de diversification des économies ;

— l'attribution de bourses pour la formation de cadres, dans les universités et instituts spécialisés des Etats associés ou, à défaut, des Etats membres.

C. — Fonctionnement et gestion de l'aide.

Comme par le passé, la commission exécutive reste responsable de la politique d'ensemble du Fonds européen de développement, sous le contrôle du conseil des ministres ; mais, pour assurer une discussion sur un pied d'égalité entre les deux partenaires, la convention d'association prévoit en outre que le conseil d'association, organe paritaire des Etats membres et des Etats associés, a la tâche « de définir l'orientation générale de la coopération financière et technique dans le cadre de l'association, à la lumière notamment d'un rapport annuel qui lui est soumis par l'organe chargé de la gestion de l'aide financière et technique de la Communauté ».

D. — Droit d'établissement, services, paiements et capitaux.

Le nouveau régime d'association fixe, en matière de droit d'établissement, le même objectif que l'ancien régime d'association : les ressortissants et sociétés de tous les pays du Marché commun sont dans chaque Etat associé progressivement mis sur un pied d'égalité. Il prévoit, en outre, qu'en matière de prestations de services, cette égalité doit de même être réalisée ; cependant, les ressortissants et sociétés des Etats membres du Marché commun ne peuvent bénéficier, pour une activité déterminée, dans un Etat associé, de ces dispositions que dans la mesure où l'Etat dont ils relèvent accorde pour une telle activité des avantages de même nature aux ressortissants et sociétés de l'Etat associé en cause.

E. — Institutions de l'association.

La convention d'association a un caractère paritaire : la C. E. E., d'une part, les Etats associés, de l'autre, interviennent à égalité de droits dans la mise en œuvre de cette convention et dans le contrôle de sa bonne exécution. Il est dès lors évident que les institutions existantes de la Communauté, exclusivement européennes, ne peuvent être seules responsables de la gestion de l'association.

C'est dans ce contexte qu'ont été créées des institutions propres à l'association. Ces institutions sont :

- le Conseil d'association, assisté du Comité d'association ;
- la Conférence parlementaire de l'association ;
- la Cour arbitrale de l'association.

Ainsi définies les responsabilités de tous ses adhérents, l'association ne prétend pas se replier sur elle-même, pas plus qu'elle n'engage irrémédiablement l'avenir. En effet, la convention est renouvelable dans cinq ans et, comme toute association entre peuples libres, elle peut être dénoncée par chaque associé moyennant un préavis de six mois. Elle reste ouverte à tous les Etats dont la structure économique et les productions sont comparables à celles des Etats associés. Ainsi ouverte sur le tiers monde, l'association pourra s'accroître de tous les Etats désireux d'ouvrir dans une collaboration internationale féconde les voies du progrès et de la paix.

Les dix-huit Etats qui sont actuellement signataires de la convention d'association avec la C. E. E. groupent des territoires, des populations et des économies caractérisés par les chiffres suivants :

Les dix-huit pays associés au Marché commun.

ETATS ASSOCIES (traité de Rome).	SUPERFICIE (milliers de kilomètres carrés).	POPULATION (milliers).	PRODUIT intérieur brut approximatif (millions de dollars).	VOLUME du commerce extérieur (a) (milliers de dollars).
Sénégal	197	3.100	494	285.071
Mali	1.204	4.100	324	
Mauritanie	1.086	725	59	12.520
Haute-Volta	282	4.400	175	
Dahomey	116	2.050	173	49.246
Côte-d'Ivoire	322	3.400	466	271.172
Niger	1.189	2.900	198	(a) 18.791
Gabon	267	450	63	79.223
Congo (Brazzaville)	342	900	103	88.987
Tchad	1.284	2.600	140	38.509
Centre Afrique	617	1.200	94	33.962
Madagascar	590	5.400	449	186.920
Togo	57	1.400	107	40.672
Cameroun	475	4.940	(c) 346	181.487
Congo (Léopoldville)	2.344	13.653	1.192	(a) 799.981
Somalia	570	1.914	(d) 25	(a) 33.169
Ruanda	28	2.695	(d) 245	(d)
Burundi	26	2.234		91.780

(a) Importations + exportations en 1960.

(a) En 1959.

(c) Cameroun oriental seulement.

(d) Non compris le Somaliland.

L'association des Etats africains et malgache sera d'autant plus efficace que ces Etats sont déjà orientés nettement dans la voie de l'expansion grâce aux efforts accomplis par la France pour concourir au financement de leurs investissements et favoriser l'établissement et l'application de programmes de développement, voire même de plans économiques à long terme.

L'état de la planification et des réalisations en cours dans les Etats africains et malgache.

Ces efforts sont mis en lumière en rappelant brièvement les réalisations en cours et l'état de la planification dans chacun de ces Etats.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN

Le développement économique de cet Etat se poursuit selon les objectifs d'un plan quinquennal 1961-1965 adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1960. Son application est préparée par un conseil national du plan, suivie par un comité intergouvernemental et assurée par des organes régionaux et départementaux d'exécution ainsi que des comités d'action rurale.

L'objectif global prévoit le doublement du revenu moyen annuel par habitant ce qui doit faire passer le revenu national brut de 70 milliards en 1961 à 172 milliard de francs C. F. A. en 1966.

Pour atteindre cet objectif, le taux d'investissement moyen par rapport au revenu national doit se tenir autour de 12,7 p. 100. Le total des investissements pendant la période du plan atteindra donc 53,2 milliards de francs C. F. A. ainsi répartis :

— Infrastructure	25 milliards de francs C.F.A.	
— Production agricole	13,1	—
— Production industrielle	3,6	—
— Equipements sociaux	9,1	—
— Etudes	2,4	—

Pendant les deux premières années d'application, le financement de ces investissements a été assuré par l'aide extérieure pour 72 p. 100 (dont 95 p. 100 par le F.A.C., la C.C.C.M. et le F.E.D.) et par ressources internes pour 28 p. 100.

La grande opération qui sera lancée au début de 1964 est celle de la construction du chemin de fer transcamerounais : Yaoundé-Ngaouéré (705 kilomètres), du réseau routier affluant à ce premier tronçon : Yaoundé-Goyoum. Le coût total de l'opération s'élèvera à 9 milliards C.F.A. ; son achèvement est prévu pour 1967.

Parmi les autres projets d'industrialisation figurent l'extension et la modernisation des grands moulins de Douala, la mise en route d'une usine d'allumettes, d'une usine de parfum. A Edea, Socafrol et Bata fonctionnent. La construction d'une cimenterie de 30.000 tonnes est à l'étude dans le Nord-Cameroun.

LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAÏNE

La République centrafricaine ne peut pas être considérée comme un Etat doté d'un programme planificateur. En effet, ce plan provisoire a été abandonné et le fonds européen s'est chargé de quelques études par régions et par secteurs. Il n'y a donc pas une planification d'ensemble de l'économie centrafricaine, mais des programmes pour les régions de Bambari, Moyabé et de Bozoum. Les secteurs pour lesquels des programmes sont élaborés concernent l'élevage et les transports. En outre, une mission forestière a été mise à la disposition de cet Etat par la France.

Les principales réalisations actuellement en cours s'appliquent aux infrastructures routières et à l'élevage bovin ; il y a donc des travaux en cours pour l'aménagement des points d'eau et des crédits pour l'importation des têtes de bétail. En outre, à Bangui, une briquetterie-faïencerie est en cours de réalisation.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Il existe dans cet Etat un ministère au plan, assisté de commissions, qui a élaboré et appliqué un plan triennal 1961-1964.

Il sera suivi d'un plan définitif 1964-1968.

Le programme en cours se propose d'accroître le revenu agricole et la production forestière, de développer l'industrialisation et de renforcer le rôle du commerce de transit.

Un programme de 10.500 millions de francs C. F. A. complété par un second programme de 6.130 millions de francs C. F. A. retrace le financement des opérations prévues sur lesquelles 9.410 millions de francs seront fournis par les aides extérieures.

Le plan quinquennal en cours de préparation s'attachera principalement à développer les centres secondaires au nombre de sept, afin d'assurer l'équilibre entre Brazzaville et Pointe-Noire, d'une part, et les autres cités.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce plan définitif se monteront à 49 milliards de francs C. F. A. dont 18 fournis par le secteur privé, 4,5 par les budgets locaux et 26,5 par les aides extérieures.

Les travaux en cours dans la République du Congo concernent la réorganisation de la production agricole et la commercialisation des produits. Ils s'appliquent également au fonctionnement du réseau des voies de communication.

Sont envisagés l'équipement des potasses de Nolle, la construction d'une cimenterie à Loutété, la construction d'un entrepôt frigorifique à Pointe-Noire, l'implantation d'une conserverie.

On sait qu'un grand projet vient d'être terminé : celui de la voie ferrée du Comilog, mais il reste toujours, pour mémoire, dans les prévisions, le barrage de Kouilou.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

En avril 1962, l'Assemblée législative a approuvé le plan intérimaire biennal qui doit élever le produit intérieur brut à 150 milliards de francs C. F. A. et l'investissement brut à 33 milliards de francs C. F. A. par an.

Il envisage d'établir un plan à moyen terme (1964-1970) auquel travaillent un comité interministériel du développement et de la planification et des commissions de développement. Les principales options de ce plan tendront à augmenter les productions destinées à la consommation locale, à intensifier la production

minière et à accroître la production industrielle. Corrélativement, doit se manifester un certain ralentissement des productions agricoles traditionnelles orientées vers l'exportation.

Les réalisations en cours concernent principalement la production d'énergie électrique (centrale hydro-électrique Ayame II et centrale thermique d'Abidjan), les industries alimentaires et des biens de consommation durables.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics marque un développement important qui se poursuit.

Il est envisagé, d'autre part, de construire une raffinerie de pétrole, un entrepôt frigorifique et une usine d'engrais.

Dans le secteur des cultures la limitation des plantations de café et de cacao sera compensée par le développement de la culture de coton, du palmier à huile et de l'hévéa.

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

Cet Etat s'est proposé d'établir un plan décennal et en attendant que le perfectionnement de son appareil économique permette de le mettre au point, une première loi-programme 1960-1962 a été votée le 15 juin 1960, évaluant les sommes à investir au cours de cette période à 11,6 milliards de francs C.F.A. L'an dernier, un plan à moyen terme fut décidé couvrant la période 1962-1965 dans le cadre des perspectives à long terme tendant à doubler le revenu moyen par habitant en vingt ans.

Le plan à moyen terme prévoit des investissements de 30 milliards de francs C. F. A. répartis comme suit : 40 p. 100 pour l'agriculture, 30 p. 100 pour les infrastructures, 20 p. 100 pour les équipements sociaux et 10 p. 100 pour l'industrie.

Les principales réalisations en cours dans cet Etat concernent l'agriculture (rénovation de palmeraies anciennes et plantation de palmiers, l'industrie (deux huileries de palmistes et une huilerie d'arachides), les infrastructures (achèvement du port de Cotonou).

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Un premier programme quinquennal 1959-1964 ayant été abandonné, cet Etat a mis au point un programme triennal qui a débuté au commencement de 1963, appuyé par une étude d'ensemble de la S. O. F. R. E. D. Un commissariat au plan, créé en juillet 1962, est chargé de veiller à l'application du programme en cours et d'élaborer le prochain plan de cinq ans.

L'exploitation du pétrole, de l'uranium et du manganèse ayant été mise en route au cours des années 1959 à 1962, il n'y a pas actuellement de réalisations importantes en cours d'exécution mais des projets plus ou moins avancés tels que ceux de la centrale hydroélectrique de Kingué, la cimenterie de Port-Gentil, la mine de Mékambo. La construction d'une raffinerie de pétrole est également à l'étude.

RÉPUBLIQUE MALGACHE

Cet Etat dispose d'un commissariat général au plan créé en juillet 1960, d'un comité interministériel au plan et au développement et d'une direction de l'aménagement du territoire. Tout en concourant à l'application d'un programme triennal 1959-1962, ces organes ont fait l'inventaire de Madagascar, résumé dans un « Livre blanc de l'économie malgache » qui servira de base aux travaux de planification. Ils tendent à tracer des plans régionaux, à mettre au point un programme quinquennal et à définir des objectifs sur dix ans.

En dehors de l'équipement routier qui est activement poussé, il n'y a pas de grandes réalisations spectaculaires à Madagascar mais de nombreuses opérations d'extension des périmètres irrigués et d'aménagement des régions naturelles en vue d'accroître la production agricole.

Toutefois, on peut signaler que dans le secteur du pétrole des recherches en vue de déterminer la possibilité d'exploiter le gisement de Bémolanga. Il existe aussi un projet de mine en exploitation de chromites d'Andriamena.

Citroën et Renault ont aménagé chacun une chaîne de montage à Madagascar.

RÉPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée nationale de cet Etat a approuvé en 1961 un plan quinquennal 1961-1966 tendant à l'élévation, au rythme de 2 p. 100 par an, du revenu moyen par habitant. Les investissements reçoivent, par contre, une part importante de l'accroissement de la production car ils absorberont chaque année 8 p. 100 du total. Le taux d'investissement escompté sera de 23 p. 100 et le produit intérieur brut doit passer de 52 à 85 milliards de F. C. F. A. entre 1959 et 1965.

Les principales réalisations en cours sont du ressort des infrastructures : route Bamako—Haute-Volta. Bamako—Mopti. L'aménagement du site de Sotuba, favorable à l'installation d'une centrale hydroélectrique et à l'irrigation, est sur le point de démarrer.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

La planification est assurée par un commissariat au Plan, relevant directement du chef de l'Etat. A ses côtés existe un comité national du Plan et dix commissions : cinq commissions régionales, quatre commissions spécialisées, une commission de synthèse.

Le Plan triennal 1960, 1961, 1962, comportant une prévision d'investissement de 7.858,3 millions de Francs C. F. A., est un programme limité d'investissements publics tendant à améliorer l'infrastructure économique et administrative publique.

Le Plan quadriennal 1963-1966 résulte de décisions du Gouvernement mauritanien, prises sur propositions des commissions consultative du Plan. Ce plan quadriennal demeure intérimaire, car l'insuffisance des données fondamentales empêche d'élaborer un véritable plan. Les enquêtes nécessaires demanderont un certain temps, pendant lequel ce programme cohérent d'interventions économiques et sociales pourra donner de bons résultats.

Les principales réalisations accomplies ou en voie d'achèvement en Mauritanie concernent la Société des mines de cuivre de Mauritanie, l'équipement de Port-Etienne et la construction du wharf de Nouakchott. Mais l'opération de loin la plus importante, surtout par ses conséquences sur l'économie française est celle qui a conduit à la mise en exploitation du gisement de fer exploité par la Miferma.

Votre rapporteur estime opportun de faire le point sur cette réalisation dans le cadre de l'examen du budget de la coopération, car elle lui paraît particulièrement significative.

La présence de minerai de fer dans la Kédia d'Idjil, montagne située à proximité de Ford-Gouraud, fut soupçonnée dès les années 1920. Les travaux des géologues français du service des mines précisèrent l'importance des indices.

Mais ce n'est qu'en février 1952, pressés par la nécessité de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement pour faire face à une consommation mondiale d'acier sans cesse croissante, que le bureau minier de la France d'outre-mer (aujourd'hui le bureau de recherches géologiques et minières) et diverses sociétés françaises et étrangères décidèrent la création de la Société anonyme des mines de fer de Mauritanie (Miferma).

Les études mirent en évidence des gisements : Tazadit et F'Derik dont les réserves certaines sont de l'ordre de 110 millions de tonnes exploitables à ciel ouvert auxquelles s'ajoutent 30 millions de tonnes souterraines. Le minerai est une hématite de grande pureté, contenant très peu de soufre et phosphore, et dont la teneur en fer est de l'ordre de 65 p. 100, ce qui le classe parmi les meilleurs minerais connus dans le monde.

La décision de mettre les gisements en exploitation fut prise en 1959, les travaux commencés en avril 1960 sont pratiquement achevés, les premières exportations de minerai ont eu lieu en juin 1963.

Miferma a été solennellement inaugurée les 15 et 16 juin 1963.

1. — Les travaux d'équipement.

Les travaux de mise en valeur ont représenté une masse d'efforts considérables en raison de la situation du gisement et des voies d'évacuation en pleine région désertique.

Il s'est agit :

— d'équiper le siège d'extraction de minerai et de créer de toutes pièces une cité pour le personnel comprenant toutes les installations indispensables à la vie de plusieurs milliers de personnes ;

— de construire un chemin de fer de 665 kilomètres comportant le tunnel de Choum long de 1.890 mètres ;

— de construire un port capable de recevoir les plus gros cargos minéralier et de créer à Port-Etienne une cité devant abriter plusieurs milliers de personnes.

Les travaux ont été entrepris simultanément à Port-Etienne, à Ford-Gouraud et sur le tracé de la voie ferrée. Ils ont été terminés avec quatre mois d'avance sur le calendrier prévu.

La plus grande partie des marchés et fournitures a été exécutée par des entreprises françaises.

Les effectifs du personnel employé sur les chantiers s'élevaient à fin 1962 à 1.030 Européens et 6.000 Africains, 630 Européens et 1.700 Africains par Miferma, 70 Européens et 500 Africains travaillaient pour le compte des filiales de la société chargées d'assurer l'hébergement provisoire du personnel, les transports routiers et le débarquement du matériel à Port-Etienne. Les entreprises de construction employaient 330 Européens et 3.800 Africains.

L'effectif du personnel africain de Miferma doit augmenter à mesure que la mine approchera de son régime normal de production. Miferma a créé un centre de formation professionnelle qui a commencé à fonctionner en juin 1962. L'objectif est de former pour octobre 1963, 550 ouvriers mauritaniens : dieselistes, mécaniciens, etc. 260 apprentis, recrutés grâce à des tests psychotechniques suivent actuellement les cours qui durent, selon les spécialités, de six à neuf mois.

2. — Le financement.

Le devis d'investissement initial de 853,53 millions de francs (estimation 1959) a été réévalué à 923,53 millions de francs en 1962, pour tenir compte de la hausse des prix de revient. De plus Miferma a été amenée à prévoir un déficit de trésorerie de 70 millions de francs, dû à l'accroissement des charges salariales et à la diminution du prix de vente du minerai, qui réduisent les possibilités d'autofinancement escomptées.

Le plan de financement établi en décembre 1959 se présentait ainsi (en millions de francs) :

Capital initial	24,75
Augmentation de capital	241,25
	266
Emprunt B. I. R. D.	323,4
Emprunt Etat français (par caisse centrale de coopération économique)	50
Emprunt Etat français	105
Disponibilités dégagées pendant les premières années d'exploitation	109,13
	853,53

La réévaluation des dépenses a été financée à concurrence de 70 millions de francs par des avances des actionnaires et de 70 millions de francs par un prêt à moyen terme du Crédit national.

Le prêt de la B. I. R. D. est à 6,25 p. 100 l'an ; il est remboursable en quinze ans à compter du 1^{er} janvier 1966. Il est garanti par la République française et la République de Mauritanie. Son octroi a été subordonné par la B. I. R. D. à la signature, le 24 février 1960, d'une convention financière entre les actionnaires qui obligent ceux-ci à garantir le remboursement du principal et des intérêts du prêt à fournir, sous la forme d'avances ou d'augmentation de capital, les ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet, y compris la constitution du fonds de roulement estimé suffisant par la B. I. R. D.

Le prêt de 50 millions de francs du Gouvernement français, par l'intermédiaire de la caisse centrale de coopération économique, a été accordé à des conditions avantageuses pour tenir compte des investissements supplémentaires représentés par la construction du tunnel de Choum, à la suite de l'échec des négociations avec l'Espagne pour l'évacuation par le Rio de Oro.

Il est remboursable en trente ans à compter du 31 décembre 1966 et porte intérêt à 3 p. 100.

Le second prêt de 105 millions de francs du Gouvernement français a été accordé en 1962, en deux tranches :

a) Un prêt de la Caisse centrale de coopération économique, sur les fonds empruntés par la C. C. C. E. à la Caisse des dépôts, d'une durée de quinze ans, remboursable en quinze ans après deux ans d'amortissement différé ; le taux est de 5,60 p. 100 ;

b) Un prêt de 70 millions de francs de la Caisse centrale, sur ses ressources propres, d'une durée de quinze ans, remboursable après trois ans d'amortissement différé, à raison de 1 million de francs à la fin de la quatrième année, 2 millions de francs à la fin de la cinquième année, le reliquat par annuités constantes. Cette seconde tranche porte intérêt à 6 p. 100 pendant les cinq premières années, 6,25 p. 100 pendant les cinq suivantes, 6,50 p. 100 pendant les cinq dernières.

Les deux tranches du prêt de 105 millions sont garanties par l'Etat.

Le crédit ouvert par le Crédit national est de cinq ans. Les conditions sont celles de la place de Paris, soit actuellement 6 p. 100 plus une taxe de prestation de service à la charge de la Miferma (0,55 p. 100).

Les avances d'actionnaire ont un taux d'intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point, et ne sont pas remboursables qu'après remboursement intégral du principal et des intérêts du prêt de la B. I. R. D. Les intérêts ne seront versés que si la trésorerie de la société le permet.

3. — La participation de la puissance publique.

a) La puissance publique française a souscrit, par le canal du Bureau de recherches géologiques et minières :

555.732 actions à titre irréductible.....	55.573.200 F.
79.805 actions à titre réductible.....	7.980.500

Soit au total..... 63.553.700 F.

représentant 23,89 p. 100 du capital, dont 3 p. 100 à titre réductible.

Les fonds nécessaires ont été fournis par le F. I. D. E. S., puis le F. A. C.

Les actions réductibles ont été souscrites en 1960, au moment de l'augmentation de capital, pour remédier à la défaillance d'actionnaires allemands. La souscription représentait à l'époque 5 p. 100 du capital. 2 p. 100 ont déjà pu être vendus aux sociétés allemande Thyssen et italienne Finsider au prix de 80.60 F l'une, soit avec une prime de 5,80 F, les actions étant alors libérées à concurrence de 74,80 F. Le produit de la vente a été de 4.287.517 F, soit 3.978.986 F plus 308.531 F de prime ; il a été réemployé à la couverture de l'appel suivant de capital, à l'exception du montant de la prime qui est acquis aux disponibilités générales du F. A. C.

b) La Mauritanie a demandé et obtenu de participer financièrement à Miferma. Les actionnaires lui ont cédé, au prorata du capital détenu, le nombre d'actions suffisant pour qu'elle possède 5 p. 100 du capital.

Les fonds nécessaires à la Mauritanie pour réaliser cette opération, qui a été conclue au prix de 110 F l'action de 100 F, lui ont été fournis par un prêt de la Caisse centrale de coopération économique, d'un montant de 15,4 millions de francs, aux taux de 2,50 p. 100, remboursable en 15 annuités égales. La différence entre le montant du prêt et le prix d'achat des actions servira à la couverture partielle de l'avance d'actionnaire que la Mauritanie doit consentir à hauteur de 5 p. 100.

4. — L'importance économique de Miferma.

La production doit passer de 1.500.000 tonnes en 1963 à 6 millions de tonnes en 1968. Dès maintenant, il semble qu'en raison d'incidents de rodage des installations, les prévisions d'exportation de 1.500.000 tonnes en 1963 ne pourront être intégralement tenues, mais un rattrapage en 1964 n'est pas exclu. Les ressources d'exploitation attendues sont de 3,281 milliards C. F. A. en 1963, de 13,55 milliards C. F. A. en 1968.

Miferma s'intègre dans le vaste programme de mise en valeur des gisements africains à haute teneur liés à l'essor des usines sidérurgiques « sur l'eau » européennes. Il faut garder présent à l'esprit que Miferma ne sera pas parmi les mieux placés des sociétés productrices, en raison de l'éloignement des gisements. Au Libéria, Etat qui promet d'être dans les prochaines années le plus grand producteur de fer d'Afrique, aucune mine n'est située à plus de 275 kilomètres de l'océan.

Pour se garantir contre la mévente de son minerai, Miferma a conclu des contrats à long terme avec les sidérurgistes français (Usinor), anglais, italiens qui lui assurent le placement d'une part importante de la production.

L'importance de Miferma pour la Mauritanie est considérable. La société a obtenu du Gouvernement mauritanien, avec lequel elle a passé une convention d'établissement, un régime fiscal garanti pour trente ans, reposant essentiellement sur le partage par moitié des bénéfices entre la Mauritanie et la société.

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Un plan pluriannuel est en cours d'élaboration et le premier plan triennal établi par le commissariat général au plan créé le 16 avril 1961, s'achève cette année. Il a donné la prépondérance aux dépenses sociales et d'équipement collectif tout en prévoyant une augmentation de 15 p. 100 de la production intérieure. Les investissements inscrits dans ce plan intérimaire se chiffrent à 22.614 millions F. C. F. A. ainsi répartis :

Etudes générales	1.174 millions F.C.F.A.
Production	7.343 —
Infrastructure	6.399 —
Urbanisme	4.272 —
Equipement social	3.426 —

Total 22.614 millions F.C.F.A.

Les principales réalisations en cours portent sur les voies de communication : liaison Avorou, Niamey, Zinder, Nguimi, modernisation de l'axe routier Niamey—Zinder, équipement des aérodromes de Zinder, Maradi et Azodes. La construction d'une cimenterie de 30.000 tonnes à Malbaza est commencée.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Les travaux nécessaires à l'établissement d'un plan de développement à long terme ont été commencés en 1959 sous l'impulsion du ministre chargé du développement et du plan ; ils ont permis de définir un plan à long terme 1961-1985 et un plan quadriennal (1961-1965) approuvé par l'Assemblée nationale sénégalaise en mai 1961 et qui est en cours d'application. Il se propose d'accroître le produit intérieur brut de 8 p. 100 par an, pour le porter de 116 (en 1959) à 172 milliards F. C. F. A. en 1964, ce qui donnera, compte tenu de l'accroissement démographique, une augmentation de la consommation moyenne par habitant de 3,5 p. 100 par an. La part annuelle du produit intérieur brut consacrée à l'investissement s'éleva de 10,5 p. 100 à 15 p. 100 en 1964. Il semble toutefois que ces prévisions ne se réalisent pas exactement selon le rythme escompté.

Les principales réalisations du secteur public en cours au Sénégal relèvent du domaine de l'aménagement régional (irrigation de 3.000 hectares en vue de la culture du riz dans le delta et la basse vallée du fleuve Sénégal), des infrastructures (construction de 610 kilomètres de routes) et de l'aménagement social, réalisation d'un programme de logements économiques par l'office des H. L. M. et la Société immobilière du Cap-Vert représentant un investissement de 3 milliards de F. C. F. A.

Une proportion importante des investissements est réalisée au Sénégal par les capitaux privés. Actuellement, les principales opérations en cours sont les suivantes : construction d'une raffinerie à Dakar ; équipements complémentaires des phosphates de Taiba, construction d'un frigorifique de congélation et de stockage, armement d'une flottille de cinq thonnières congélateurs, en outre, les sociétés Berliet et Renault étudient l'installation d'une chaîne de montage.

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

En février 1962, ont été constitués dans cet Etat un conseil supérieur du plan, un commissariat général au plan, un comité national du plan et une direction de la planification et du développement.

Les renseignements statistiques étant insuffisants pour mener à bien les études préparatoires à un véritable plan, les autorités responsables ont fixé des orientations et des objectifs sur trois années, période qui a été étendue jusqu'à la fin de 1964.

Les principaux efforts ont été dirigés vers la construction de voies de communication, le développement de la production agricole et sa valorisation, la mise en valeur des ressources touristiques. La culture du coton est activement poussée grâce aux efforts persévérants de la C. F. D. T.

Parmi les réalisations les plus importantes en cours actuellement, sont à signaler :

- le casier A Nord Bongor ;
- les polders du lac Tchad ;
- la route Doba-Fort-Archambault.

Des études sont en cours dans l'éventualité d'un prolongement vers le Tchad du chemin de fer transcamerounais.

RÉPUBLIQUE DU TOGO

La direction du plan de cet Etat n'en est qu'à la phase des études de base qui doivent permettre d'établir un plan de développement.

Des objectifs généraux, orientés vers la stimulation des industries extractives, le développement diversifié de la production agricole, l'aménagement du réseau de transport, l'implantation d'industries légères, ont été précisés ; ils seront financés en grande partie par l'aide extérieure.

Le 1^{er} juin 1963, la centrale hydro-électrique de Kpimé a été mise en service. La production des mines du Bénin progresse (86.000 tonnes en 1962).

RÉPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

La direction du plan du ministère de l'économie nationale de cet Etat a commencé en 1960 l'élaboration d'un plan de développement à moyen terme (1963-1967) qui a été remplacé par un plan intérimaire biennal approuvé le 30 avril 1963.

Il expose les moyens d'agir dans les directions suivantes :

- élévation du niveau de vie des masses d'abord par un accroissement de la production intérieure ;
- accroissement simultané des investissements et de la consommation ;
- organisation du monde rural ;
- amélioration des relations économiques avec l'extérieur.

En conséquence, priorité est donnée aux investissements susceptibles d'accroître la production et d'intensifier la formation des cadres. Le montant global des investissements attendus (concertés ou libres) s'élèvera à 16.182 millions F. C. F. A.

Les principales réalisations en cours se situent à Ouahigouya (restauration des sols) et dans la région de la Volta rouge (multiplication des retenues d'eau permettant le développement d'exploitations vivrières prospères).

Le Mouvement des volontaires du progrès.

Avant d'aborder l'examen des crédits de ce budget de la coopération, votre rapporteur tient à donner des indications sur une décision qui entrera en vigueur avec le vote du budget de 1964, celle qui prévoit la constitution d'un mouvement de volontaires du progrès.

Le projet de création du Mouvement des volontaires du progrès répond à un double objectif :

- a) Utiliser le potentiel d'enthousiasme et le besoin de contacts qui existent chez de nombreux jeunes Français, attirés par les problèmes que pose le développement des pays d'outre-mer ;
- b) Aider les populations rurales des Etats africains et malgache à prendre conscience de leurs responsabilités en soutenant l'effort d'animation poursuivi par leurs propres gouvernements.

Les jeunes Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance souffrent en effet de la disparité qui apparaît entre l'activité de quelques centres urbains et la stagnation des habitants de la brousse.

Notre coopération sous ses diverses formes et le concours de notre assistance technique seraient stérilisés si ces différences dans les niveaux de vie n'étaient pas progressivement atténuées.

La mission des jeunes volontaires sera de favoriser l'animation des populations rurales en s'insérant dans diverses formes d'action collective et en les développant.

Pour lancer le mouvement, il a été fait appel au concours des mouvements de jeunesse et des organismes professionnels qui orientent une partie de leurs activités vers les pays d'outre-mer. Les premiers ont déjà à leur actif quelques résultats encourageants. Les seconds ont les moyens techniques et les instruments qui permettront un soutien efficace des opérations sur place et garantiront la reconversion en France des volontaires au terme de leur mission.

I. — Forme juridique et structure du mouvement.

Une association placée sous le régime de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique a été constituée.

Elle est présidée par le ministre délégué chargé de la coopération, et composée des représentants des organismes et des mouvements de jeunesse intéressés par le projet et que leurs activités désignent pour y participer. Un comité directeur définit les buts du mouvement et arrête un programme d'actions de développement.

Un délégué général a la responsabilité de l'exécution des directives du comité et de l'administration de l'association.

Il est secondé par plusieurs adjoints chargés, respectivement, du recrutement, de la formation et des stages en France, de la formation et des stages en Afrique, du secteur de l'animation rurale, de celui de l'animation artisanale et de celui de l'animation sanitaire, enfin des problèmes de reconversion des volontaires.

L'association est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1963.

II. — Choix des volontaires et définition des tâches.

Les problèmes posés par le recrutement, la sélection et la formation des volontaires sont complexes et délicats. Un minimum de qualification est indispensable afin d'éliminer les « contre-témoignages ». Compétences techniques élémentaires et valeur morale sont également précieuses dans une tentative de cette nature.

Une double série de stages est organisée. Les premiers permettent une sélection en France des volontaires en fonction de

critères physiques, techniques et psychologiques. Les seconds qui se dérouleront en Afrique, révéleront les réactions des candidats placés dans la situation et le milieu où sera appelée à se dérouler leur action. La durée du volontariat ne doit pas dépasser deux ans.

Trois types d'opérations sont retenues dans une première période :

a) Opérations d'animation rurale. — Elles auront pour objet de prolonger les résultats obtenus par les services agricoles de notre assistance technique : amélioration des plantations vivrières ; développement du petit élevage ; aménagement des habitats de campagne grâce à des constructions de puits, de citernes, et à de petits travaux d'irrigation.

b) Actions d'amélioration sanitaire. — Liées aux réalisations des organismes officiels, ces actions auront pour but de les prolonger dans le temps, de créer des réflexes chez les Africains et les Malgaches et de les habituer à certaines règles d'hygiène élémentaire.

c) Artisanat et petite industrie. — Il s'agit de fixer sur place les jeunes Africains et Malgaches sortis des écoles professionnelles afin d'éviter qu'ils ne s'installent dans les grands centres. Pour cela il paraît souhaitable de développer des petits établissements adaptés aux techniques modernes, et susceptibles d'utiliser leurs services (ateliers de dépannage, garages).

Les équipes de volontaires seront composées de trois à huit jeunes selon la densité d'implantation.

Ces opérations ne seront pas lancées en ordre dispersé mais, au contraire, concentrées dans une même région.

III. — Rapports avec les collectivités locales.

Rien ne sera fait sans l'application et l'adhésion des gouvernements. Les principes et les modalités de l'intervention de l'association seront établis en accord avec eux. Cet accord sera confirmé au niveau des autorités locales responsables.

La bonne harmonie avec les populations et l'animation de celles-ci seront fonction du degré de consentement des pouvoirs publics. La moindre difficulté dans ce domaine doit provoquer le repli immédiat de l'équipe de volontaires en place.

Lorsque le recensement des régions présentant les conditions les plus favorables pour l'implantation d'un ensemble d'équipes de volontaires sera achevé, le comité directeur procédera à un choix limité des secteurs retenus. Leur nombre sera, dans une première période, très faible et concernera deux ou trois Etats.

IV. — Dates de mise en œuvre du projet.

Le premier stage de sélection débute en novembre au centre aéré de Meudon. Il durera six semaines. Les cinquante premiers volontaires du progrès partiront en République centra-africaine courant janvier 1964. Chaque stage permettra de sélectionner une cinquantaine de candidats. Il est envisagé d'organiser trois stages au cours de l'année 1964. A la fin de l'année prochaine, l'effectif pourrait donc être de deux cents unités.

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Bien que l'analyse des crédits du budget de la coopération entre plus particulièrement dans les attributions du rapporteur spécial de la commission des finances, votre rapporteur pour avis rappellera les grandes lignes de ce budget pour situer ses observations économiques précédentes par rapport au cadre financier dans lequel s'exercent l'aide et la coopération.

I. — Dépenses ordinaires.

A. — TITRE III : MOYENS DES SERVICES

Les crédits demandés pour 1964 au titre III « Moyens des services » s'élèvent à 190.027.978 francs alors qu'ils n'étaient en 1963 que de 171.152.750 francs, soit une augmentation de 18.875.228 francs (plus 11,02 p. 100). Il est à noter que par rapport à 1962 les crédits de 1963 augmentaient de 11,07 p. 100 et dans le tableau ci-joint vous pouvez suivre l'évolution du budget depuis 1961 (1).

(1) Voir tableau de comparaison des crédits ci-après pour les années 1961, 1962 et 1963.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961, 1962, 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

DESIGNATION	1961	1962	1963	CREDITS PREVUS POUR 1964				DIFFERENCE avec 1963.
				Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Crédits de paiement.								
<i>Dépenses ordinaires.</i>								
Titre III. — Moyens des services	91.227.725	153.921.792	171.152.750	2.421.611	173.574.631	16.453.617	190.027.978	+ 18.875.228
Titre IV. — Interventions publiques	460.570.000	497.145.830	567.145.830	»	567.145.830	— 10.200.000	556.945.830	— 10.200.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	551.797.725	651.067.622	738.298.580	2.421.611	740.720.461	6.253.617	746.973.808	8.675.228
<i>Dépenses en capital.</i>								
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	12.600.000	6.000.000	6.000.000	»	3.000.000	2.000.000	5.000.000	— 1.000.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	513.400.000	440.000.000	373.320.000	»	170.000.000	180.000.000	350.000.000	— 23.320.000
Totaux des dépenses en capital	556.000.000	446.000.000	379.320.000	»	173.000.000	182.000.000	355.000.000	— 24.320.000
Totaux des crédits de paiement	1.110.797.725	1.097.067.622	1.117.618.580	»	»	»	1.101.973.808	— 15.644.772
Autorisations de programme.								
Titre V	7.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»	4.000.000	— 2.000.000
Titre VI	453.000.000	428.500.000	466.000.000	»	»	»	481.000.000	+ 15.000.000

Cette comparaison est un signe de stabilité des dépenses en ce qui concerne les moyens de service car la cause principale de l'augmentation réside dans les améliorations des rémunérations de la fonction publique.

Quant aux mesures nouvelles elles se limitent :

a) A un renforcement des effectifs dans le domaine de la coopération culturelle et technique et dans le domaine économique et financier. Il est créé 37 emplois de personnel titulaire administratif (chargés de mission, assistants et secrétaires) et 4 emplois de mécanographes, création que votre rapporteur approuve ainsi que les transformations d'emplois qui ont pour but d'étoffer la hiérarchie des emplois contractuels.

Le rôle des missions permanentes d'aide et de coopération dans les Etats africains et malgache n'a cessé depuis leur création de s'accroître dans divers domaines. En ce qui concerne tout d'abord leurs attributions dans le cadre de la coopération culturelle et technique, le nombre des assistants techniques a sensiblement augmenté depuis deux ans, notamment dans l'enseignement. Dès lors, la gestion (mouvements et affectations) des fonctionnaires et agents d'assistance technique constitue une charge de plus en plus lourde pour les missions permanentes qui ne disposent que d'un personnel réduit.

En outre, les missions ont la charge de préparer les programmes d'investissement, d'assurer leur mise en œuvre, de surveiller leur exécution et de contrôler leur régularité sur le plan financier. Elles doivent également surveiller le fonctionnement des sociétés d'économie mixte qui ont reçu des subventions sur les fonds d'aide et de coopération.

Or, en raison du nombre, de l'ampleur et de la complexité des projets dont l'exécution s'étale sur plusieurs années, les chefs de mission n'ont plus la possibilité de faire face d'une manière satisfaisante à ces tâches qui cependant mettent en jeu des crédits élevés dont la consommation doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux.

Enfin le développement des stages de formation des Africains en France (de 2.163 en 1961 le nombre des stagiaires est passé à 2.600 en 1963) et l'augmentation du nombre des boursiers (450 en 1961 et 1.200 en 1963) contribuent à l'accroissement des tâches de mission ; il est devenu indispensable de fournir aux missions des moyens supplémentaires. L'examen des dossiers concernant l'attribution de bourses et les demandes de stage, impose, en effet, des démarches et des enquêtes longues et minutieuses.

Pour accomplir toutes ces tâches, certaines des missions d'aide et de coopération ne disposent actuellement, en dehors du chef de mission, que d'un conseiller, et la plupart ne comportent que deux conseillers seulement. Dans certains cas les effectifs se révèlent absolument insuffisants.

Le renforcement en personnel de catégorie A qui apparaît aux chapitres 31-41, 31-91, nécessite le recrutement de quelques agents subalternes et un léger accroissement des dépenses de matériel ; c'est ce qui justifie l'augmentation de 383.752 francs qui apparaît à ce titre au chapitre 37-31.

b) A une augmentation des crédits des moyens de service résultant de la création de missions permanentes d'aide et de coopération en Guinée, au Congo, à Ruanda et au Urundi.

La reprise des relations entre la France et la Guinée, concrétisée par la signature des accords du 22 mai 1963, d'une part, la création de certains liens de coopération entre la France et les ex-possessions belges d'Afrique, et notamment le Rwanda, d'autre part, ont amené le Gouvernement français à envisager l'installation dans ces deux régions de missions permanentes d'aide et de coopération destinées à mettre en application les accords signés avec ces différents pays.

Cette installation nécessitera bien entendu le recrutement de fonctionnaires et d'agents contractuels, dont les soldes sont prévus dans différents chapitres du projet de budget et notamment au chapitre 37-31 en ce qui concerne le personnel subalterne. Ont été prévus également à ce chapitre les crédits de matériel nécessaires au fonctionnement de ces missions (bâtiments, véhicules, etc.).

En résumé, l'augmentation des crédits du titre III rencontre l'approbation de votre commission étant donné qu'ils sont justifiés dans la décision de renforcer l'action économique et technique du ministère et des missions d'aide et de coopération.

B. — TITRE IV : INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits consacrés aux interventions publiques sont, par contre, en diminution de 10.200.000 francs sur les dotations de 1963 (556.800.000 F contre 587.000.000).

Cette diminution s'explique par une réduction de 50.000.000 F de la dotation du fonds d'aide et de coopération. Elle a été jugée opportune pour répondre au vœu souvent exprimé par le Parlement français et possible pour tenir compte des efforts d'assainissement budgétaire des Etats bénéficiaires.

1. — Les subventions d'équilibre.

Vous vous souvenez que votre rapporteur, dans son avis de l'an dernier, avait signalé que cinq Etats africains assuraient leur équilibre financier et ne recevaient plus que des subventions d'équipement. Il s'agissait de la Côte-d'Ivoire, du Gabon, de Madagascar, du Sénégal et du Togo.

A la fin de 1962, la République Centrafricaine et le Tchad ont pris la même voie dans laquelle se sont engagés également, en 1963, la République islamique de Mauritanie et le Niger. Ce sont donc maintenant neuf Etats africains pour lesquels il n'est plus question de subvention tendant à assurer l'équilibre budgétaire.

Ces résultats souhaités depuis plusieurs années par le Parlement sont satisfaisants et votre commission s'en félicite tout spécialement car elle a toujours estimé que les subventions spécifiques à destination économique ou technique constituaient le meilleur moyen d'assurer le développement des pays en voie d'expansion.

Actuellement quatre Etats seulement connaissent encore des difficultés pour l'avenir à l'équilibre budgétaire. Ce sont : la Haute-Volta, le Dahomey, le Cameroun, le Congo.

2. — L'assistance technique.

Sur ce point, une économie de 49.500.000 F a été jugée possible. Elle est atténuée par deux mesures nouvelles tendant d'une part, à augmenter les crédits des personnels enseignants mis à la disposition des Etats africains et malgache (plus de 34.300.000 F), à financer l'institution d'un corps de volontaires du progrès (plus de 5 millions de francs) qui apportera aux Gouvernements africains des animateurs et des cadres moyens pour l'artisanat rural, le progrès sanitaire et culturel. Ces personnels se tiendront et travailleront directement en contact avec la population. De bons résultats peuvent être attendus si les jeunes gens choisis possèdent les qualités techniques et le dévouement nécessaires.

3. — L'aide militaire.

Nous souhaitons tous que ces crédits gardent une importance relative, car dans les pays en voie de développement, les investissements, le progrès agricole et la technique doivent être développés par priorité.

Dans le tableau ci-après on retrouvera, par Etat, la ventilation des crédits du chapitre 41-41 :

Prévisions d'emploi des crédits 1964 du chapitre 41-41.
(Subventions, aide militaire, aide et concours divers.)

ETATS ASSOCIES	SUBVENTIONS (a)			AIDE MILITAIRE					TOTAL des prévisions d'emploi des crédits.	MONTANT des crédits du chapitre 41-41 prévus au projet de budget 1964.
	de fonction- nement.	d'équipe- ment.	Total des subventions.	Subven- tions.	Stages militaires	Matériel.	Divers.	Total aide militaires		
	(En millions de francs.)			(En millions de francs.)					(En millions de francs.)	
R. I. de Mauritanie.....	»	26	26	»	»	»	»	»	26	»
Haute-Volta	19	»	19	»	»	»	»	»	19	»
Dahomey	18	»	18	»	»	»	»	»	18	»
Niger	»	(1) 9,4	9,4	»	»	»	»	»	9,4	»
République Centrafricaine.....	»	7	7	»	»	»	»	»	7	»
Tchad	»	10	10	»	»	»	»	»	10	»
Cameroun	(2) 20	»	20	»	»	»	»	»	20	»
Congo	5	»	5	»	»	»	»	»	5	»
Madagascar	»	»	»	36	»	»	»	36	36	»
Tous Etats	(3) 3,4	»	3,4	»	9,9	1	(4) 1,1	12	45,1	»
Total.....	65,1	52,4	117,5	36	9,9	1	1,1	48	165,5	165,5

(1) Pour exercice allant du 1^{er} octobre 1963 au 30 septembre 1964 = 5,9; pour début exercice 1964-1965 = 3,5.

(2) Pour deuxième semestre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964 = 10 millions; pour exercice 1964-1965 = 10 millions.

(3) Pour imprévus (aides et concours divers).

(4) Rémunérations des professeurs civils servant dans les écoles écoles militaires africaines.

(a) Chiffres provisionnels en ce qui concerne la R. I. M., la Haute-Volta, la R. C. A., le Tchad et le Congo. Ils pourront être diminués à l'issue des négociations qui s'ouvriront en fin d'année ou au début de 1964 avec chacun de ces Etats.

Votre commission donne son approbation complète à ces mesures nouvelles et pour conclure, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, en approuve le montant global et les destinations diverses. Pour apporter une preuve concrète de la bonne utilisation de crédits, tient à rappeler ci-dessous le taux de scolarisation dans treize Etats africains et à Madagascar :

Tableau des taux de scolarisation en Afrique centrale
d'expression française et à Madagascar.

	1951	1960
République centrafricaine	9,5	38,7
— du Congo	34,3	73
— du Gabon	7,3	69
— du Tchad	1,7	1,4
— de Côte-d'Ivoire	8	27,2
— du Dahomey	11,6	29,1
— de Haute-Volta	2,2	9
— de Mauritanie	2,1	7,2
— du Niger	1,4	6
— du Sénégal	9,8	31
— du Mali	4,1	10
— de Madagascar	29,9	47
— du Cameroun	26,5	64
— du Togo	23,5	44

II. — Dépenses en capital.

A. — TITRE V : INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Pour les dépenses en capital le chapitre 58-10 qui retrace les dépenses d'équipement administratif financées par une subvention au Fonds d'aide et de coopération, les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en diminution par rapport à 1963 : les premières n'atteignent que 4 millions de francs au lieu de 6 millions en 1963 et les seconds sont portés pour 5 millions de francs au lieu de 6 millions l'an dernier.

Ces crédits sont destinés à l'équipement et à l'installation des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels français dans les Etats africains et malgache.

La dotation de 4 millions doit être répartie ainsi qu'il suit :

Missions permanentes.....	1.500.000 F.
Centres culturels.....	2.500.000
	4.000.000 F.

En ce qui concerne les missions permanentes, les crédits d'investissements sont consacrés à la construction ou à l'achat d'immeubles pour les besoins propres des missions : logements pour les chefs de mission et les conseillers, bureaux pour les services. Dans certains Etats africains le département a participé

aux frais de construction d'immeubles abritant les bureaux des ambassades françaises dans lesquelles des locaux ont été réservés aux services administratifs des missions (Mauritanie, Dahomey, Niger, Tchad, Mali, Congo, Centrafrique). Les regroupements des services français opérés dans les conditions précitées ont permis de réduire assez sensiblement les frais d'installation des missions permanentes.

Par ailleurs les constructions de logements pour les membres des missions, ou l'acquisition éventuelle de villas constituent des opérations rentables en ce sens que la pénurie de logements constatée dans la majorité des Etats africains et malgache conduit dans bien des cas les propriétaires à exiger des prix de location hors de proportion avec le service rendu. L'expérience de ces dernières années a d'ailleurs montré que compte tenu des loyers couramment pratiqués dans les capitales africaines, les constructions réalisées par le département sont amorties en sept ou huit ans en moyenne.

Pour l'installation et l'équipement des centres culturels, le crédit prévu pour 1964 est de 2.500.000 francs (4 millions en 1963).

Ce crédit est destiné aux opérations suivantes :

- transfert du centre culturel de Dakar ;
- construction des centres culturels de Conakry et Bamako ;
- extension de certains centres culturels existants ;
- amélioration de l'équipement des autres centres.

B. — TITRE VI : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Quant aux crédits figurant au titre VI, chapitre 68-91, qui s'élevaient à 466 millions de francs en autorisations de programme et à 373 millions de francs en crédits de paiement pour 1963, ils se chiffrent à 481 millions de francs en autorisations de programme et 350 millions de francs en crédits de paiement pour 1964. Il y a donc une augmentation de 15 millions d'une part et une diminution de 18 millions d'autre part.

Le montant global des autorisations de programme du chapitre 68-91 se divise en deux grandes masses : les opérations d'intérêt général pour 175 millions de francs et les programmes de développement pour 306 millions de francs.

Parmi les principaux postes des opérations générales figurant à la recherche scientifique pour 33.500.000 francs ; les grands projets pour 45.600.000 francs (chemins de fer transcamerounais, port de Cotonou, mine de Mékambo, potasse de Holle), et l'enseignement et la formation : 44.500.000 francs.

En conclusion de l'étude des principales questions que soulève l'application de la politique de coopération et de l'examen des crédits affectés à l'exécution de cette politique, votre commission de la production et des échanges, qui a obtenu au cours de l'audition de M. Triboulet, ministre de la coopération, toutes les informations susceptibles de lui permettre de porter un jugement complet sur l'action du Gouvernement dans ce domaine, a donné un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de la coopération.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 28 octobre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 5717. — 2^e séance : page 5737. — 3^e séance : page 5758
Rapports et avis : page 5777

PRIX : 1 F

